PLAN LOCAL D'URBANISME & DE L'HABITAT **PLU-H**

DECLINAISON **COMMUNE**

VILLEURBANNE

PROJET DE MODIFICATION N°4

Dossier d'enquête publique

2024

MÉTROPOLE GRAND LYON

Agence d'Urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise

NOTICE D'UTILISATION

Le présent fascicule d'enquête publique, à l'échelle communale ou d'arrondissement, relatif à la modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), se compose des pièces écrites et des plans classés selon la nomenclature du PLU-H.

Pour une meilleure lecture du fascicule, chaque pièce impactée par une évolution est présentée en double page : le PLU-H opposable (page paire) face à l'évolution soumise à enquête publique (page impaire).

Le sommaire ci-après présente, sous forme de tableau, les pièces impactées et la pagination correspondante afin d'avoir une vision d'ensemble des évolutions engendrées pour chaque point d'enquête.

Si un point d'enquête impacte une pièce dont l'évolution est déclinée sur plusieurs pages, seul le numéro de la première page est indiqué dans la case correspondante du sommaire.

Un plan de situation par commune/arrondissement des points d'enquête est à disposition dans la pochette de la commune/arrondissement afin d'apporter une vision globale des évolutions.

A noter que ce plan n'est pas exhaustif des évolutions, notamment celles délimitées par un périmètre trop vaste à représenter à l'échelle de l'ensemble du territoire (commune ou arrondissement) ou d'un secteur.

Nomenclature du PLU-H :

C.1 Cahier communal
- *C.1.1 Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés*
- *C.1.2 Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)*
  - *Carte de synthèse des orientations du développement territorial*
  - *Les outils réglementaires des orientations du développement territorial*
  - *Les outils réglementaires des actions du Programme d'Orientations et d'Actions de l'Habitat (POAH)*
- *C.1.3 Programme d'Orientations et d'Actions pour l'Habitat (POAH)*
- *C.1.4 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)*
- *C.1.5 Rapport de présentation : Tableau des surfaces de zonages*

C.2 Documents graphiques du règlement
- *C.2.1 à C.2.3 Légendes et plans « Zonages et autres prescriptions »*
- *C.2.4 Légende et plan « Hauteurs »*
- *C.2.5 Légende et plan « Habitat »*
- *C.2.6 Légende et plan « Stationnement »*
- *C.2.7 Légende et plan « Économie »*
- *C.2.8 Légende et plan « Risques naturels et technologiques »*

C.3 Documents écrits du règlement
- *C.3.1 Prescriptions d'urbanisme*
  - *Emplacements réservés de voirie (ERV)*
  - *Emplacements réservés aux cheminements piétons ou cyclistes*
  - *Emplacements réservés aux équipements publics*
  - *Emplacements réservés aux espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques*
  - *Localisations préférentielles pour équipements (LPE)*
  - *Périmètres d'attente de projet (PAP)*
  - *Secteurs de mixité fonctionnelle (SMF)*
  - *Secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) en zone A et N*
  - *Espaces boisés classés (EBC) ponctuels (arbres remarquables)*
  - *Réservations pour programme de logements*
  - *Secteurs de taille minimum de logement (STML)*
  - *Secteurs de mixité sociale (SMS)*
- *C.3.2 Périmètres d'Intérêt Patrimonial (PIP)*
- *C.3.3 Éléments Bâtis Patrimoniaux (EBP)*

SOMMAIRE

N° Point / Pièces écrites et Plans	C.1.1 Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés	C.1.2 Rapport de présentation : outils règlementaires	C.1.3 Programme d'Orientations et d'Actions pour l'Habitat (POAH)	C.1.4 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)	C.2.1 à C.2.3 Plans « Zonages et autres prescriptions »	C.2.4 Plan « Hauteurs »	C.2.5 Plan « Habitat »	C.2.6 Plan « Stationnement »	C.2.7 Plan « Économie »	C.2.8 Plan « Risques naturels et technologiques »	C.3.1 Prescriptions d'urbanisme	C.3.2 Périmètres d'Intérêt Patrimonial (PIP)	C.3.3 Éléments Bâtis Patrimoniaux (EBP)
4	p.12	p.38			p.88	p.124	p.136				p.190 ; p.196 ; p.198		
5	p.9							p.141 ; p.166					
7	p.23							p.141 ; p.150					
9	p.13	p.28		p.56	p.68								
11	p.13				p.76	p.116							
13	p.13				p.76	p.116							
14	p.10				p.86						p.198		
15	p.23										p.194		
19	p.14				p.82								p.248
21	p.14				p.82	p.122					p.198		p.244 ; p.262
22	p.15				p.90	p.126							
23	p.25				p.74				p.176				
25	p.26	p.34			p.82						p.204		
26	p.15					p.128							
27	p.26				p.84				p.180				
29	p.15	p.42			p.100						p.196 ; p.200		
30	p.15				p.102								
31	p.16				p.100						p.190 ; p.192 ; p.196		

SOMMAIRE

N° Point / Pièces écrites et Plans	C.1.1 Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés	C.1.2 Rapport de présentation : outils règlementaires	C.1.3 Programme d'Orientations et d'Actions pour l'Habitat (POAH)	C.1.4 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)	C.2.1 à C.2.3 Plans « Zonages et autres prescriptions »	C.2.4 Plan « Hauteurs »	C.2.5 Plan « Habitat »	C.2.6 Plan « Stationnement »	C.2.7 Plan « Économie »	C.2.8 Plan « Risques naturels et technologiques »	C.3.1 Prescriptions d'urbanisme	C.3.2 Périmètres d'Intérêt Patrimonial (PIP)	C.3.3 Éléments Bâtis Patrimoniaux (EBP)
36	p.16			p.50	p.90 ; p.108	p.126							
39	p.16	p.38			p.90						p.196		
41	p.26	p.36			p.76	p.116			p.178		p.204		
42	p.27	p.32			p.70				p.174		p.204		
47	p.17											p.234	
50	p.17					p.126							
52	p.10				p.88						p.198		
58	p.11				p.84						p.198		
59	p.11	p.38			p.98						p.198		
60	p.11	p.38			p.90						p.198		
61	p.17				p.86								
63	p.25	p.44			p.98						p.206		
67	p.11				p.78						p.208		
70	p.12				p.80								
71	p.12			p.48	p.92	p.128					p.196		
72	p.17	p.40			p.92	p.128					p.190		
74	p.9	p.40			p.92	p.128					p.190		
75	p.18	p.40			p.94	p.130					p.190		
76	p.18				p.94	p.130					p.190		

SOMMAIRE

N° Point	C.1.1 Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés	C.1.2 Rapport de présentation : outils règlementaires	C.1.3 Programme d'Orientations et d'Actions pour l'Habitat (POAH)	C.1.4 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)	C.2.1 à C.2.3 Plans « Zonages et autres prescriptions »	C.2.4 Plan « Hauteurs »	C.2.5 Plan « Habitat »	C.2.6 Plan « Stationnement »	C.2.7 Plan « Économie »	C.2.8 Plan « Risques naturels et technologiques »	C.3.1 Prescriptions d'urbanisme	C.3.2 Périmètres d'Intérêt Patrimonial (PIP)	C.3.3 Éléments Bâtis Patrimoniaux (EBP)
78	p.9	p.40			p.94								
80	p.25								p.180		p.210		
83	p.24										p.214		
84	p.24		p.46								p.212		
86	p.10							p.154					
88	p.18	p.36			p.72 ; p.106	p.112					p.188 ; p.200		
89	p.10							p.141 ; p.148 ; p.154					
93	p.18	p.34			p.78	p.118					p.198 ; p.202 ; p.208	p.240	p.266
94	p.19	p.30		p.60	p.84				p.180		p.204		p.264
96	p.27				p.80	p.120							
99	p.20	p.44			p.96	p.132			p.182		p.190		
101	p.20				p.74								
106	p.25				p.74	p.114			p.176				
110	p.23									p.186			
112	p.12				p.70								
113	p.20				p.80								p.258
114	p.21				p.86								p.260
117	p.21											p.216	

SOMMAIRE

N° Point	C.1.1 Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés	C.1.2 Rapport de présentation : outils règlementaires	C.1.3 Programme d'Orientations et d'Actions pour l'Habitat (POAH)	C.1.4 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)	C.2.1 à C.2.3 Plans « Zonages et autres prescriptions »	C.2.4 Plan « Hauteurs »	C.2.5 Plan « Habitat »	C.2.6 Plan « Stationnement »	C.2.7 Plan « Économie »	C.2.8 Plan « Risques naturels et technologiques »	C.3.1 Prescriptions d'urbanisme	C.3.2 Périmètres d'Intérêt Patrimonial (PIP)	C.3.3 Éléments Bâtis Patrimoniaux (EBP)
120	p.24		p.46								p.212		
122	p.21											p.228	
124	p.21											p.220	
128	p.22				p.82								p.246
137	p.22				p.82								p.252
139	p.22				p.74								p.254
140	p.22				p.86						p.196		
141	p.23				p.86								p.256

Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espaces et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre

O *Point 5*

Objectif : Adapter les exigences en matière de stationnement sur le secteur Sud-Est de la commune, en prenant en considération les nouvelles lignes fortes de transport en commun et notamment la ligne Bus à Haut Niveau de Services (BHNS) Part-Dieu-7 chemins.
La mise en service de cette ligne, prévue en 2026, permettra un maillage du réseau de transports en commun au sein de secteurs densément urbanisés et doit contribuer à la réduction du nombre de voitures en ville.

Conséquence : Modification du secteur de stationnement C en B et Db en Cbis situés au Sud-Est du territoire communal.

O *Point 74*

Objectif : Prendre en compte les évolutions du plan de composition de la ZAC Grandclément en créant un nouvel emplacement réservé de voirie au sud de la rue Primat, permettant la réalisation d'aménagements mode doux aux abords du futur parc.

Conséquence : Inscription d'un emplacement réservé (ER) de voirie au bénéfice de la Métropole de Lyon pour élargissement de la rue Antoine Primat côté Sud sur le tronçon situé entre la rue Poizat et la rue Berthelot, et en conséquence suppression des hauteurs sous l'emprise de ce nouvel ERV.

O *Point 78*

Objectif : Afficher l'intention de réaliser de futures traversées piétonnes au sein de l'îlot des artisans, traduction du plan de composition de la ZAC Grandclément.
Favoriser la circulation modes doux dans un quartier en renouvellement et développement urbain.

Conséquence : Inscription de six débouchés piétonniers situés côté Est de la rue Christian de Wett, un situé côté Sud de l'avenue Paul Krüger, deux situés côté Ouest de la rue Emile Decorps, et trois situés sur la rue Christian de Wett.

O *Point 86*

Objectif : Adapter les exigences en matière de stationnement sur la commune, en prenant en considération les nouvelles lignes fortes de transport en commun et notamment la ligne T6 Nord.
La réalisation du prolongement de la ligne T6 du tramway de Lyon entre les Hôpitaux Est et la Doua, par la place Grand Clément et les Gratte-ciel a été déclarée d'Utilité Publique par arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2023.
La mise en service de cette ligne, prévue en 2026, permettra un maillage du réseau de transports en commun au sein de secteurs densément urbanisés et doit contribuer à la réduction du nombre de voitures en ville.

Conséquence : Modification du secteur de stationnement C en B situé sur les secteurs Salengro au Nord de la commune, et Kimmerling au Sud de la commune.

O *Point 89*

Objectif : Adapter les exigences en matière de stationnement sur le secteur Nord de la commune, en prenant en considération les nouvelles lignes fortes de transport en commun et notamment la ligne T9.
La mise en service de cette ligne, prévue en 2026, permettra un maillage du réseau de transports en commun au sein de secteurs densément urbanisés et doit contribuer à la réduction du nombre de voitures en ville.

Conséquence : Modification des secteurs de stationnement Db et Dab en Cbis situés au Nord-Est du territoire communal.

Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville

O *Point 14*

Objectif : Renforcer la présence de la nature en centre-ville et permettre une continuité paysagère entre le square des Anciens Combattants d'Afrique du Nord et le Parc Jacques Prévert.

Conséquence : Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux espaces verts ou nécessaire aux continuités écologiques, au bénéfice de la commune, pour création d'un espace vert au 25 rue du 4 Août 1789.

O *Point 52*

Objectif : Développer plus de nature en ville, améliorer le cadre de vie et la santé des habitants du quartier et accompagner la perméabilité d'un tissu urbain en mutation et à vocation économique avec la création d'un espace vert.

Conséquence : Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux espaces verts ou nécessaire aux continuités écologiques, au bénéfice de la commune, pour création d'un espace vert sur le tènement situé au Sud de la rue Chevreul à l'angle de la rue Victor Basch.

O *Point 58*

Objectif : Développer plus de nature en ville contribuant à améliorer le cadre de vie et la santé des habitants du quartier avec la création d'un espace vert.

Conséquence : Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux espaces verts ou nécessaire aux continuités écologiques, au bénéfice de la commune, pour création d'un parc au 30 rue du docteur Pierre-Fleury Papillon.

O *Point 59*

Objectif : Développer plus de nature en ville contribuant à améliorer le cadre de vie et la santé des habitants du quartier avec la création d'un espace vert.

Conséquence : Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux espaces verts ou nécessaire aux continuités écologiques, au bénéfice de la commune, pour création d'un parc sur la parcelle cadastrée AY 101 située 12 rue de la Jeunesse.

O *Point 60*

Objectif : Développer plus de nature en ville contribuant à améliorer le cadre de vie et la santé des habitants du quartier avec la création d'un espace vert.
Préserver et renforcer les qualités paysagères et écologiques d'un espace urbain dense.

Conséquence : Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux espaces verts ou nécessaire aux continuités écologiques, au bénéfice de la commune, pour création d'un parc entre la rue Frédéric Faÿs, la rue de l'Egalité, et l'impasse Frédéric Faÿs.

O *Point 67*

Objectif : Poursuivre la politique de protection des boisements de l'agglomération et des ambiances végétales des quartiers résidentiels, en vue d'améliorer le cadre de vie et les apports de la présence du végétal en ville. Prendre en considération le tilleul situé 6 rue Pélisson, un des seuls arbres tiges feuillus de la rue, afin de préserver le caractère paysager existant.

Conséquence : Inscription d'un espace boisé classé (EBC) ponctuel (arbre remarquable) sur la parcelle cadastrée AW 3 située 6 rue Pélisson.

O *Point 70*

Objectif : Poursuivre la politique de plantation d'arbres en vue d'améliorer le cadre de vie et les apports de la présence du végétal en ville notamment pour permettre l'opération "planter les rues" de la Ville le long de la rue Château Gaillard.

Conséquence : Inscription de deux marges de recul rue Château Gaillard, de 5 mètres sur les parcelles cadastrées AZ 293, 295, 296, 297, 298 et 299, et de 3 mètres sur AZ 214, 224 et 229.

O *Point 71*

Objectif : Prendre en compte les évolutions du plan de composition de la ZAC Grandclément aux abords du futur parc, en créant un nouvel emplacement réservé qui accueillera une place publique.

Conséquence : Modification du périmètre de l'emplacement réservé (ER) aux espaces verts n°102, inscrit au bénéfice de la commune pour création d'un parc situé entre la ligne de tramway T3 et la rue Primat,
Inscription d'un ER aux équipements publics n°133, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour création d'une place publique située le long de la rue Poizat, et en conséquence, réduction de l'emprise de l'ER de voirie n° 97 situé au Nord de la ligne de tramway T3.
Modification du schéma de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°8 - Grandclément gare.

O *Point 112*

Objectif : Renforcer la présence de la nature en ville, contribuant à la bonne santé des habitants, par l'inscription d'une protection paysagère sur les arbres situés en coeur d'îlot au droit des 19 et 21 rue de Bruxelles.

Conséquence : Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées BH 8, 167 et 168 situées 19 et 21 rue de Bruxelles.

Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements

O *Point 4*

Objectif : Poursuivre le développement résidentiel en favorisant le renouvellement urbain de la résidence Jacques Monod.
Etablir une trame viaire plus urbaine pour désenclaver le secteur et faciliter la mobilité de proximité.
Permettre la requalification des espaces publics pour améliorer le cadre de vie.
Renforcer et valoriser la trame verte en accompagnement de la mutation urbaine du secteur.

Conséquence : Inscription d'un emplacement réservé (ER) de voirie, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour prolongement de l'impasse Martin jusqu'à la rue Victor Basch, et suppression en conséquence de la hauteur graphique sur l'emprise de ce nouvel ER de voirie.
Suppression du débouché de voirie situé à l'angle de la rue François Jacob et de l'impasse Martin existante.
Inscription d'un ER aux équipements publics, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour création d'espaces publics au Nord de l'impasse Martin.
Inscription d'un ER aux espaces verts ou nécessaire aux continuités écologiques, au bénéfice de la commune, au Sud de l'impasse Martin.
Inscription d'un polygone d'implantation sur la parcelle cadastrée BT 298 située à l'Ouest du square Victor Basch, et au Nord du prolongement de l'impasse Martin,
Inscription d'un sous-secteur de zone URc2 en conséquence.
Inscription d'une hauteur graphique de 19 mètres de part et d'autre du prolongement de l'impasse Martin, à l'Ouest de la rue Victor Basch.
Suppression du secteur de mixité sociale (SMS) sur le périmètre quartier politique de la ville (QPV) "Monod".

O *Point 9*

Objectif : Répondre aux besoins des habitants de ce secteur de la commune qui s'est particulièrement développé ces dernières années, en matière d'équipement de loisirs.
Permettre le transfert des équipements sportifs provenant de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Saint-Jean, par la réalisation d'une plaine de jeux ouverte.
Favoriser l'activité de maraîchage urbain pour contribuer au développement des circuits courts et à une alimentation plus saine.
Préserver les qualités paysagères et écologiques du site, dans la continuité du parc urbain naturel de la Feyssine.

Conséquence : Modification de la zone AU1 du hameau de la Feyssine en zone AUL,
Inscription d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

O *Point 11*

Objectif : Poursuivre l'élargissement de la rue du 8 Mai 1945, afin de favoriser les bonnes conditions de mobilité au sein du quartier.

Conséquence : Extension de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 85, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour élargissement de la rue du 8 mai 1945, sur les parcelles cadastrées BA 79 et 80, et en conséquence suppression de la hauteur graphique sous cette extension.

O *Point 13*

Objectif : Prendre en compte le tissu urbain existant et préserver les percées visuelles en lien direct avec l'Eglise de la Sainte-Famille.

Conséquence : Extension de la zone URi1a à la place de la zone URc2 entre la rue de la Sainte Famille et la rue Armand, et en conséquence suppression de la hauteur graphique sous cette extension.

O *Point 19*

Objectif : Promouvoir la prise en compte des caractéristiques patrimoniales du quartier situé autour du cours Tolstoï et de la Place Albert Thomas en poursuivant la politique de protection des bâtiments témoins d'un tissu compact de Faubourg. Cette maison, située au 4 bis rue de la Convention, est marquante par son aspect monumental et constitue un repère au carrefour des voies. Son architecture est typique des années 1900 dans un contexte à l'architecture hétérogène.

Conséquence : Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur la parcelle cadastrée CO 225 située 4 bis rue de la Convention.

O *Point 21*

Objectif : Encadrer la mutabilité de l'îlot République tout en renforçant la protection des bâtis industriels caractéristiques de Villeurbanne.
Rythmer la rue Louis Becker, en recréant un front urbain tout en permettant des ouvertures.
Faciliter le maillage viaire et les cheminements piétons en traversée de l'îlot.
Développer la présence de la nature en centre ville dense, en créant un nouveau parc participant à lutter contre les îlots de chaleur.

Conséquence : Extension de l'élément bâti patrimonial (EBP) n°64, inscrit partiellement sur les parcelles cadastrées BN 170, 191 et 192 situées 89-97 rue Magenta, vers le coeur d'îlot,
Extension du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A 10 "Cours Tolstoï et Place Albert Thomas" dans le prolongement de l'EBP n°64, sur l'angle Nord-Ouest de la parcelle cadastrée BN 192 située à l'angle des rues Louis Becker et Magenta,
Inscription d'un EBP sur la parcelle cadastrée BN 75 située 89-93 rue Louis Becker,
Inscription d'une marge de recul de 5 mètres côté Sud de la rue Louis Becker ,entre le PIP A 10 étendu et le cours de la République, et en conséquence suppression de la hauteur sous l'emprise de la marge de recul,
Inscription d'un emplacement réservé (ER) pour espace vert ou continuité écologique, au bénéfice de la commune, à l'angle de la rue Louis Becker et du cours de la République, pour création d'un espace vert,
Inscription de deux débouchés de voirie : un situé au Nord du tènement rue Anatole France, et un autre situé au Sud du tènement rue Louis Becker,
Inscription de deux débouchés piétonniers : un situé à l'Ouest du tènement rue Magenta, et un situé à l'Est du tènement cours de la République.

O *Point 22*

Objectif : Renforcer l'offre médicale de pointe sur la commune avec un rayonnement extra-communal.
Permettre l'extension et la restructuration du site du Médipôle de Villeurbanne en augmentant notamment les hauteurs pour la création d'un parking silo au sud du tènement, ce qui permettra une renaturation du site existant.

Conséquence : Modification de la zone UEi1 en zone USP sur les parcelles cadastrées CH 55, 56, 199, 225 et 226 situées 158 rue Léon Blum,
Modification des hauteurs graphiques de 16 mètres et 25 mètres situées sur le tènement formé par la rue Léon Blum, le boulevard Laurent Bonnevay, la rue Frédéric Faÿs et la ligne de tramway T3 : passage à 25 mètres sur la partie Nord du tènement, et à 28 mètres sur la partie Sud, dans le prolongement de celle située côté Ouest de la rue Frédéric Fays.

O *Point 26*

Objectif : Permettre la réalisation d'un programme de logement défini par un cadrage urbain préalable (CUP) réalisé par la ville de Villeurbanne et son architecte-conseil.

Conséquence : Modification de la hauteur graphique de 22 à 25 mètres sur la partie Nord des parcelles cadastrées CL 176, 424, 425 et 426 situées côté Sud de la rue Georges Sand entre la rue de la Solidarité et l'avenue du Général Leclerc.

O *Point 29*

Objectif : Permettre l'implantation d'équipements publics communaux et métropolitains répondant aux besoins du secteur, au sein du vaste projet urbain du Carré de Soie.

Conséquence : Inscription d'une localisation préférentielle, au bénéfice de la commune, située à l'angle des rue Henri Legay et Alfred de Musset, pour création d'un groupe scolaire et / ou d'une médiathèque,
Inscription d'un emplacement réservé (ER) pour équipements publics, au bénéfice de la Métropole de Lyon, situé à l'angle des rues du Luxembourg et de la rue Louis Teillon, pour création d'une place publique et de liaisons piétonnes et cyclistes.

O *Point 30*

Objectif : Accompagner l'arrivée du BHNS Part-Dieu/7 Chemins en termes d'évolution urbaine en recherchant davantage de cohérence et de qualité à l'échelle du linéaire concerné. Recomposer les tènements résidentiels mutables par un recul des constructions par rapport à la voie et permettant une meilleure qualité d'habiter des logements en rez-de-chaussée.

Conséquence : Inscription d'une marge de recul de 5 mètres le long de la route de Genas au droit des parcelles cadastrées CD 12 et 13, puis CD 64, 67, 68, 207, 214 et 215, et CC 143, 148 et 149.

O *Point 31*

Objectif : Permettre la réhabilitation de la copropriété Saint-André et proposer un maillage viaire cohérent et des espaces publics qualitatifs.

Conséquence : Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux cheminements piétons ou cyclistes, au bénéfice de la Métropole de Lyon, reliant l'allée des Cèdres à la rue de la Ligne de l'Est, d'une largeur de 20 mètres,
Inscription d'un ER aux équipements publics, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour création d'un espace public situé allée des Cèdres,
Inscription d'un ER de voirie, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour création de voie située allée des Cèdres et rue Jean Volliot, de l'avenue de Bel Air à la rue Debout.

O *Point 36*

Objectif : Permettre un renouvellement urbain de l'îlot Baratin Reguillon, en réinterprétant ses caractéristiques paysagères et morphologiques tout en diversifiant les formes d'habitat.
Rendre plus ouvert le site en lien avec les rues Reguillon et Baratin.
Poursuivre le développement d'un coeur d'îlot paysager pour répondre aux enjeux d'amélioration du cadre de vie et de présence du végétal en ville.

Conséquence : Suppression des trois polygones d'implantation situés à l'angle des rues Eugène Réguillon et Pierre Baratin,
Inscription de deux polygones d'implantation sur ce même angle avec une hauteur graphique de 25 mètres et inscription d'une hauteur graphique de 16 mètres sur le reste du tènement.
Modification et inscription de sous-secteurs de zone URm1 en conséquence.
Modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°9 " Réguillon Baratin".

O *Point 39*

Objectif : Permettre l'agrandissement du stade Boiron Granger, participant à l'aménagement d'un pôle d'équipement d'ensemble, afin de renforcer l'offre d'équipements de proximité sur le quartier Cusset.

Conséquence : Inscription d'en emplacement réservé (ER) aux équipements publics, au bénéfice la commune, pour extension de terrains de sport, sur la parcelle cadastrée BV 44 située rue Frédéric Faÿs.
Modification de la zone URm1 en zone USP sur les parcelles cadastrées BV 44, 45 et 46.

O *Point 47*

Objectif : Renforcer la préservation du caractère industriel et patrimonial d'un tissu urbain en mutation, en particulier les sheds situés Rue Chevreul / Charles Robin, ainsi que les bâtiments situés 5 rue Victor Basch et 232 rue du 4 Août 1789 présentant un intérêt architectural.

Conséquence : Modification de la rédaction du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) B12 "Au sud de la rue du 4 Août 1789" en mentionnant les bâtiments situés 5 rue Victor Basch, 232 rue du 4 Août 1789, et les sheds rue Chevreul et Charles Robin,
Inscription de prescriptions concernant l'impact paysager des dispositifs de production d'énergie ou autres éléments techniques.

O *Point 50*

Objectif : Permettre l'implantation d'un programme de logistique urbaine aux abords du périphérique pour s'adapter aux nouveaux modes de livraison des marchandises moins énergivores et moins polluants sur le dernier kilomètre.

Conséquence : Modification de la hauteur de 16 à 25 mètres sur les parcelles cadastrées BW 74, 75, 79 à 88, 90, 92 et 181 situées entre la rue du Souvenir Français et la rue Léon Blum.

Point 61

Objectif : Améliorer l'offre d'équipements publics sur le centre-ville de Villeurbanne et notamment permettre un projet de démolition et de reconstruction du groupe scolaire Jacques Prévert situé 32 rue du 4 Août 1789.

Conséquence : Modification de la zone URm1 en zone USP sur les parcelles cadastrées BN 139, 272 et 273, situées rue du 4 août 1789 au Nord jusqu'au cours Tolstoï au Sud.

O *Point 72*

Objectif : Permettre l'élargissement du côté Est de la rue Poizat pour faciliter la mobilité et sécuriser les déplacements de tous les usagers.

Conséquence : Inscription d'un emplacement réservé (ER) de voirie au bénéfice de la Métropole de Lyon pour élargissement côté Est de la rue Poizat, de la rue Antoine Primat à la rue Poizat, et en conséquence suppression des hauteurs sous l'emprise de ce nouvel ERV.

O *Point 75*

Objectif : Permettre l'élargissement de la rue Christian de Wett dans la perspective d'une restructuration de l'îlot des artisans.
Faciliter la mobilité et sécuriser les déplacements de tous les usagers.

Conséquence : Inscription d'un emplacement réservé (ER) de voirie, au bénéfice de la Métropole de Lyon pour élargissement de la rue Christian de Wett de 12 mètres à 16 mètres en partie Est, de l'avenue Paul Krüger à la route de Genas, et en conséquence suppression des hauteurs sous l'emprise de ce nouvel ERV.

O *Point 76*

Objectif : Permettre l'élargissement de la rue de la Pouponnière pour faciliter la mobilité et sécuriser les déplacements de tous les usagers.

Conséquence : Inscription d'un emplacement réservé (ER) de voirie au bénéfice de la Métropole de Lyon pour élargissement de la rue de la Pouponnière de 8 mètres à 12 mètres en partie Ouest, de l'avenue Paul Krüger à la route de Genas, et en conséquence suppression des hauteurs sous l'emprise de ce nouvel ERV.

O *Point 88*

Objectif : Améliorer l'offre d'équipements publics sur le secteur en frange Sud de la Doua et notamment permettre un projet de construction d'un groupe scolaire.
Prendre en compte la mutation du quartier par le passage du tramway T6 Nord et l'aménagement des espaces publics.

Conséquence : Inscription d'une localisation préférentielle située rue Schmidt, au bénéfice de la commune, pour création d'un groupe scolaire, d'une place et d'un espace vert,
Extension de l'emplacement réservé (ER) de voirie n°12, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour prolongement de l'avenue Gaston Berger jusqu'à l'avenue Roger Salengro, et en conséquence suppression de la hauteur graphique sous cette extension,
Réduction de l'ER aux équipements publics, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour création d'espaces publics, entre les rues Roger Salengro et Spréafico.

O *Point 93*

Objectif : Accompagner le renouvellement urbain du quartier des Poulettes, en préservant les caractéristiques bâties et paysagères du quartier, tout en permettant une évolution du tissu.
Privilégier la préservation du patrimoine bâti en s'appuyant sur les anciens lotissements et le tissu de faubourg.
Renforcer l'offre de parcs de proximité et la présence de la nature en ville.

Préserver et valoriser les structures végétales existantes pour lutter contre les îlots de chaleur et favoriser le développement de la biodiversité.
Accompagner le renouvellement urbain du quartier par une adaptation du maillage viaire.

Conséquence : Suppression du périmètre d'attente de projet (PAP) n°8,
Inscription en zones Uri1c et URm2 en réduisant les zones URi1a et URm1 sur le secteur Poulettes,
Inscription d'une hauteur graphique de 13 mètres sur cette nouvelle zone URm2,
Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur la parcelle située au 16 et 16 bis rue Geoffray,
Inscription d'un périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) le long de la rue de Fontanières entre les rues du Colonel Klobb et Georges Clémenceau,
Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur le secteur Poulettes,
Inscription d'un espace boisé classé (EBC) ponctuel (arbre remarquable) sur la parcelle cadastrée BC 306 située 8 rue Geoffray,
Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux espaces verts ou nécessaire aux continuités écologiques, pour création d'un parc, au bénéfice de la commune, rue Colonel Klobb / rue Geoffray
Extension de l'ER de voirie n°79, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour élargissement de la rue Charles Gounod, sur la parcelle cadastrée BC 371 située au 8 côté Ouest de cette rue.

O *Point 94*

Objectif : Encadrer la mutabilité de l'îlot Verlaine, notamment en lien avec l'arrivée du tramway T6, tout en préservant la mixité fonctionnelle du centre ville.
Permettre l'implantation d'une mairie annexe en centre-ville et renforcer le développement de l'activité économique tout en s'adaptant aux contraintes d'un centre urbain dense.
Développer une porosité Est-Ouest de l'îlot au profit des mobilités douces.
Renforcer la place du végétal en ville en vue d'améliorer le cadre de vie des habitants sur un secteur dense.
Protéger le bâtiment situé 95 rue Racine, marqueur historique du développement industriel de Villeurbanne.

Conséquence : Inscription d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) entre la rue du 8 août 1945, la rue Paul Verlaine, le cours Tolstoï et la rue Racine,
Inscription de trois secteurs de mixité fonctionnelle (SMF) sur ce tènement destinés aux équipements d'intérêt collectif, aux activités de service et à l'industrie,
Modification de la zone UEi1 en zone UEi2, et extension de la zone UEi2 sur la parcelle cadastrée BP 10 située au 97 rue Racine, et en conséquence réduction de la zone URm1 et suppression de la polarité commerciale,
Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur la parcelle cadastrée BP 9 située au 95 rue Racine,
Prolongement de la ligne d'implantation située rue Baudelaire jusqu'au Cours Tolstoï.

O *Point 99*

Objectif : Encadrer la mutabilité du quartier St Jean, fort de son potentiel de développement et de sa position stratégique, notamment en lien avec l'arrivée du futur corridor urbain T9.
Renforcer la dynamique économique du secteur sur la frange Ouest du futur tramway T9 et prévoir un maillage viaire adapté à ce contexte d'activité économique pour s'assurer de la bonne desserte des futurs programmes.
Favoriser l'accès piéton aux équipements sportifs situés au Nord du quartier depuis la station T9.
Maintenir l'activité maraîchère du quartier en relocalisant les jardins impactés par l'emprise du projet de tramway, contribuant au développement des circuits courts et à la bonne santé des habitants.

Conséquence : Modification de la zone URi1a située de part et d'autre de la rue des Bluets en zone UEi1,
Inscription d'une hauteur graphique de 16 mètres, et suppression de la polarité commerciale sur cette nouvelle zone UEi1,
Inscription d'un emplacement réservé (ER) de voirie, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour élargissement de la rue de Verdun de l'autoroute A 42 à l'allée du Mens,
Élargissement à 14 mètres des ER de voirie, au bénéfice de la Métropole de Lyon, n° 58 pour élargissement de la rue Douaumont, et n° 123 pour création de voie rue de la Prairie,
Inscription d'un terrain urbain cultivé et continuité écologique (TUCCE) sur les parcelles cadastrées AN 26 et 57 partiellement, et AN 27 entre les rues de la Prairie et Douaumont,
Modification des deux débouchés de voirie situés rue de la Prairie, et à l'angle des rues Tranquille et de l'Abbé A Firmin, en deux débouchés piétonniers.

O *Point 101*

Objectif : Prendre en considération le nouveau périmètre de risques technologiques liée à l'activité de la chaufferie ELM située 17-19 avenue Einstein à proximité du tènement supportant une localisation préférentielle pour le projet de groupe scolaire.

Conséquence : Extension vers le Sud du périmètre de la localisation préférentielle n°2, inscrite au bénéfice de la commune, située à l'angle de la rue du Luizet et de l'avenue Albert Einstein, pour création d'un groupe scolaire.

O *Point 113*

Objectif : Préserver la maison et la clôture au 179 Avenue Roger Salengro, témoins du caractère ancien de l'avenue et présentant une architecture soignée.

Conséquence : Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur la parcelle cadastrée AK 28 située 179 avenue Roger Salengro.

O *Point 114*

Objectif : Promouvoir la prise en compte des caractéristiques patrimoniales de cet ensemble de trois maisons lié à l'activité industrielle fortement ancrée dans ce secteur de la commune en poursuivant la politique de protection des bâtiments témoins du passé industriel du quartier.

Conséquence : Inscription de trois éléments bâtis patrimoniaux (EBP) sur les parcelles cadastrées CO 61 et 62, 64 et 65, 66 et 67, situées au droit du 4 rue Clos Poncet.

O *Point 117*

Objectif : Préserver le quartier autour de la place Wilson, pour la qualité patrimoniale de plusieurs bâtiments témoins de l'histoire de l'urbanisation des Charpennes, avec une attention particulière pour les bâtiments situés 6 rue Melzet et 10 place Wilson.

Conséquence : Modification de la rédaction du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A2 "Autour de la Place Wilson" en mentionnant les bâtiments situés 6 rue Melzet et 10 place Wilson,
Inscription de prescriptions concernant l'impact paysager des dispositifs de production d'énergie ou autres éléments techniques.

O *Point 122*

Objectif : Prendre en compte les caractéristiques urbaines, patrimoniales et mémorielles du tissu compact de faubourg présent dans le quartier des Maisons neuves. Marqué par des axes historiques, ce quartier qui constitue une entrée de ville est notamment caractérisé par les bâtiments suivants : 42 place des Maisons Neuves, 19-21 rue Frédéric Mistral et 21 rue Victor Hugo.

Conséquence : Modification du contenu du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A12 "Maisons Neuves".

O *Point 124*

Objectif : Prendre en compte les caractéristiques urbaines, patrimoniales et mémorielles du tissu d'îlots réguliers, étroits et plutôt allongés du quartier Dedieu-Charmettes en identifiant des bâtiments repères : 21/25 rue d'Inkermann, 36 rue Jules Valles et 38 rue Jean Claude Vivant.

Conséquence : Modification du contenu du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A4 "Dedieu - Charmettes".

O *Point 128*

Objectif : Promouvoir la prise en compte des caractéristiques patrimoniales du quartier Ferrandière - Maison Neuves en poursuivant la politique de protection des bâtiments notamment la maison bourgeoise située 20 rue du 14 juillet 1789, point de repère du paysage urbain, pour son caractère authentique et son architecture élégante.

Conséquence : Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur la partie Ouest de la parcelle cadastrée CO 237 située 20 rue du 14 juillet 1789 .

O *Point 137*

Objectif : Promouvoir la prise en compte des caractéristiques patrimoniales du quartier Charmettes en poursuivant la politique de protection des bâtiments notamment la maison située 59 rue d'Alsace, présentant une architecture soignée typique de son époque, marquant un tissu urbain en mutation.

Conséquence : Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur la parcelle cadastrée BN 24 située 59 rue d'Alsace.

O *Point 139*

Objectif : Promouvoir la prise en compte des caractéristiques patrimoniales du quartier Franges Sud de la Doua en poursuivant la politique de protection des bâtiments notamment la maison située 35 rue Jean Baptiste Clément présentant un intérêt patrimonial par son architecture typique du début du XXème siècle.

Conséquence : Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur la parcelle cadastrée AI 123 située au 35 rue Jean Baptiste Clément.

O *Point 140*

Objectif : Renforcer l'offre d'équipements publics de proximité en permettant l'implantation de locaux destinés à la police municipale au coeur de la ville.

Conséquence : Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux équipements publics, au bénéfice la commune, pour création de locaux dédiés à la police municipale sur la parcelle cadastrée BO 29 située au 53 rue Racine.

O *Point 141*

Objectif : Promouvoir la prise en compte des caractéristiques patrimoniales du quartier Ferrandière - Maison Neuves en poursuivant la politique de protection des bâtiments notamment la maison et son système de clôture au droit du 44 rue Edouard Aynard, se démarquant par une architecture témoin de l'ancien paysage urbain du site.

Conséquence : Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur la parcelle cadastrée CO 145 située 44 rue Edouard Aynard.

Améliorer la prise en compte de la sécurité et de la santé dans l'organisation du développement urbain

O *Point 7*

Objectif : Préserver la ressource en eau, notamment les nappes d'eau d'accompagnement en zones sensibles, dans le cadre des projets immobiliers prévoyant des constructions en sous-sol.

Conséquence : Création d'une zone sensible relative à la nappe d'accompagnement du Rhône dans laquelle il est interdit de construire des niveaux de moins 2 et plus en sous-sol. S'agissant des projets comprenant la réalisation d'un niveau moins 1 en sous-sol, cette réalisation pourra être admise sous réserve d'une analyse circonstanciée.

O *Point 15*

Objectif : Permettre la réalisation d'un projet de maison d'accueil de jour sanitaire et social destiné à aider des jeunes en situation de précarité.

Conséquence : Modification de la rédaction de l'emplacement réservé (ER) aux équipements publics n° 95, situé du 59 au 61 cours de la République / rue Hippolyte Kahn, inscrit au bénéfice de la commune, pour "équipements municipaux et espaces verts" en ajoutant l'affectation "équipements d'intérêt collectif".

O *Point 110*

Objectif : Prendre en considération les risques technologiques liés à l'activité de la société ELM, spécialisée dans la production et la distribution de vapeur et d'air conditionné.
Garantir la sécurité et la santé des habitants et usagers des équipements à proximité.

Conséquence : Inscription des périmètres de protection ZPI, ZPR, ZPE et ZP des risques technologiques liés à la société ELM (filiale de DALKIA) située 17-19 avenue Einstein.

Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale

O *Point 83*

Objectif : Favoriser le développement de logements à prix abordables pour diversifier l'offre de logement sur la commune et répondre aux besoins des habitants.

Conséquence : Modification des secteurs de mixité sociale (SMS) n°1, 2 et 3 par l'augmentation du pourcentage minimal de la surface de plancher du programme affecté au logement aidé et de la catégorie de logement aidé.

O *Point 84*

Objectif : Faciliter l'accès au logement à toutes les étapes de la vie en favorisant le développement d'une offre de logements adaptés aux différents types de ménages (étudiants, personnes âgées, jeunes, familles ...).
Éviter notamment dans les constructions existantes la surproduction de petits logements et favoriser la production de logements plus confortables.

Conséquence : Modification du seuil d'exigibilité du secteur de taille minimale de logements (STML) n° 3 : passer de la création de 3 logements ou plus à 2 logements ou plus pour les opérations sur construction existante à destination d'habitation, et en conséquence adaptation du POAH.

O *Point 120*

Objectif : Faciliter l'accès au logement à toutes les étapes de la vie en favorisant le développement d'une offre de logements adaptés aux différents types de ménages (étudiants, personnes âgées, jeunes, familles ...).
Éviter notamment dans les constructions neuves la surproduction de petits logements et favoriser la production de logements plus confortables.
Adapter l'écriture du POAH selon les échelles de territoire (arrondissement, commune, agglomération).

Conséquence : Modification de la rédaction des secteurs de taille minimale de logements (STML) dans le neuf :
par une augmentation du pourcentage de la surface de plancher (SDP) du programme soumise à la servitude pour les STML 1 et 2,
par l'intégration de la typologie des logements (T1, T2, T3 ...) plutôt que des surfaces,
Adaptation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH),
Suppression, dans le cahier communal, du tableau correspondant aux souhaits de la collectivité concernant la taille des logements et inscrivant les typologies de logements dans une grille de surfaces, et intégration de celui-ci dans le document "A3 Programme d'Orientations et d'Actions pour l'habitat" du PLU-H, à l'échelle de l'agglomération.

Améliorer la qualité du parc de logement et du cadre de vie

O *Point 63*

Objectif : Répondre aux besoins d'accueil des gens du voyage en permettant l'aménagement d'un terrain familial locatif au 38 allée du Mens.

Conséquence : Inscription d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) N2s1 au 36-38 allée du Mens.

O *Point 80*

Objectif : Permettre la réalisation d'un programme de résidence étudiante.

Conséquence : Modification de la réservation pour programme de logements n° 30 située sur la parcelle cadastrée CM 13 située 19 rue Mistral en ajoutant le prêt locatif social (PLS) dans la catégorie de logement aidé,
Suppression du linéaire toutes activités sur les parcelles cadastrées CM 12, CM 13 et CM 14.

O *Point 106*

Objectif : Accompagner la réhabilitation des logements et développer l'offre résidentielle pour répondre aux besoins en matière d'habitat.

Conséquence : Modification de la zone UEi2 en zone URi1a sur la parcelle cadastrée AI 78 située à l'angle des rues Jean-Baptiste Clément et du Canada, et en conséquence suppression de la hauteur graphique, et extension de la polarité commerciale avec un plafond de 300 m² sur cette zone,
Inscription d'un polygone d'implantation au 7-9 rue Jean-Baptiste Clément avec une hauteur graphique à 19 mètres.
Inscription d'un sous-secteur de zone URi1a en conséquence.

Favoriser le maintien et le développement des activités économiques diversifiées "dans la ville"

O *Point 23*

Objectif : Renforcer les capacités d'accueil réservées aux activités économiques, telles que des activités tertiaires, artisanales et industrielles afin de favoriser le développement économique local.
Assurer le développement d'une économie diversifiée au service d'un emploi pour tous.

Conséquence : Modification de la zone URc2 en zone UEi2 sur les parcelles cadastrées BB 24, 25 et 26 situées du 29 au 33 rue Fabre, et en conséquence suppression de la polarité commerciale.

O *Point 25*

Objectif : Permettre une diversification des fonctions permise par la zone UEi2, et notamment permettre la destination "industrie", à l'échelle du parc d'activité Actimar des Charmettes.

Conséquence : Suppression du secteur de mixité fonctionnelle (SMF) n°7 inscrit sur la parcelle cadastrée BL 313 située 23 rue Jules Valles à l'Ouest et 16 rue d'Inkermann à l'Est.

O *Point 27*

Objectif : Préserver les capacités d'accueil réservées aux activités économiques au coeur de la ville, telles que des activités artisanales ou industrielles afin de favoriser le développement économique local et une mixité fonctionnelle.
Assurer le développement d'une économie diversifiée au service d'un emploi pour tous.

Conséquence : Modification de la zone UCe3a en zone UEi1 de la parcelle cadastrée BN 171 située 68 cours de la République, et en conséquence suppression de la polarité commerciale sur cette parcelle.

O *Point 41*

Objectif : Développer les capacités d'accueil pour des activités économiques de l'îlot Einstein-Feyssine, secteur stratégique de la frange Sud de la Doua concerné par la future extension du tramway T9 et les futures voies lyonnaises L1 et L5.
Développer le maillage viaire du secteur et faciliter les cheminements piétons en traversée de l'îlot.

Conséquence : Réduction de la zone URm1 et URi1a au profit de la zone UEi1 rue Marie-Antoinette, et en conséquence suppression de la polarité commerciale sur cette extension de zone UEi1,
Modification de la zone UEi2 en zone UEi1 située à l'angle de l'avenue Albert Einstein et de la rue de la Feyssine, et extension de cette zone sur les parcelles cadastrées AK 74, 75, 92, 100, 143 et 144,
Inscription d'un secteur de mixité fonctionnelle (SMF) sur les parcelles cadastrées AK 92, 94, 95, 100, et 143 à 147 situées le long de l'avenue Albert Einstein,
Inscription de deux débouchés de voirie situés au Nord sur l'avenue Albert Einstein et au Sud sur l'avenue Roger Salengro,
Inscription de deux débouchés piétonniers situés à l'Ouest rue Marie-Antoinette et à l'Est rue de la Feyssine,
Modification de la hauteur sur les parcelles cadastrées AK 92, 143 et 144 situées à l'angle de l'avenue Albert Einstein et de la rue Marie Antoinette de 7 et 19 mètres à 16 mètres.

O *Point 42*

Objectif : Conserver la vocation économique à proximité du campus de la Doua, en vitrine du boulevard de l'Innovation, en maintenant et développant des activités tertiaires, artisanales et de services des deux côtés de l'avenue Condorcet.

Conséquence : Suppression du secteur de mixité fonctionnelle (SMF) n° 8 situé au Sud du boulevard du 11 novembre 1918 entre la rue du Tonkin et la rue du boulevard,
Modification de la zone URc2 en zone UEi2 sur l'emprise du SMF n°8, ainsi que sur les parcelles cadastrées BI 110 en totalité, et BI 69 et 111 partiellement.
Suppression en conséquence de la polarité commerciale sous l'emprise de la nouvelle zone UEi2.

O *Point 96*

Objectif : Préserver des emprises foncières pour développer les activités économiques, en permettant la possibilité de déplacement de la galette commerciale située rue du 8 Mai 1945, impactée par un emplacement réservé de voirie, à l'angle des rues Pierre-Joseph Proudhon et Greuze.

Conséquence : Inscription d'un polygone d'implantation avec une hauteur de 7 mètres sur la parcelle cadastrée AW 78 située à l'angle des rues Pierre-Joseph Proudhon et Greuze.
Inscription en conséquence d'un sous-secteur de zone URc2.

Poursuivre la mise en œuvre d'une armature d'espaces publics et renforcer la présence de la nature en ville

• S'appuyer et mettre en valeur le potentiel paysager du territoire villeurbannais

> Faire des berges du canal de Jonage un lieu clé de valorisation de la trame verte et bleue, à la fois pour révéler tous les potentiels naturels, paysagers et patrimoniaux, pour en faire une pièce majeure du chapelet des parcs du Rhône (Gerland, berges du Rhône, Tête d'Or-Feyssine, Grand Parc, Grand Large) et pour en tirer parti jusque dans les quartiers Saint Jean et Carré de Soie ;

- *Zonages N1, N2, UPp et ~~AU1~~ ; Protection des boisements remarquables en Espace Boisé Classé ou Espace Végétalisé à Valoriser; Emplacements réservés pour équipements publics.*

> Etoffer la grande charpente paysagère de long de l'axe T3 et de la Lône Saint Jean, liens entre les secteurs de grands projets Saint Jean, Carré de Soie et Grandclément ;

- *Emplacements réservés pour espaces verts, pour voirie ; Zonages UL, N2sj.*

> Préserver, voire recréer des corridors paysagers, continuités boisées et ensembles paysagers existants, supports de biodiversité et d'îlot de fraîcheur.

- *Protection des boisements remarquables en Espace Boisé Classé ou Espace Végétalisé à Valoriser; zonage N2sj ou inscription de "Terrain Urbain Cultivé et Continuité Ecologique »; zonages URm1 ou URc2 imposant un coefficient de pleine terre variant entre 20 à 35%.*

• Déployer la mise en réseau des parcs et développer plus de Nature en ville, contribuant à la santé des habitants

> Prévoir de «nouveaux espaces de nature » dans les quartiers constitués et en carence d'espaces verts, dans le but d'améliorer la qualité résidentielle de ces secteurs compacts;

- *Emplacements réservés pour espaces verts, tels que dans les quartiers Dedieu Charmettes, Maisons Neuves, Grandclément.*
- *Localisation préférentielle pour équipement public.*
- *Zonage UL.*

> Préserver l'armature de parcs existants, ainsi que les espaces sportifs et de loisirs;

> Garantir les conditions de réalisation de liens modes doux structurants, en intégrant plus de place pour les modes doux, la végétation et en les accompagnant par des aménagements qualitatifs depuis le domaine privé (au grès des opportunités);

- *Emplacements réservés pour voirie, débouchés piétons ou de voiries ; Zonages URm1 ou URc2 favorisant la discontinuité bâtie.*

> Renforcer la présence de la nature en ville avec une exigence de pleine terre, permettant la plantation, le développement d'arbres de haute tige et l'infiltration des eaux pluviales, afin d'inciter au paysagement des propriétés privées pour renforcer la place de la nature en ville, en complément de l'action publique ;

- *Zonages imposant un coefficient de pleine terre variant entre 10 à 35%, tels que UCe3a, URm1, URi1a ou URc2.*

> Améliorer la prise en compte et la protection du patrimoine arboré et paysager de la ville.

- *Protection des boisements remarquables en Espace Boisé Classé ou Espace Végétalisé à Valoriser.*

Poursuivre la mise en œuvre d'une armature d'espaces publics et renforcer la présence de la nature en ville

• S'appuyer et mettre en valeur le potentiel paysager du territoire villeurbannais

> Faire des berges du canal de Jonage un lieu clé de valorisation de la trame verte et bleue, à la fois pour révéler tous les potentiels naturels, paysagers et patrimoniaux, pour en faire une pièce majeure du chapelet des parcs du Rhône (Gerland, berges du Rhône, Tête d'Or-Feyssine, Grand Parc, Grand Large) et pour en tirer parti jusque dans les quartiers Saint Jean et Carré de Soie ;

> Etoffer la grande charpente paysagère de long de l'axe T3 et de la Lône Saint Jean, liens entre les secteurs de grands projets Saint Jean, Carré de Soie et Grandclément ;

> Préserver, voire recréer des corridors paysagers, continuités boisées et ensembles paysagers existants, supports de biodiversité et d'îlot de fraîcheur.

OAP 16

- *Zonages N1, N2, UPp et AUL et orientation d'aménagement et de programmation ; Protection des boisements remarquables en Espace Boisé Classé ou Espace Végétalisé à Valoriser; Emplacements réservés pour équipements publics.*
- *Emplacements réservés pour espaces verts, pour voirie ; Zonages UL, N2sj.*
- *Protection des boisements remarquables en Espace Boisé Classé ou Espace Végétalisé à Valoriser; zonage N2sj ou inscription de "Terrain Urbain Cultivé et Continuité Ecologique »; zonages URm1 ou URc2 imposant un coefficient de pleine terre variant entre 20 à 35%.*

• Déployer la mise en réseau des parcs et développer plus de Nature en ville, contribuant à la santé des habitants

> Prévoir de «nouveaux espaces de nature » dans les quartiers constitués et en carence d'espaces verts, dans le but d'améliorer la qualité résidentielle de ces secteurs compacts;

> Préserver l'armature de parcs existants, ainsi que les espaces sportifs et de loisirs;

> Garantir les conditions de réalisation de liens modes doux structurants, en intégrant plus de place pour les modes doux, la végétation et en les accompagnant par des aménagements qualitatifs depuis le domaine privé (au grès des opportunités);

> Renforcer la présence de la nature en ville avec une exigence de pleine terre, permettant la plantation, le développement d'arbres de haute tige et l'infiltration des eaux pluviales, afin d'inciter au paysagement des propriétés privées pour renforcer la place de la nature en ville, en complément de l'action publique ;

> Améliorer la prise en compte et la protection du patrimoine arboré et paysager de la ville.

- *Emplacements réservés pour espaces verts, tels que dans les quartiers Dedieu Charmettes, Maisons Neuves, Grandclément.*
- *Localisation préférentielle pour équipement public.*
- *Zonage UL.*
- *Emplacements réservés pour voirie, débouchés piétons ou de voiries ; Zonages URm1 ou URc2 favorisant la discontinuité bâtie.*
- *Zonages imposant un coefficient de pleine terre variant entre 10 à 35%, tels que UCe3a, URm1, URi1a ou URc2.*

Protection des boisements remarquables en Espace Boisé Classé ou Espace Végétalisé à Valoriser.

Point n°9

DÉCLINAISON PAR QUARTIERS

Elargir le centre-ville dans le prolongement des Gratte-ciel historiques

- **Accompagner l'AVAP du centre historique**

- **S'appuyer sur la dynamique de la ZAC Gratte-ciel pour élargir la centralité de Villeurbanne**

> Développer un programme mixte, en particulier avec des logements variés, innovants et à haute qualité environnementale;

> Créer un maillage d'espaces publics d'envergure, dans le prolongement de l'avenue Henri Barbusse réservant la possibilité d'intégration d'une ligne forte de transport en commun ;

> Compléter l'offre d'équipements publics et la structure commerciale à l'échelle du centre-ville de Villeurbanne ;

> Rendre possible des projets créatifs et contemporains, dans le respect et la mise en valeur du patrimoine urbain et architectural des Gratte-ciel historiques.

OAP 4

- Zonage de projet UPr5 spécifique au secteur, hauteurs variées et zonage URc2 ; outils graphiques tels que polygones d'implantation, débouchés piétons, afin d'encadrer spécifiquement les Gratte-ciel historiques ; polarité commerciale sans plafond et linéaires commerce/artisanat et toutes activités.

- Orientation d'Aménagement et de Programmation sur le secteur au Nord du cours Emile Zola.

- Inscription de débouchés de voirie et d'un emplacement réservé pour cheminements piétons et cyclistes.

- Polarité commerciale sans plafond et emplacements réservés pour équipements.

- Zonage de projet UPr4, spécifique au secteur et polarité hôtelière sans plafond permettant une mixité des fonctions urbaines.

- **Préparer les conditions d'extension du centre-ville autour d'un axe Nord Sud de transport en commun**

> Maintenir une vigilance pour garantir les capacités foncières pour la réalisation d'un axe lourd de transport en commun entre le secteur Grandclément et le centre historique des Gratte-ciel;

> Mettre en synergie, à moyen/long terme, les sites stratégiques, le long du corridor de développement porté par le transport en commun en site propre.

OAP 15

- Zonage de projet UPr accompagné d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur le secteur ACI.

DÉCLINAISON PAR QUARTIERS

Elargir le centre-ville dans le prolongement des Gratte-ciel historiques

- **Accompagner l'AVAP du centre historique**

- **S'appuyer sur la dynamique de la ZAC Gratte-ciel pour élargir la centralité de Villeurbanne**

> Développer un programme mixte, en particulier avec des logements variés, innovants et à haute qualité environnementale;

> Créer un maillage d'espaces publics d'envergure, dans le prolongement de l'avenue Henri Barbusse réservant la possibilité d'intégration d'une ligne forte de transport en commun ;

> Compléter l'offre d'équipements publics et la structure commerciale à l'échelle du centre-ville de Villeurbanne ;

> Rendre possible des projets créatifs et contemporains, dans le respect et la mise en valeur du patrimoine urbain et architectural des Gratte-ciel historiques.

- *Zonage de projet UPr5 spécifique au secteur, hauteurs variées et zonage URc2 ; outils graphiques tels que polygones d'implantation, débouchés piétons, afin d'encadrer spécifiquement les Gratte-ciel historiques ; polarité commerciale sans plafond et linéaires commerce/artisanat et toutes activités.*

OAP 4

- *Orientation d'Aménagement et de Programmation sur le secteur au Nord du cours Emile Zola.*
- *Inscription de débouchés de voirie et d'un emplacement réservé pour cheminements piétons et cyclistes.*
- *Polarité commerciale sans plafond et emplacements réservés pour équipements.*
- *Zonage de projet UPr4, spécifique au secteur et polarité hôtelière sans plafond permettant une mixité des fonctions urbaines.*

- **Préparer les conditions d'extension du centre-ville autour d'un axe Nord Sud de transport en commun**

> Maintenir une vigilance pour garantir les capacités foncières pour la réalisation d'un axe lourd de transport en commun entre le secteur Grandclément et le centre historique des Gratte-ciel;

> Mettre en synergie, à moyen/long terme, les sites stratégiques, le long du corridor de développement porté par le transport en commun en site propre.

OAP 15

- *Zonage de projet UPr accompagné d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur le secteur ACI.*

OAP 17

- *Orientation d'Aménagement et de Programmation sur l'îlot Verlaine, inscription de Secteurs de Mixité Fonctionnelle et d'un élément bâti patrimonial.*

Point n°94

Encadrer le renouvellement des quartiers Ouest de la commune, répartis autour du centre-ville

• Maintenir le rayonnement d'agglomération du pôle tertiaire Stalingrad

> Permettre le renouvellement et la réhabilitation du boulevard tertiaire, idéalement situé en entrée de ville et au droit du parc de la Tête d'Or;

> Pour le long terme, réserver des sites pour reconfigurer l'entrée de ville en garantissant les conditions d'intégration du NFL (Nœud Ferroviaire Lyonnais).

- *Inscription d'un zonage UEi2 permettant des bureaux et des hauteurs sur rue à 28 mètres, respectant le vélum actuel.*
- *Zonage USP sur les voies ferrées et ses franges.*

• Accompagner l'évolution des quartiers Tonkin et Charpennes-Wilson; conforter le centre de quartier Wilson

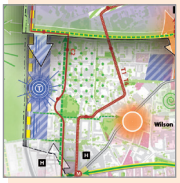

> Prendre en compte les caractéristiques urbaines et paysagères du quartier Wilson-Tonkin-Charpennes;

> Valoriser la trame paysagère du quartier de la Doua et du Tonkin;

> Conforter l'offre de proximité en termes de commerces, services et équipements de quartier du secteur Tonkin, tout en valorisant l'urbanisme de dalle;

> Valoriser le tissu de faubourg du centre de quartier Wilson, à travers sa morphologie urbaine et paysagère, son dynamisme commercial et la préservation de ses activités économiques;

> Accompagner le renouvellement des franges Est du centre de quartier, et du site de l'ex-clinique du Tonkin.

PIP A1 A2

- *Périmètres d'intérêt patrimonial et inscription d'éléments bâtis patrimoniaux.*
- *Protection des boisements remarquables avec des Espaces Boisés Classés et Espaces Végétalisés à Valoriser.*
- *Inscription d'une polarité commerciale à 1000m² et linéaires toutes activités sur les socles actifs du secteur « Les Samouraïs » ; zonage URc2.*
- *Zonages UCe3a, UEi1 et UEi2; inscription d'une polarité commerciale à 1500m², de linéaires commerce/artisanat et toutes activités, ~~d'un Secteur de Mixité Fonctionnelle;~~ Emplacement réservé pour équipement public*

OAP 3

- *Orientation d'aménagement et de programmation, accompagnée d'emplacements réservés de voirie et espaces verts.*

OAP 14

- *Orientation d'aménagement et de programmation, accompagnée de polygones d'implantation et d'une polarité tertiaire sans plafond.*

Encadrer le renouvellement des quartiers Ouest de la commune, répartis autour du centre-ville

• Maintenir le rayonnement d'agglomération du pôle tertiaire Stalingrad

> Permettre le renouvellement et la réhabilitation du boulevard tertiaire, idéalement situé en entrée de ville et au droit du parc de la Tête d'Or;

> Pour le long terme, réserver des sites pour reconfigurer l'entrée de ville en garantissant les conditions d'intégration du NFL (Nœud Ferroviaire Lyonnais).

- *Inscription d'un zonage UEi2 permettant des bureaux et des hauteurs sur rue à 28 mètres, respectant le vélum actuel.*
- *Zonage USP sur les voies ferrées et ses franges.*

• Accompagner l'évolution des quartiers Tonkin et Charpennes-Wilson; conforter le centre de quartier Wilson

> Prendre en compte les caractéristiques urbaines et paysagères du quartier Wilson-Tonkin-Charpennes;

> Valoriser la trame paysagère du quartier de la Doua et du Tonkin;

> Conforter l'offre de proximité en termes de commerces, services et équipements de quartier du secteur Tonkin, tout en valorisant l'urbanisme de dalle;

> Valoriser le tissu de faubourg du centre de quartier Wilson, à travers sa morphologie urbaine et paysagère, son dynamisme commercial et la préservation de ses activités économiques;

> Accompagner le renouvellement des franges Est du centre de quartier, et du site de l'ex-clinique du Tonkin.

PIP A1 A2

- *Périmètres d'intérêt patrimonial et inscription d'éléments bâtis patrimoniaux.*
- *Protection des boisements remarquables avec des Espaces Boisés Classés et Espaces Végétalisés à Valoriser.*
- *Inscription d'une polarité commerciale à 1000m² et linéaires toutes activités sur les socles actifs du secteur « Les Samouraïs » ; zonage URc2.*
- *Zonages UCe3a, UEi1 et UEi2; inscription d'une polarité commerciale à 1500m², de linéaires commerce/artisanat et toutes activités, Emplacement réservé pour équipement public*

OAP 3

- *Orientation d'aménagement et de programmation, accompagnée d'emplacements réservés de voirie et espaces verts.*

OAP 14

- *Orientation d'aménagement et de programmation, accompagnée de polygones d'implantation et d'une polarité tertiaire sans plafond.*

Point n°42

• Accompagner le renouvellement du quartier des Poulettes

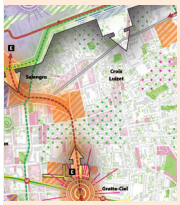

> Maintenir les caractéristiques bâties et paysagères, à travers discontinuité bâtie et forte présence du végétal, tout en permettant une évolution du tissu;

> Renforcer et développer un maillage viaire en adéquation avec les ambitions de renouvellement du secteur;

> Préparer les conditions pour l'arrivée d'une future ligne forte de transport en commun.

- Zonages URm1 et URi1~~a;~~ hauteurs variant entre 7 et 16 mètres; inscription ~~d'un périmètre d'attente de projet.~~

- Inscription d'emplacements réservés de voirie.

- Protection des boisements remarquables avec des Espaces Boisés Classés, Espaces Végétalisés à Valoriser et arbre remarquables.

• Valoriser les capacités du secteur Dedieu Charmettes, quartier stratégique entre le centre-ville et le projet Part Dieu

> Permettre un développement respectueux de l'esprit des lieux (mémoire industrielle, caractéristiques urbaines, architecturales et paysagères), en maintenant une mixité fonctionnelle, une variation de l'épannelage, un rapport à l'héritage industriel, un vocabulaire architectural … ;

> Préserver certains rez-de-chaussée actifs afin de maintenir des petites activités artisanales, facteur d'animation des pieds d'immeubles;

> Développer des programmes innovants, en incitant à des réalisations mixtes (logements/artisanat et/ou artisanat/tertiaire) tirant partie de la proximité des tissus d'entreprises du cœur de la Métropole et de la Part Dieu;

> Promouvoir la présence du végétal dans ces tissus très denses;

> Conforter et valoriser les séquences urbaines sur le cours Emile Zola et leur dynamisme commercial.

PIP A4 A5 A6

- Zonage UCe3a ; des Périmètres d'Intérêt Patrimonial et inscription d'Eléments Bâtis Patrimoniaux ; maintien de zonage UEi1 et UEi2 ~~renforcé d'un secteur de mixité fonctionnelle;~~ hauteurs variant de 7 à 19 mètres sur rue; zonage USP.

- Linéaires toutes activités.

OAP 13

- Orientation d'Aménagement et de Programmation sur l'îlot Mansard et Secteur de Mixité Fonctionnelle.

- Inscription d'emplacements réservés pour espaces verts ; protection de quelques boisements en Espace Végétalisé à Valoriser et Espaces Boisés Classés; zonage UCe3a imposant 10% de coefficient de pleine terre.

PIP A3

- Zonage UCe2b accompagné d'un Périmètre d'Intérêt Patrimonial sur le cours Emile Zola, linéaires toutes activités ainsi que des linéaires artisanal et commercial.

• Accompagner le renouvellement du quartier des Poulettes

> Maintenir les caractéristiques bâties et paysagères, à travers discontinuité bâtie et forte présence du végétal, tout en permettant une évolution du tissu;

> Renforcer et développer un maillage viaire en adéquation avec les ambitions de renouvellement du secteur;

> Préparer les conditions pour l'arrivée d'une future ligne forte de transport en commun.

PIP B16

- *Zonages URm1, URm2 et URi1c; hauteurs variant entre 7 et 16 mètres; inscription d'un Périmètre d'Intérêt Patrimonial et d'Eléments Batis Patrimoniaux.*

- *Inscription d'emplacements réservés de voirie et pour espaces verts.*

- *Protection des boisements remarquables avec des Espaces Boisés Classés, Espaces Végétalisés à Valoriser et arbre remarquables.*

• Valoriser les capacités du secteur Dedieu Charmettes, quartier stratégique entre le centre-ville et le projet Part Dieu

> Permettre un développement respectueux de l'esprit des lieux (mémoire industrielle, caractéristiques urbaines, architecturales et paysagères), en maintenant une mixité fonctionnelle, une variation de l'épannelage, un rapport à l'héritage industriel, un vocabulaire architectural … ;

> Préserver certains rez-de-chaussée actifs afin de maintenir des petites activités artisanales, facteur d'animation des pieds d'immeubles;

> Développer des programmes innovants, en incitant à des réalisations mixtes (logements/artisanat et/ou artisanat/tertiaire) tirant partie de la proximité des tissus d'entreprises du cœur de la Métropole et de la Part Dieu;

> Promouvoir la présence du végétal dans ces tissus très denses;

> Conforter et valoriser les séquences urbaines sur le cours Emile Zola et leur dynamisme commercial.

PIP A4 A5 A6

- *Zonage UCe3a ; des Périmètres d'Intérêt Patrimonial et inscription d'Eléments Bâtis Patrimoniaux ; maintien de zonage UEi1 et UEi2; hauteurs variant de 7 à 19 mètres sur rue; zonage USP.*

- *Linéaires toutes activités.*

OAP 13

- *Orientation d'Aménagement et de Programmation sur l'îlot Mansard et Secteur de Mixité Fonctionnelle.*

- *Inscription d'emplacements réservés pour espaces verts ; protection de quelques boisements en Espace Végétalisé à Valoriser et Espaces Boisés Classés; zonage UCe3a imposant 10% de coefficient de pleine terre.*

PIP A3

- *Zonage UCe2b accompagné d'un Périmètre d'Intérêt Patrimonial sur le cours Emile Zola, linéaires toutes activités ainsi que des linéaires artisanal et commercial.*

Points n°25 - 93

Déployer les grands projets urbains et leur insertion dans les quartiers du Nord et de l'Est de la commune, de part et d'autre du boulevard Laurent Bonnevay

• Poursuivre l'ouverture du campus sur la ville et garantir les besoins de développement des quartiers Doua-Salengro

> Moderniser et restructurer le campus Lyon Tech la Doua à travers un projet immobilier et urbain ambitieux, densifiant des secteurs préférentiels pour accueillir équipements et activités économiques tout en mettant en valeur les qualités architecturales et paysagères du site;

OAP 1

- Zonages USP et UL et une hauteur moyenne à 19m avec quelques points hauts à 25 mètres ; inscription d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation et d'éléments bâtis patrimoniaux ; protection de boisements remarquables en Espace Boisé Classé et Espace Végétalisé à Valoriser.

- Emplacements réservés pour équipements publics.

- Emplacement réservé pour espace public; Emplacements réservés pour voiries; Débouchés piétons.

- inscription d'un Secteur de Mixité Fonctionnelle.

> Faire du campus un quartier ouvert et intégré à la ville :
- en créant une trame urbaine en continuité des quartiers environnants;
- en garantissant les conditions d'intégration d'une nouvelle ligne forte de transport en commun reliant le centre-ville, notamment avec l'axe Gaston Berger ;
- en poursuivant l'amélioration des liens modes doux entre le parc de la Feyssine, le campus Lyon Tech la Doua et les quartiers environnants;
- en densifiant les façades de part et d'autre de l'avenue Albert Einstein, le boulevard de l'innovation;

- Zonages URc2, URm1, URm2 renforcé d'un Coefficient de Pleine Terre de 35%, URi1a et UEI2 et UEi1 en frange du campus et hauteurs variant entre 7 et 22 mètres.

> Encadrer les dynamiques de projet sur les sites d'interface entre la ville et le campus :
- un projet urbain mixte sur le site de Spréafico développant notamment des logements et des services dans le prolongement de l'avenue Gaston Berger ;

- Zonage URm1 et polygones d'implantation.

- Déployer une vocation économique en vitrine du boulevard de l'innovation et préserver le potentiel foncier du site de l'ancien centre équestre pour accueillir une part de développement ainsi qu'un équipement d'intérêt public communal ;

- Zonage UEi2 et UL en frange du boulevard Albert Einstein; emplacements réservés et localisation préférentielle pour équipementss publics.

- Conserver la vocation économique du site de Galline Nord en profitant de la proximité du campus pour attirer des entreprises innovantes.

OAP 11

- Zonages URm1, UEi1 et UEi2 ; inscription d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.

Déployer les grands projets urbains et leur insertion dans les quartiers du Nord et de l'Est de la commune, de part et d'autre du boulevard Laurent Bonnevay

• Poursuivre l'ouverture du campus sur la ville et garantir les besoins de développement des quartiers Doua-Salengro

> Moderniser et restructurer le campus Lyon Tech la Doua à travers un projet immobilier et urbain ambitieux, densifiant des secteurs préférentiels pour accueillir équipements et activités économiques tout en mettant en valeur les qualités architecturales et paysagères du site;

> Faire du campus un quartier ouvert et intégré à la ville :
- en créant une trame urbaine en continuité des quartiers environnants;
- en garantissant les conditions d'intégration d'une nouvelle ligne forte de transport en commun reliant le centre-ville, notamment avec l'axe Gaston Berger ;
- en poursuivant l'amélioration des liens modes doux entre le parc de la Feyssine, le campus Lyon Tech la Doua et les quartiers environnants;
- en densifiant les façades de part et d'autre de l'avenue Albert Einstein, le boulevard de l'innovation;

> Encadrer les dynamiques de projet sur les sites d'interface entre la ville et le campus :
- un projet urbain mixte sur le site de Spréafico développant notamment des logements et des services dans le prolongement de l'avenue Gaston Berger ;
- Déployer une vocation économique en vitrine du boulevard de l'innovation et préserver le potentiel foncier du site de l'ancien centre équestre pour accueillir une part de développement ainsi qu'un équipement d'intérêt public communal ;
- Conserver la vocation économique du site de Galline Nord en profitant de la proximité du campus pour attirer des entreprises innovantes.

OAP 1

- Zonages USP et UL et une hauteur moyenne à 19m avec quelques points hauts à 25 mètres ; inscription d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation et d'éléments bâtis patrimoniaux ; protection de boisements remarquables en Espace Boisé Classé et Espace Végétalisé à Valoriser.

- Emplacements réservés pour équipements publics.

- Emplacement réservé pour espace public; Emplacements réservés pour voiries; Débouchés piétons.

- Zonage UEi1 et UEi2, inscription de Secteurs de Mixité Fonctionnelle; Débouchés piétons et de voiries.

- Zonages URc2, URm1, URm2 renforcé d'un Coefficient de Pleine Terre de 35%, URi1a et UEI2 et UEi1 en frange du campus et hauteurs variant entre 7 et 22 mètres.

- Zonage URm1, polygones d'implantation, inscription d'une localisation préférentielle pour équipements et espaces publics.

- Zonage UEi2 et UL en frange du boulevard Albert Einstein; emplacements réservés et localisation préférentielle pour équipements publics.

OAP 11

- Zonages URm1, UEi1 et UEi2 ; inscription d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.

Points n°41 - 88

• Poursuivre les actions de renouvellement du quartier des Buers dont le Terrain des Soeurs

> Restructurer le quartier autour de l'avenue du 8 mai 1945, destinée à devenir l'axe de vie et d'animation du quartier, en recomposant l'offre commerciale en lien avec l'opération du Terrain des Soeurs, en fédérant les dynamiques déjà engagées et les actions de renouvellement urbain sur les résidences sociales du secteur ;

> Encadrer finement le projet de renouvellement urbain du terrain des soeurs, tout en diversifiant l'offre d'habitat qui favorise le parcours résidentiel des ménages ;

> Garantir les conditions de renouvellement de la façade Nord du quartier des Buers, au profit d'une façade économique afin de diversifier les fonctions urbaines en entrée de ville dans le prolongement du campus de la Doua.

OAP 5

- Zonage URm1, URc2 et URi1a; emplacements réservés pour équipement et espaces verts ; Linéaires toutes activités; polarités commerciale à 1500 m²

- Zonage URm1 accompagné de polygones d'implantation ; inscription d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.

- Zonages URc2 et UEi2 ainsi que des hauteurs à 22 mètres.

• Encadrer les évolutions du secteur Iris - Chateau Gaillard

> Maintenir la diversité des formes urbaines et des fonctions du secteur, notamment en préservant les activités économiques;

> Mettre en valeur la structure paysagère et patrimoniale qui participe à l'aération du tissu et l'identité de Villeurbanne.

PIP B1 B2 B3 B11 B14

- Zonages urbains mixtes tels que URm1, URc2 accompagné d'un polygone d'implantation, URi1a et zonages préservant les activités économiques UEi1;.

- Périmètres d'intérêt patrimonial; protection de boisements remarquables en Espace Boisé Classé et Espace Végétalisé à Valoriser.

• Accompagner les dynamiques urbaines du secteur Cusset Baratin, tout en mettant en valeur les caractéristiques urbaines et paysagères du secteur

> Conforter le centre de quartier Cusset, en terme d'équipements, de commerces et services de proximité, de dynamique de projets, tout en préservant le tissu de faubourg caractéristique ;

> Poursuivre la reconquête urbaine et paysagère de l'axe Réguillon-Baratin, notamment à l'angle Decorps Baratin;

> Valoriser l'urbanisme de grands collectifs de la Perralière, tout en accompagnant l'évolution des franges du secteur et maintenir les diversités de fonctions ;

> Préserver les caractéristiques urbaines, fonctionnelles, patrimoniales et paysagères du secteur Flachet, tout en accompagnant les évolutions du quartier Jacques Monod.

PIP A9

- Zonage USP, inscription d'un emplacement réservé pour équipements; polarité commerciale de 1000m² et des linéaires toutes activités; zonage URc2 et polygones d'implantation en frange du centre de quartier; zonage UCe3a, inscription d'un périmètre d'intérêt patrimonial et d'éléments bâtis patrimoniaux

OAP 9

- Zonage URm1 accompagné d'une orientation d'aménagement et de programmation et de polygones d'implantation à l'angle du boulevard Réguillon et de la rue Baratin.

PIP A11 OAP 7

- Zonage URc2 et Périmètre d'Intérêt Patrimonial ; inscription d'une orientation d'aménagement et de programmation, de polygones d'implantation et d'un secteur de mixité fonctionnelle préservant l'activité économique sur le site dit du 1er Mars.

PIP B4 B12

- Zonages UCe3a accompagné d'un périmètre d'attente de projet., URm1, URi1a, UEi1 et inscription de Périmètres d'Intérêt Patrimonial; ~~Débouchés de voirie et piétons au sud du cours Emile Zola,~~ inscription de polygones d'implantation.

• Poursuivre les actions de renouvellement du quartier des Buers dont le Terrain des Soeurs

> Restructurer le quartier autour de l'avenue du 8 mai 1945, destinée à devenir l'axe de vie et d'animation du quartier, en recomposant l'offre commerciale en lien avec l'opération du Terrain des Soeurs, en fédérant les dynamiques déjà engagées et les actions de renouvellement urbain sur les résidences sociales du secteur ;

> Encadrer finement le projet de renouvellement urbain du terrain des soeurs, tout en diversifiant l'offre d'habitat qui favorise le parcours résidentiel des ménages ;

> Garantir les conditions de renouvellement de la façade Nord du quartier des Buers, au profit d'une façade économique afin de diversifier les fonctions urbaines en entrée de ville dans le prolongement du campus de la Doua.

OAP 5

- Zonage URm1, URc2 et URi1a; emplacements réservés pour équipement et espaces verts ; Linéaires toutes activités; polarités commerciale à 1500 m²

- Zonage URm1 accompagné de polygones d'implantation ; inscription d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.

- Zonages URc2 et UEi2 ainsi que des hauteurs à 22 mètres.

• Encadrer les évolutions du secteur Iris - Chateau Gaillard

> Maintenir la diversité des formes urbaines et des fonctions du secteur, notamment en préservant les activités économiques;

> Mettre en valeur la structure paysagère et patrimoniale qui participe à l'aération du tissu et l'identité de Villeurbanne.

PIP B1 B2 B3 B11 B14

- Zonages urbains mixtes tels que URm1, URc2 accompagné d'un polygone d'implantation, URi1a et zonages préservant les activités économiques UEi1; inscription d'emplacements réservés pour espaces verts

- Périmètres d'intérêt patrimonial; protection de boisements remarquables en Espace Boisé Classé et Espace Végétalisé à Valoriser.

• Accompagner les dynamiques urbaines du secteur Cusset Baratin, tout en mettant en valeur les caractéristiques urbaines et paysagères du secteur

> Conforter le centre de quartier Cusset, en terme d'équipements, de commerces et services de proximité, de dynamique de projets, tout en préservant le tissu de faubourg caractéristique ;

> Poursuivre la reconquête urbaine et paysagère de l'axe Réguillon-Baratin, notamment à l'angle Decorps Baratin;

> Valoriser l'urbanisme de grands collectifs de la Perralière, tout en accompagnant l'évolution des franges du secteur et maintenir les diversités de fonctions ;

> Préserver les caractéristiques urbaines, fonctionnelles, patrimoniales et paysagères du secteur Flachet, tout en accompagnant les évolutions du quartier Jacques Monod.

PIP A9

- Zonage USP, inscription d'emplacements réservés pour équipements; polarité commerciale de 1000m² et des linéaires toutes activités; zonage URc2 et polygones d'implantation en frange du centre de quartier; zonage UCe3a, inscription d'un périmètre d'intérêt patrimonial et d'éléments bâtis patrimoniaux

OAP 9

- Zonage URm1 accompagné d'une orientation d'aménagement et de programmation et de polygones d'implantation à l'angle du boulevard Réguillon et de la rue Baratin.

PIP A11 OAP 7

- Zonage URc2 et Périmètre d'Intérêt Patrimonial ; inscription d'une orientation d'aménagement et de programmation, de polygones d'implantation et d'un secteur de mixité fonctionnelle préservant l'activité économique sur le site dit du 1er Mars.

PIP B4 B12

- Zonages UCe3a accompagné d'un périmètre d'attente de projet, URm1, URi1a, UEi1 et inscription de Périmètres d'Intérêt Patrimonial; inscription de polygones d'implan-

Points n°4 - 39 - 59 - 60

• Engager un grand projet économique et urbain sur le territoire Grandclément

> Conforter l'identité faubourienne du centre de quartier Grandclément, tant dans sa morphologie que dans ses fonctions et préserver, voire réinterpréter les caractéristiques industrielles et urbaines du secteur tout en permettant une certaine densification;

> Engager la reconquête de la ZI autour de la gare, dans le cadre d'un projet urbain et économique d'ensemble :

- Structuré autour d'un parc central, d'une nouvelle structure paysagère notamment nord-sud reliant les espaces de promenades et de parcs existants du quartier, et d'un maillage d'espaces publics,
- Organisant une nouvelle mixité des usages, résidentiels, économiques et de services,
- Prévoyant les équipements et services de proximité nécessaires à la vie du quartier.

> Consolider la vocation économique de Grandclément :

- En garantissant les conditions d'accueil d'activités de production, en particulier à l'Est de la rue Decorps,
- En accroissant le rayonnement du pôle Pixel, « industries créatives de l'image » par la réservation de sites pour des projets spécifiques, services associés, accueil d'entreprises …,
- En favorisant des opérations tertiaires mesurées et maîtrisées à l'Ouest de la rue Decorps,
- En favorisant le maintien, le renouvellement et le développement de parcs d'activités;
- En permettant l'accueil autour du Médipôle, d'activités et services en lien avec l'équipement de santé. Le secteur situé au Nord de la rue Léon Blum fera l'objet à terme, d'une évolution de sa vocation sur la base d'un projet urbain.

> S'appuyer et conforter la qualité paysagère des quartiers pavillonnaires des secteurs Bon Coin et Cyprian;

> Composer un maillage viaire cohérent, intégré dans l'organisation viaire de la commune, adapté aux besoins économiques et industriels du secteur.

- Zonage UEi1 et hauteurs variant de 10 à 19 mètres à l'Ouest de la rue Decorps et sur le pôle Pixel ;

OAP 8

- Inscription d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.

OAP 8.1

- Zonage de projet UPr accompagné d'une orientation d'aménagement.

PIP A8

- Zonage UCe3a, polarité commerciale à 1500m², linéaires commerces-artisanat et toutes activités; zonages UEi1 et URm1 ; polarité commerciale à 1000 m²; périmètres d'intérêt patrimonial et inscription d'éléments bâtis patrimoniaux.

- Emplacements réservés pour espaces verts et équipements publics; cheminement piéton à préserver ou à créer, zonage UL sur les parcs existants.

- Zonages URm1, USP, UEi1, UEi2 et périmètre d'attente de projet et débouché de voirie.

- Protection de boisements remarquables en Espace Boisé Classé et Espace Végétalisé à Valoriser.

PIP B7 B9 B10 B13 B15

- Zonages URi1a et URm1; périmètres d'intérêt patrimonial.

- Emplacements réservés pour voirie, débouchés de voiries.

• Engager un grand projet économique et urbain sur le territoire Grandclément

> Conforter l'identité faubourienne du centre de quartier Grandclément, tant dans sa morphologie que dans ses fonctions et préserver, voire réinterpréter les caractéristiques industrielles et urbaines du secteur tout en permettant une certaine densification;

> Engager la reconquête de la ZI autour de la gare, dans le cadre d'un projet urbain et économique d'ensemble :

- Structuré autour d'un parc central, d'une nouvelle structure paysagère notamment nord-sud reliant les espaces de promenades et de parcs existants du quartier, et d'un maillage d'espaces publics,
- Organisant une nouvelle mixité des usages, résidentiels, économiques et de services,
- Prévoyant les équipements et services de proximité nécessaires à la vie du quartier.

> Consolider la vocation économique de Grandclément :

- En garantissant les conditions d'accueil d'activités de production, en particulier à l'Est de la rue Decorps,
- En accroissant le rayonnement du pôle Pixel, « industries créatives de l'image » par la réservation de sites pour des projets spécifiques, services associés, accueil d'entreprises …,
- En favorisant des opérations tertiaires mesurées et maîtrisées à l'Ouest de la rue Decorps,
- En favorisant le maintien, le renouvellement et le développement de parcs d'activités;
- En permettant l'accueil autour du Médipôle, d'activités et services en lien avec l'équipement de santé. Le secteur situé au Nord de la rue Léon Blum fera l'objet à terme, d'une évolution de sa vocation sur la base d'un projet urbain.

> S'appuyer et conforter la qualité paysagère des quartiers pavillonnaires des secteurs Bon Coin et Cyprian;

> Composer un maillage viaire cohérent, intégré dans l'organisation viaire de la commune, adapté aux besoins économiques et industriels du secteur.

- Zonage UEi1 et hauteurs variant de 10 à 19 mètres à l'Ouest de la rue Decorps et sur le pôle Pixel ;

OAP 8

- Inscription d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.

OAP 8.1

- Zonage de projet UPr accompagné d'une orientation d'aménagement.

PIP A8

- Zonage UCe3a, polarité commerciale à 1500m², linéaires commerces-artisanat et toutes activités; zonages UEi1 et URm1 ; polarité commerciale à 1000 m²; périmètres d'intérêt patrimonial et inscription d'éléments bâtis patrimoniaux.

- Emplacements réservés de voirie, pour espaces verts et équipements publics; débouchés piétons ainsi que des cheminements piétons à préserver ou à créer, zonage UL sur les parcs existants.

- Zonages URm1, USP, UEi1, UEi2 et périmètre d'attente de projet et débouché de voirie.

- Protection de boisements remarquables en Espace Boisé Classé et Espace Végétalisé à Valoriser.

PIP B7 B9 B10 B13 B15

- Zonages URi1a et URm1; périmètres d'intérêt patrimonial.

- Emplacements réservés pour voirie, débouchés de voiries.

Points n°72 - 74 - 75 - 76 - 78

• Confirmer le Carré de Soie comme une polarité d'agglomération dans la poursuite du projet urbain élargi de « paysage habité » et son accroche avec les quartiers des Brosses

> Terminer la 1ère phase du projet Villeurbanne La Soie entre le pôle multimodal et la rue Léon Blum, à travers : le développement d'activités tertiaires affirmant un véritable pôle tertiaire métropolitain entre la Part Dieu et l'aéroport Saint Exupéry, la création de logements ancrant la polarité urbaine, et l'accompagnement du projet par des services, équipements et espaces publics répondant aux besoins des futurs habitants du quartier;

> Réserver les capacités foncières pour engager de nouvelles étapes à l'Ouest de la 1ère phase, dont le triangle Blum/Zola;

> Conforter la vocation économique du secteur au Sud de la ligne T3, tout en accompagnant l'évolution urbaine et économique du secteur et permettant la réflexion de mutation sur certaines grandes emprises industrielles;

> Confirmer le pôle d'équipements sportifs (regroupant l'Astroballe, le centre nautique Etienne Gagnaire) comme pôle métropolitain intégré aux berges du Canal; et garantir les conditions d'accueil d'un équipement "Grande Salle", au cœur d'une dynamique de projet;

> Construire le paysage du quartier grâce au concept de «paysage habité », à travers :

- La mise en œuvre de ramifications Est-Ouest entre les équipements sportifs dite "chaîne des stades";
- L'aménagement des berges du canal de Jonage dans leur épaisseur, comme lieu fédérateur et de valorisation de la trame verte et bleue.

> Mettre en valeur et s'appuyer sur les héritages industriels et faubouriens liés à l'épopée de l'usine Tase et de l'Usine hydroélectrique Cusset, qui sont encore aujourd'hui des marqueurs importants, et qui participent à la qualité urbaine et paysagère du territoire;

> Faire émerger, à long terme, une centralité à l'échelle du quartier, à proximité de la place de la Paix, en profitant des mutations du secteur;

> Encadrer le renouvellement urbain le long de la route de Genas afin de retrouver une cohérence des morphologies et des vocations, et garantir les conditions d'intégration d'une ligne forte de transport en commun;

> Maîtriser le développement des quartiers résidentiels et mettre en valeur les qualités urbaines et paysagères de certains lotissements;

> Accompagner le renouvellement urbain de sites stratégiques, tout en préservant les qualités intrinsèques du quartier.

OAP 2 2.1

- Zonages URc1a, UEi2 et URm2 renforcé d'un Coefficient de Pleine Terre de 25%; 2 orientations d'Aménagement et de Programmation ; inscription de polygones d'implantation avec des hauteurs variant entre 16 et 31 mètres, d'emplacements réservés pour espace vert, pour voirie et pour espaces publics ; polarités de bureau, commerciale à 1000m² et linéaires commerce/ artisanat et toutes activités.

- Zonages URc1b et UEi1 ; inscription d'un périmètre d'attente de projet.

- Zonage UEi1 et UEi2.

- Zonage USP; emplacements réservés pour équipements publics.

- Zonage USP ; emplacements réservés pour voirie, débouchés piétons et de voirie ; Protection des boisements remarquables avec des Espace Boisé Classé et Espace Végétalisé à Valoriser.

OAP 2.2

- Inscription d'éléments bâtis patrimoniaux et d'une orientation d'aménagement et de programmation qui porte une attention particulière sur le patrimoine.

- Zonage UCe2b, linéaires toutes activités et emplacements réservés pour équipements publics.

- Zonages URm1 et UEi1, inscription de hauteurs varient entre 16 et 19 mètres et des Emplacements Réservés de Voirie.

PIP B6 B8

- Zonages URi1a et URc2; Périmètre d'Intérêt Patrimonial

OAP 2.3

- Zonage URc1a et une Orientation d'Aménagement et de Programmation.

• Confirmer le Carré de Soie comme une polarité d'agglomération dans la poursuite du projet urbain élargi de « paysage habité » et son accroche avec les quartiers des Brosses

> Terminer la 1ère phase du projet Villeurbanne La Soie entre le pôle multimodal et la rue Léon Blum, à travers : le développement d'activités tertiaires affirmant un véritable pôle tertiaire métropolitain entre la Part Dieu et l'aéroport Saint Exupéry, la création de logements ancrant la polarité urbaine, et l'accompagnement du projet par des services, équipements et espaces publics répondant aux besoins des futurs habitants du quartier;

> Réserver les capacités foncières pour engager de nouvelles étapes à l'Ouest de la 1ère phase, dont le triangle Blum/Zola;

> Conforter la vocation économique du secteur au Sud de la ligne T3, tout en accompagnant l'évolution urbaine et économique du secteur et permettant la réflexion de mutation sur certaines grandes emprises industrielles;

> Confirmer le pôle d'équipements sportifs (regroupant l'Astroballe, le centre nautique Etienne Gagnaire) comme pôle métropolitain intégré aux berges du Canal; et garantir les conditions d'accueil d'un équipement "Grande Salle", au cœur d'une dynamique de projet;

> Construire le paysage du quartier grâce au concept de «paysage habité », à travers :

- La mise en œuvre de ramifications Est-Ouest entre les équipements sportifs dite "chaîne des stades";
- L'aménagement des berges du canal de Jonage dans leur épaisseur, comme lieu fédérateur et de valorisation de la trame verte et bleue.

> Mettre en valeur et s'appuyer sur les héritages industriels et faubouriens liés à l'épopée de l'usine Tase et de l'Usine hydroélectrique Cusset, qui sont encore aujourd'hui des marqueurs importants, et qui participent à la qualité urbaine et paysagère du territoire;

> Faire émerger, à long terme, une centralité à l'échelle du quartier, à proximité de la place de la Paix, en profitant des mutations du secteur;

> Encadrer le renouvellement urbain le long de la route de Genas afin de retrouver une cohérence des morphologies et des vocations, et garantir les conditions d'intégration d'une ligne forte de transport en commun;

> Maîtriser le développement des quartiers résidentiels et mettre en valeur les qualités urbaines et paysagères de certains lotissements;

> Accompagner le renouvellement urbain de sites stratégiques, tout en préservant les qualités intrinsèques du quartier.

OAP 2 2.1

- Zonages URc1a, UEi2 et URm2 renforcé d'un Coefficient de Pleine Terre de 25%; 2 orientations d'Aménagement et de Programmation ; inscription de polygones d'implantation avec des hauteurs variant entre 16 et 31 mètres, d'emplacements réservés pour espace vert, pour voirie et pour espaces publics ; polarités de bureau, commerciale à 1000m² et linéaires commerce/ artisanat et toutes activités.

- Zonages URc1b et UEi1 ; inscription d'un périmètre d'attente de projet.

- Zonage UEi1 et UEi2.

- Zonage USP; emplacements réservés pour équipements publics.

- Zonage USP ; emplacements réservés pour voirie, débouchés piétons et de voirie ; Protection des boisements remarquables avec des Espace Boisé Classé et Espace Végétalisé à Valoriser.

OAP 2.2

- Inscription d'éléments bâtis patrimoniaux et d'une orientation d'aménagement et de programmation qui porte une attention particulière sur le patrimoine.

- Zonage UCe2b, linéaires toutes activités; emplacements réservés et localisation préférentielle pour équipements publics.

PIP B6 B8

- Zonages URm1 et UEi1, inscription de hauteurs varient entre 16 et 19 mètres et des Emplacements Réservés de Voirie.

- Zonages URi1a et URc2; Périmètre d'Intérêt Patrimonial

OAP 2.3

- Zonage URc1a et une Orientation d'Aménagement et de Programmation.

Point n°29

• Créer les conditions pour l'émergence d'un grand projet urbain sur le territoire de Saint Jean

> Préserver la ressource en eau de la Métropole, de part la proximité des champs de captage de Crépieux-Charmy;

> Garantir la possibilité d'améliorer l'accessibilité du quartier, tant en terme de desserte par les transports en commun qu'en consolidant l'armature des rues;

> A terme, sur la base d'un projet global, intensifier le développement résidentiel en s'appuyant sur les quartiers d'habitation existants au Sud et en articulation avec les territoires voisins ;

> Diversifier l'offre d'habitat en produits et en formes urbaines;

> Développer une centralité de proximité au cœur des dynamiques de projets, regroupant les fonctions d'animation du quartier : commerces, services et équipements...;

> Conforter les capacités d'accueil pour l'économie, dont productive et artisanale au Nord du quartier, en prenant en considération les enjeux environnementaux;

> Développer et mettre en valeur la trame paysagère en s'appuyant sur les berges du Canal et les jardins familiaux.

- Zonages N1 et UPp au Nord du territoire .

- Emplacements réservés pour voirie.

- Zonage de maintien de l'existant dans l'attente d'un projet global : URc1b.

- Zonage URi1a pour maintenir de l'habitat pavillonnaire.

- Inscription de polarité commerciale à 1500 m2.

- Zonage UEi1 ~~sur les secteurs économiques existants.~~

- Zonages N1, N2sj ; inscription de «Terrain Urbain Cultivé et Continuité Ecologique ».

• Créer les conditions pour l'émergence d'un grand projet urbain sur le territoire de Saint Jean

> Préserver la ressource en eau de la Métropole, de part la proximité des champs de captage de Crépieux-Charmy;

> Garantir la possibilité d'améliorer l'accessibilité du quartier, tant en terme de desserte par les transports en commun qu'en consolidant l'armature des rues;

> A terme, sur la base d'un projet global, intensifier le développement résidentiel en s'appuyant sur les quartiers d'habitation existants au Sud et en articulation avec les territoires voisins ;

> Diversifier l'offre d'habitat en produits et en formes urbaines;

> Développer une centralité de proximité au cœur des dynamiques de projets, regroupant les fonctions d'animation du quartier : commerces, services et équipements...;

> Conforter les capacités d'accueil pour l'économie, dont productive et artisanale au Nord du quartier, en prenant en considération les enjeux environnementaux;

> Développer et mettre en valeur la trame paysagère en s'appuyant sur les berges du Canal et les jardins familiaux.

- Zonages N1 et UPp au Nord du territoire .

- Emplacements réservés pour voirie.

- Zonage de maintien de l'existant dans l'attente d'un projet global : URc1b.

- Zonage URi1a pour maintenir de l'habitat pavillonnaire; zonage N2s1 pour accueillir un terrain familial locatif.

- Inscription de polarité commerciale à 1500 m2.

- Zonage UEi1 au nord du secteur.

- Zonages N1, N2sj ; inscription de «Terrain Urbain Cultivé et Continuité Ecologique ».

Points n°63 - 99

Développer l'offre résidentielle

Pour répondre aux besoins croissants en logements de la population actuelle et future de la Métropole et contribuer aux objectifs du ScoT, le PLU-H favorise les conditions permettant aux acteurs privés et publics de maintenir un niveau élevé de production privilégiant les formes d'habitat économes d'espace, diversifiées et de qualité.

A l'échelle de la commune, cela se traduit par :

- un objectif de production d'environ 1000 logements / an soit 9 000 logements en 9 ans entre 2018 et 2026. Cet objectif doit permettre de confirmer le rythme de production observé entre 2010 et 2014 (900 logements/an) et ainsi répondre aux besoins. Il mobilise, en partie, le potentiel de développement de la commune qui se situe entre 13000 et 21500 logements neufs entre 2011 et 2030,
- une production de logements privilégiée dans les secteurs correctement desservis par une offre en transports en commun structurante, existante ou à venir, avec des lieux de développement priorisés.
- Tout en soutenant la production, le PLUH doit permettre de corriger les effets pervers du marché en recherchant une production équilibrée des différentes typologies de logements pour répondre à la diversité des besoins : petits logements adaptés pour les jeunes et les séniors et grands logements T4 et + pour les familles. Afin de répondre à cet objectif, une servitude de taille minimale de logements (STML), définie dans le règlement, est mise en place sur deux types de secteurs (hors opérations d'aménagement délibérées) :

  - secteurs bénéficiant de la TVA réduite inscrits dans un périmètre autour des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville : Bel Air, les Brosses, les Buers, Saint Jean, Monod et Tonkin. Sur ces secteurs, la servitude ne s'appliquera pas sur les périmètres des opérations d'aménagement de type ZAC ou PUP déjà délibérées par la Métropole de Lyon,
  - secteurs concernés par les corridors de 500 m autour des projets de lignes de tramway T6, T9 et Centre-Est (Le campus de Lyon Tech - La Doua n'est pas concerné par cette servitude)

~~Par ailleurs, deux recommandations sont également proposées:~~

~~- sur les secteurs faisant l'objet d'une opération d'aménagement de type ZAC ou PUP délibérée par la Métropole de Lyon, il est souhaité que, pour toute opération de +1000 m² de sdp, un minimum de 80% de la surface créée corresponde à des logements de + 66 m² de SDP, dont au minimum 40% pour des logements de + 80 m² de SDP.~~

~~- pour le reste de la commune (hors secteurs présentés ci-contre,) il est souhaité que, pour toute opération de +1000 m² de SDP, un minimum de 80% de la surface créée corresponde à des logements de + 66 m² de SDP, dont au minimum 25% pour des logements de + 80 m² de SDP.~~

- ~~La mise en place d'une servitude de taille minimale de logement sur l'existant (STMLE) permettant de limiter les divisions excessives de logements ou maisons, phénomène touchant particulièrement la commune. Cet outil permet de garantir la qualité des logements et conserver des typologies de grande taille pour accueillir des familles qui sont en déséquilibre sur la commune. Cette servitude est mise en œuvre sur l'ensemble des zones mixtes à l'exception des zones UL, USP, UEi1, UEi2, AUSP, AUEI et N. À noter que les zones UEi1 et 2 interdisent la division de logement existant au PLU-H.~~

~~La règle est la suivante :~~

~~- dès la création de 3 logements ou plus, 80% de la surface de plancher du programme doit être composée de T2 et plus.~~

~~S'agissant toujours de la taille des logements, la collectivité souhaite que les typologies produites s'inscrivent dans la grille de surface suivante (en m² SHAB) :~~

Typologies	Taille minimale	Taille recommandée
T1	18 m²	18-32 m²
T1 bis	34 m²	34-42 m²
T2	42 m²	42-60 m²
T3	60 m²	60-74 m²
T4	74 m²	74-88 m²
T5	88 m²	> 88 m²
par pièce supplémentaire	-	+ 12 m²

Développer l'offre résidentielle

Pour répondre aux besoins croissants en logements de la population actuelle et future de la Métropole et contribuer aux objectifs du ScoT, le PLU-H favorise les conditions permettant aux acteurs privés et publics de maintenir un niveau élevé de production privilégiant les formes d'habitat économes d'espace, diversifiées et de qualité.

A l'échelle de la commune, cela se traduit par :

- un objectif de production d'environ 1000 logements / an soit 9 000 logements en 9 ans entre 2018 et 2026. Cet objectif doit permettre de confirmer le rythme de production observé entre 2010 et 2014 (900 logements/an) et ainsi répondre aux besoins. Il mobilise, en partie, le potentiel de développement de la commune qui se situe entre 13000 et 21500 logements neufs entre 2011 et 2030,
- une production de logements privilégiée dans les secteurs correctement desservis par une offre en transports en commun structurante, existante ou à venir, avec des lieux de développement priorisés.
- Tout en soutenant la production, le PLUH doit permettre de corriger les effets pervers du marché en recherchant une production équilibrée des différentes typologies de logements pour répondre à la diversité des besoins : petits logements adaptés pour les jeunes et les séniors et grands logements T4 et + pour les familles. Afin de répondre à cet objectif, une servitude de taille minimale de logements (STML), définie dans le règlement, est mise en place sur deux types de secteurs (hors opérations d'aménagement délibérées) :

  - secteurs bénéficiant de la TVA réduite inscrits dans un périmètre autour des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville : Bel Air, les Brosses, les Buers, Saint Jean, Monod et Tonkin. Sur ces secteurs, la servitude ne s'appliquera pas sur les périmètres des opérations d'aménagement de type ZAC ou PUP déjà délibérées par la Métropole de Lyon,

  - secteurs concernés par les corridors de 500 m autour des projets de lignes de tramway T6, T9 et Centre-Est (Le campus de Lyon Tech - La Doua n'est pas concerné par cette servitude)

Par ailleurs, trois recommandations sont également proposées:

- sur les secteurs faisant l'objet d'une opération d'aménagement de type ZAC ou PUP délibérée par la Métropole de Lyon, il est souhaité que, pour toute opération de +1000 m² de sdp, un minimum de 25% des logements produits soient des T4 ou plus,

- pour le reste de la commune (hors secteurs présentés ci-contre,) il est souhaité que, pour toute opération de +1000 m² de sdp, un minimum de 15% des logements produits soient des T4 ou plus,

- sur toute la commune, il est souhaité un maximum de 30% de T2 et moins.

- La mise en place d'une servitude de taille minimale de logement sur l'existant (STMLE) permet de limiter les divisions excessives de logements ou maisons, phénomène touchant particulièrement la commune. Cet outil permet de garantir la qualité des logements et conserver des typologies de grande taille pour accueillir des familles qui sont en déséquilibre sur la commune. Cette servitude est mise en œuvre sur l'ensemble des zones mixtes à l'exception des zones UL, USP, UEi1, UEi2, AUSP, AUEI et N. À noter que les zones UEi1 et 2 interdisent la division de logement existant au PLU. La règle est la suivante :

  - dès la création de 2 logements ou plus, 80% de la surface de plancher du programme doit être composée de T2 et plus.

Développer l'offre de logements à prix abordables dans un principe de mixité sociale

Du fait de son attractivité et de son dynamisme démographique, l'agglomération lyonnaise a vu depuis 15 ans une hausse importante des coûts d'accès au logement, en locatif et en accession. Ce constat est particulièrement vrai pour le secteur Centre et pour la ville de Villeurbanne : l'écart entre l'évolution des revenus des ménages et l'évolution des coûts d'accès au logement se creuse. La production d'une offre importante de logements sociaux, publics ou privés, est fondamentale, mais ne peut constituer la seule réponse.

C'est pourquoi le PLU-H promeut également la notion de « logement abordable » comme segment de marché avec un engagement de prix de vente ou de niveaux de loyers inférieurs aux prix courants (de l'ordre de 20% à 30%). Cet enjeu de l'accession abordable est particulièrement important à Villeurbanne

Points n°84 - 120

Principes d'aménagement

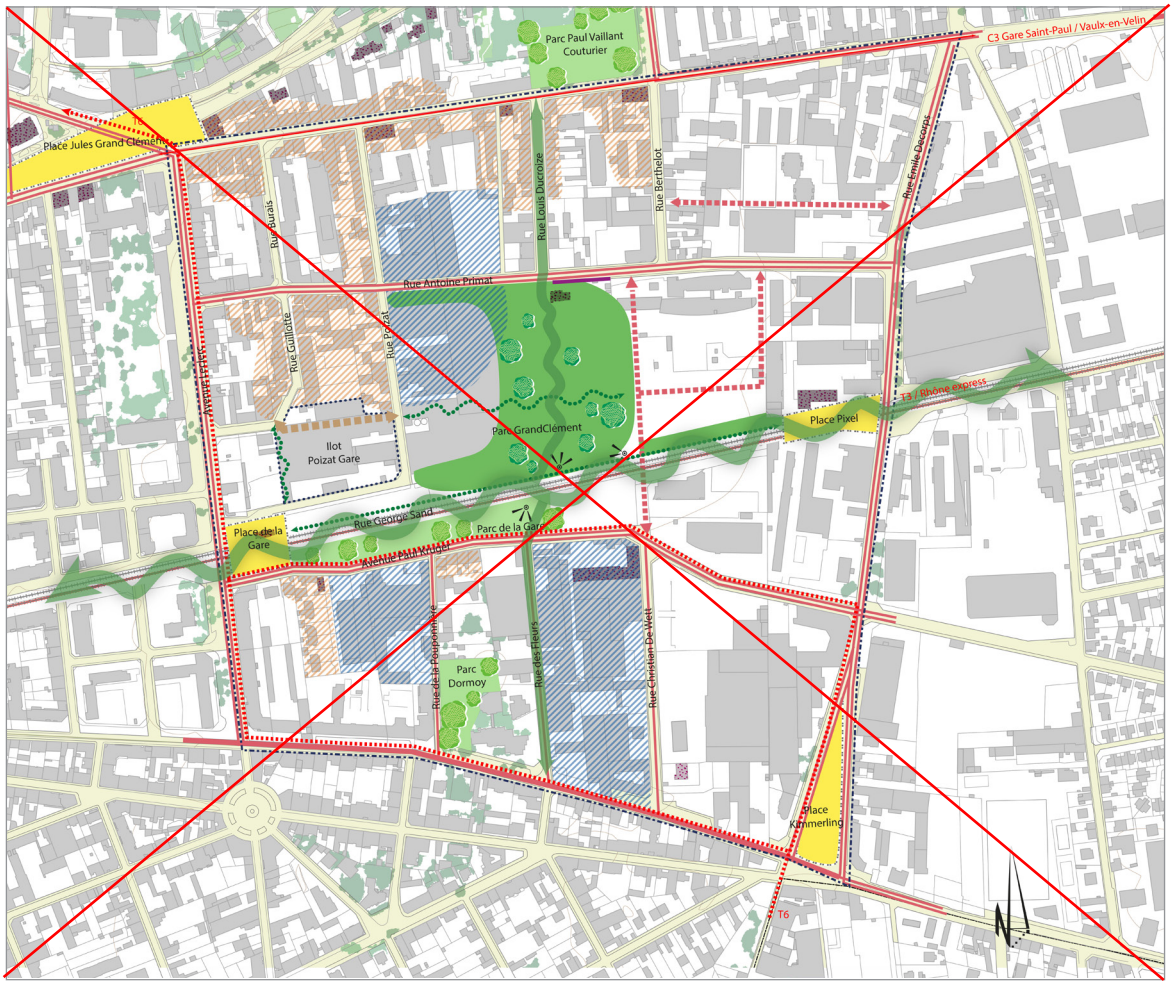

Périmètre d'OAP

Développer une architecture mixte en lien avec le quartier

Tissu industriel caractéristique à prendre en compte

Tissu urbain caractéristique à prendre en compte

Réintégrer de la nature en ville

Parc existant

Parc à créer

Liaison modes doux

Voie verte modes doux

Assurer un renouvellement urbain tout en valorisant le patrimoine de faubourg industriel

Patrimoine à mettre en valeur dans l'aménagement du quartier

Mailler le territoire par un réseau de voies et espaces publics

Voie structurante existante

Voie intermédiaire existante

Voie de desserte locale existante

Tram T3/ Rhône express, au coeur du futur aménagement

Voie intermédiaire à aménager

Voie à aménager

Liaison tous modes à créer

Espace public à valoriser

Cône de vue à valoriser

Périmètre de l'OAP « Ilot Poizat Gare »

Principes d'aménagement

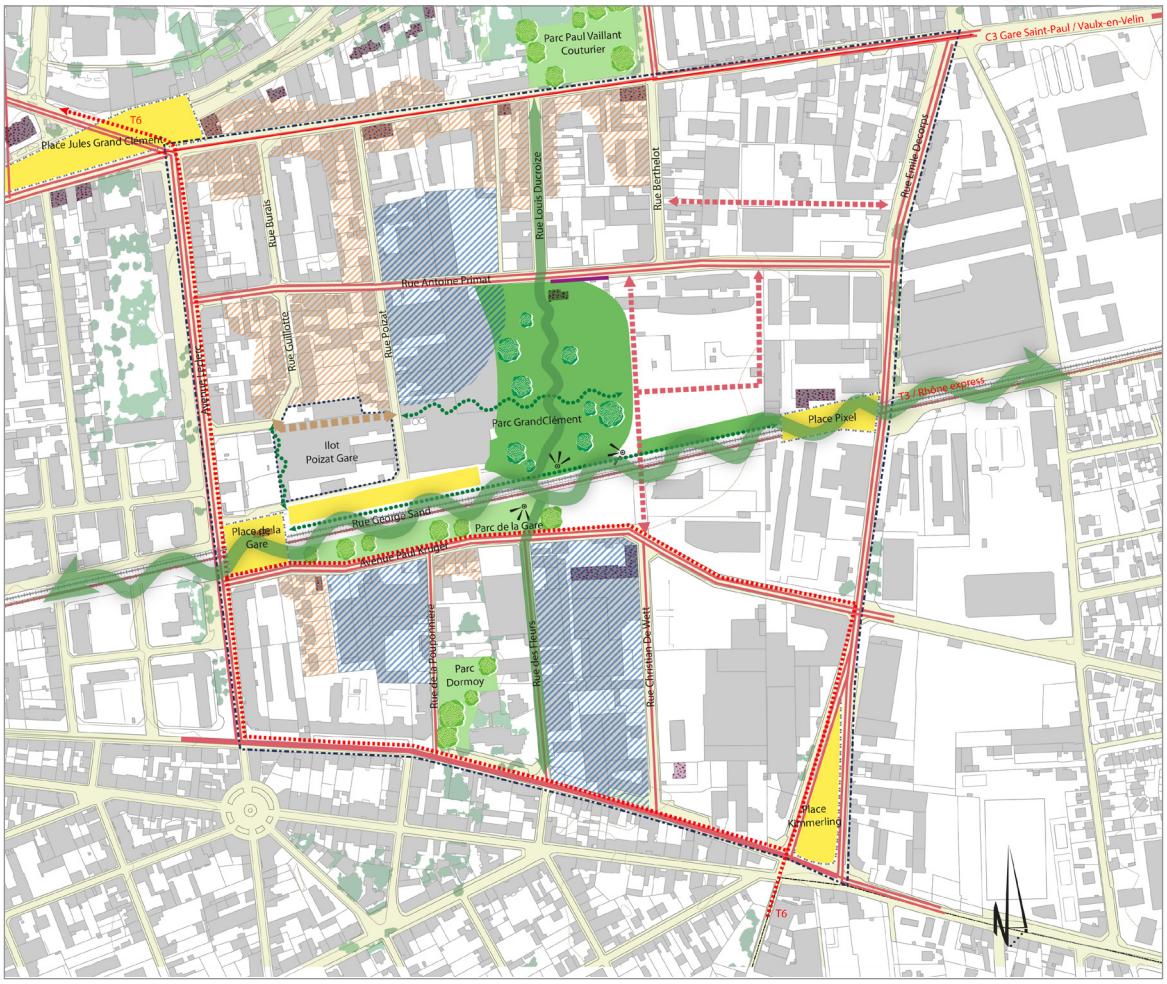

- Périmètre d'OAP

Développer une architecture mixte en lien avec le quartier

- Tissu industriel caractéristique à prendre en compte
- Tissu urbain caractéristique à prendre en compte

Réintégrer de la nature en ville

- Parc existant
- Parc à créer
- Liaison modes doux
- Voie verte modes doux

Assurer un renouvellement urbain tout en valorisant le patrimoine de faubourg industriel

- Patrimoine à mettre en valeur dans l'aménagement du quartier

Mailler le territoire par un réseau de voies et espaces publics

- Voie structurante existante
- Voie intermédiaire existante
- Voie de desserte locale existante
- Tram T3/ Rhône express, au coeur du futur aménagement
- Voie intermédiaire à aménager
- Voie à aménager
- Liaison tous modes à créer
- Espace public à valoriser ou à créer
- Cône de vue à valoriser
- Périmètre de l'OAP « Ilot Poizat Gare »

Point n°71

OAP 9 Réguillon Baratin

Constat

L'îlot Réguillon Baratin bénéficie d'un positionnement particulièrement attractif, situé à équidistance des quartiers Grandclément et Cusset.

Sur cet îlot, se dégage une domanialité complexe, étroite, imbriquée et figée. Une opération de remembrement général permettra de le faire évoluer en prenant en compte de façon globale les orientations urbaines, architecturales et paysagères.

©Agence d'Urbanisme 2016 - Angle rue Réguillon-Baratin

Objectifs

La mutation du tènement situé à l'angle du boulevard Réguillon et de la rue Baratin doit concilier et répondre aux objectifs suivants :

- Valoriser et distinguer les ~~trois~~ séquences urbaines à l'interface de grandes et petites échelles bâties et paysagères:

> Le long du boulevard Eugène Réguillon,

~~> En tête d'ilot,~~

> Le long de la rue Pierre Baratin;

- Valoriser un coeur d'îlot paysager visible de l'espace public, véritable lien entre les différentes séquences du projet ainsi qu'avec le quartier environnant.

Principes d'aménagement

1/ ~~Requalifier~~ le boulevard Eugène Réguillon

La mutation du tènement permettra de réaliser l'élargissement du boulevard à 20 m, accompagné par un renouvellement ambitieux du bâti et du paysage le long de la voie.

~~Un front bâti discontinu sera privilégié afin d'offrir des porosités visuelles vers le cœur d'îlot.~~

~~La composition bâtie favorisera une accroche avec les bâtiments environnants et l'implantation des nouvelles constructions s'organisera sous forme de redents permettant de ménager des cours plantées par des arbres de beau développement.~~

~~Le front urbain discontinu prolongera la silhouette des constructions existantes pour tendre vers un bâtiment signal à l'angle du Boulevard Eugène Réguillon et de la rue Pierre Baratin.~~

OAP 9 Réguillon Baratin

Constat

L'îlot Réguillon Baratin bénéficie d'un positionnement particulièrement attractif, situé à équidistance des quartiers Grandclément et Cusset.

Sur cet îlot, se dégage une domanialité complexe, étroite, imbriquée et figée. Une opération de remembrement général permettra de le faire évoluer en prenant en compte de façon globale les orientations urbaines, architecturales et paysagères.

©Agence d'Urbanisme 2016 - Angle rue Réguillon-Baratin

Objectifs

La mutation du tènement situé à l'angle du boulevard Réguillon et de la rue Baratin doit concilier et répondre aux objectifs suivants :

- Valoriser et distinguer les séquences urbaines à l'interface de grandes et petites échelles bâties et paysagères:

> Le long du boulevard Eugène Réguillon;

> Le long de la rue Pierre Baratin;

- Valoriser un coeur d'îlot paysager visible de l'espace public, véritable lien entre les différentes séquences du projet ainsi qu'avec le quartier environnant.

Principes d'aménagement

1/ Recomposer le boulevard Eugène Réguillon

La mutation du tènement permettra de réaliser l'élargissement du boulevard à 20 m, accompagné par un renouvellement ambitieux du bâti et du paysage le long de la voie.

Un front bâti séquencé, rythmé et discontinu sera privilégié pour terminer la composition de la façade sud du boulevard. Une attention particulière sera portée aux rythmes et à l'animation des façades développées. Des espaces en creux pourront ménager des cours plantées par des arbres de grand développement. Une césure ambitieuse sera créée pour offrir une perspective sur le cœur d'îlot depuis le boulevard Eugène Réguillon.

La composition bâtie devra organiser l'accroche urbaine avec les bâtiments situés à l'Est.

Les nouvelles constructions en front du boulevard Réguillon déploieront des hauteurs allant au

Point n°36

Principes d'aménagement

Périmètre d'OAP

Principes d'implantation

Implantation en accroche avec le bâti environnant à rechercher

Discontinuité bâtie et système de redents à aménager

Angle sur rue à marquer

Implantation en peigne à privilégier

Angle bâti entre le Boulevard E.Réguillon et la rue P.Baratin à marquer

Bâtiment «proue» autorisant des hauteurs variant de R+7 à R+12

Hauteur bâtie de R+3 à R+8 à privilégier

Aménagements paysagers et transitions

Principe de continuités paysagères à favoriser

Principe de porosité à favoriser

Placettes végétales à organiser en front du Boulevard E.Réguillon

Plantations de grand développement

Coeur d'îlot planté à aménager

Arbres existants à valoriser

Principes d'aménagement

- Périmètre de l'OAP
- Front urbain discontinu le long du boulevard Eugène Réguillon
- Césure sur le coeur d'îlot
- Implantation en accroche avec le bâti environnant
- Rez de chaussée actif
- Façade urbaine de la rue Baratin
- Habitat intermédiaire en coeur d'îlot
- Batiment à préserver et mettre en valeur
- Recul paysager
- Principes de transparences visuelles
- Coeur d'îlot planté
- Plantations de grands développement
- Arbres existants à valoriser

Point n°36

Principes d'aménagement

~~2/ Marquer l'effet de « proue » de l'îlot à l'angle des rues Baratin et Réguillon~~

~~La séquence de « proue » sera constituée d'un immeuble « lamellaire » développant des hauteurs maximales allant de R+7 /R+9 à R+12, sculptant la ligne de ciel, marquant l'intersection entre le Boulevard et la rue Pierre Baratin par l'émergence d'un pignon étroit, repérable et ciselé.~~

~~La dimension « extraordinaire » de la proue devra s'appuyer sur une programmation et des dispositifs spatiaux « hors norme », comme la superposition de duplex avec véranda, de terrasses habitées, d'espaces collectifs….~~

~~3/ Offrir des vues sur le grand paysage depuis la rue Pierre Baratin~~

~~Le long de la rue Pierre Baratin, une séquence urbaine en « peigne » se déclinera avec une graduation des hauteurs du Sud vers le Nord de R+3 à R+8 et permettra de développer des continuités paysagères entre le cœur d'îlot et le pôle sportif Boiron Granger.~~

~~Les RDC largement ouverts pourront participer à la transparence recherchée ; leur hauteur sera calée en harmonie avec le bâtiment « proue »~~

4/ Déployer un cœur d'îlot bâti et paysager de qualité

L'aménagement du cœur d'ilot répondra à un enjeu de paysage à grande et à petite échelle dans un secteur très contrasté et permettra d'entretenir un rapport aimable avec le voisinage.

Son aménagement associera les 3 strates végétales (herbacées, arbustives et arborées) et contribuera à la bonne gestion des eaux pluviales.

~~La valorisation paysagère de l'opération portera également sur l'aménagement des toitures qui pourront accueillir des usages d'agrément et a minima un aménagement végétal.~~

Les bâtiments situés en cœur d'îlot ~~développant des hauteurs entre R+3 et R+8~~ privilégieront ~~également~~ des logements prolongés par des espaces extérieurs généreux pouvant être plantés et ainsi contribuer au paysagement de l'ensemble. ~~Les bâtiments reprendront la logique de peigne dans leur volumétrie et devront ménager des redents ou des coupures pour prolonger le coeur d'ilot végétalisé.~~

Par ailleurs les parkings et stationnements en sous-sol de l'ensemble de l'opération devront limiter leur emprise de manière à libérer des espaces de pleine terre importants, porteurs d'aménagements de qualité en termes de paysage, de gestion et d'usage.

Principes d'aménagement

maximum jusqu'à R+7+attique (H25), dans un souci d'homogénéité avec les constructions environnantes.

A l'angle entre le Boulevard Eugène Réguillon et la rue Pierre Baratin, un socle actif permettra d'animer et ponctuer le linéaire bâti. Des grandes hauteurs de rez-de-chaussée seront donc recherchées.

2/ Accompagner le renouvellement urbain de la rue Pierre Baratin, avec la réinterprétation des caractéristiques paysagères et patrimoniales

Le batiment situé au 50 rue Pierre Baratin sera préservé et mis en valeur afin de maintenir une échelle urbaine et des traces du tissu historique de la rue.

Un recul paysager devra être développé et un travail sur les clôtures sera recherché afin de valoriser et construire la qualité paysagère de la rue.

Le long de la rue Pierre Baratin, la séquence urbaine se délinera avec des hauteurs atteignant R+4+attique, en lien avec le bâtiment préservé.

Des transparences vers le coeur d'îlot seront menagées.

3/ Diversifier les formes d'habitat

Les constructions en coeur d'îlot, sur la partie ouest développeront des formes d'habitat de type intermédiaire. Ces formes urbaines privilégeront des espaces extérieurs, ménageant l'intimité au sein de logements, avec des espaces largement plantés en rez-de-chaussée, des accès individuels et espaces extérieurs généreux pour chaque logement.

4/ Déployer un cœur d'îlot bâti et paysager de qualité

L'aménagement du cœur d'ilot répondra à un enjeu de paysage à grande et à petite échelle dans un secteur très contrasté et permettra d'entretenir un rapport aimable avec le voisinage.

Son aménagement associera les 3 strates végétales (herbacées, arbustives et arborées) et contribuera à la bonne gestion des eaux pluviales.

Les bâtiments situés en cœur d'îlot privilégieront des logements prolongés par des espaces extérieurs généreux pouvant être plantés et ainsi contribuer au paysagement de l'ensemble.

Par ailleurs les parkings et stationnements en sous-sol de l'ensemble de l'opération devront limiter leur emprise de manière à libérer des espaces de pleine terre importants, porteurs d'aménagements de qualité en termes de paysage, de gestion et d'usage.

Point n°36

NEANT

OAP 16 Feyssine

Constat

Dans la continuité du parc urbain naturel de la Feyssine, le site profite d'une couverture végétale remarquable.

Le site bénéficie d'un accès direct à la ligne de tramway T1 et d'une bonne accessibilité, en contact avec le périphérique Laurent Bonnevay.

Le site est soumis à de nombreux risques et contraintes.

entrée du centre de loisirs

Objectifs

Dans le prolongement du parc de la Feyssine, ce secteur doit concilier et répondre aux objectifs suivants :

- Permettre la réalisation d'équipements, notamment de plein air, afin de répondre aux besoins des habitants du quartier et plus largement de la commune;

- Offrir une activité de maraîchage pour contribuer au développement des circuits courts ;

- Préserver les qualités paysagères et écologiques ;

- Prendre en compte les contraintes et nuissances dans l'aménagement du site et sa programmation.

Principes d'aménagement

1/ Renaturer le site avec la création d'un environnement paysager de qualité et vertueux dédié aux loisirs

Une plaine de jeux, des activités sportives et de détente s'organiseront sur le site en continuité du parc de la Feyssine;

Des espaces dédiés à l'agriculture urbaine seront déployés (sous réserve de la qualité des sols) tout en recherchant une cohabitation entre les différents usages du site;

Les plantations existantes structurant le paysage et présentant un intérêt d'ombrage du site seront préservées ;

Les aménagements permettront la prise en compte et la préservation de la faune et de la flore;

Un diagnostic écologique viendra préciser les protections et aménagements à mettre en oeuvre.

Point n°9

NEANT

Principes d'aménagement

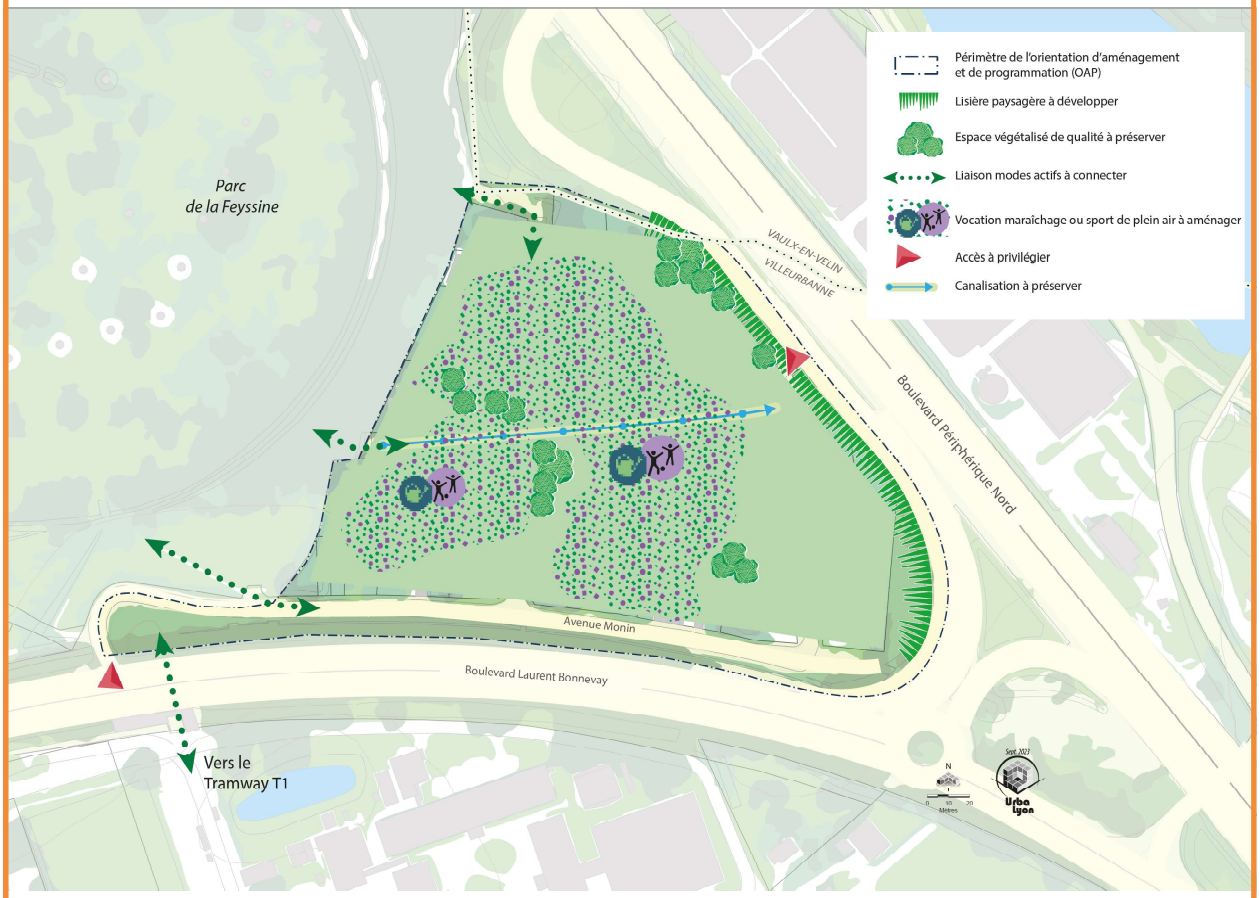

2/ Prendre en compte les contraintes et les nuisances du site

Le village de la Feyssine étant situé dans le lit majeur du Rhône, il conviendra de prendre en compte le risque d'inondation par un équilibre entre le déblai et le remblai des matériaux nécessaires à l'aménagement du site. Ce principe de transparence hydraulique permettra de ne pas aggraver le phénomène d'inondation en amont et en aval

La canalisation de la rue Rouget de l'Isle, qui permet de rejeter les eaux traitées de la station d'épuration de la Feyssine sera préservée. En cas d'impossibilité de desserte en réseau d'assainissement collectif, des solutions innovantes comme la valorisation des urines et des eaux grises seront recherchées. Dans tous les cas, la gestion des eaux usées sera intégrée à l'aménagement de la zone;

Le secteur de l'OAP est concerné par des nuisances liées au bruit et à la pollution de l'air. Dans la limite des dispositions du règlement du PLU-H, les projets devront être conçus pour limiter l'exposition des personnes, notamment des plus fragiles, à ces nuisances et pollutions. Le développement d'un écrin paysager et la localisation de fonctions "techniques" (type stockage) le long du boulevard périphérique Nord permettront la mise à distance des activités aménagées face aux sources de pollutions.

3 / Poursuivre les connexions aux réseaux modes actifs et limiter la desserte routière aux seuls usages du site

Des connexions modes actifs seront recherchées avec le parc de la Feyssine ainsi qu'avec le tramway T1 dont l'accès sera facilité;

L'accès automobile s'organisera depuis les accès existants et sera limité au strict besoin des activités déployées.

Point n°9

NEANT

OAP 17 Ilôt Verlaine

Constat

Le renforcement du centre-ville de Villeurbanne se met en oeuvre avec le projet "Gratte-ciel Nord" dans le prolongement de l'avenue Henri Barbusse, au nord du cours Emile Zola.

L'ambition de la commune de déployer un centre-ville d'envergure, l'arrivée du tramway T6 et la mutabilité de tènements situés au sud du centre-ville amène à interroger l'extension du centre-ville au sud, en direction du cours Tolstoï.

Les îlots concernés sont compris entre les rues 4 août 1789, Racine, Paul Verlaine et le cours Tolstoï.

Objectifs

Le centre de Villeurbanne est marqué à la fois par la prégnance de la référence architecturale, urbaine et monumentale des Gratte-ciel (construit vers les années 1930), mais également l'hétérogénéité des tissus urbains autour de ce cœur patrimonial. La mutation de l'îlot Verlaine doit concilier et répondre aux objectifs suivants :

- Maintenir la spécificité fonctionnelle du centre-ville avec le deploiement d'activité économique et commerciale, le renforcement des équipements et la mise en oeuvre de programmes mixtes;
- Développer des programmes avec un haut niveau d'ambitions environnementales;
- Révéler des spécificités morphologiques et architecturales, tout en conservant la diversité urbaine;
- Renforcer la présence du végétal;
- Apaiser les circulations dans le prolongement du projet d'apaisement du centre-ville.

Principes d'aménagement

Adapter les formes urbaines aux tissus urbains environnants :

- Les nouvelles consructions s'implanteront à l'alignement des rues Verlaine, Baudelaire et Racine, pour constituer un front urbain continu, dans le prolongement des rues voisines;
- Une réinterprétation de la morphologie des sheds existants sera recherchée pour accueillir de nouvelles activités économique et tertiaire, afin de conserver l'identité industrielle du site. Une attention toute particulière devra être portée sur le shed implanté dans l'îlot compris entre les rues Baudelaire, Racine, 4 août et le cours Tolstoï;
- Une transition des formes urbaines devra être assurée avec une dégressivité des hauteurs entre le front bâti sur rue et le coeur d'îlot.

Implanter des activités diversifiées :

- L'implantation d'activité de service s'organisera en rez de chaussée sur la rue Verlaine, en lien avec l'arrive du tramway T6;
- L'installation d'activités artisanales et de petites industries en rez de chaussée des rues Baudelaire et Racine sera privilégiée pour maintenir une activité en ville, tout en s'adaptant aux contraintes liées à un fonctionnement d'un centre-ville;
- La mise en place d'activités tertaires s'organisera avec une réfléxion sur sa réversibilité;

Point n°94

NEANT

Principes d'aménagement

- Un équipement public s'inscrira le long de la rue Verlaine, dans le prolongement de la centralité des Gratte-ciel.

Préserver et développer la place du végétal en ville :

- Chaque opération développera un projet paysager avec un objectif de renforcement de la nature en ville, en utilisant les trois strates du végétal (herbacée,arbustive et arborée) ;
- Un retrait végétalisé le long de la rue Baudelaire sera mis en oeuvre, participant à la qualité de l'espace public et des logements existants.

Organiser les dessertes au profit des mobilités douces :

- Des porosités piétonnes de l'îlot seront assurées selon un axe est-ouest, pour relier la rue Verlaine à la rue Racine ;
- Un accès véhicule mutualisé s'organisera depuis la rue Racine pour les activités économiques.

Rechercher le réemploi des matériaux :

- Le réemploi des matériaux dans les nouvelles opérations et l'aménagement des espaces publics sera privilégié.

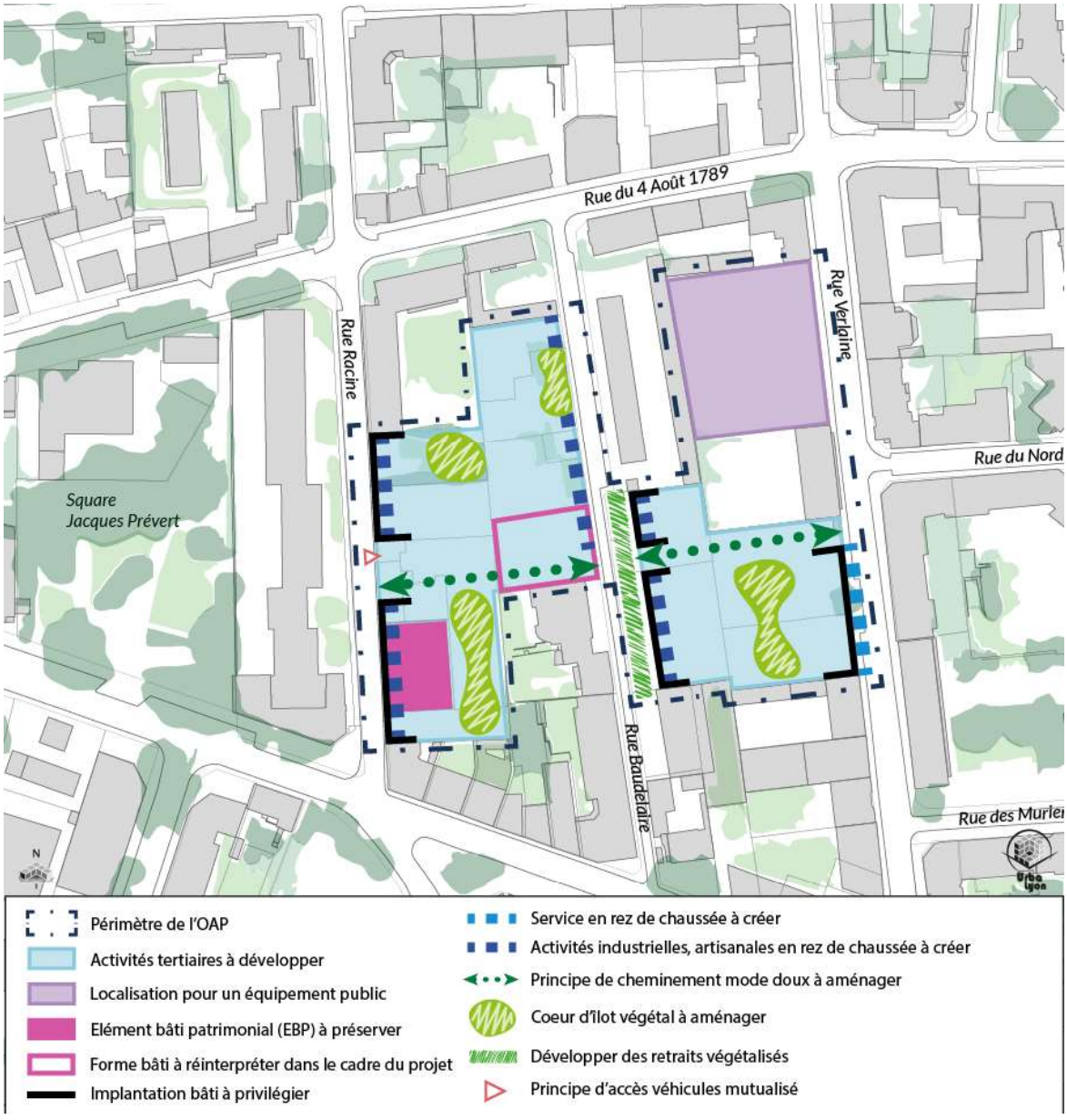

Point n°94

VILLEURBANNE

Surface communale…….. 1 494,19 ha (dont surface d'eau : 72,86 ha)

Superficie des zones au PLU-H (en ha)

Zones urbaines	Av.M4*	Ap.M4*
Zones mixtes		
Centralités multifonctionnelles		
UCe1		
UCe2	51,55	51,55
UCe3	124,61	124,50
UCe4		
Mixtes de formes compactes		
URm1	251,85	235,11
URm2	3,34	12,45
A dominante résidentielle d'habitat collectif, de formes discontinues		
URc1	70,60	70,60
URc2	175,25	172,83
A dominante résidentielle d'habitat individuel		
URi1	147,21	151,43
URi2		
Zones de projet		
UPr	43,12	43,12
Zones spécialisées		
Activités économiques productives et logistiques		
UEi1	181,64	185,52
UEi2	39,92	40,10
UEa		
UEp		
Activités marchandes		
UEc		
UEl		
Equipements d'intérêt collectif et services publics		
USP	192,94	194,82
Zones de prise en compte du paysage et de l'environnement		
UPp - UPpa	10,65	10,65
UL	18,97	18,97
TOTAL	1 311,65	**1 311,65**

Zones à urbaniser	Av.M4	Ap.M4
Ouvertes à l'urbanisation sous conditions		
AUCe1		
AUCe2		
AUCe3		
AUCe4		
AURm1		
AURm2		
AURc1		
AURc2		
AURi1		
AURi2		
AUPr		
AUEi1		
AUEi2		
AUEa		
AUEp		
AUEc		
AUEl		
AUSP		
AUL		7,14
A urbanisation différée		
AU1	7,14	
AU2		
AU3		
TOTAL	7,14	**7,14**

Zones naturelles et agricoles	Av.M4	Ap.M4
Zones naturelles		
N1	29,45	29,45
N2	145,95	145,95
Zones agricoles		
A1		
A2		
TOTAL	175,40	**175,40**

Superficie des protections des espaces végétalisés (en ha)

Protection des boisements et espaces végétalisés	Av.M4	Ap.M4
Espaces Boisés Classés	14,56	14,56
Espaces Végétalisés à Valoriser	74,57	76,42
Plantations sur domaine public	34,11	34,11
Terrains urbains cultivés et continuité écologique	4,49	4,89
TOTAL	127,73	**129,98**

* Av.M4 : avant modification n° 4 - Ap.M4 : après modification n° 4

LEGENDE DES PLANS

C.2.1 – Zonages et autres prescriptions

1/5000^{e}

LES ZONES

Urbaines

Pour une meilleure lisibilité des plans la couleur du zonage n'est pas appliquée sur les voies et places

UCe

URm

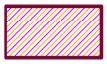
URc

Contour de zone

URi

USP

UEa UEp UEl UEi

UEc

UPr

UL

UPp

A urbaniser

AUCe AURm AURc AURi

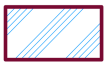
AUEa AUEp AUEl AUEi

AUEc

AUSP

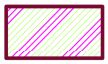
AUL

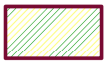
AU1-2 ou 3

Agricoles

A

Naturelles

N

AUTRES PRESCRIPTIONS

Equipements réseaux et emplacements réservés

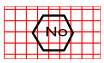

Emplacements réservés pour ouvrage public ou installation d'interêt général

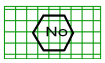

Emplacements réservés pour espace vert ou Continuité Ecologique

Emplacements réservés pour voirie

Emplacements réservés pour cheminement piéton ou cycliste

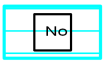

Périmètre d'attente de projet

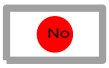

Localisation préférentielle pour équipement art.L.151-41

Prescriptions relatives à la qualité du cadre de vie

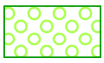
Espace Boisé Classé

Espace Boisé Classé Ponctuel Arbre remarquable

Plantation sur domaine public

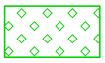
Espace Végétalisé à Valoriser

Terrain Urbain Cultivé et Continuité Ecologique

Délimitation d'Espace de Pleine Terre

Elément Bâti Patrimonial

Périmètre d'Intérêt Patrimonial

Prescriptions relatives à l'affectation des sols et la destination des constructions

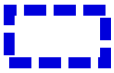
Richesse du sol et sous-sol

Secteur de Mixité Fonctionnelle

Bâtiments avec changement de destination possible

Prescriptions relatives à l'implantation des constructions

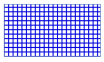
Espace non aedificandi

Marge de recul

Ligne d'implantation

Polygone d'implantation

Continuité Obligatoire

Discontinuité Obligatoire

Prescriptions relatives aux déplacements

Débouché piétonnier

Débouché de voirie

Cheminement à préserver

Commune

Arrondissement

Voir plan 2 000° ou plan masse

Voir orientations d'aménagement et de programmation

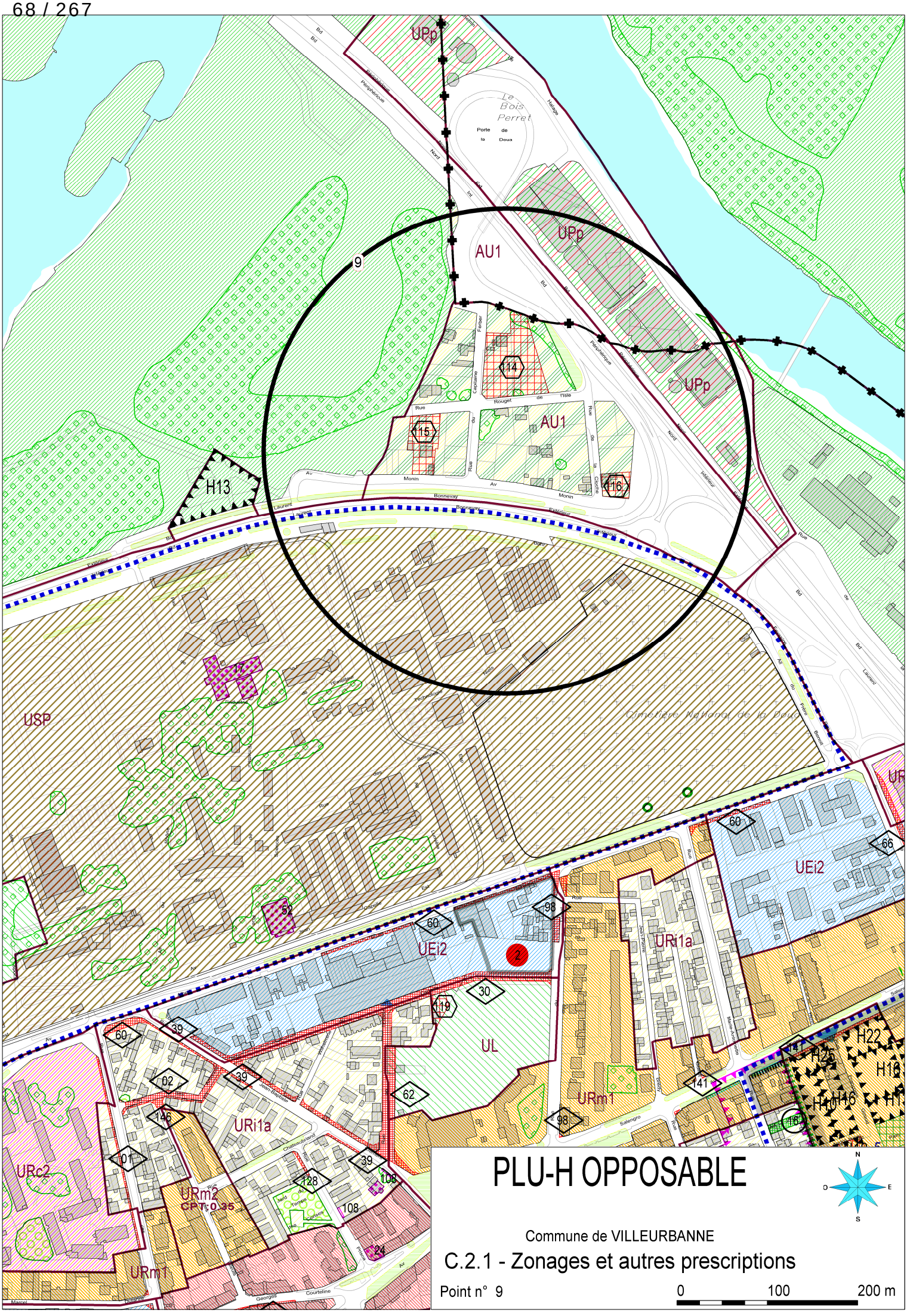
UPp
AU1
UPp
UPp
AU1
9
H13
USP
UEi2
UEi2
URi1a
UL
URm1
URi1a
URc2
URm2
CPT : 0.35
URm1
Cimetière National de la Doua
Le Bois Perret
Porte de la Doua
PLU-H OPPOSABLE
Commune de VILLEURBANNE
C.2.1 - Zonages et autres prescriptions
Point n° 9
0
100
200 m

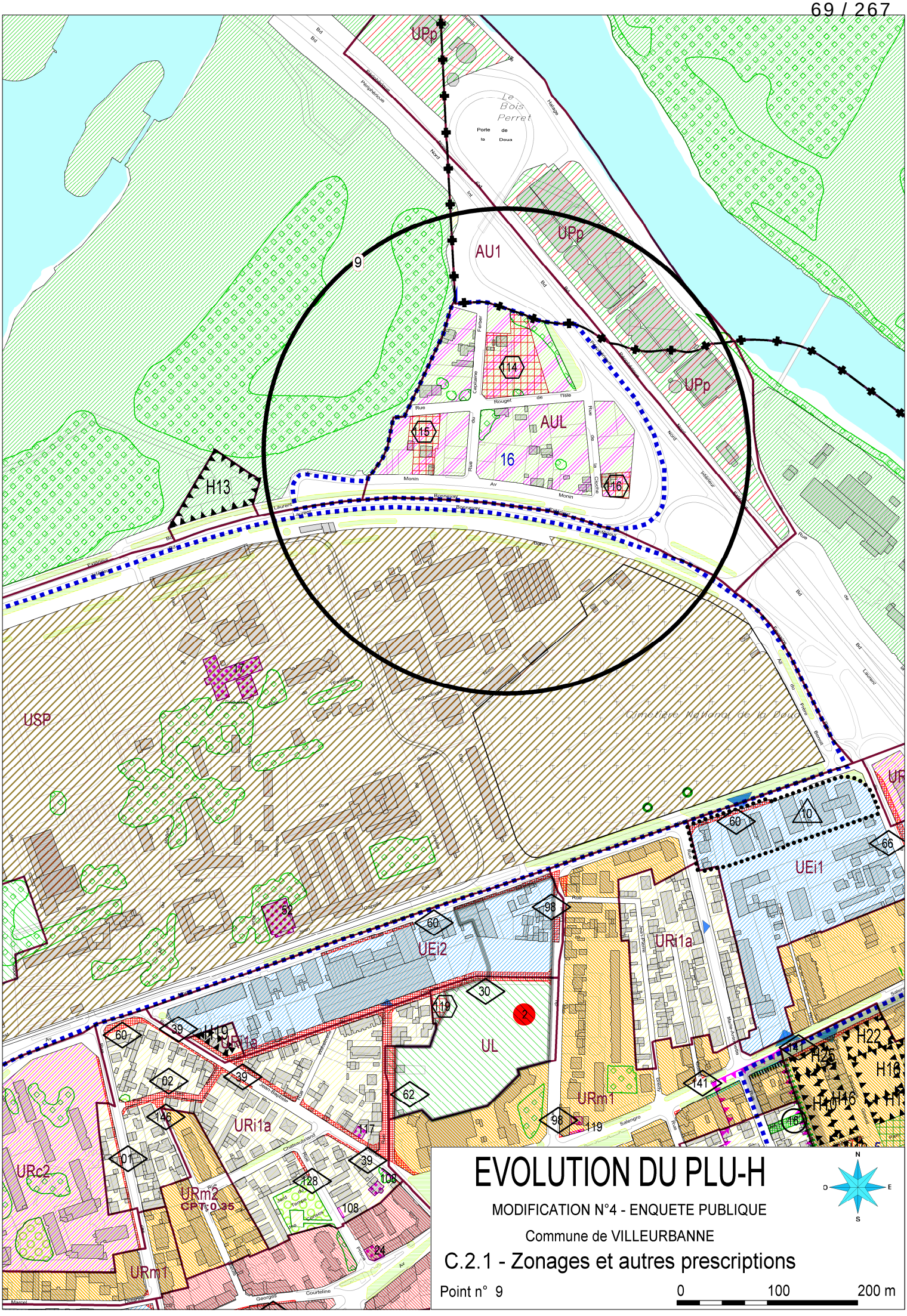

EVOLUTION DU PLU-H

MODIFICATION N°4 - ENQUETE PUBLIQUE

Commune de VILLEURBANNE

C.2.1 - Zonages et autres prescriptions

Point n° 9

0 100 200 m

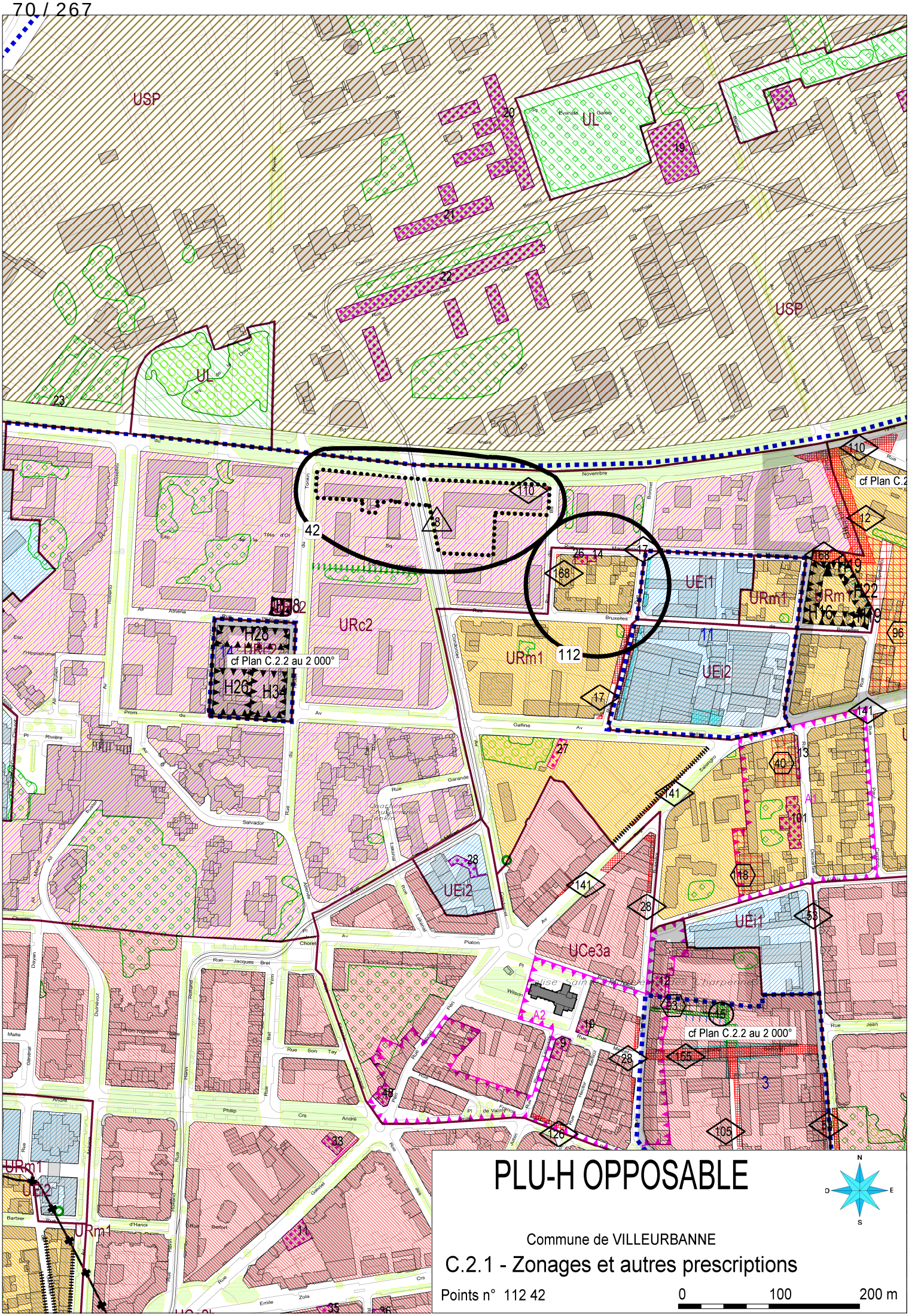
USP
UL
UEi1
UEi2
URm1
URc2
UCe3a
cf Plan C.2.2 au 2 000°
cf Plan C.2.2 au 2 000°
cf Plan C.2
PLU-H OPPOSABLE
Commune de VILLEURBANNE
C.2.1 - Zonages et autres prescriptions
Points n° 112 42
0
100
200 m

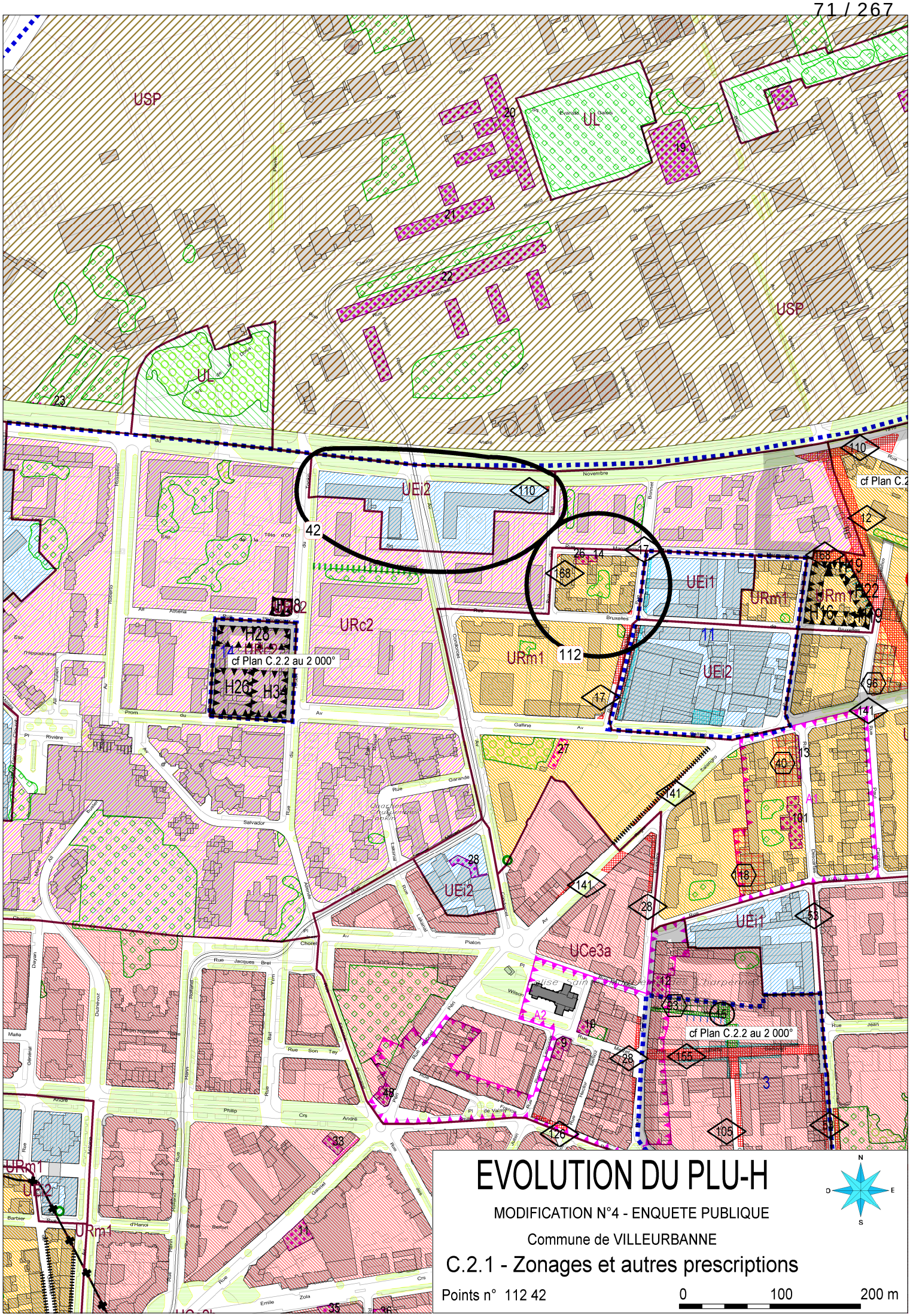

EVOLUTION DU PLU-H

MODIFICATION N°4 - ENQUETE PUBLIQUE

Commune de VILLEURBANNE

C.2.1 - Zonages et autres prescriptions

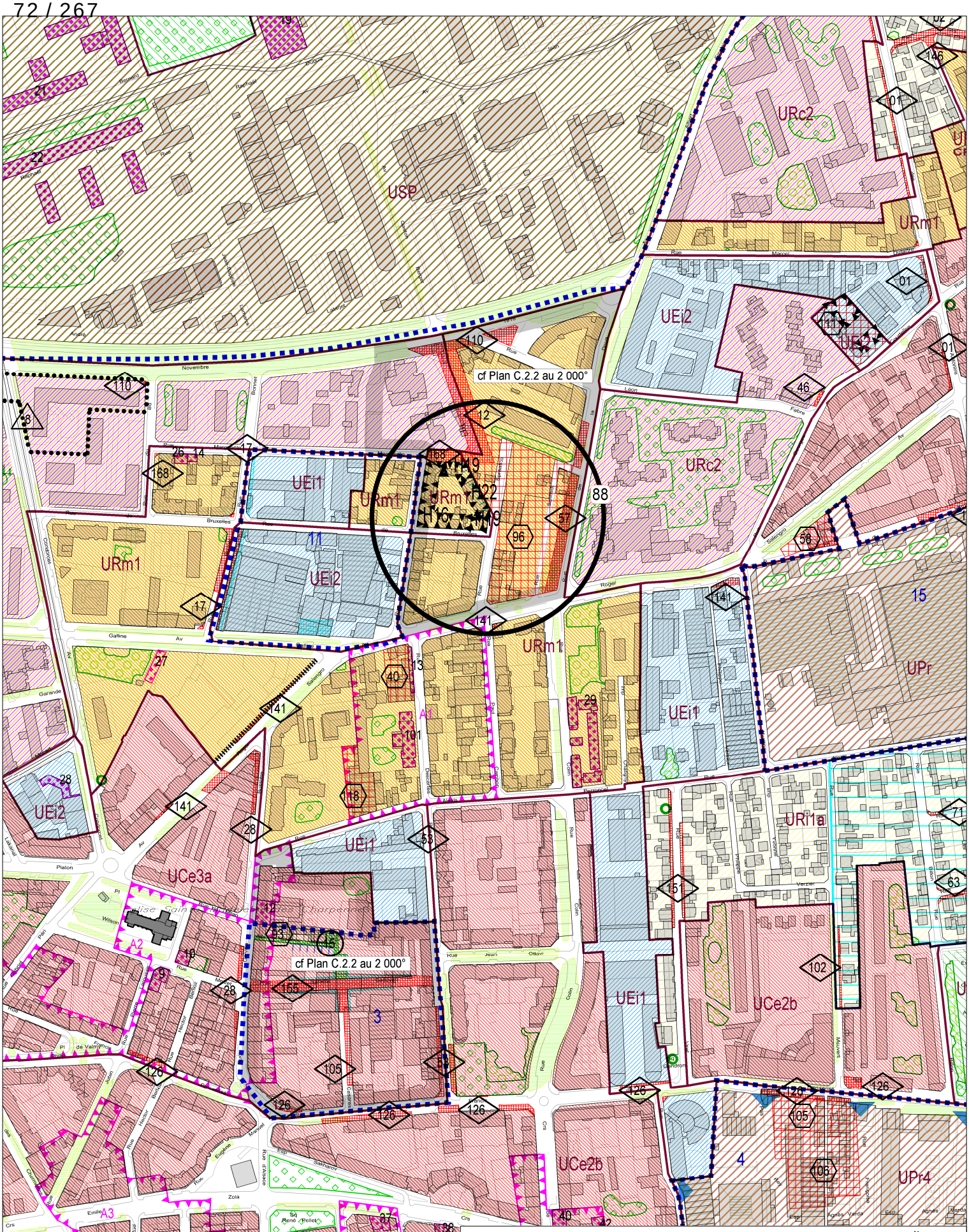

PLU-H OPPOSABLE

Commune de VILLEURBANNE

C.2.1 - Zonages et autres prescriptions

Point n° 88

0 100 200 m

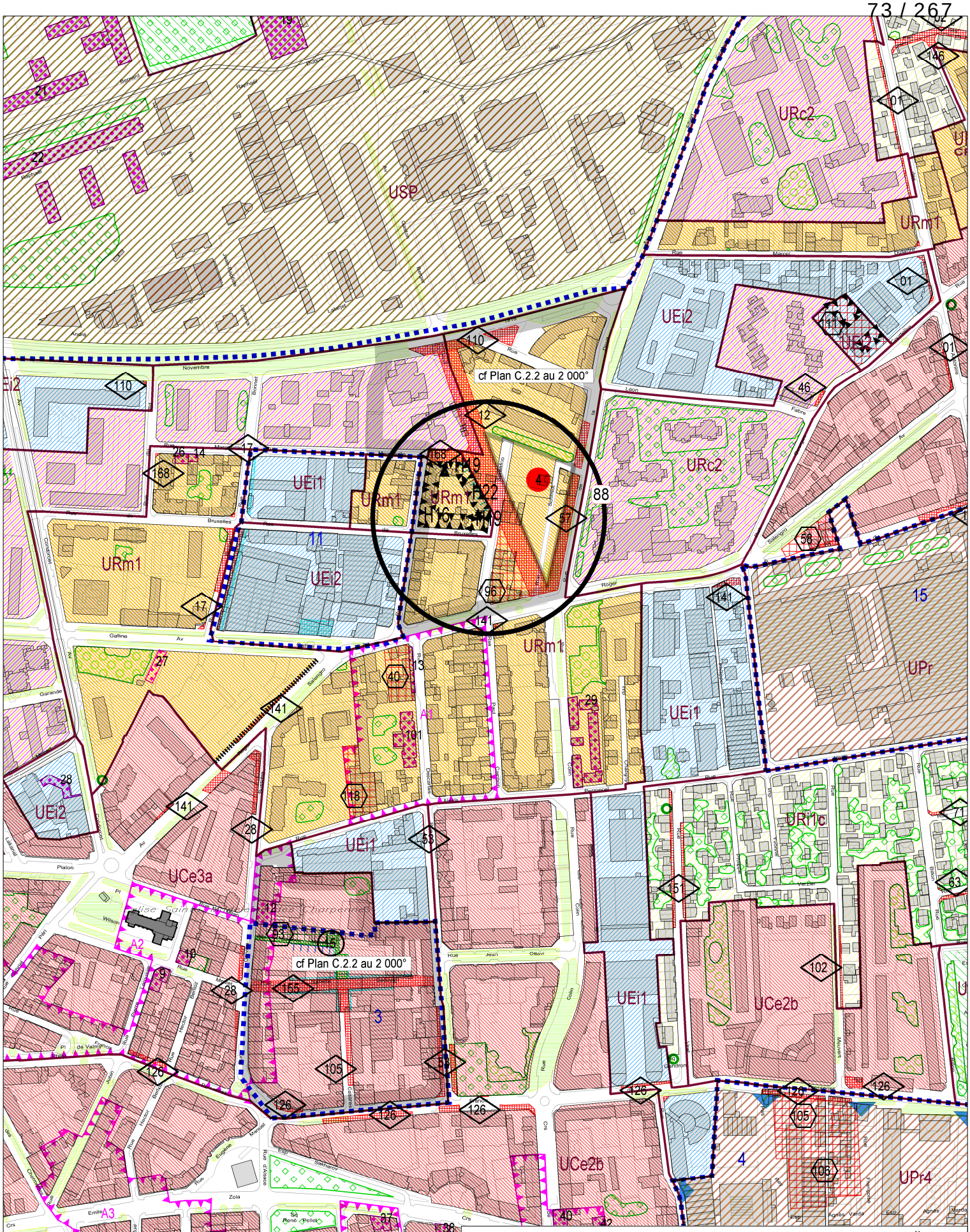

EVOLUTION DU PLU-H

MODIFICATION N°4 - ENQUETE PUBLIQUE

Commune de VILLEURBANNE

C.2.1 - Zonages et autres prescriptions

Point n° 88

0 100 200 m

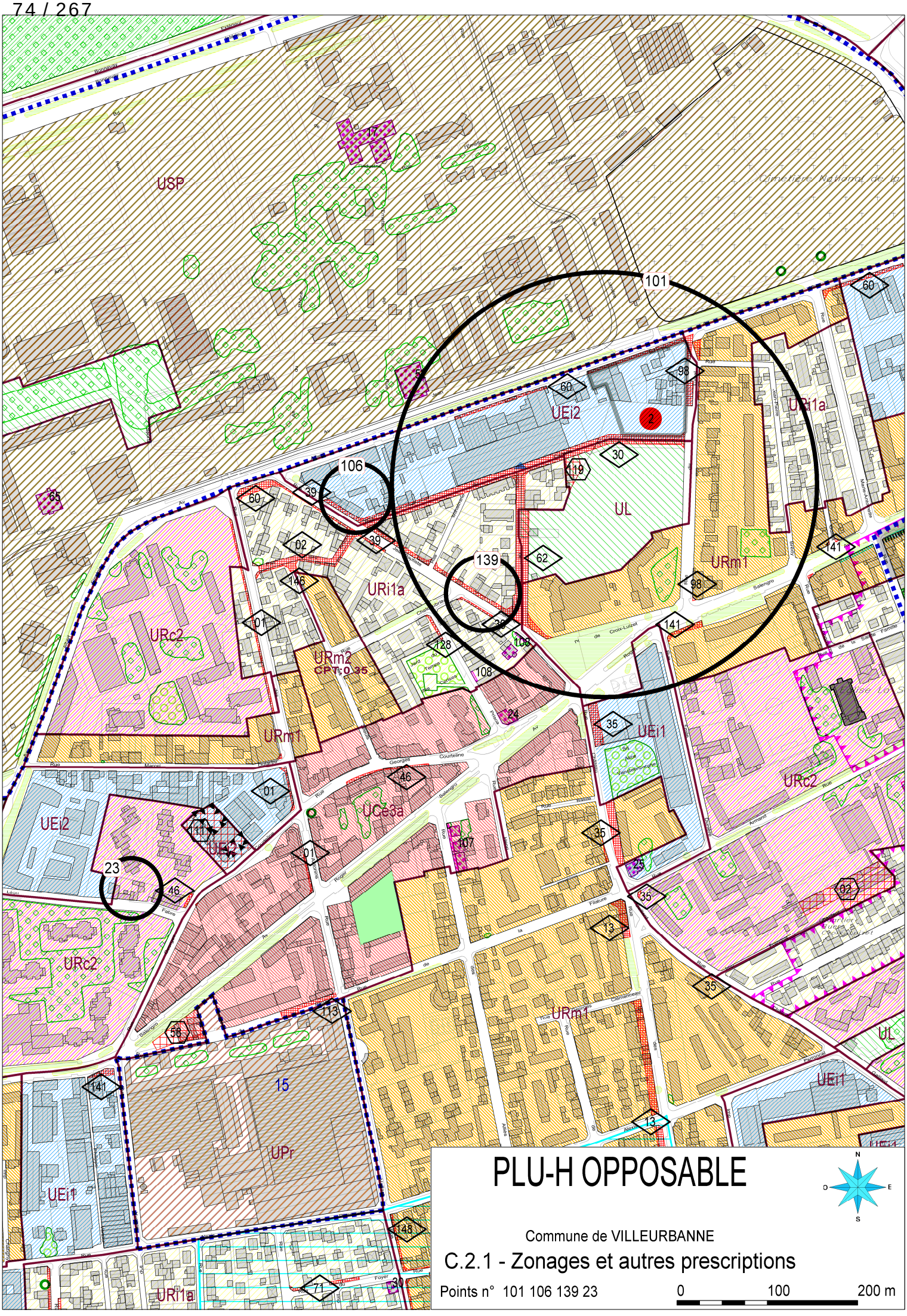

PLU-H OPPOSABLE

Commune de VILLEURBANNE

C.2.1 - Zonages et autres prescriptions

Points n° 101 106 139 23

0 100 200 m

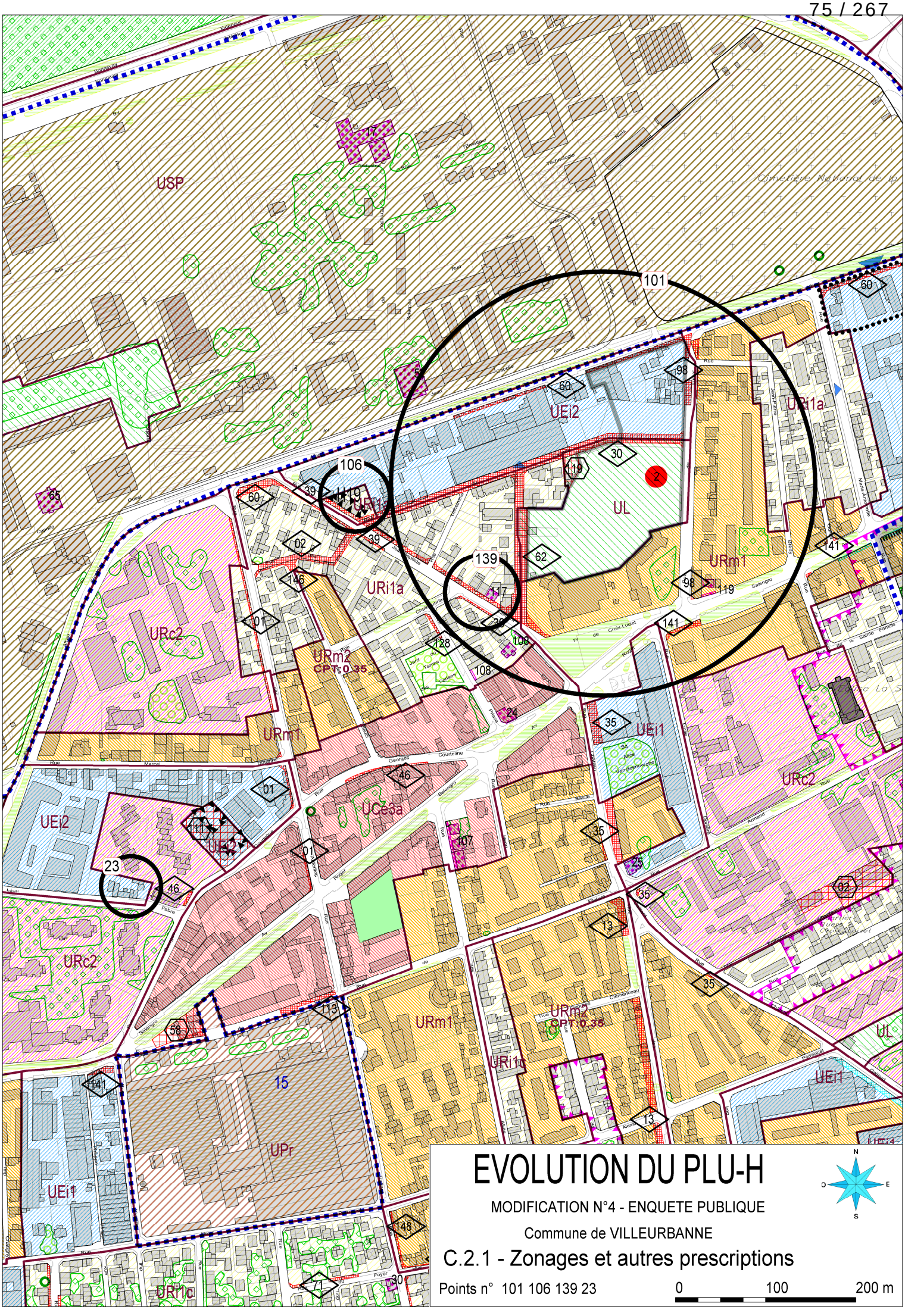

EVOLUTION DU PLU-H

MODIFICATION N°4 - ENQUETE PUBLIQUE

Commune de VILLEURBANNE

C.2.1 - Zonages et autres prescriptions

Points n° 101 106 139 23

0 100 200 m

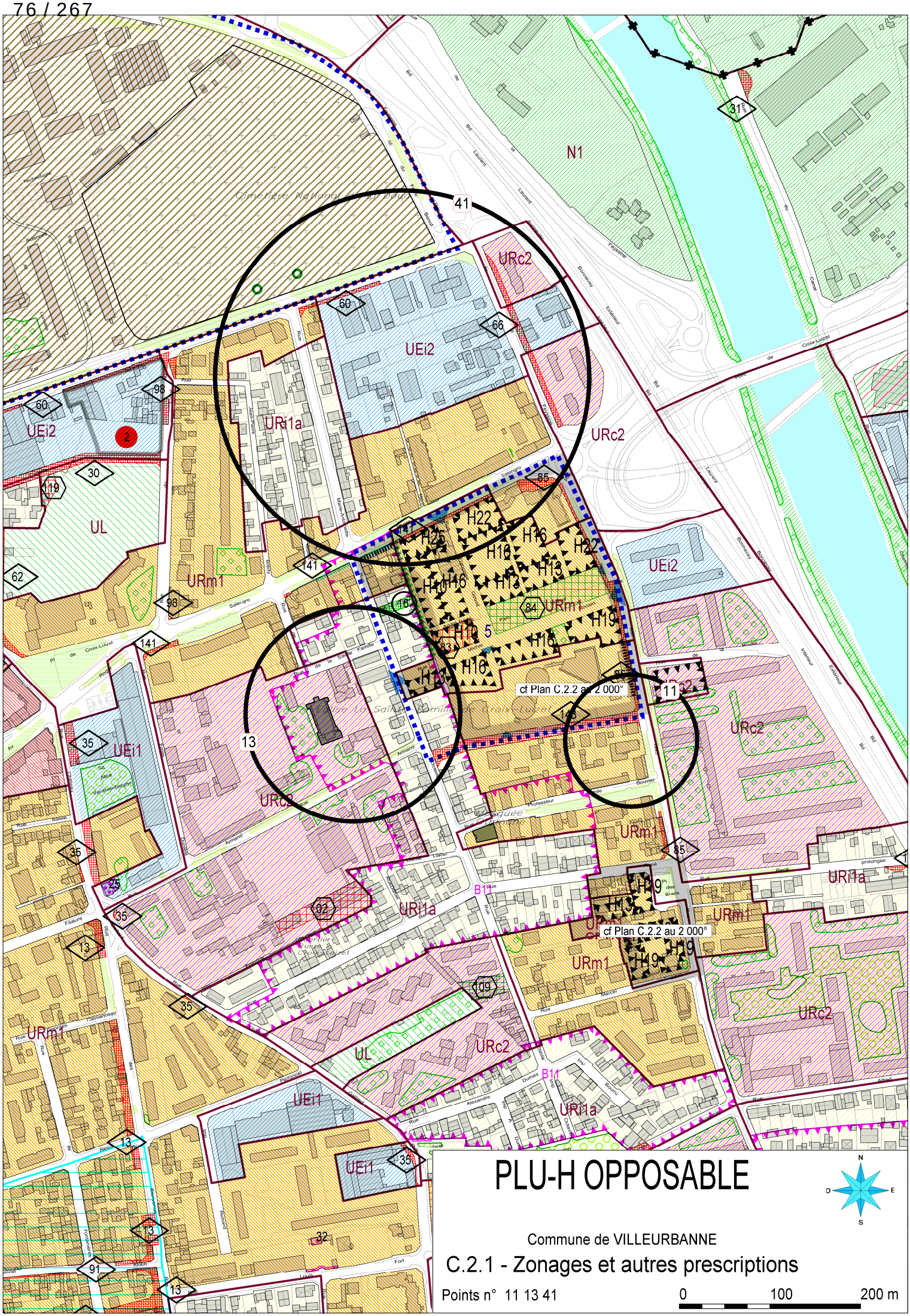
41
13
11
N1
URc2
UEi2
URi1a
URm1
UL
UEi1
cf Plan C.2.2 au 2 000°
cf Plan C.2.2 au 2 000°
PLU-H OPPOSABLE
Commune de VILLEURBANNE
C.2.1 - Zonages et autres prescriptions
Points n° 11 13 41
0
100
200 m

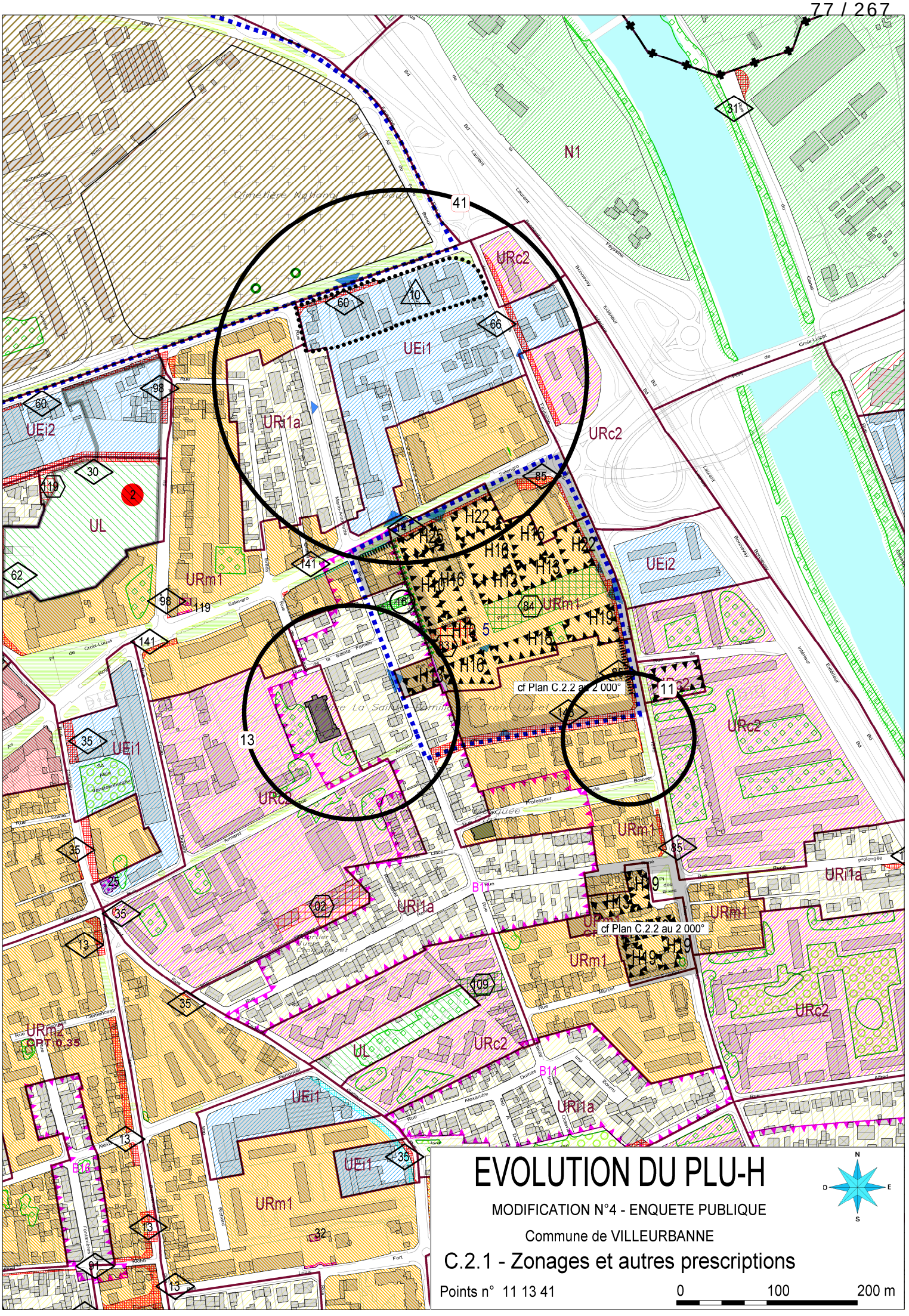

EVOLUTION DU PLU-H

MODIFICATION N°4 - ENQUETE PUBLIQUE

Commune de VILLEURBANNE

C.2.1 - Zonages et autres prescriptions

Points n° 11 13 41

0 100 200 m

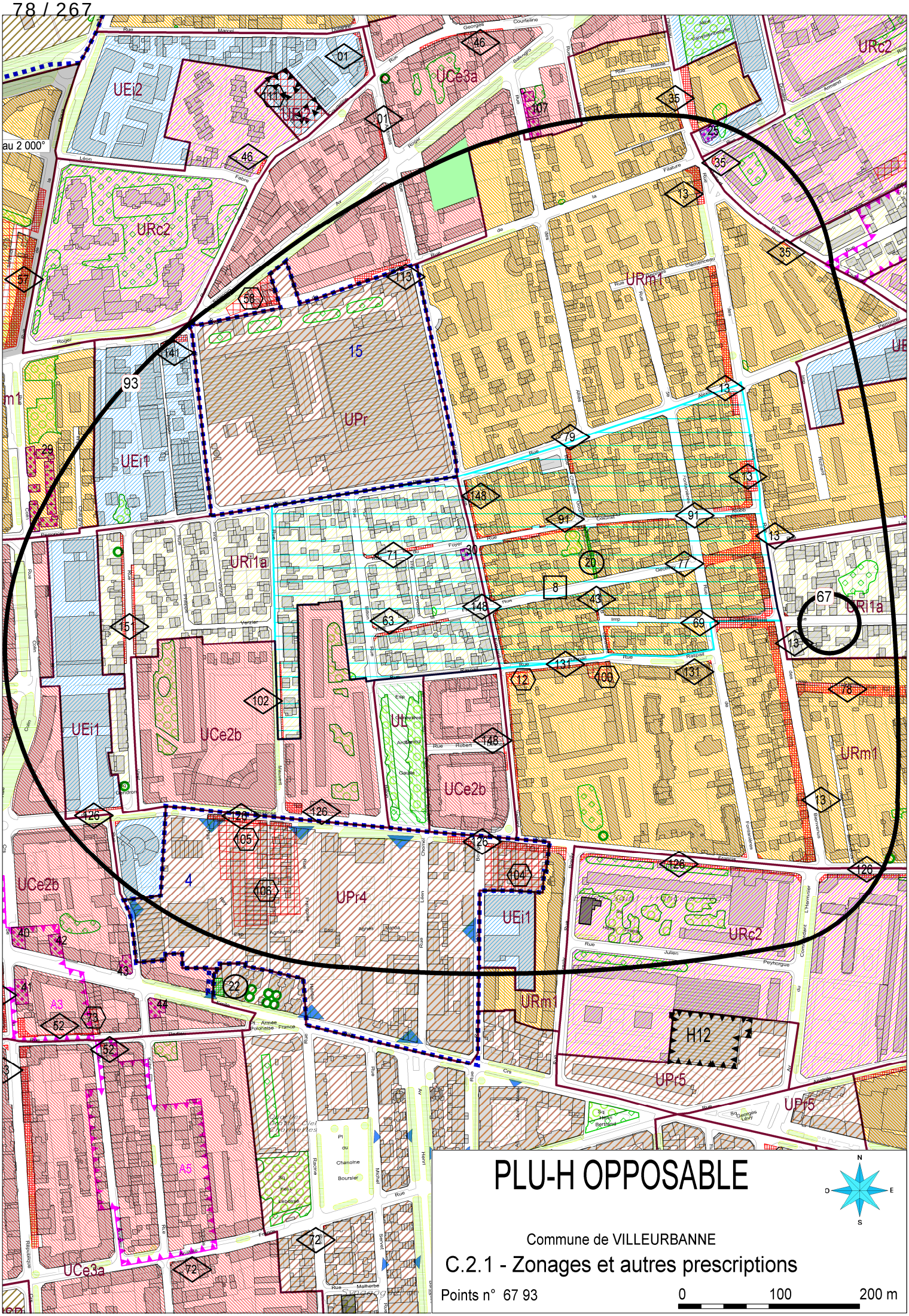

PLU-H OPPOSABLE

Commune de VILLEURBANNE

C.2.1 - Zonages et autres prescriptions

Points n° 67 93

0 100 200 m

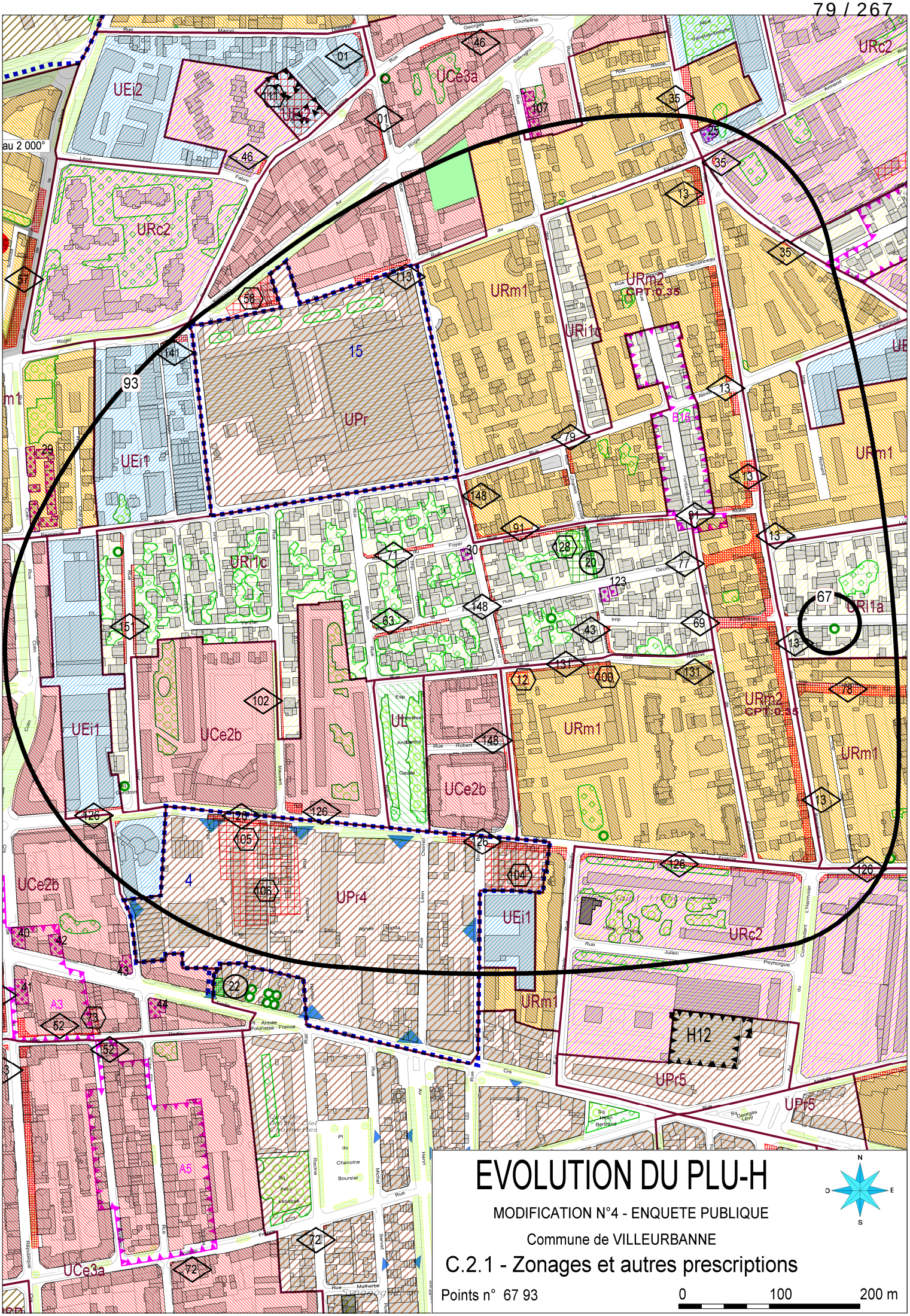

EVOLUTION DU PLU-H

MODIFICATION N°4 - ENQUETE PUBLIQUE

Commune de VILLEURBANNE

C.2.1 - Zonages et autres prescriptions

Points n° 67 93

0 100 200 m

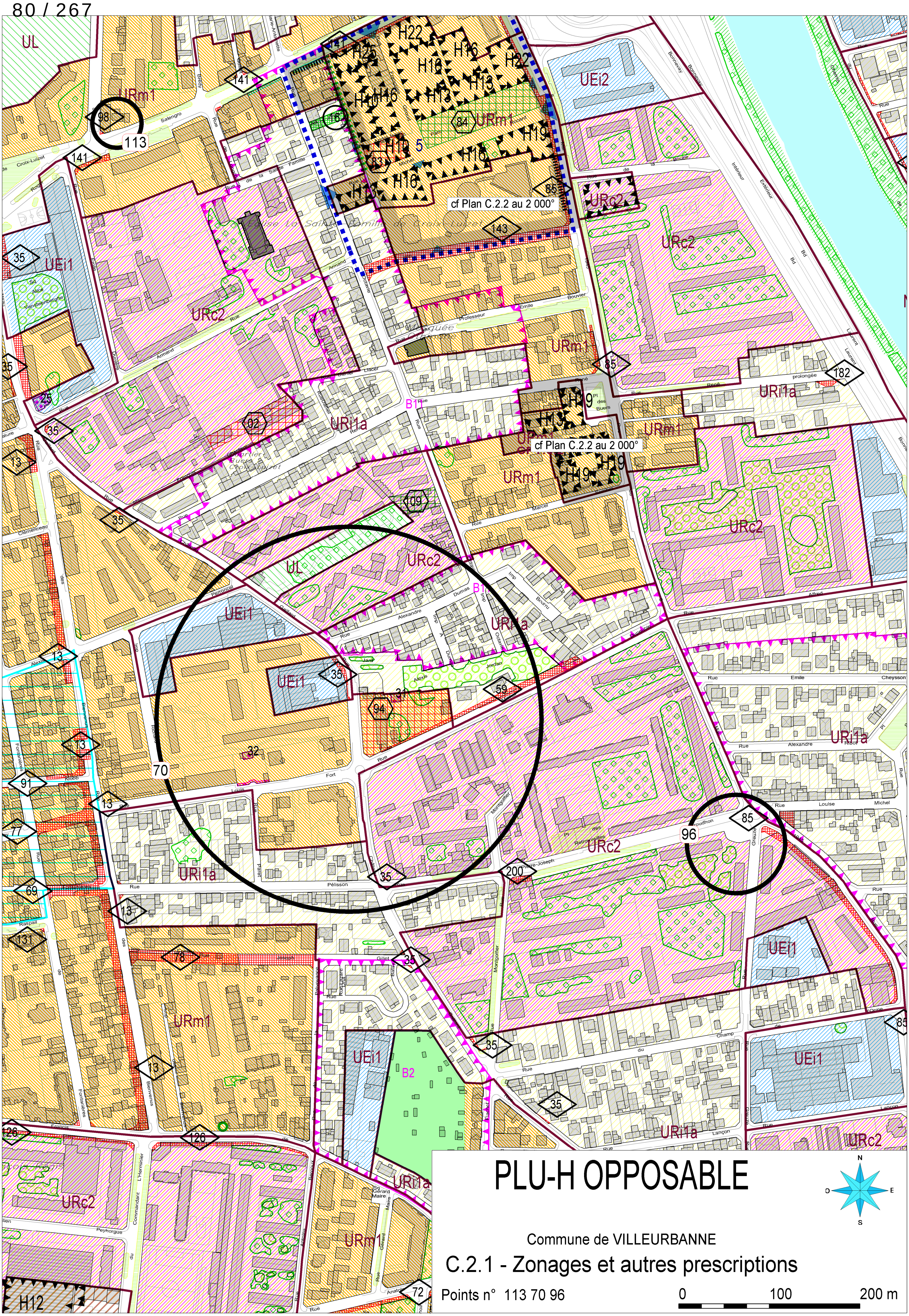
PLU-H OPPOSABLE
Commune de VILLEURBANNE
C.2.1 - Zonages et autres prescriptions
Points n° 113 70 96
0
100
200 m
cf Plan C.2.2 au 2 000°
cf Plan C.2.2 au 2 000°
UL
URm1
URc2
UEi1
UEi2
URi1a
UL
UEi1
UEi1
URm1
URc2
UEi1
UEi1
URi1a
URm1
URc2
URm1
URc2
URi1a
URi1a
URc2
UEi1
URi1a
URc2
H12
B2
113
70
96

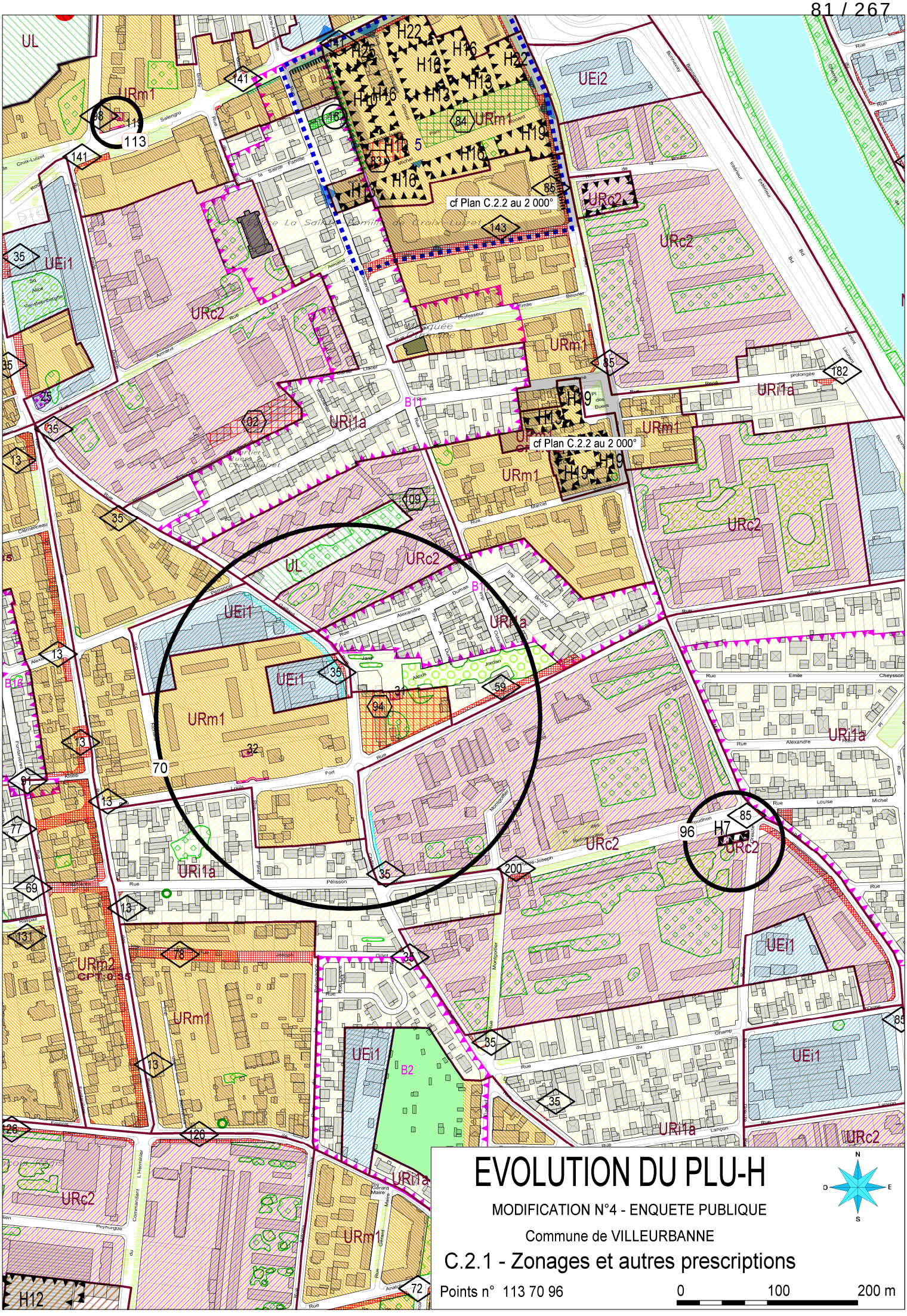
EVOLUTION DU PLU-H
MODIFICATION N°4 - ENQUETE PUBLIQUE
Commune de VILLEURBANNE
C.2.1 - Zonages et autres prescriptions
Points n° 113 70 96
0
100
200 m
N
S
E
O
cf Plan C.2.2 au 2 000°
cf Plan C.2.2 au 2 000°
UL
URm1
UEi1
UEi2
URc2
URi1a
URm2
CPT:0.35
H7
H12
H13
H16
H19
H22
113
70
96
B1
B2

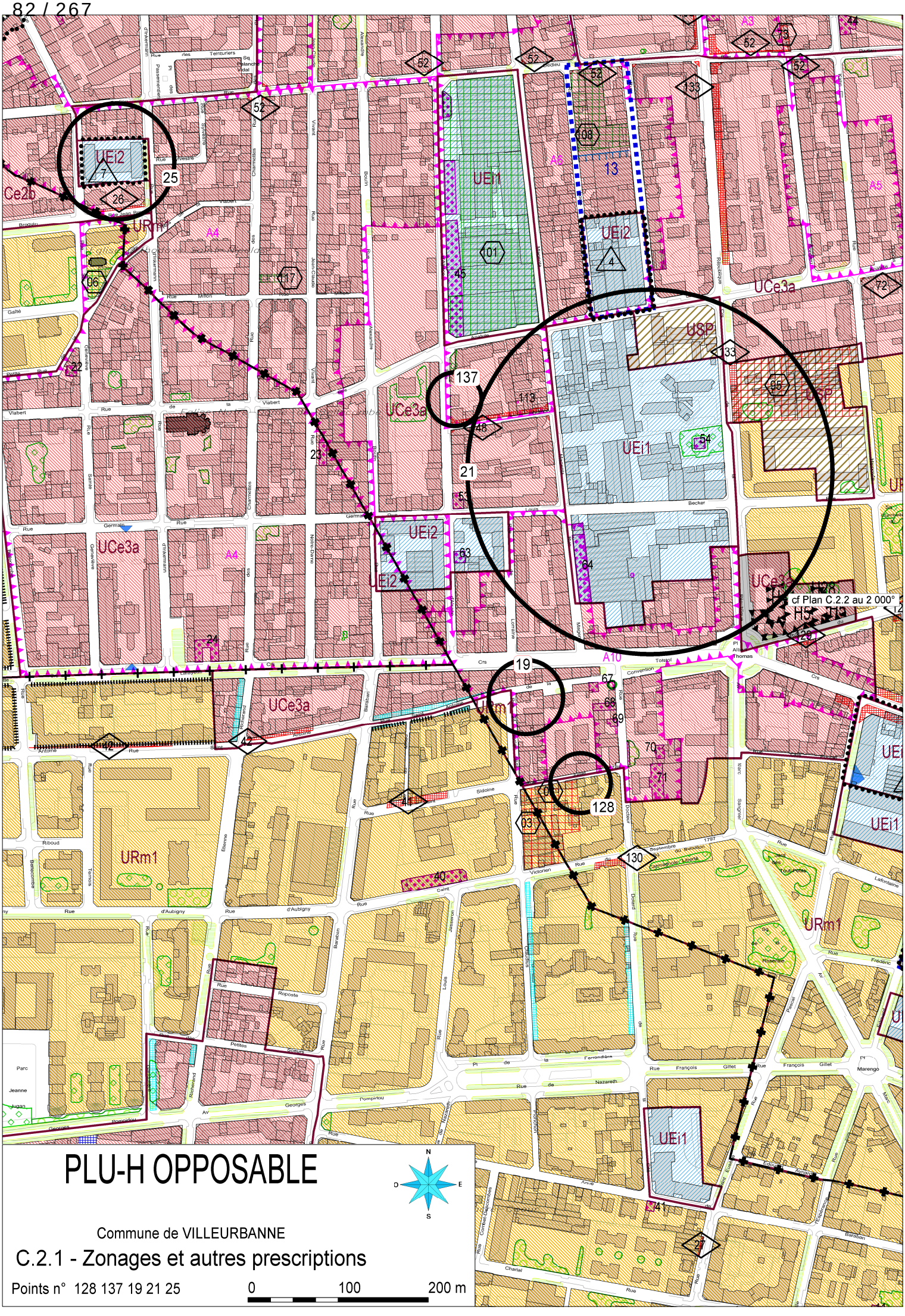

PLU-H OPPOSABLE

Commune de VILLEURBANNE

C.2.1 - Zonages et autres prescriptions

Points n° 128 137 19 21 25

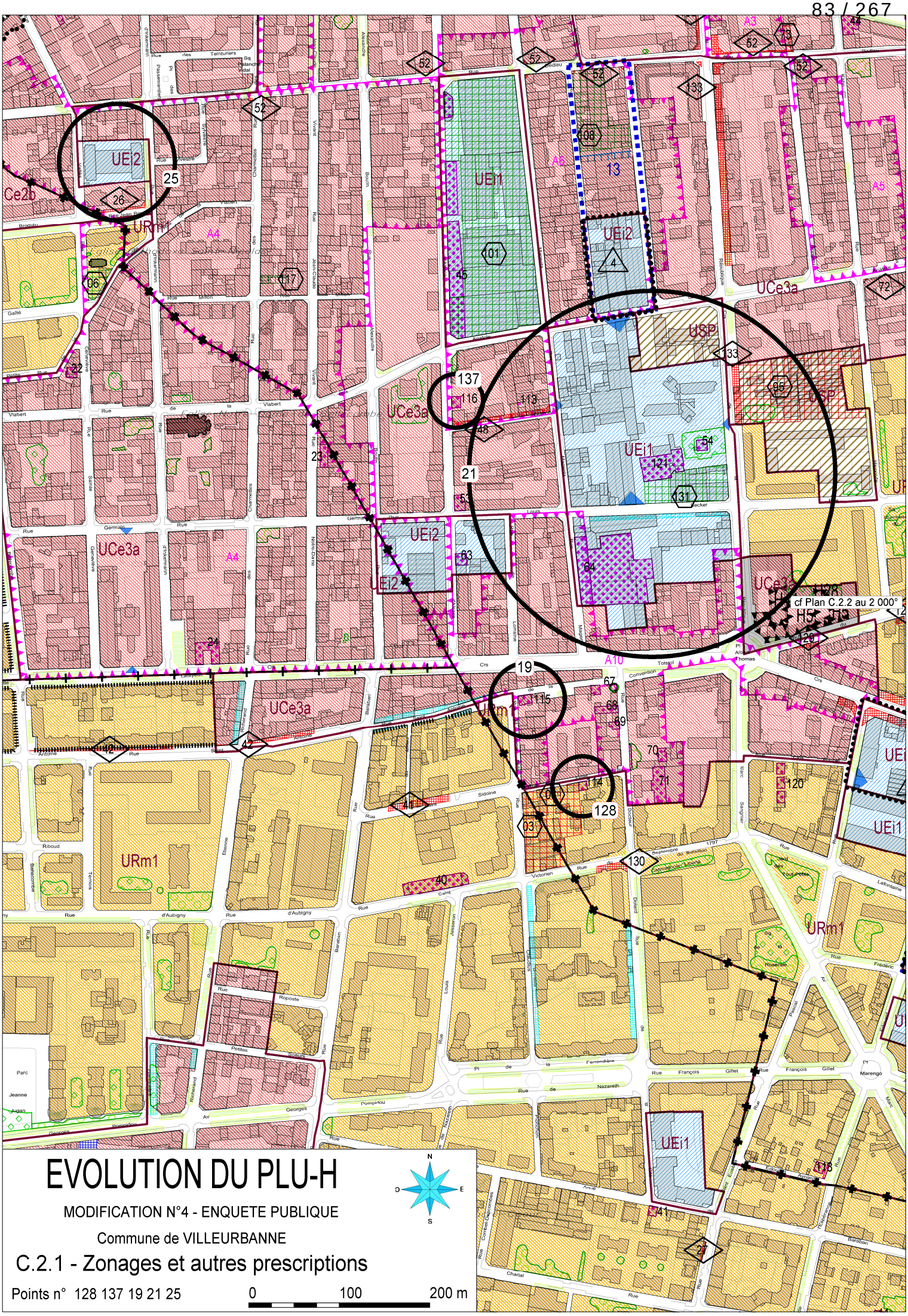

EVOLUTION DU PLU-H

MODIFICATION N°4 - ENQUETE PUBLIQUE

Commune de VILLEURBANNE

C.2.1 - Zonages et autres prescriptions

Points n° 128 137 19 21 25

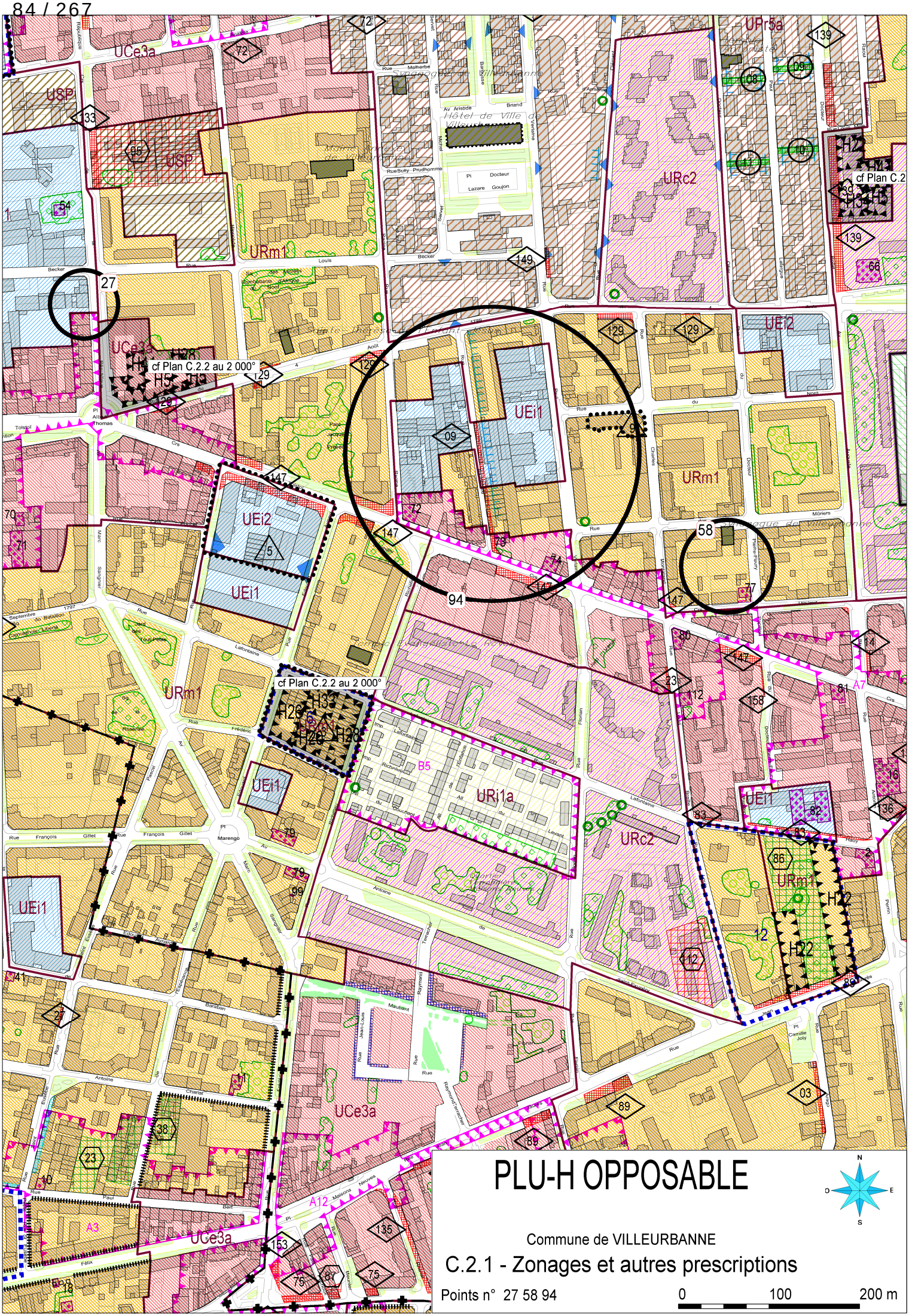
UCe3a
USP
URm1
UEi2
UEi1
URi1a
URc2
UPr5a
cf Plan C.2.2 au 2 000°
cf Plan C.2
PLU-H OPPOSABLE
Commune de VILLEURBANNE
C.2.1 - Zonages et autres prescriptions
Points n° 27 58 94
0
100
200 m

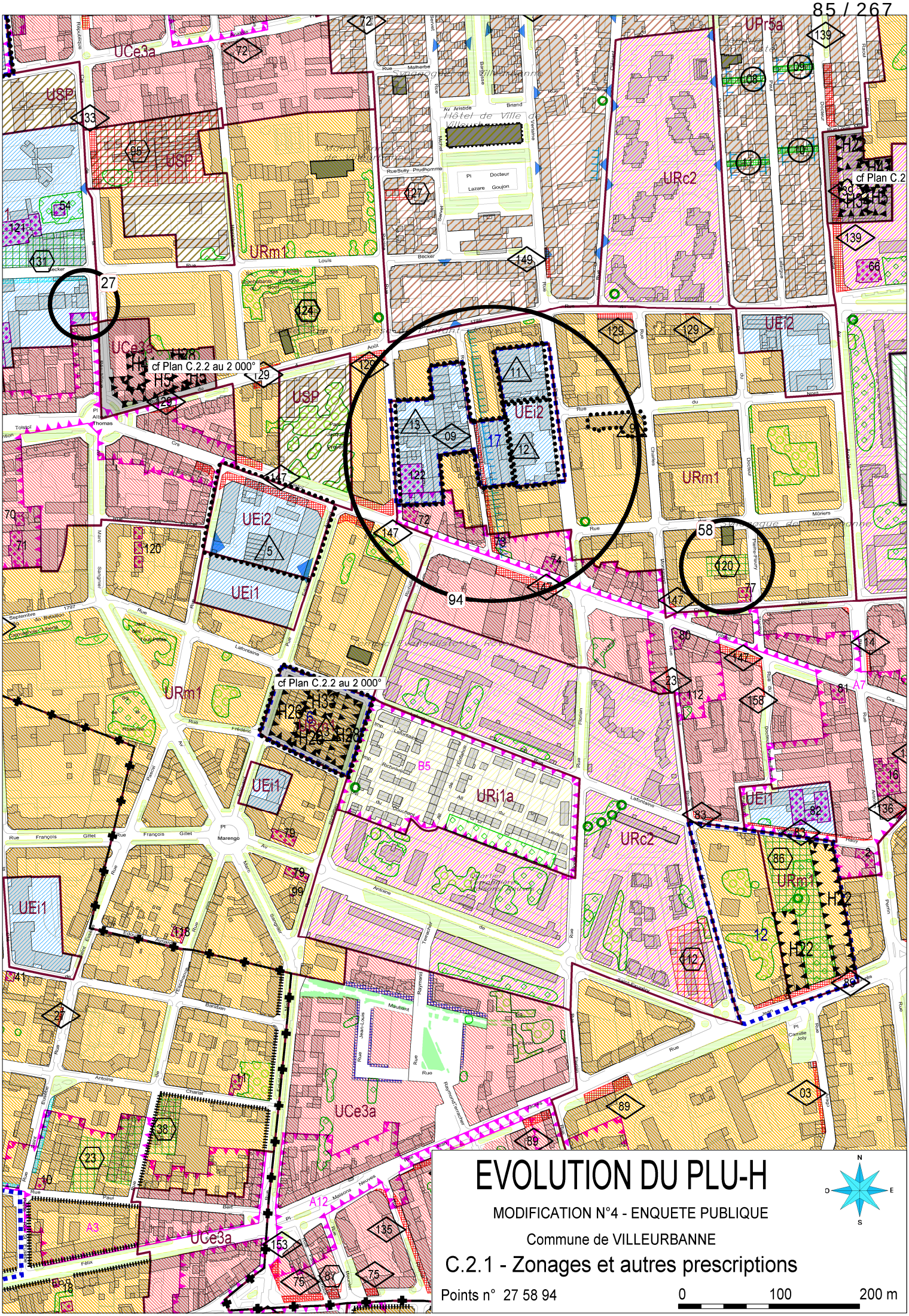

EVOLUTION DU PLU-H

MODIFICATION N°4 - ENQUETE PUBLIQUE

Commune de VILLEURBANNE

C.2.1 - Zonages et autres prescriptions

Points n° 27 58 94

0 100 200 m

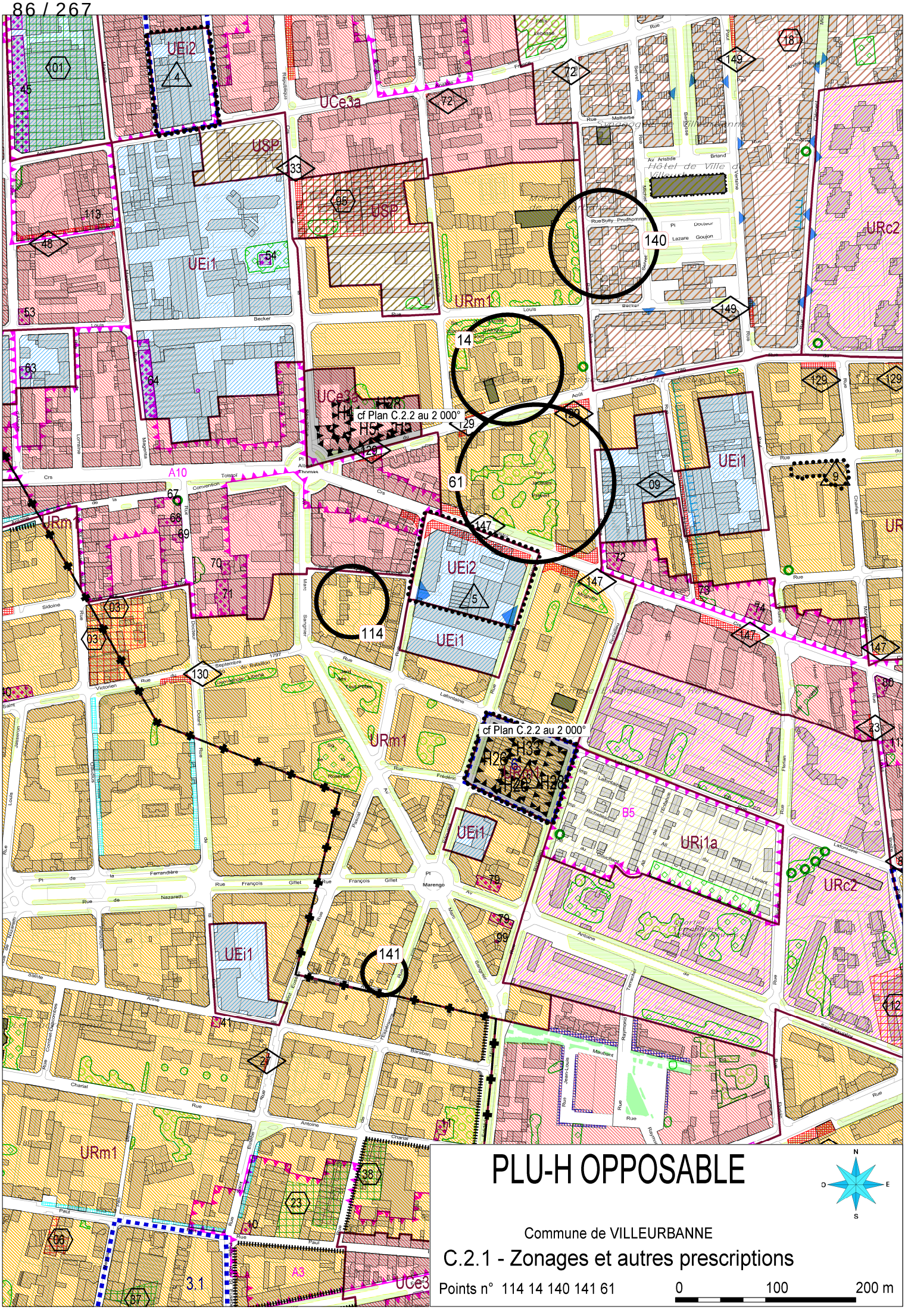
PLU-H OPPOSABLE
Commune de VILLEURBANNE
C.2.1 - Zonages et autres prescriptions
Points n° 114 14 140 141 61
0
100
200 m
N
S
E
O
cf Plan C.2.2 au 2 000°
cf Plan C.2.2 au 2 000°
140
14
61
114
141
UEi2
UCe3a
USP
UEi1
URm1
URc2
URi1a
A10
A3
B5
3.1

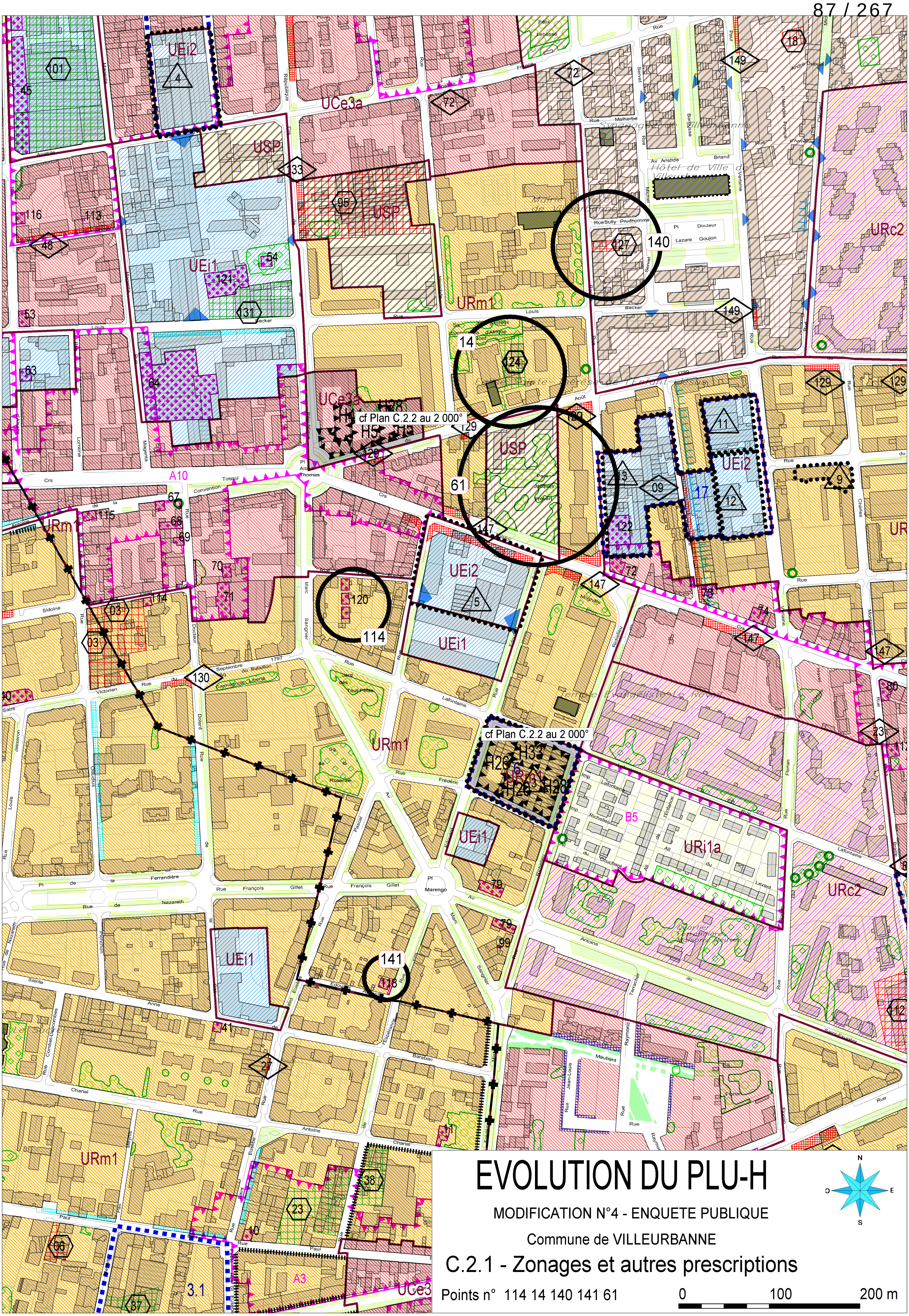

EVOLUTION DU PLU-H

MODIFICATION N°4 - ENQUETE PUBLIQUE

Commune de VILLEURBANNE

C.2.1 - Zonages et autres prescriptions

Points n° 114 14 140 141 61

0 100 200 m

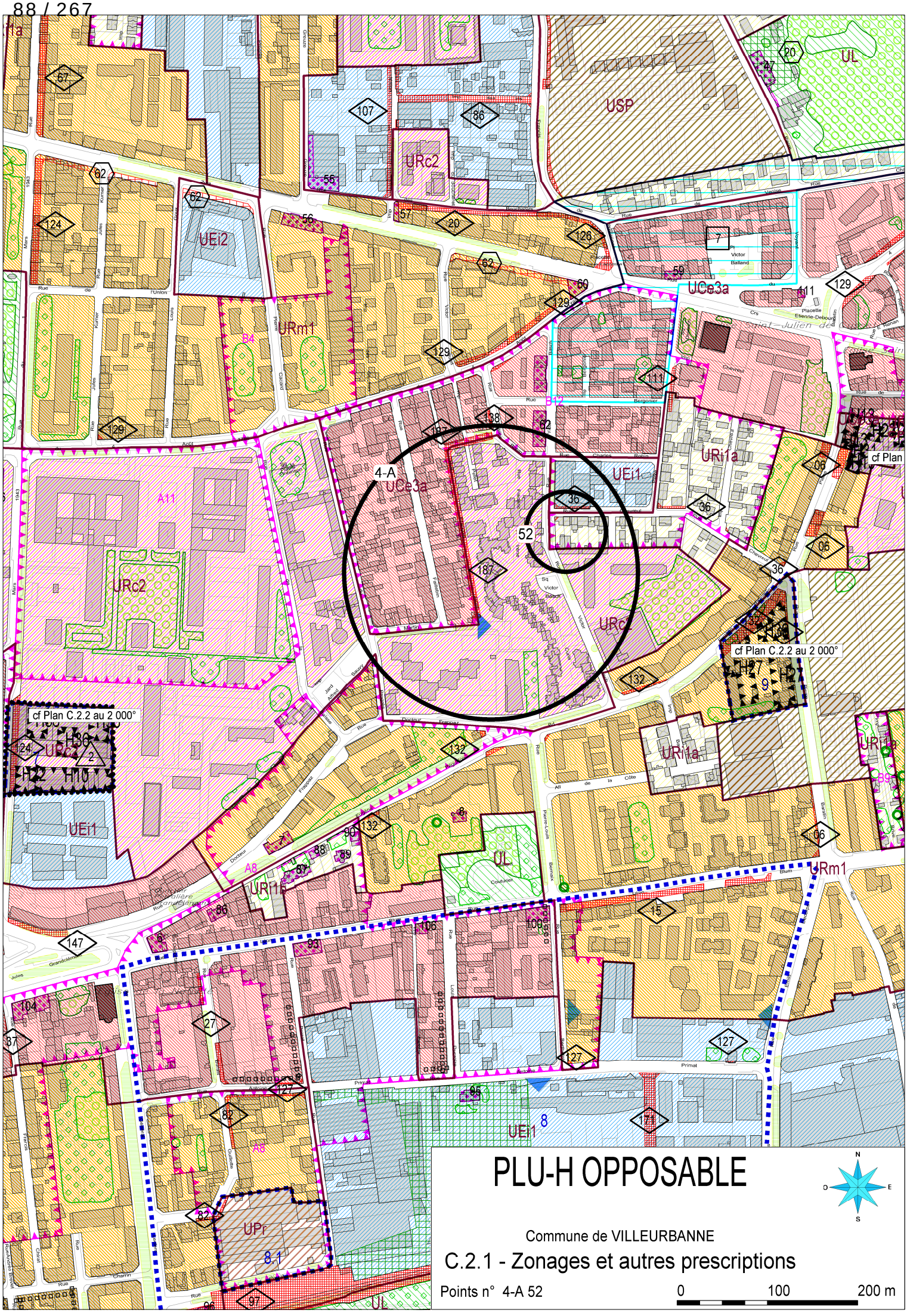
PLU-H OPPOSABLE
Commune de VILLEURBANNE
C.2.1 - Zonages et autres prescriptions
Points n° 4-A 52
0
100
200 m
N
S
E
O
4-A
52
cf Plan
cf Plan C.2.2 au 2 000°
cf Plan C.2.2 au 2 000°
USP
UL
URc2
UEi2
URm1
UCe3a
URi1a
UEi1
A11
A8
UPr
UL
UEi1
URm1
UL
UPr
8.1
8
9
B4
B12
B9
H27
H30
H22
H10
H36

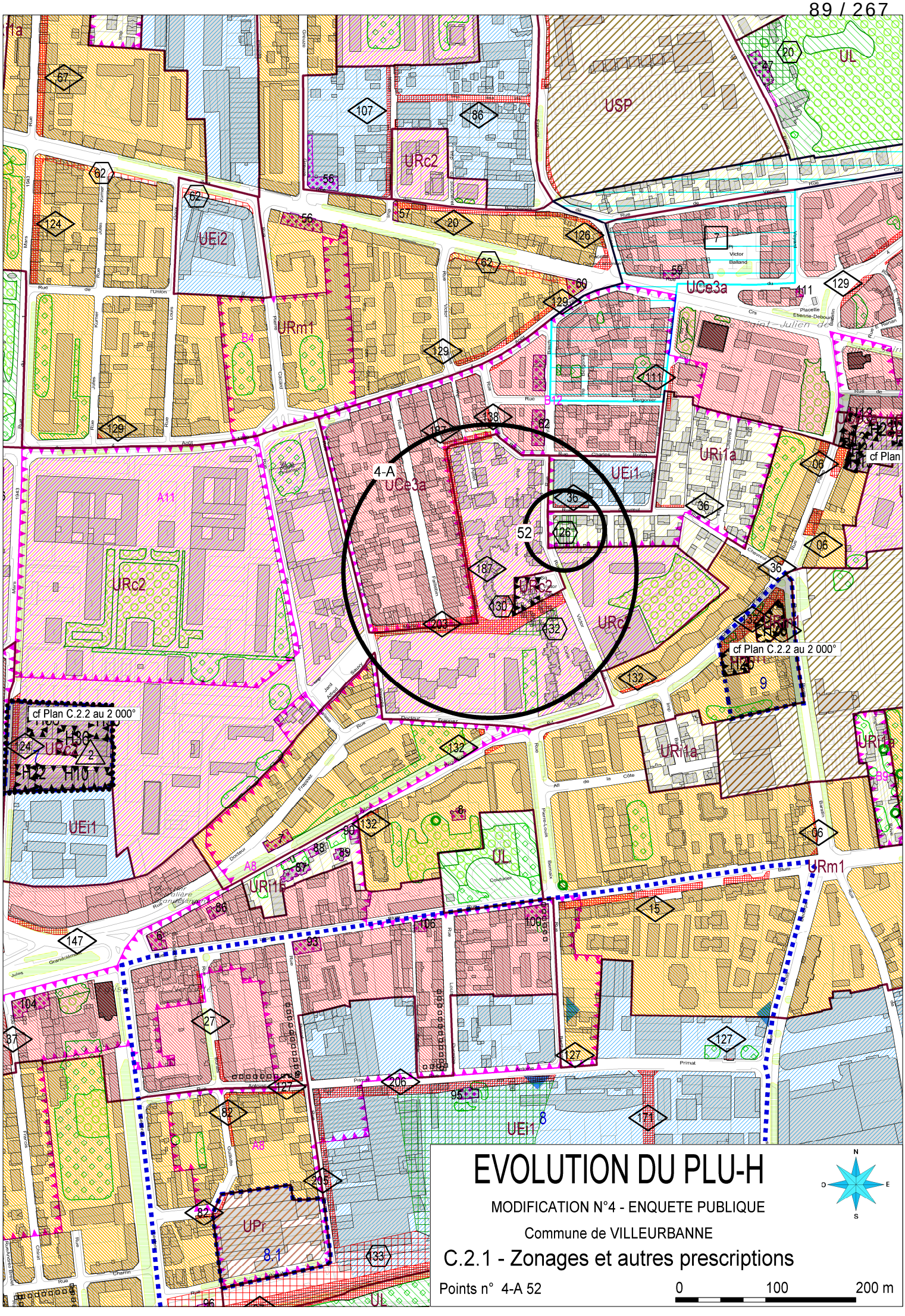
EVOLUTION DU PLU-H
MODIFICATION N°4 - ENQUETE PUBLIQUE
Commune de VILLEURBANNE
C.2.1 - Zonages et autres prescriptions
Points n° 4-A 52
0
100
200 m
N
S
E
O
4-A
52
cf Plan
cf Plan C.2.2 au 2 000°
cf Plan C.2.2 au 2 000°
USP
UL
URc2
UEi2
URm1
UCe3a
URi1a
UEi1
A11
A8
UPr
UL

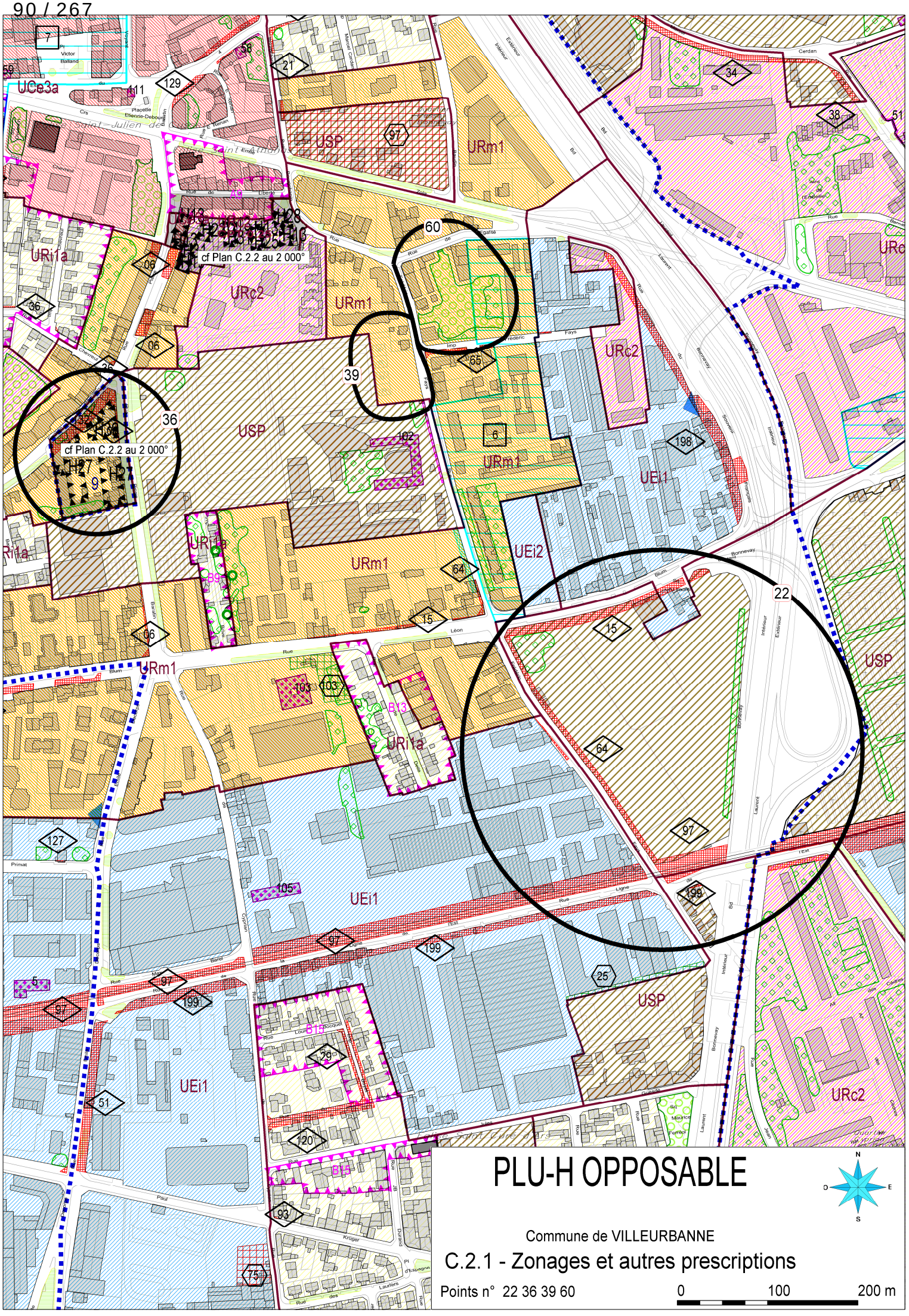
PLU-H OPPOSABLE
Commune de VILLEURBANNE
C.2.1 - Zonages et autres prescriptions
Points n° 22 36 39 60
0
100
200 m
N
S
E
O
cf Plan C.2.2 au 2 000°
cf Plan C.2.2 au 2 000°
USP
URm1
URc2
URi1a
UEi1
UEi2
UCe3a
B9
B13
B15
60
39
36
22

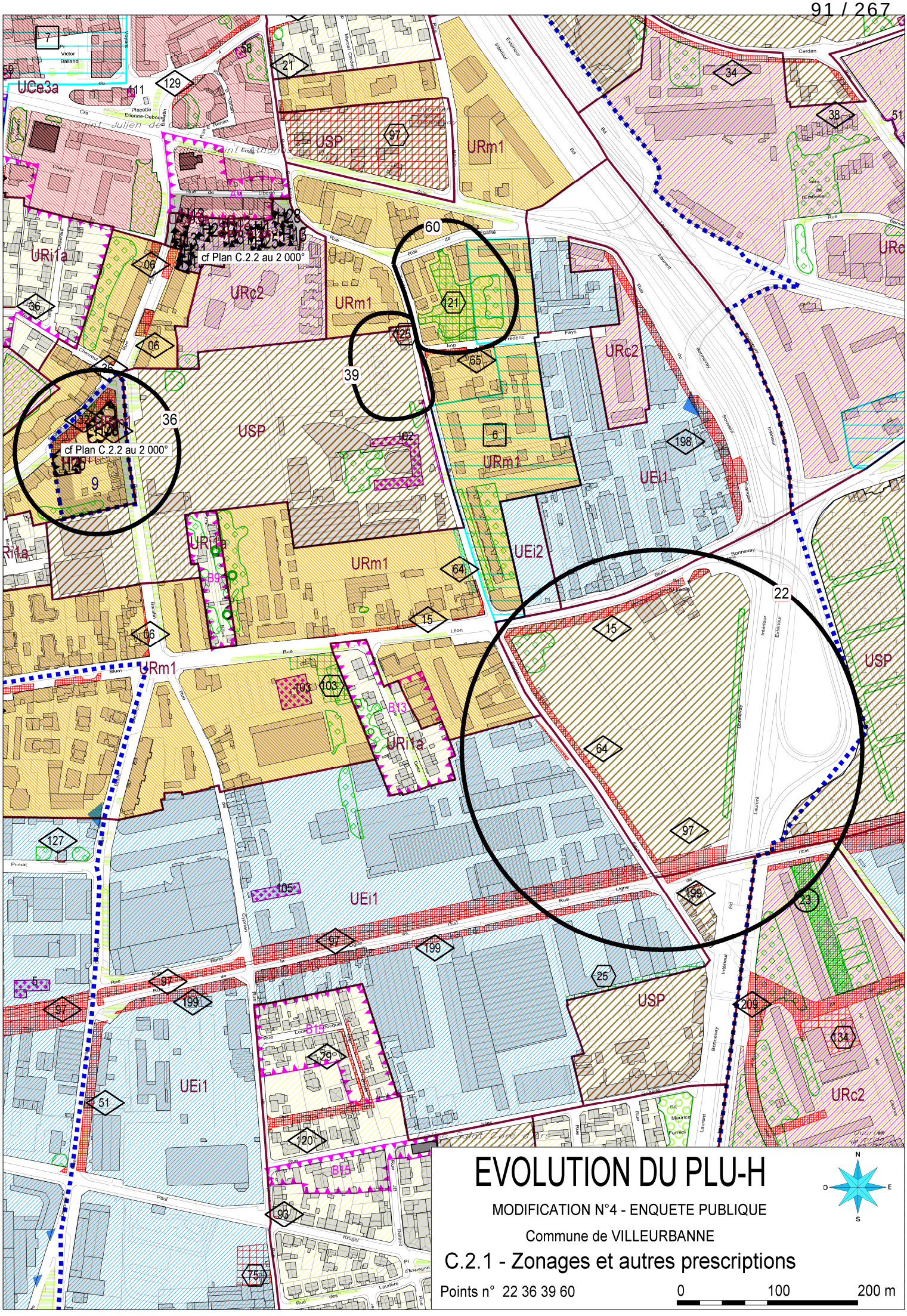
EVOLUTION DU PLU-H
MODIFICATION N°4 - ENQUETE PUBLIQUE
Commune de VILLEURBANNE
C.2.1 - Zonages et autres prescriptions
Points n° 22 36 39 60
0
100
200 m
N
S
E
O
cf Plan C.2.2 au 2 000°
cf Plan C.2.2 au 2 000°
USP
URm1
URc2
URi1a
UEi1
UEi2
UCe3a
B9
B13
B15
60
39
36
22

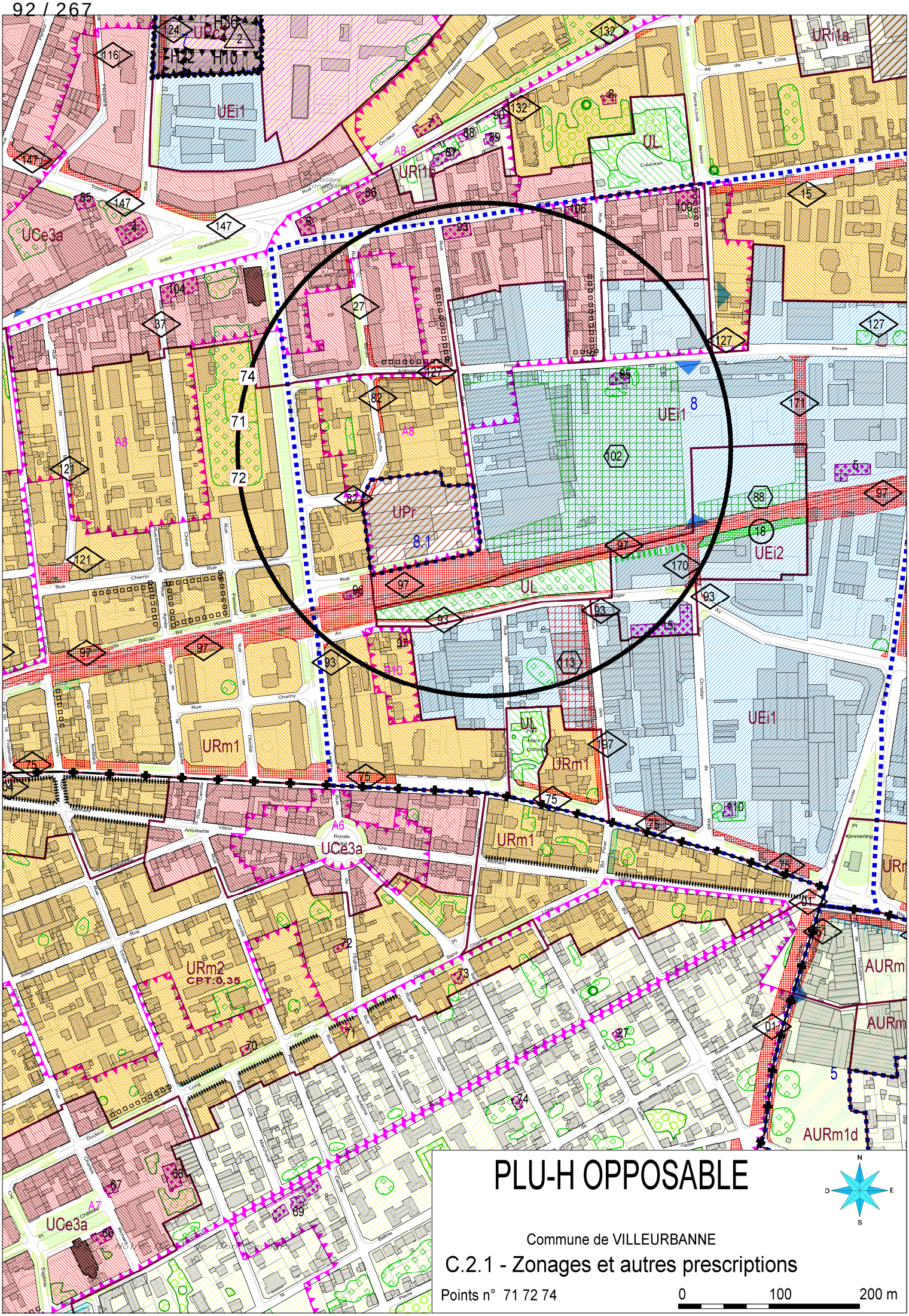
PLU-H OPPOSABLE
Commune de VILLEURBANNE
C.2.1 - Zonages et autres prescriptions
Points n° 71 72 74
0
100
200 m
N
S
E
O
UEi1
UCe3a
URi1a
UPr
8.1
UL
UEi2
URm1
URm2
CPT:0,35
AURm1d
A8
A6
A7
74
71
72

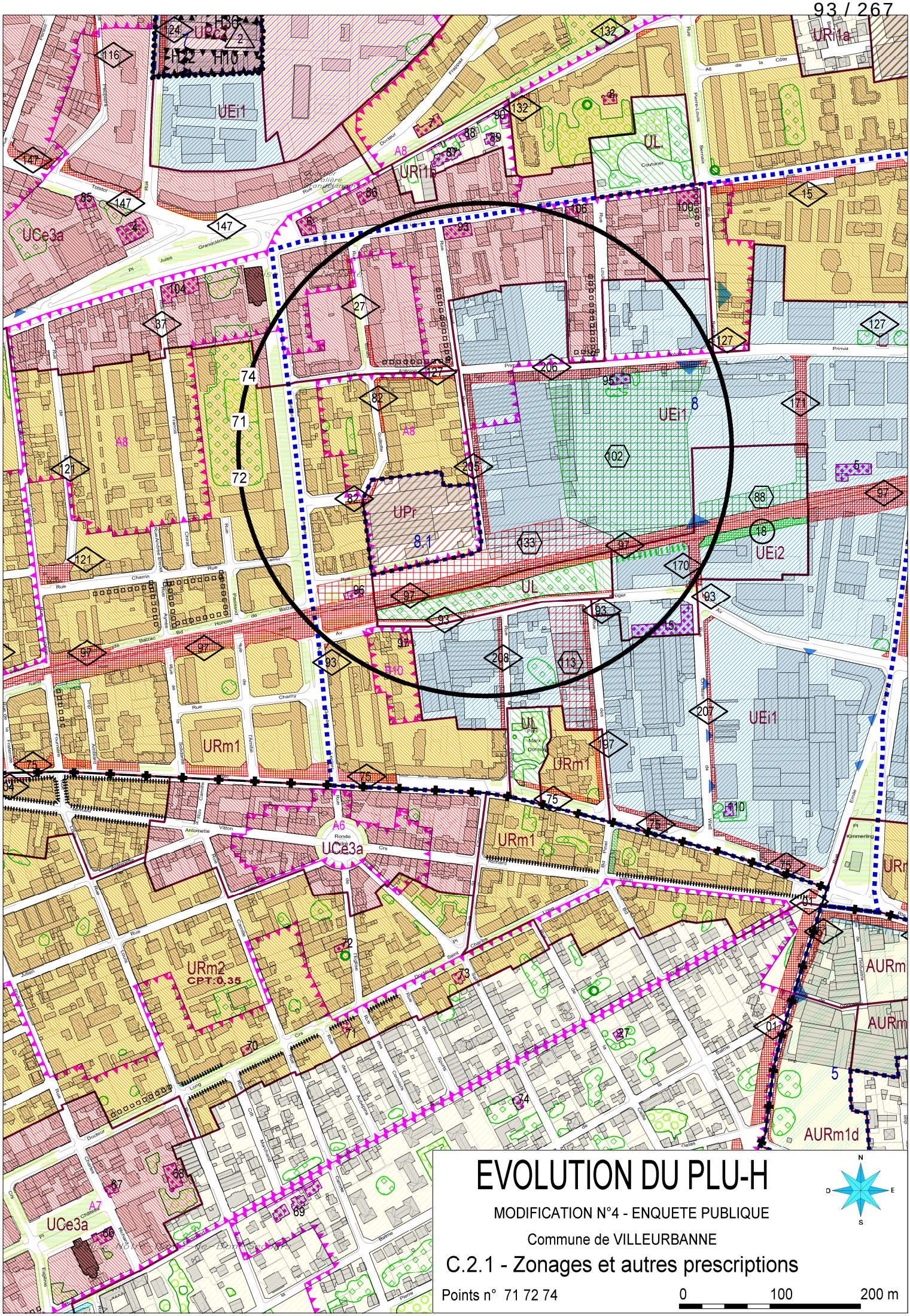

EVOLUTION DU PLU-H

MODIFICATION N°4 - ENQUETE PUBLIQUE

Commune de VILLEURBANNE

C.2.1 - Zonages et autres prescriptions

Points n° 71 72 74

0 100 200 m

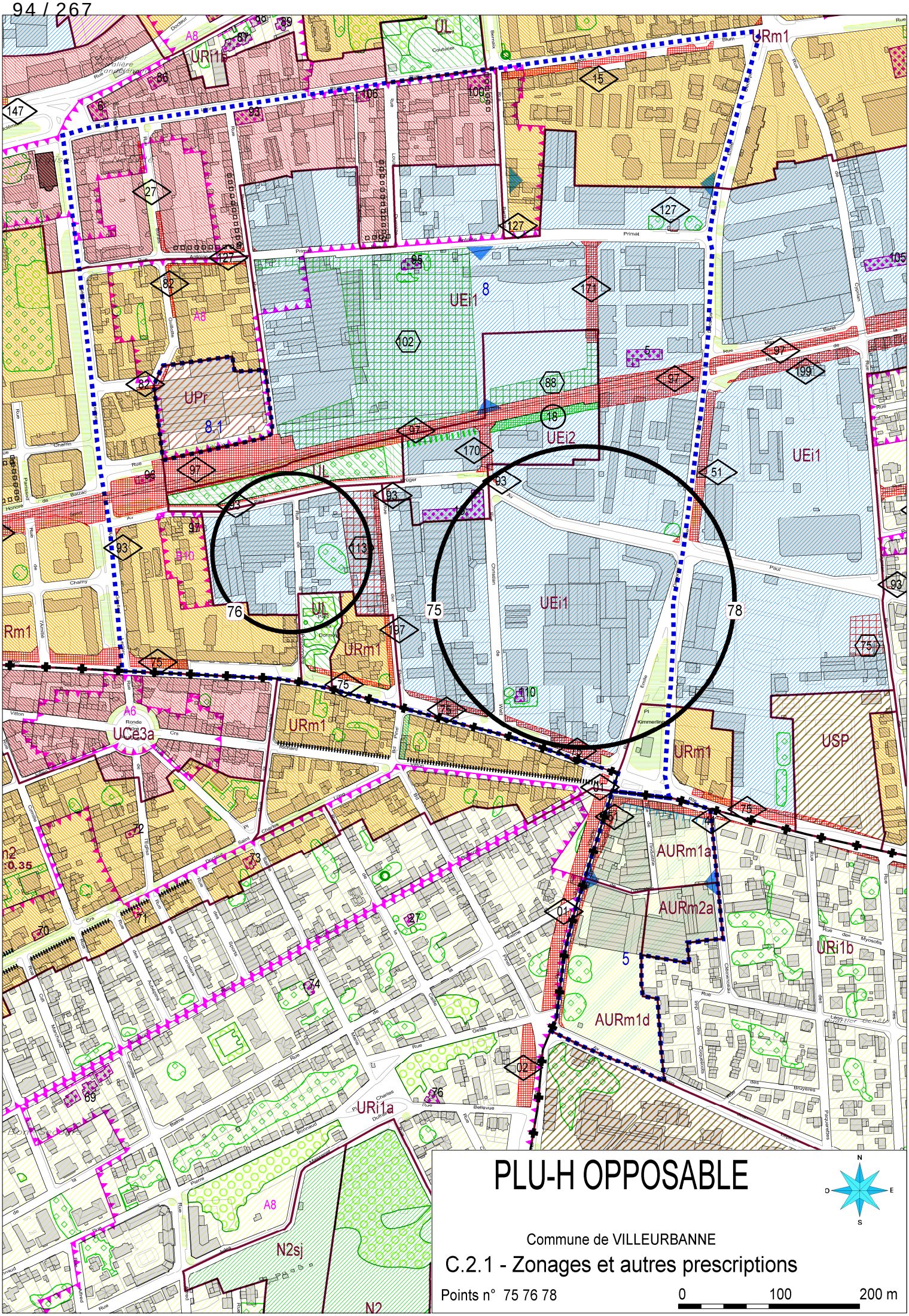

PLU-H OPPOSABLE

Commune de VILLEURBANNE

C.2.1 - Zonages et autres prescriptions

Points n° 75 76 78

0 100 200 m

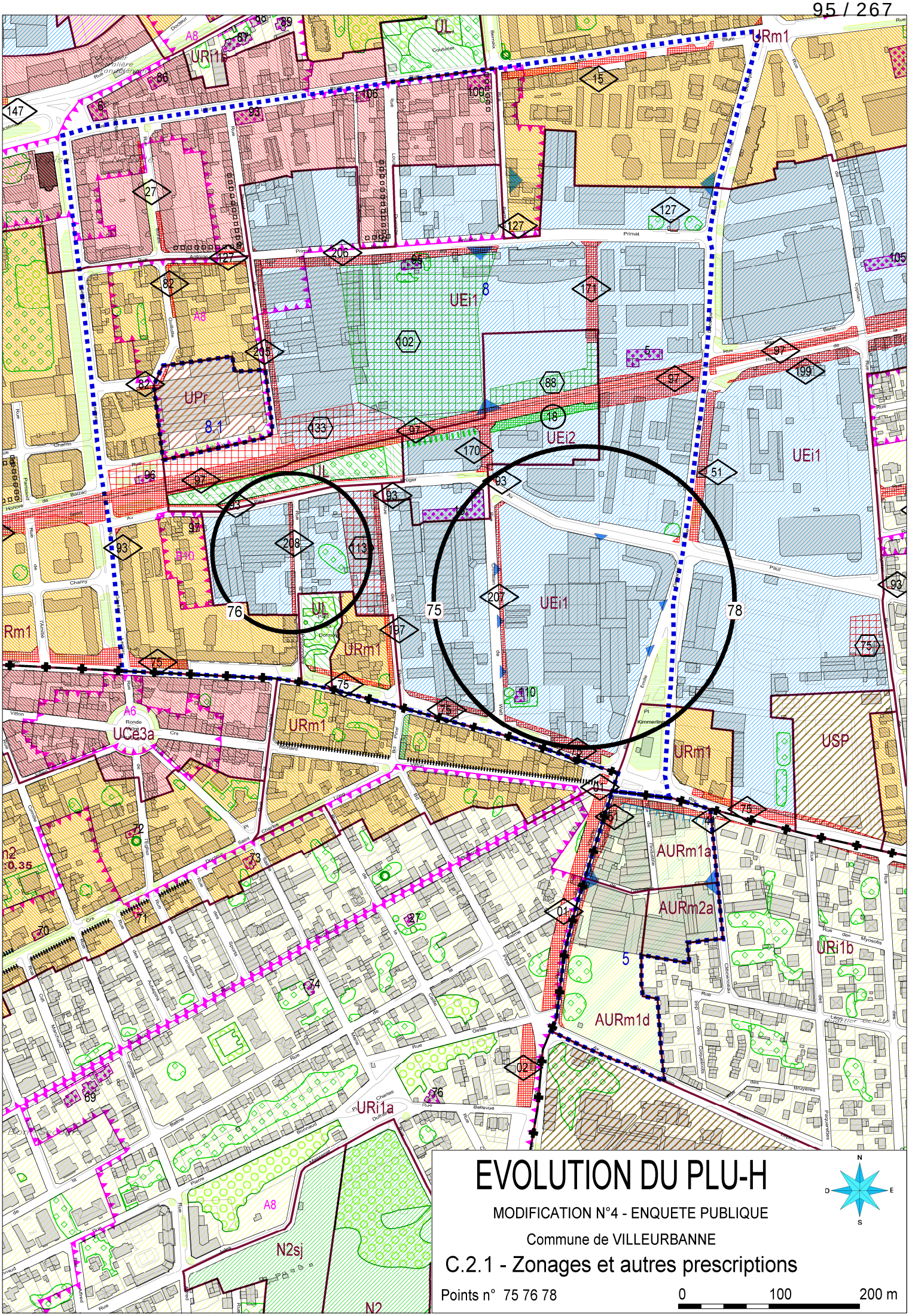

EVOLUTION DU PLU-H

MODIFICATION N°4 - ENQUETE PUBLIQUE

Commune de VILLEURBANNE

C.2.1 - Zonages et autres prescriptions

Points n° 75 76 78

0 100 200 m

N
O E
S

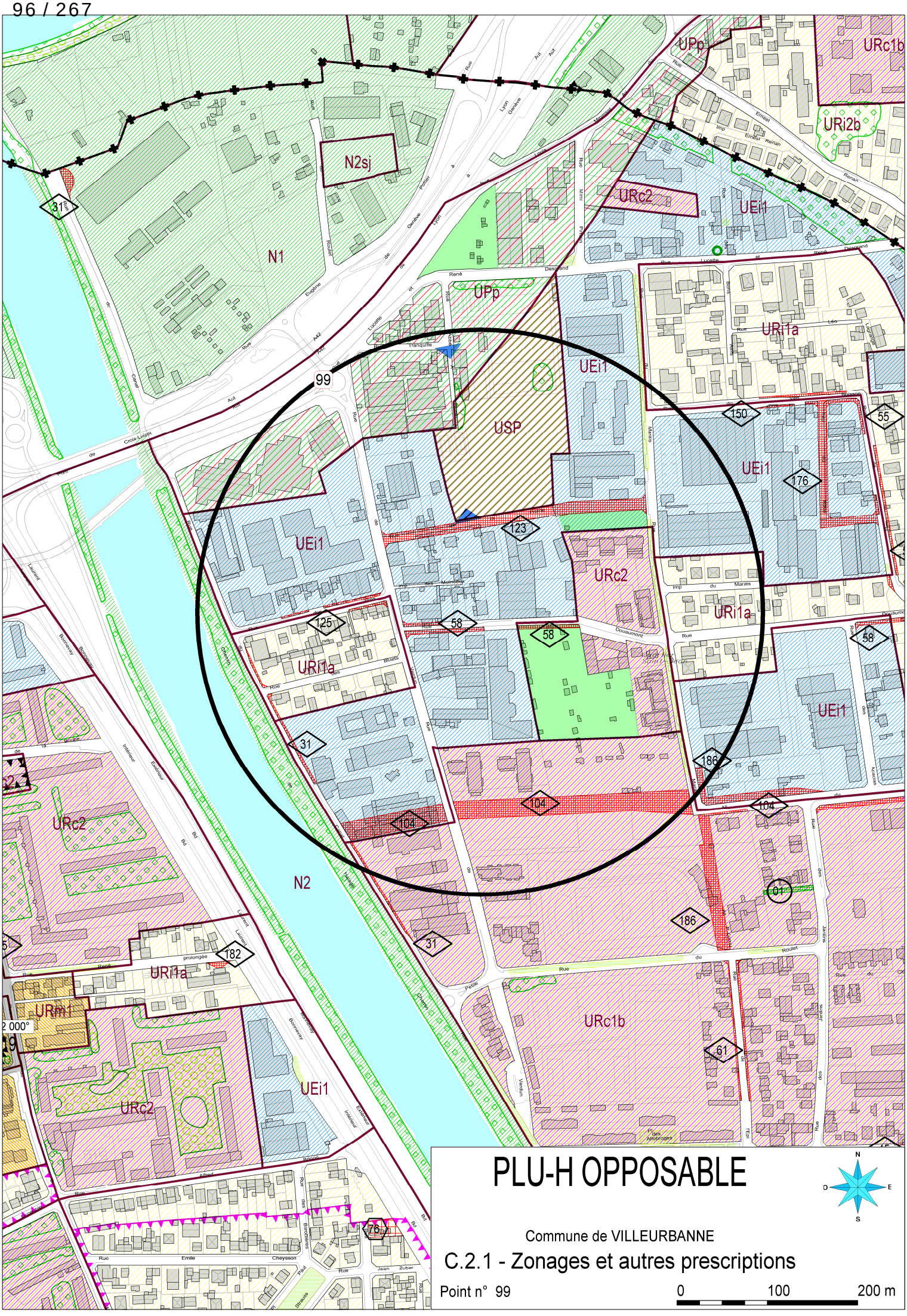

PLU-H OPPOSABLE

Commune de VILLEURBANNE

C.2.1 - Zonages et autres prescriptions

Point n° 99

0 100 200 m

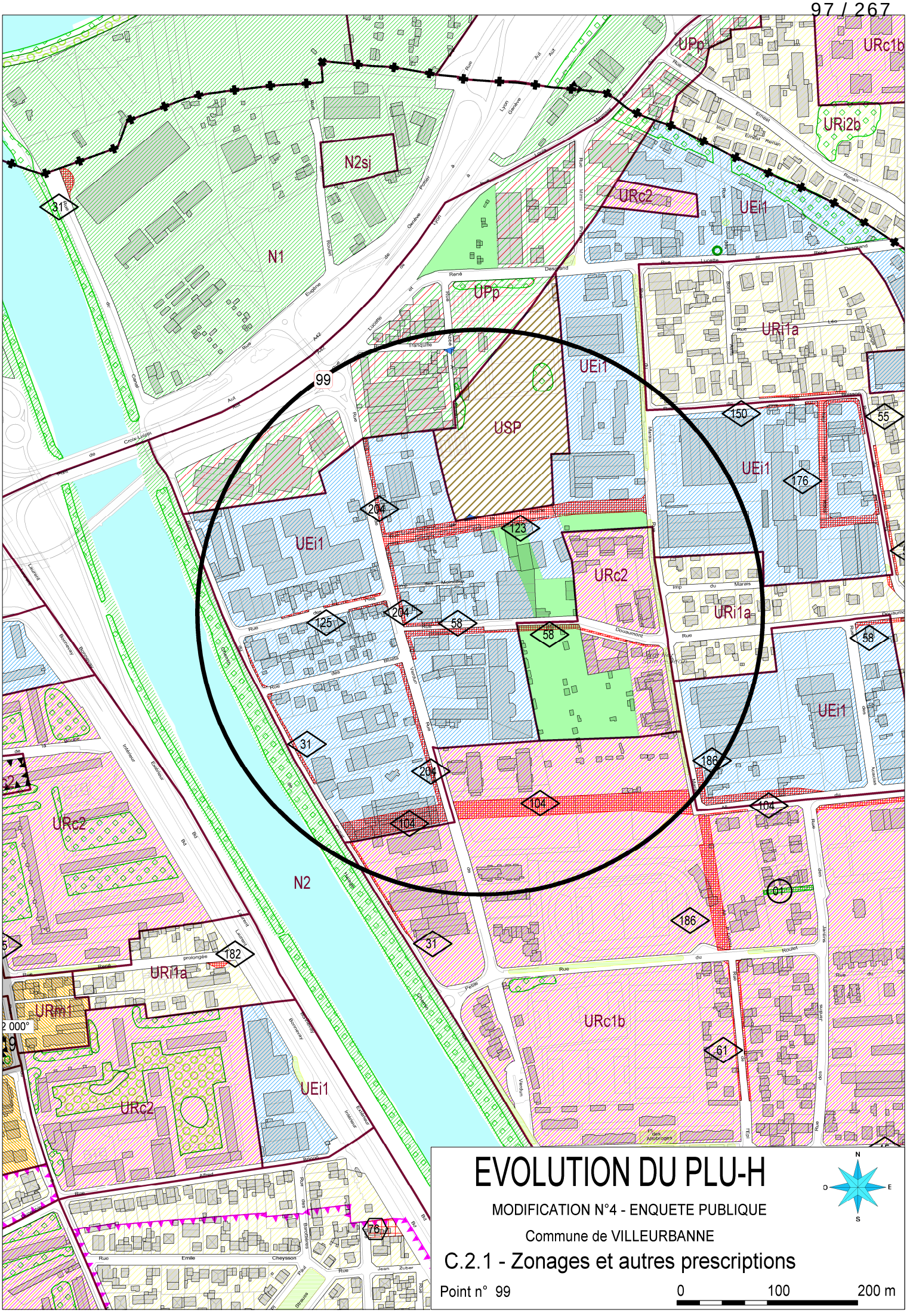

EVOLUTION DU PLU-H

MODIFICATION N°4 - ENQUETE PUBLIQUE

Commune de VILLEURBANNE

C.2.1 - Zonages et autres prescriptions

Point n° 99

0 100 200 m

N
O E
S

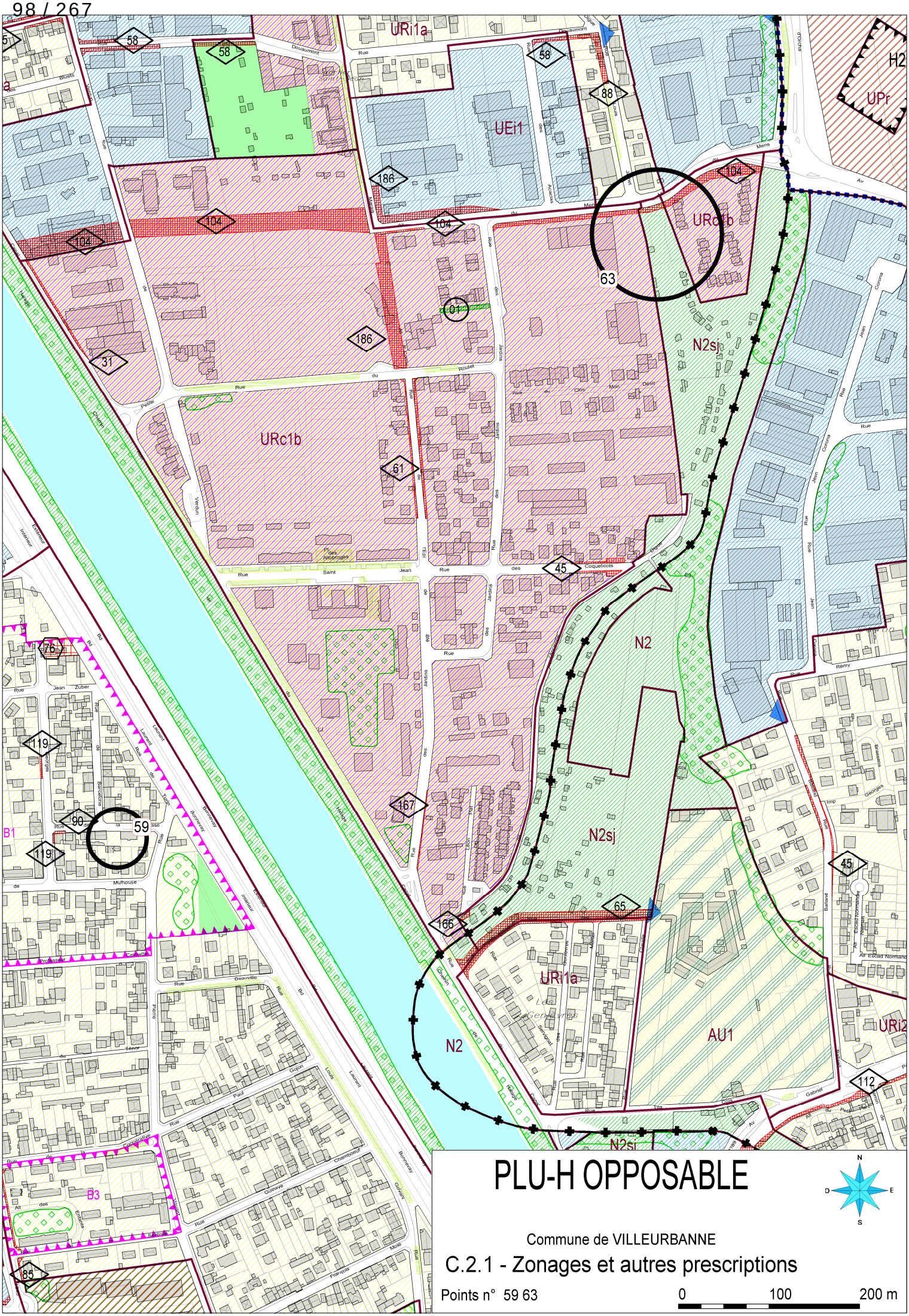

PLU-H OPPOSABLE

Commune de VILLEURBANNE

C.2.1 - Zonages et autres prescriptions

Points n° 59 63

0 100 200 m

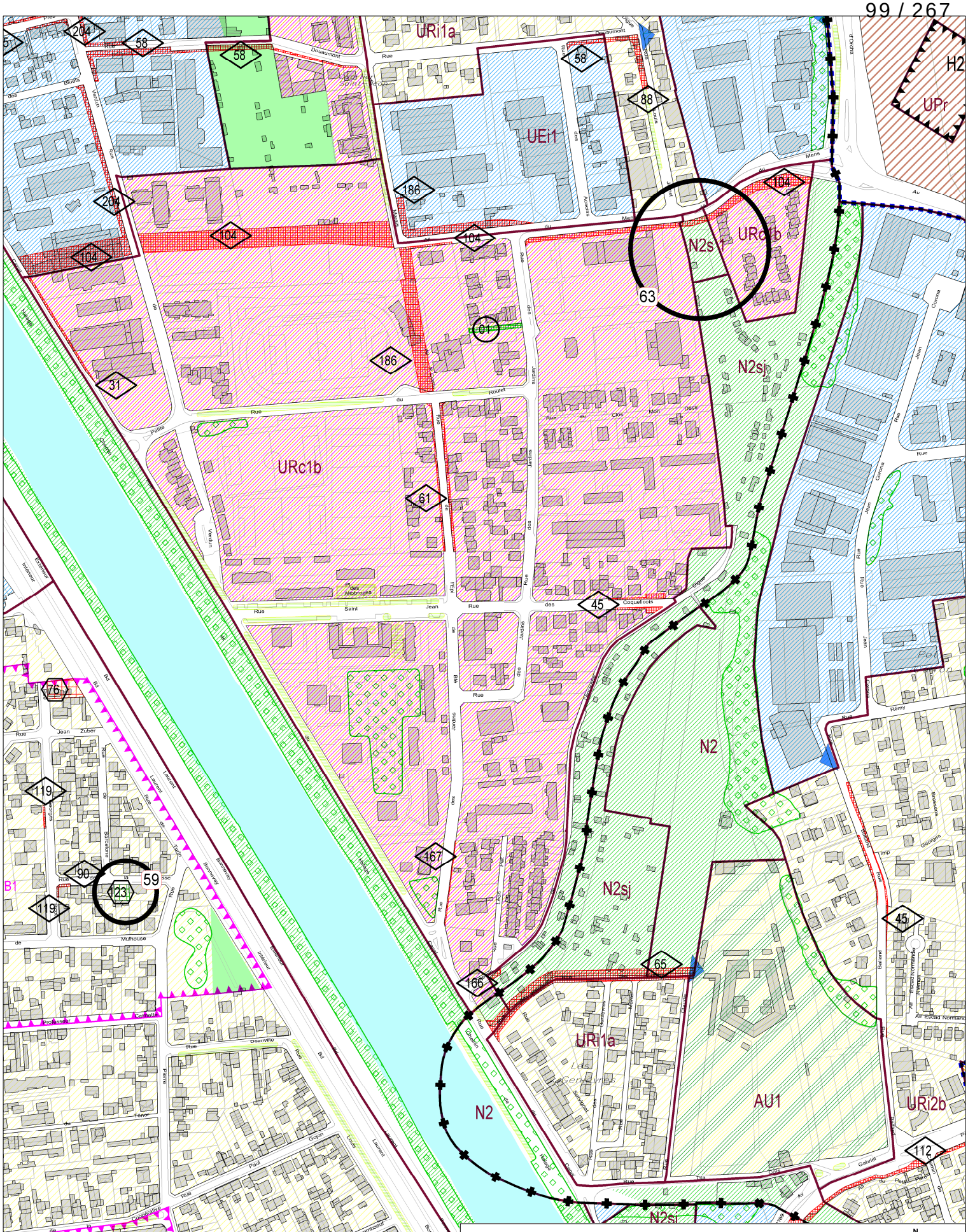

EVOLUTION DU PLU-H

MODIFICATION N°4 - ENQUETE PUBLIQUE

Commune de VILLEURBANNE

C.2.1 - Zonages et autres prescriptions

Points n° 59 63

0 100 200 m

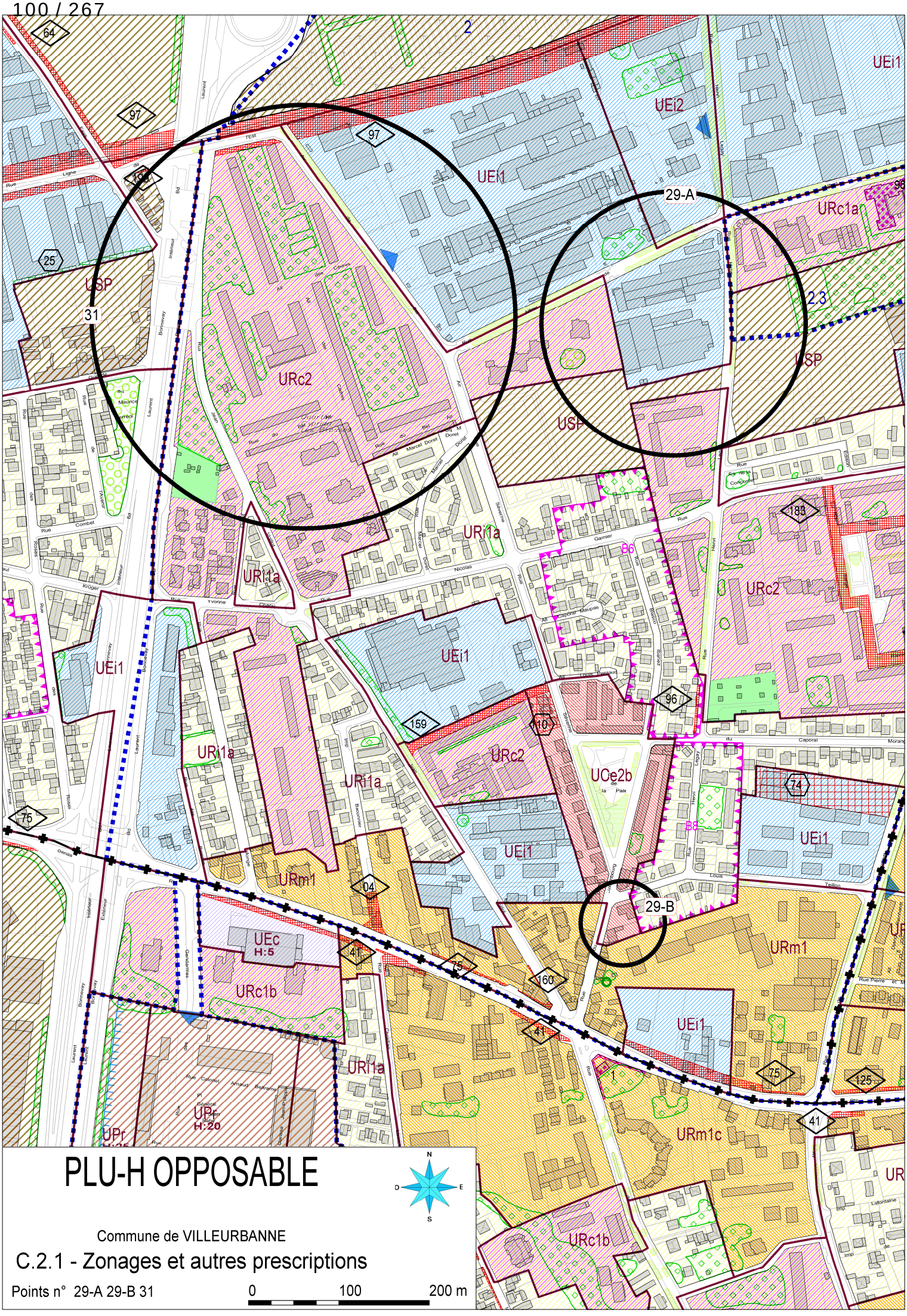

PLU-H OPPOSABLE

Commune de VILLEURBANNE

C.2.1 - Zonages et autres prescriptions

Points n° 29-A 29-B 31

0 100 200 m

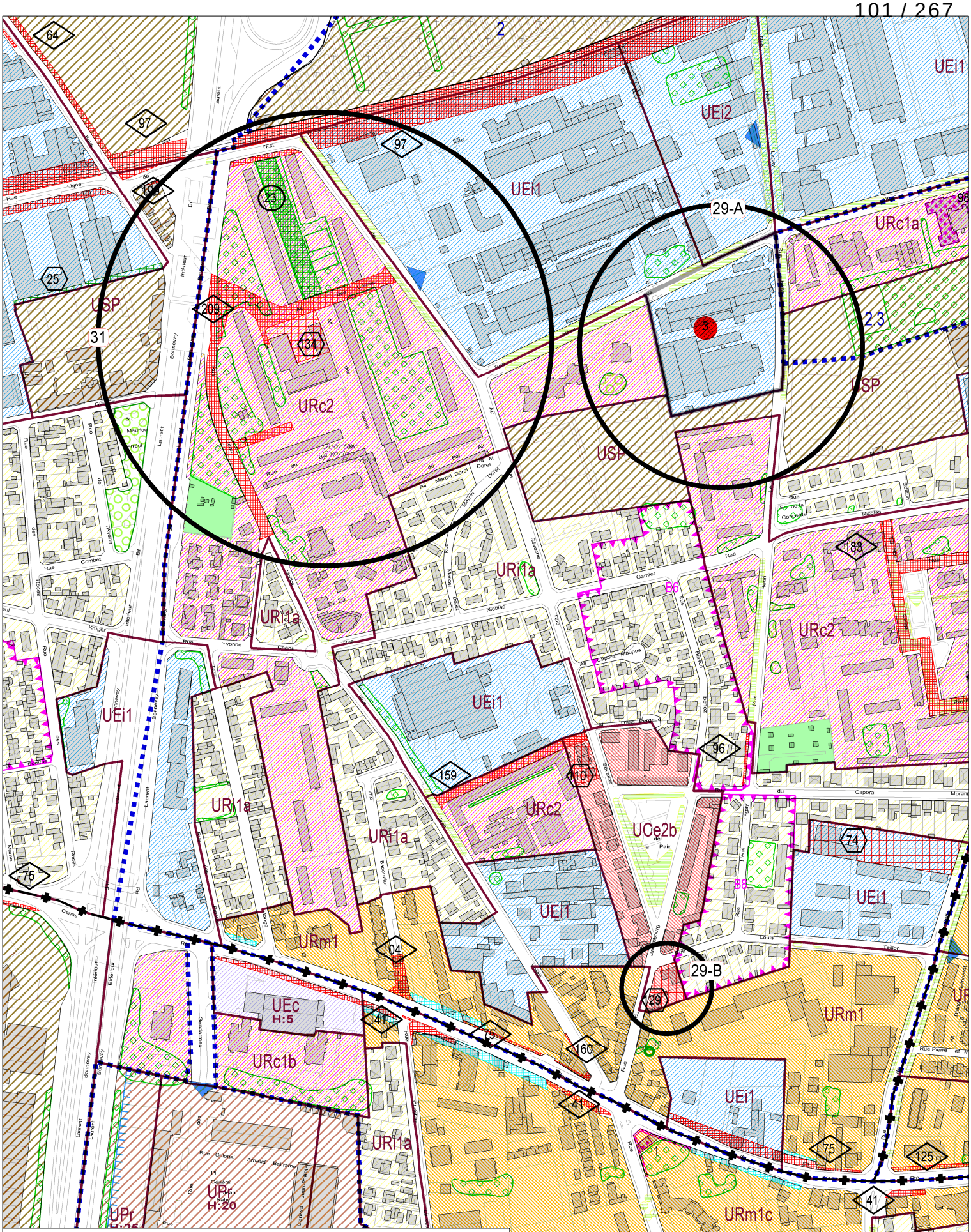

EVOLUTION DU PLU-H

MODIFICATION N°4 - ENQUETE PUBLIQUE

Commune de VILLEURBANNE

C.2.1 - Zonages et autres prescriptions

Points n° 29-A 29-B 31

0 100 200 m

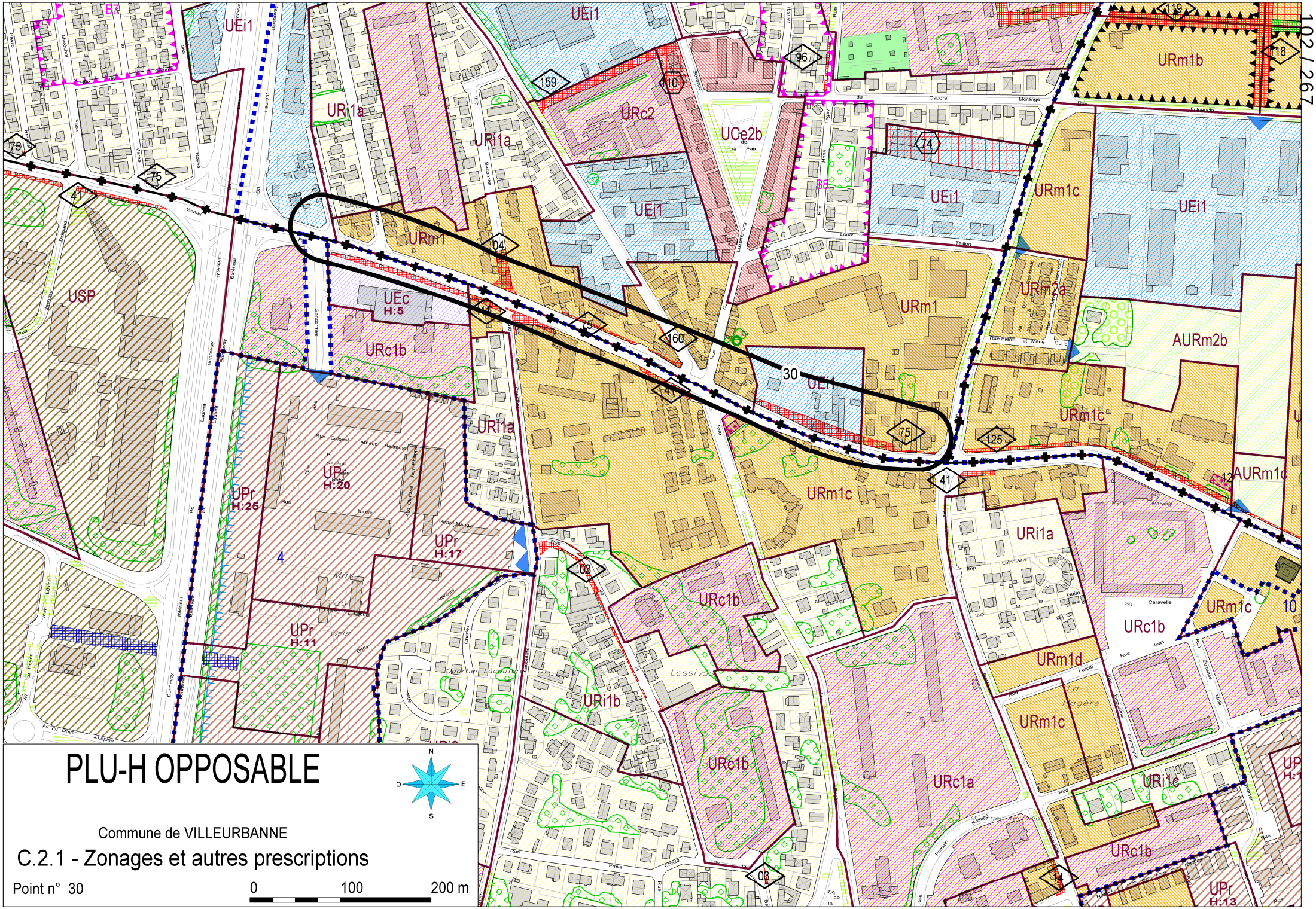

PLU-H OPPOSABLE

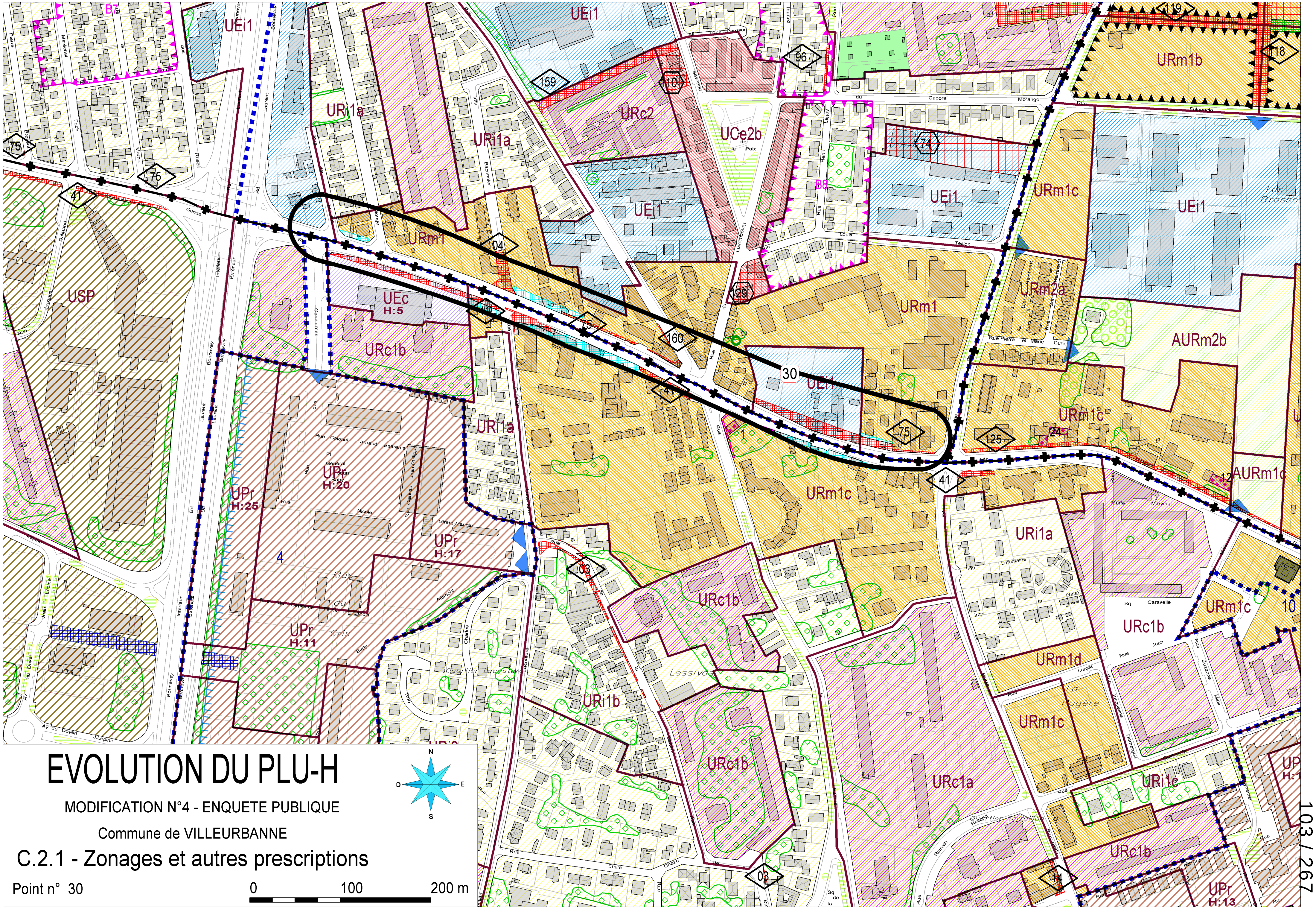

EVOLUTION DU PLU-H

MODIFICATION N°4 - ENQUETE PUBLIQUE

Commune de VILLEURBANNE

C.2.1 - Zonages et autres prescriptions

Point n° 30

0 100 200 m

LEGENDE DES PLANS

C.2.2 – Zonages et autres prescriptions

1/2000^{e}

LES ZONES

Urbaines

Pour une meilleure lisibilité des plans la couleur du zonage n'est pas appliquée sur les voies et places

Contour de zone

UCe

URm

URc

URi

USP

UEa UEp UEl UEi

UEc

UPr

UL

UPp

A urbaniser

AUCe AURm AURc AURi

AUEa AUEp AUEl AUEi

AUEc

AUSP

AUL

AU1-2 ou 3

Agricoles

A

Naturelles

N

AUTRES PRESCRIPTIONS

Equipements réseaux et emplacements réservés

Emplacements réservés pour ouvrage public ou installation d'interêt général

Emplacements réservés pour espace vert ou Continuité Ecologique

Emplacements réservés pour voirie

Emplacements réservés pour cheminement piéton ou cycliste

Périmètre d'attente de projet

Localisation préférentielle pour équipement art.L.151-41

Prescriptions relatives à la qualité du cadre de vie

Espace Boisé Classé

Espace Boisé Classé Ponctuel Arbre remarquable

Plantation sur domaine public

Espace Végétalisé à Valoriser

Terrain Urbain Cultivé et Continuité Ecologique

Délimitation d'Espace de Pleine Terre

Elément Bâti Patrimonial

Périmètre d'Intérêt Patrimonial

Prescriptions relatives à l'affectation des sols et la destination des constructions

Richesse du sol et sous-sol

Secteur de Mixité Fonctionnelle

Bâtiments avec changement de destination possible

Prescriptions relatives à l'implantation des constructions

Espace non aedificandi

Marge de recul

Ligne d'implantation

Polygone d'implantation

Continuité Obligatoire

Discontinuité Obligatoire

Prescriptions relatives aux déplacements

Débouché piétonnier

Débouché de voirie

Cheminement à préserver

Commune

Arrondissement

Voir plan 2 000° ou plan masse

Voir orientations d'aménagement et de programmation

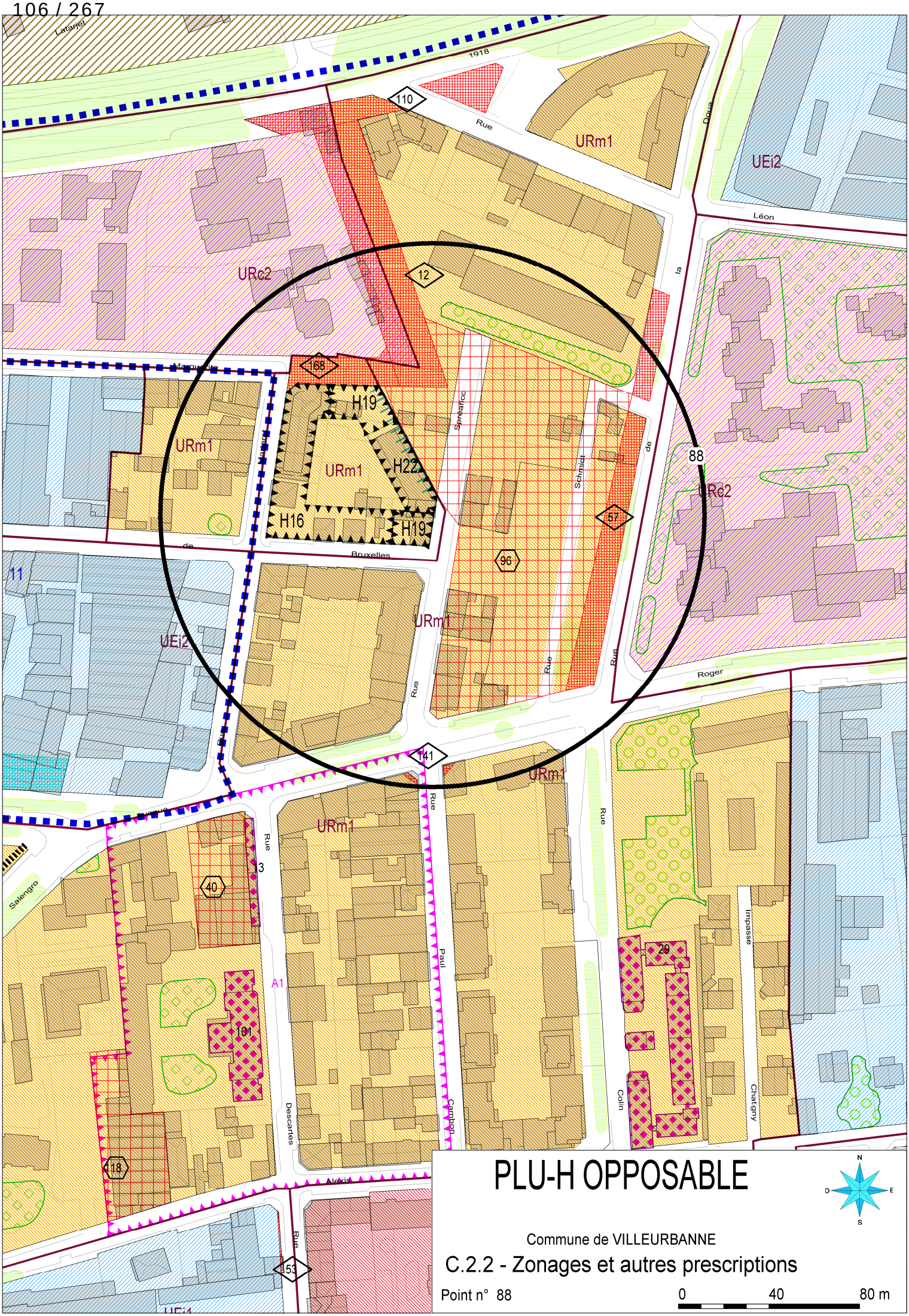

PLU-H OPPOSABLE

Commune de VILLEURBANNE

C.2.2 - Zonages et autres prescriptions

Point n° 88

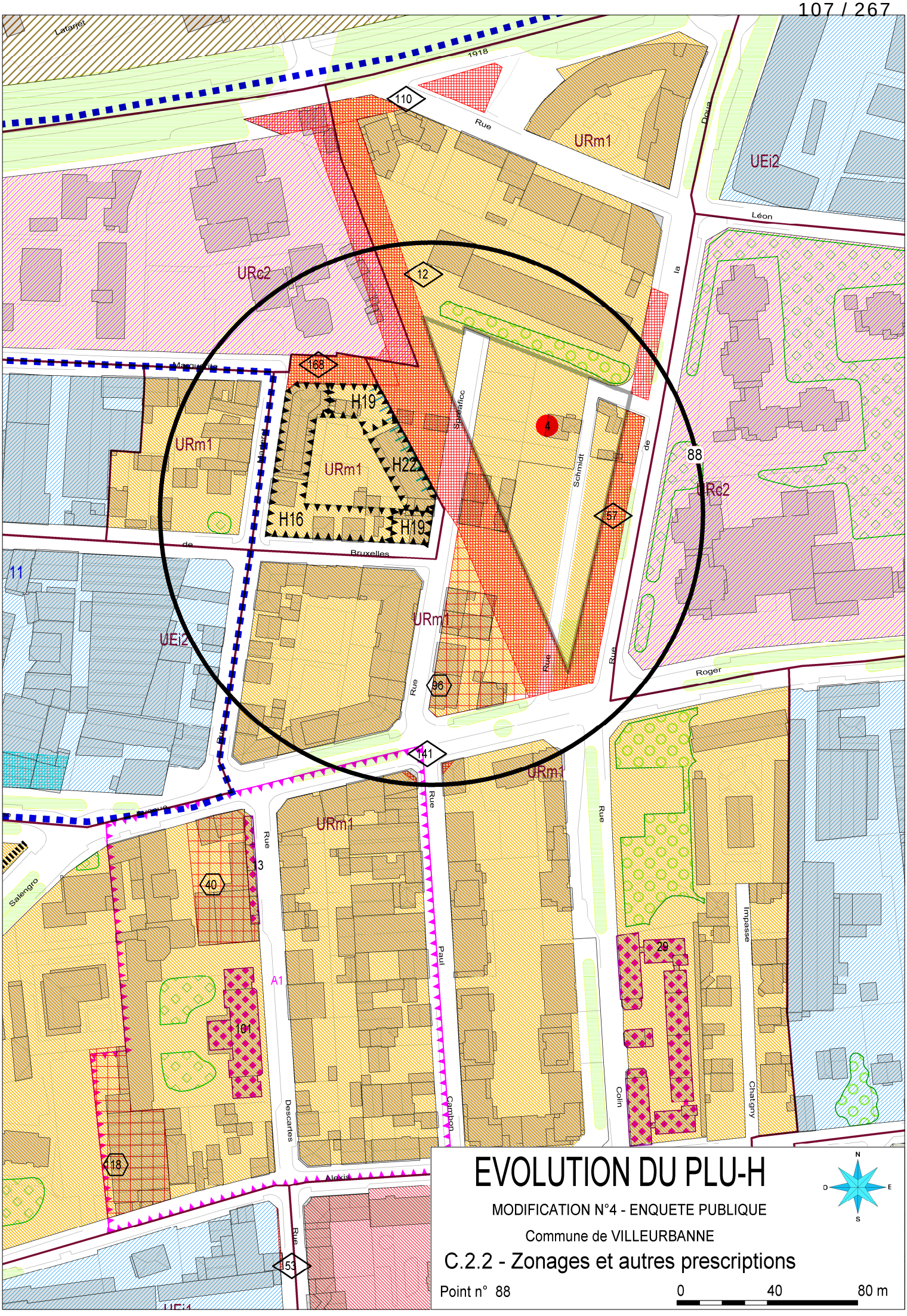

EVOLUTION DU PLU-H

MODIFICATION N°4 - ENQUETE PUBLIQUE

Commune de VILLEURBANNE

C.2.2 - Zonages et autres prescriptions

Point n° 88

0 40 80 m

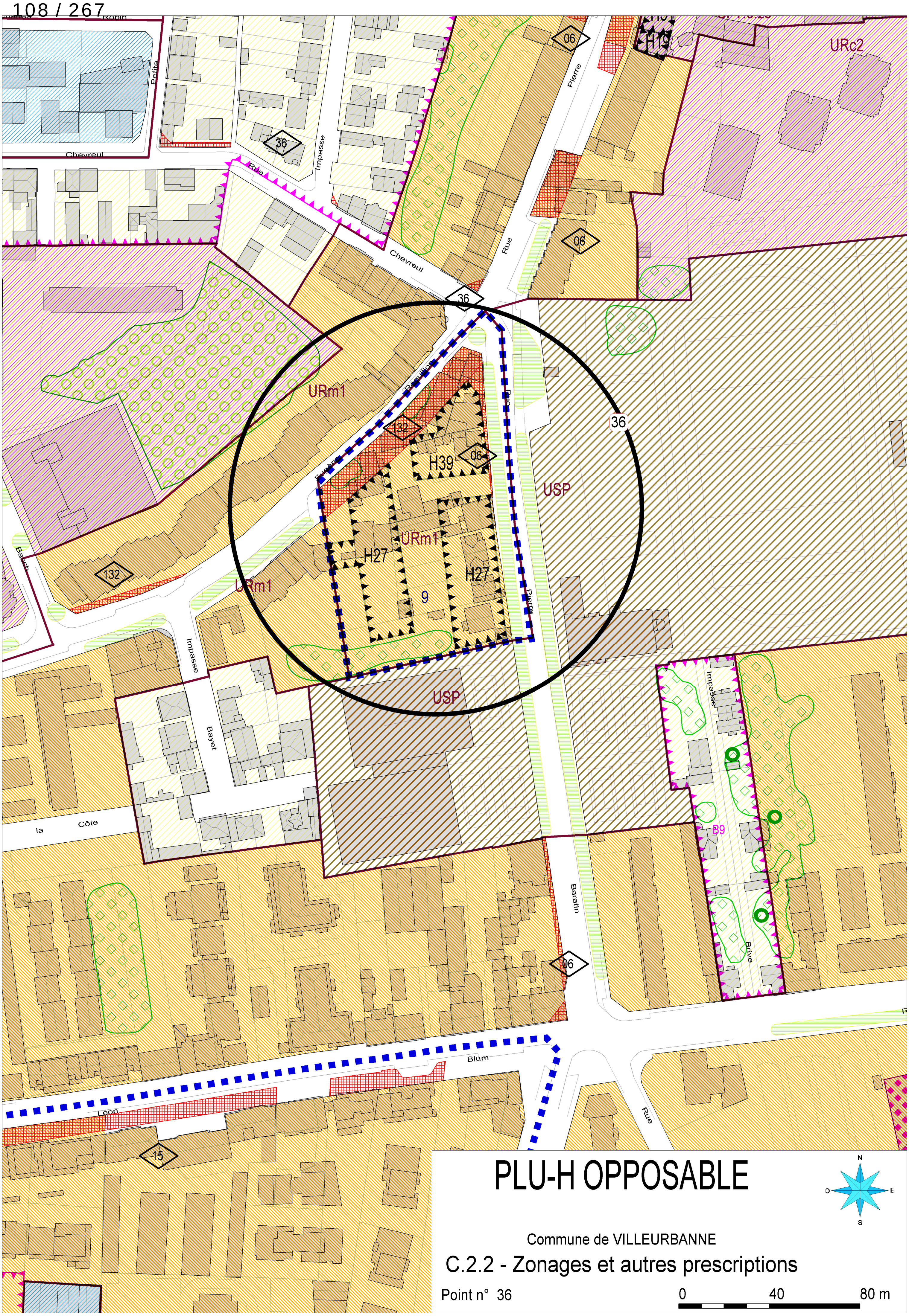

PLU-H OPPOSABLE

Commune de VILLEURBANNE

C.2.2 - Zonages et autres prescriptions

Point n° 36

0 40 80 m

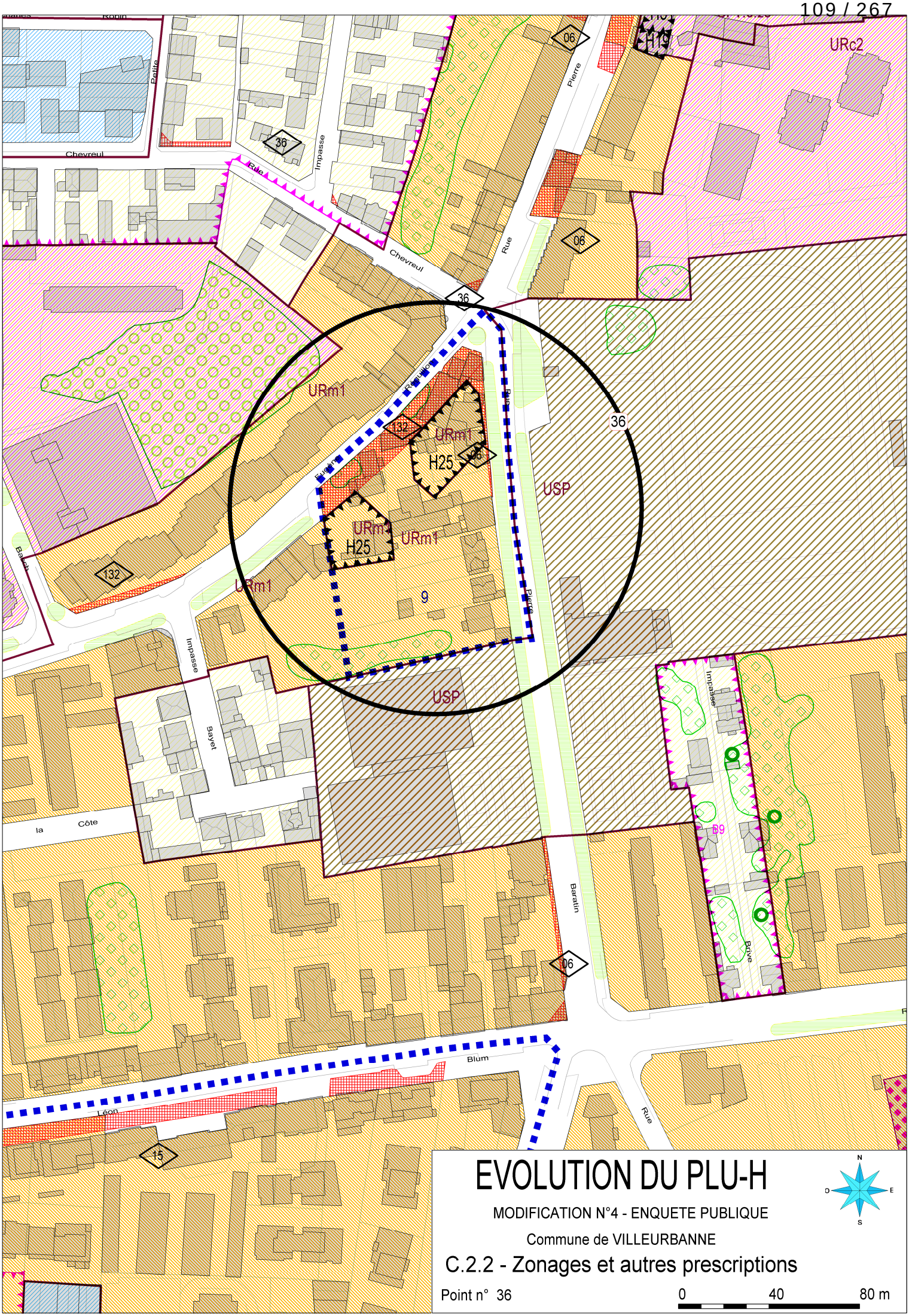

EVOLUTION DU PLU-H

MODIFICATION N°4 - ENQUETE PUBLIQUE

Commune de VILLEURBANNE

C.2.2 - Zonages et autres prescriptions

Point n° 36

0 40 80 m

LEGENDE DES PLANS

C.2.4 Hauteurs

1/5000^{e}

HAUTEURS

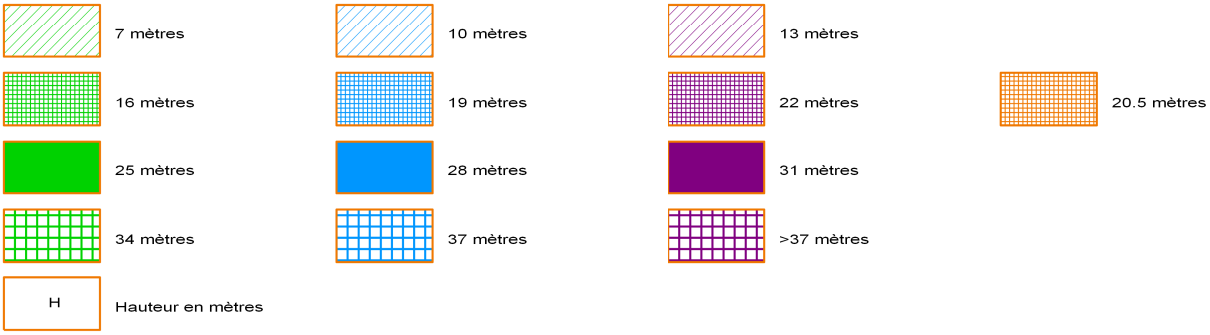
7 mètres
10 mètres
13 mètres
16 mètres
19 mètres
22 mètres
20.5 mètres
25 mètres
28 mètres
31 mètres
34 mètres
37 mètres
>37 mètres
H
Hauteur en mètres

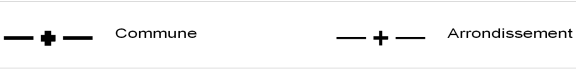
Commune
Arrondissement

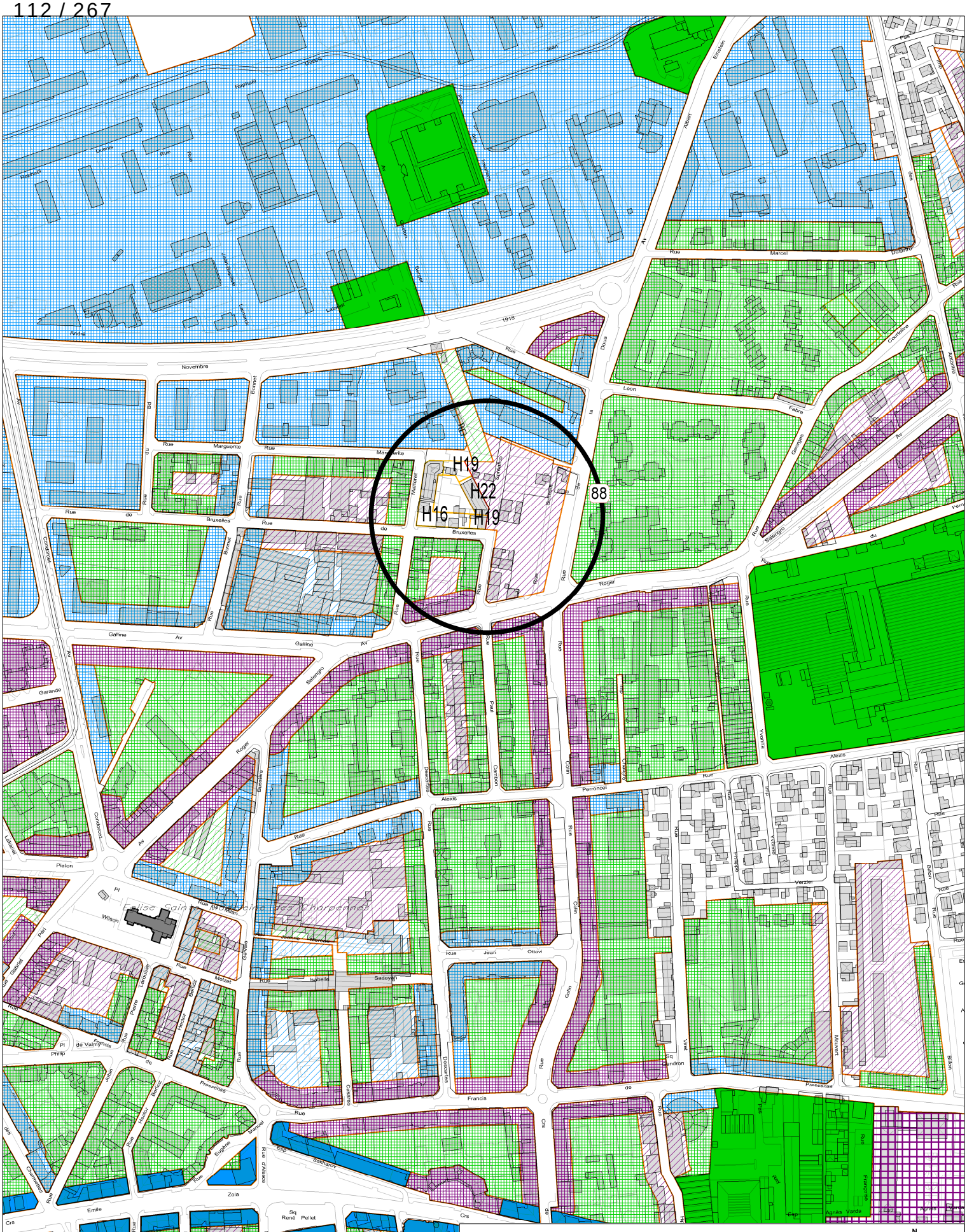

PLU-H OPPOSABLE

Commune de VILLEURBANNE

C.2.4 - Hauteurs

Point n° 88

0 100 200 m

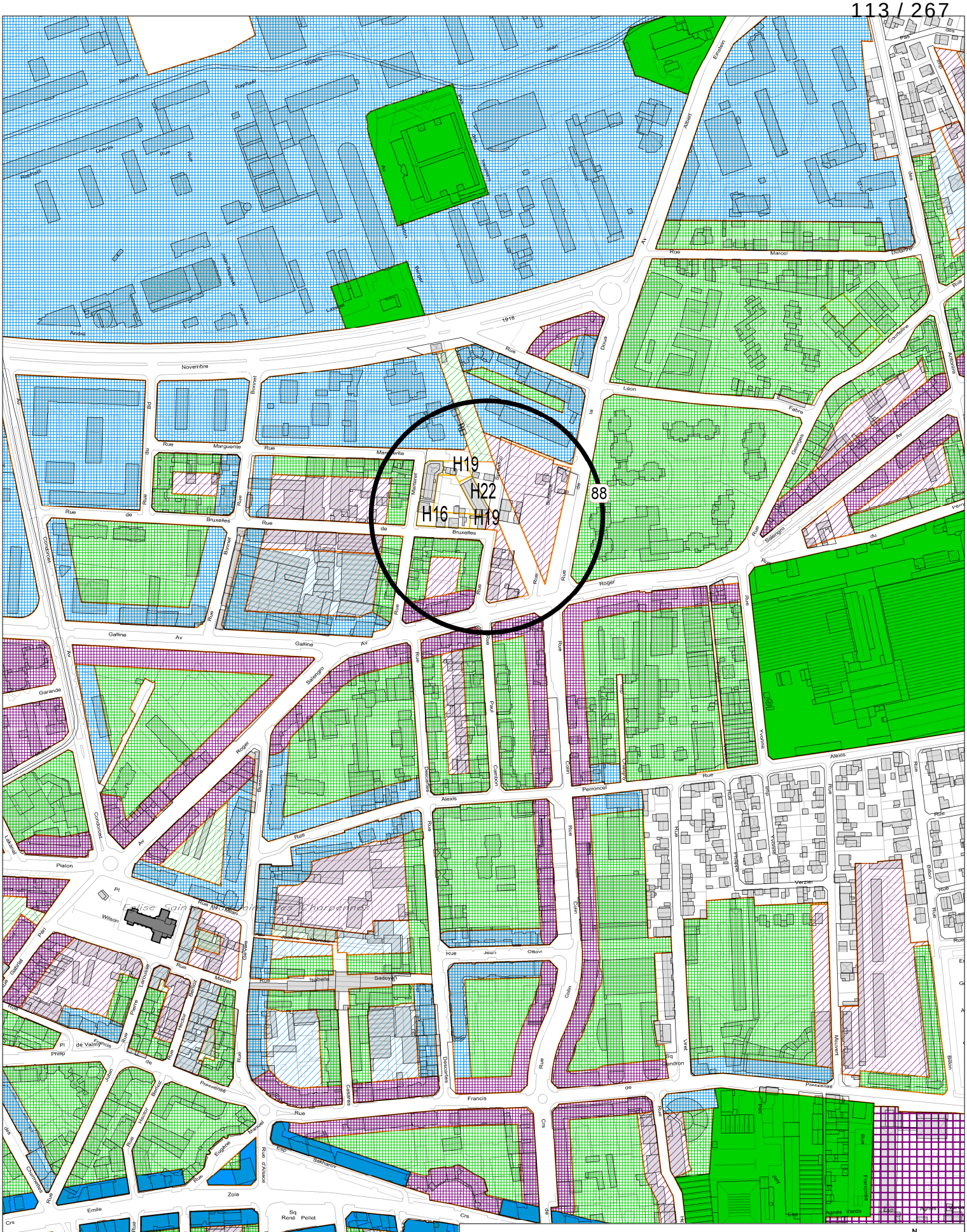

EVOLUTION DU PLU-H

MODIFICATION N°4 - ENQUETE PUBLIQUE

Commune de VILLEURBANNE

C.2.4 - Hauteurs

Point n° 88

0 100 200 m

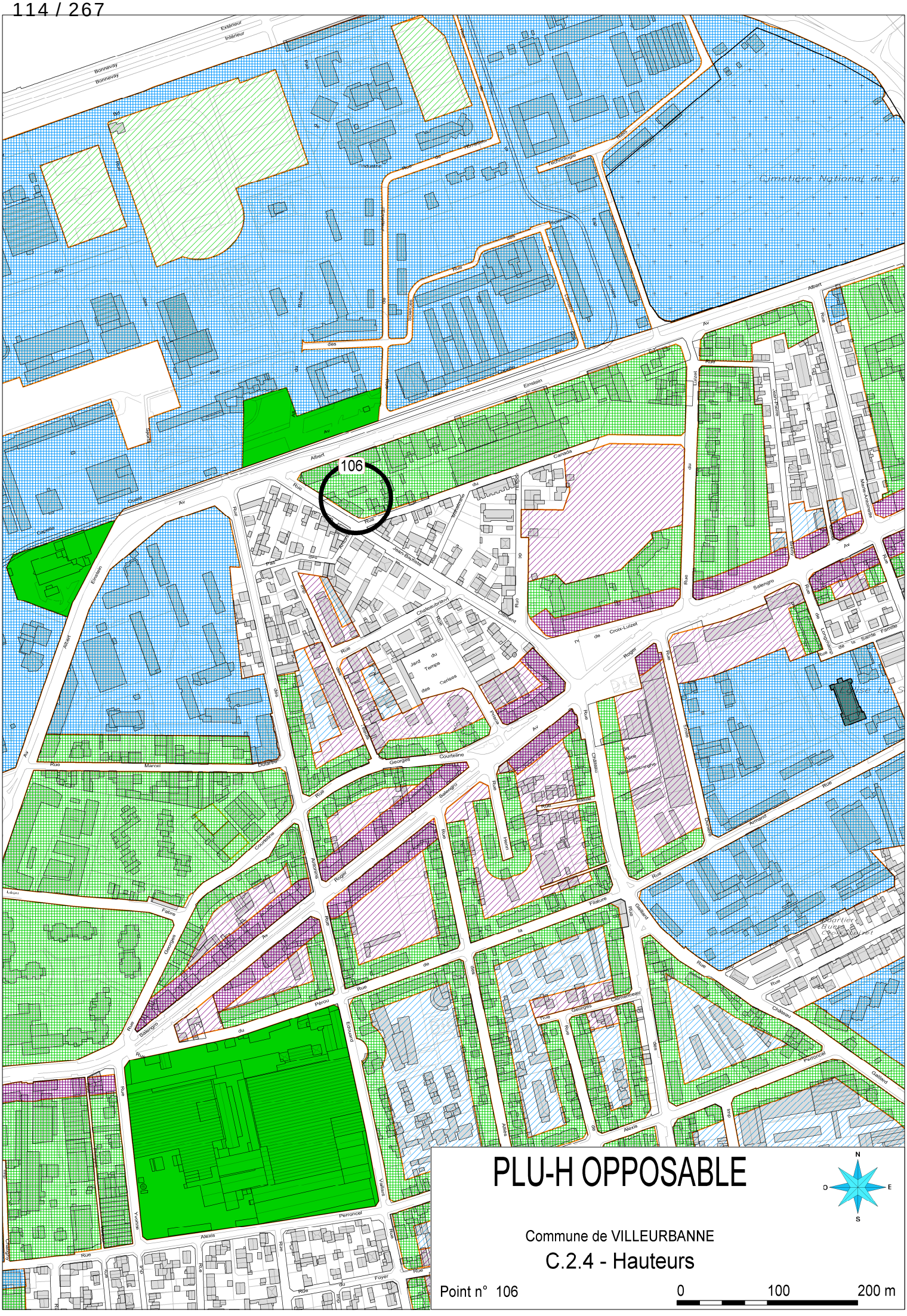

PLU-H OPPOSABLE

Commune de VILLEURBANNE

C.2.4 - Hauteurs

Point n° 106

0 100 200 m

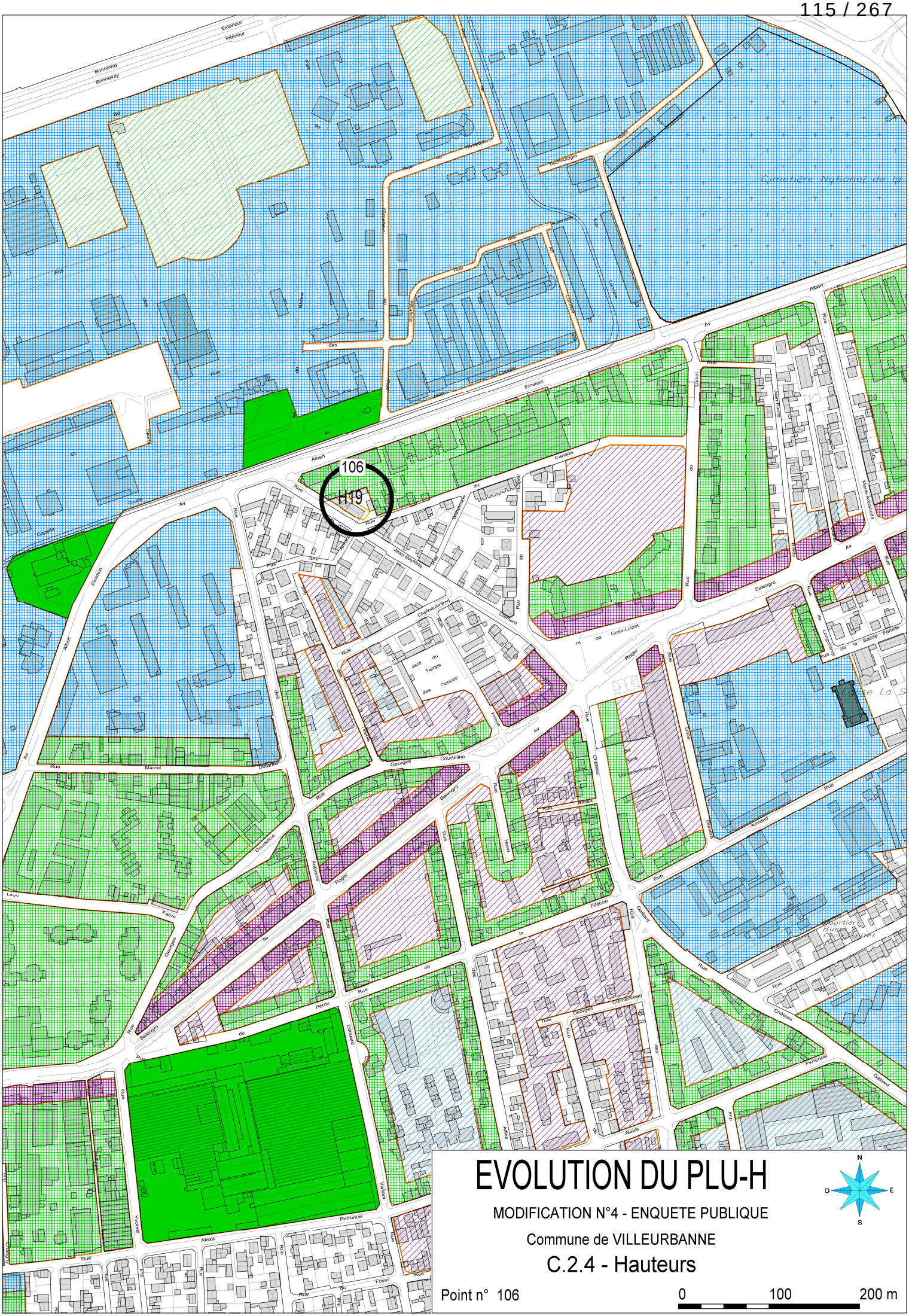

EVOLUTION DU PLU-H

MODIFICATION N°4 - ENQUETE PUBLIQUE

Commune de VILLEURBANNE

C.2.4 - Hauteurs

Point n° 106

0 100 200 m

N
O E
S

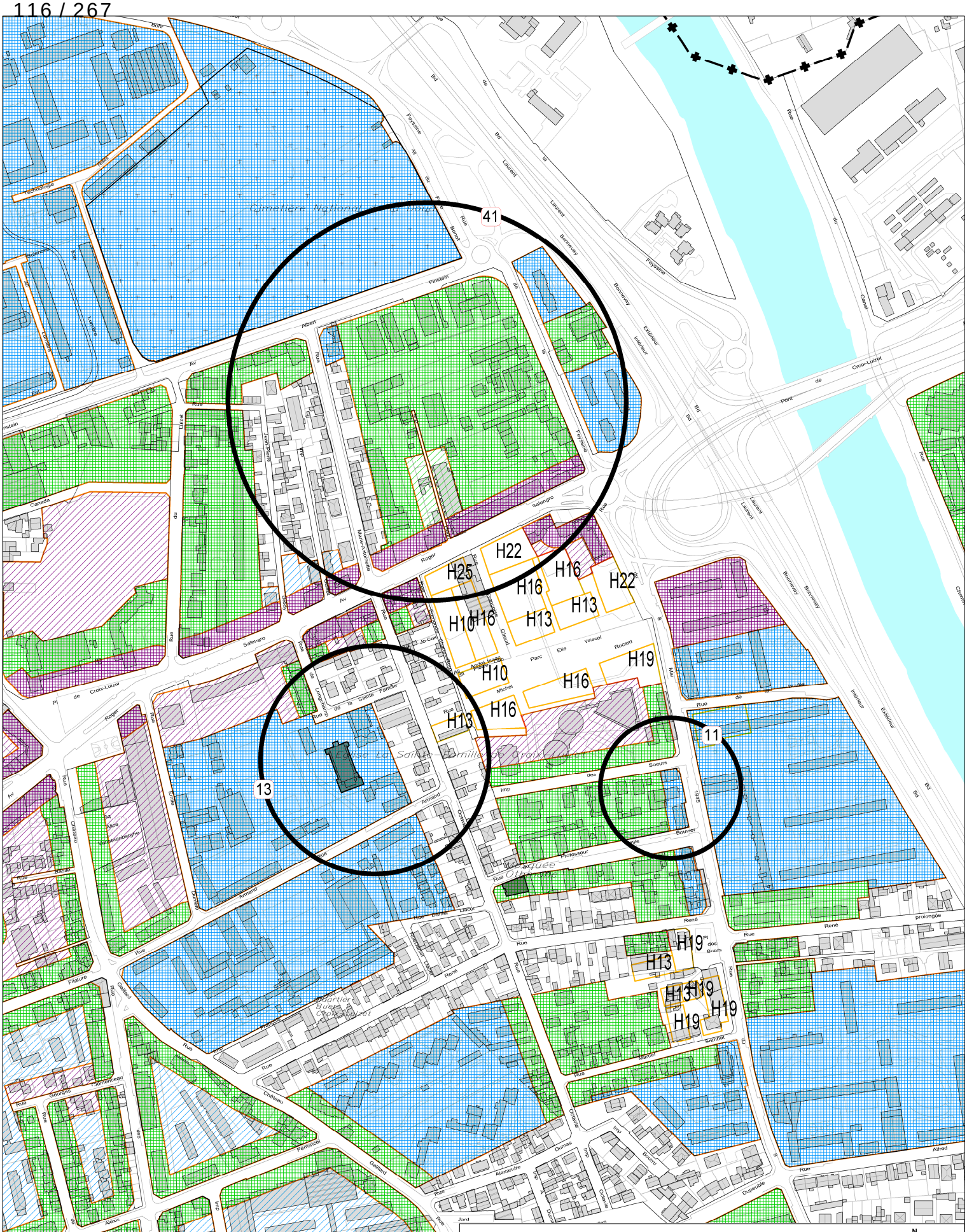

PLU-H OPPOSABLE

Commune de VILLEURBANNE

C.2.4 - Hauteurs

Points n° 11 13 41

0 100 200 m

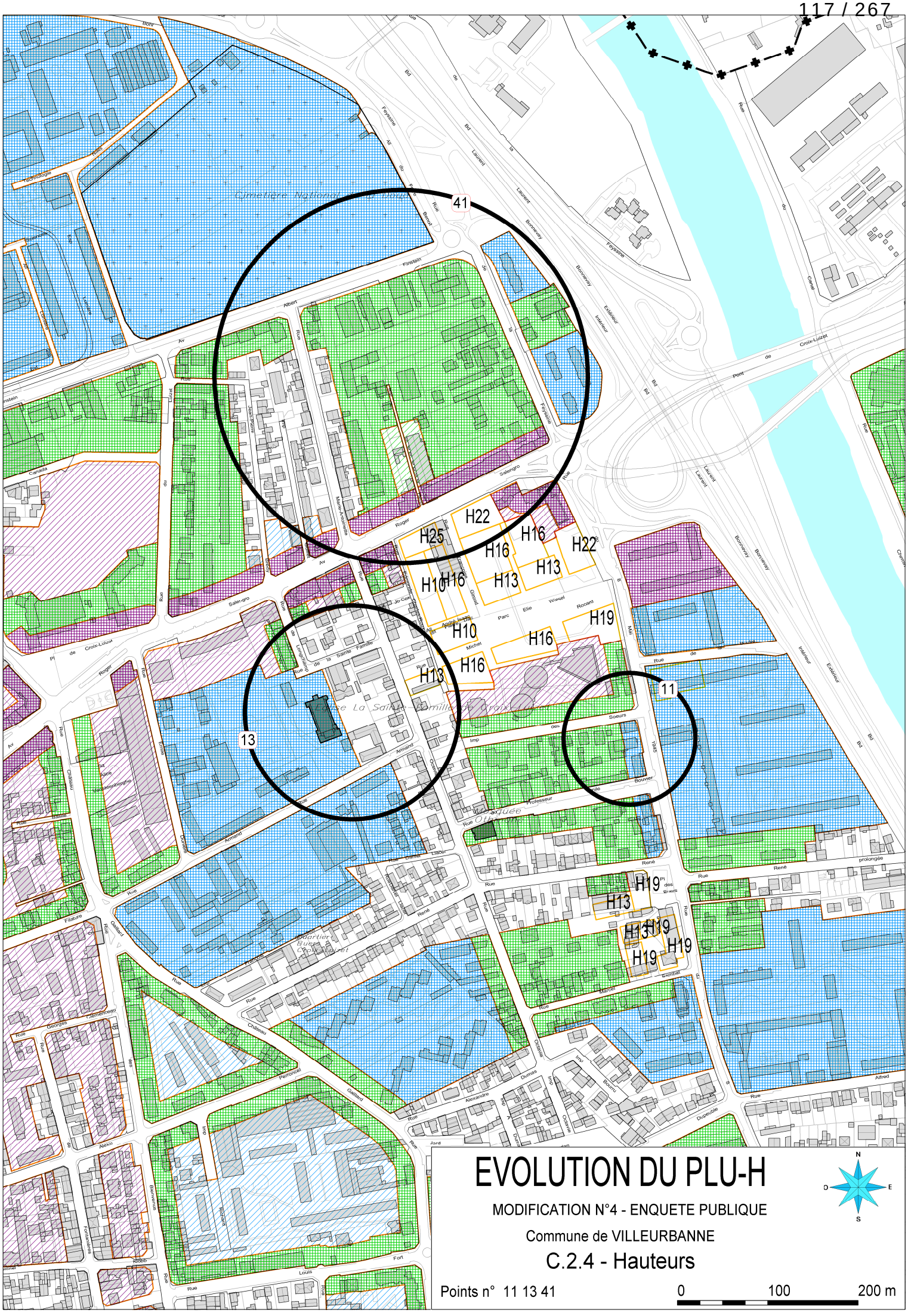

EVOLUTION DU PLU-H

MODIFICATION N°4 - ENQUETE PUBLIQUE

Commune de VILLEURBANNE

C.2.4 - Hauteurs

Points n° 11 13 41

0 100 200 m

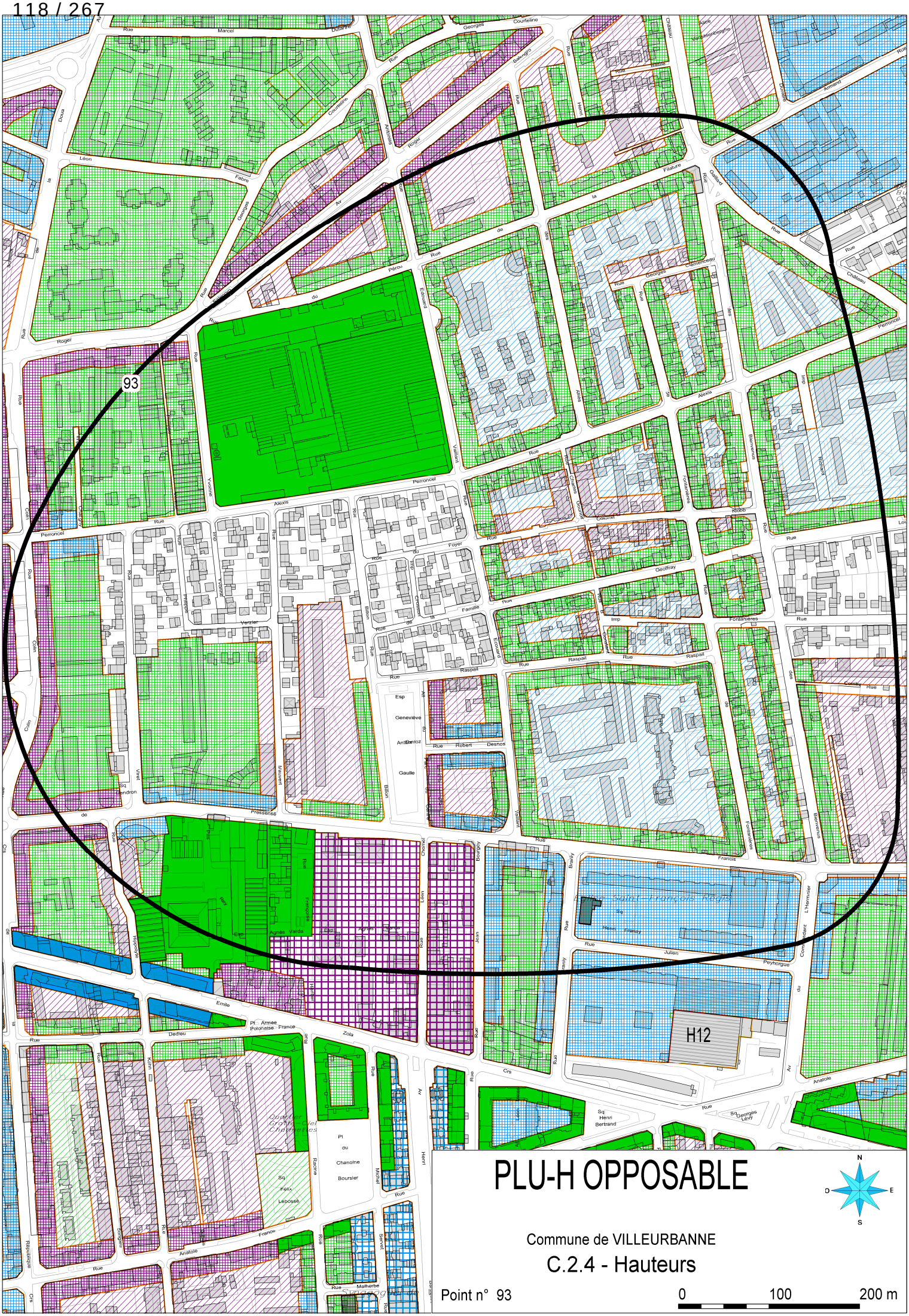
93
H12
PLU-H OPPOSABLE
Commune de VILLEURBANNE
C.2.4 - Hauteurs
Point n° 93
0
100
200 m
N
S
E
O

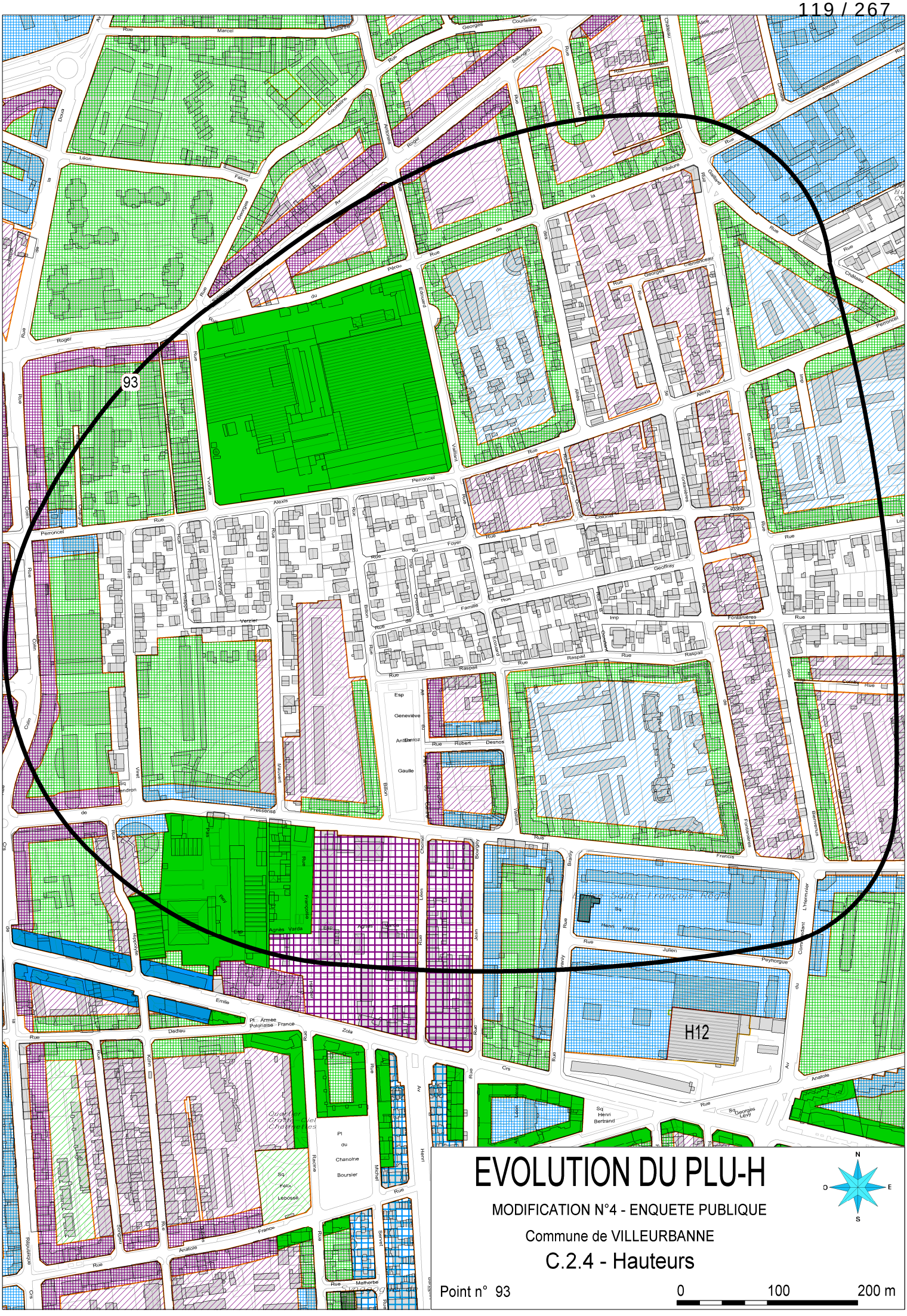

EVOLUTION DU PLU-H

MODIFICATION N°4 - ENQUETE PUBLIQUE

Commune de VILLEURBANNE

C.2.4 - Hauteurs

Point n° 93

0 100 200 m

N
O E
S

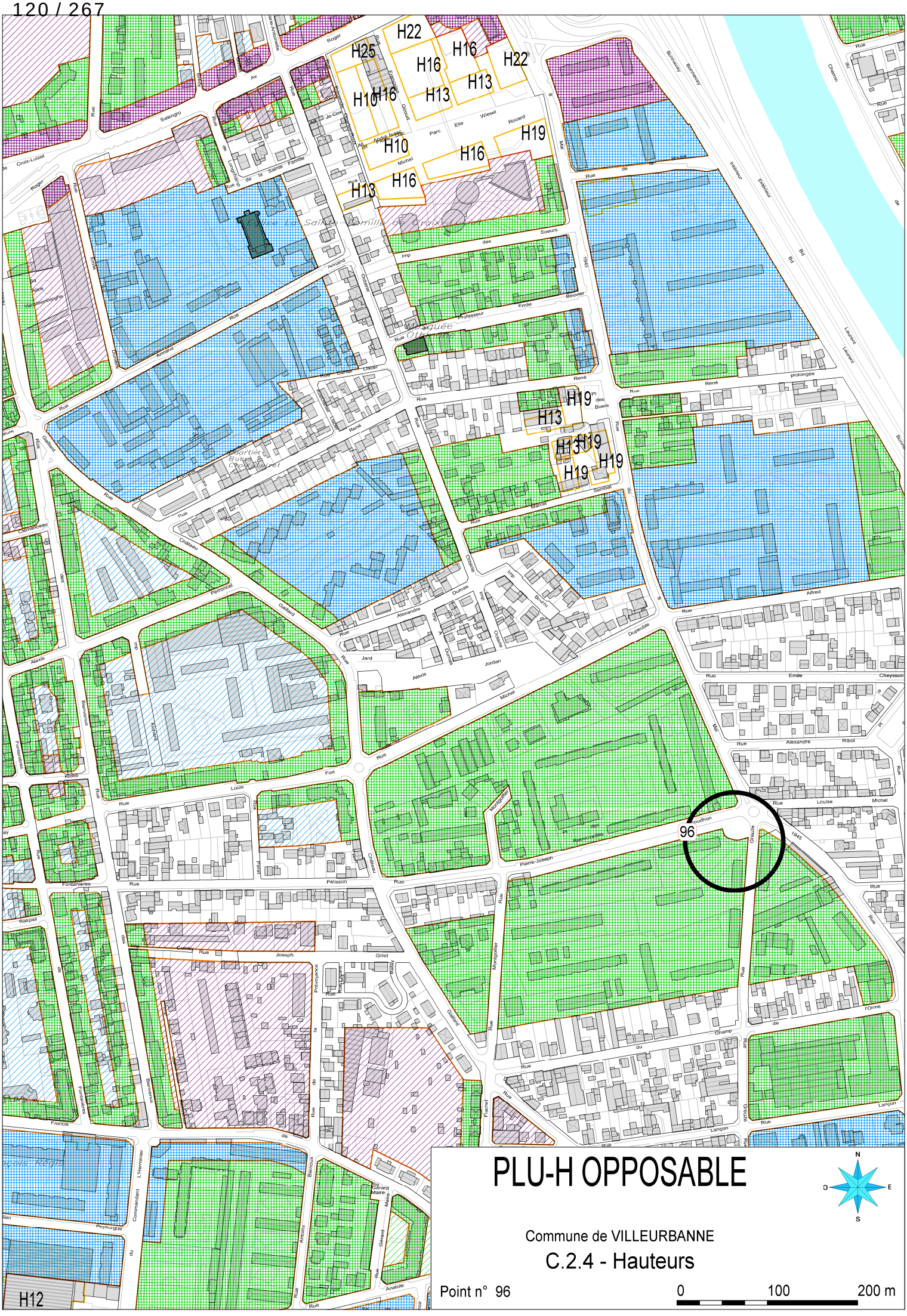
H22
H25
H16
H22
H16
H10
H16
H13
H13
H19
H10
H16
H16
H13
H19
H13
H19
H19
H19
96
H12
PLU-H OPPOSABLE
N
O
E
S
Commune de VILLEURBANNE
C.2.4 - Hauteurs
Point n° 96
0
100
200 m

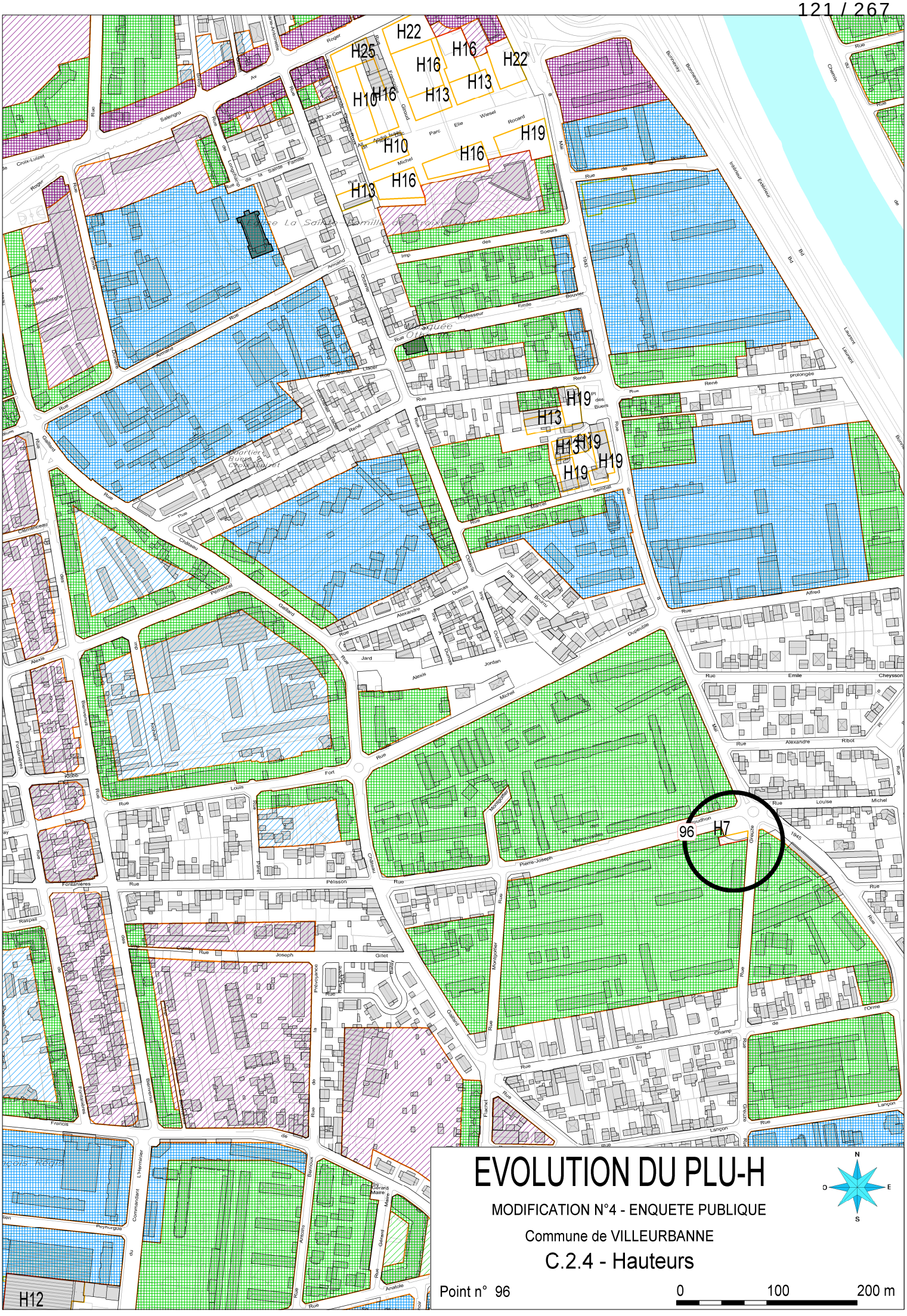
H22
H25
H16
H22
H16
H13
H10
H16
H13
H19
H10
H16
H16
H13
H19
H13
H19
H19
H19
96
H7
H12
EVOLUTION DU PLU-H
MODIFICATION N°4 - ENQUETE PUBLIQUE
Commune de VILLEURBANNE
C.2.4 - Hauteurs
Point n° 96
0
100
200 m
N
S
E
O

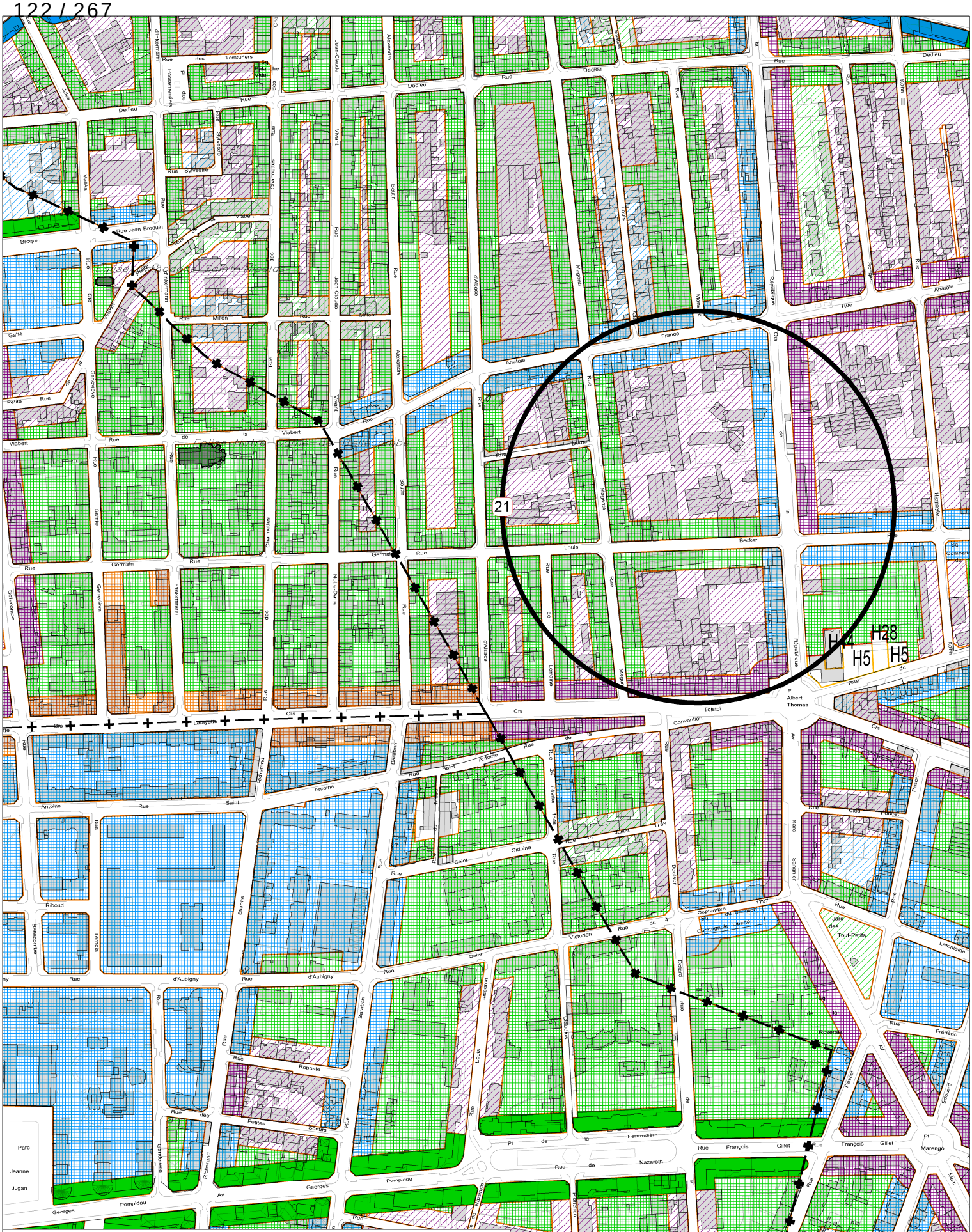

PLU-H OPPOSABLE

Commune de VILLEURBANNE

C.2.4 - Hauteurs

Point n° 21

0 100 200 m

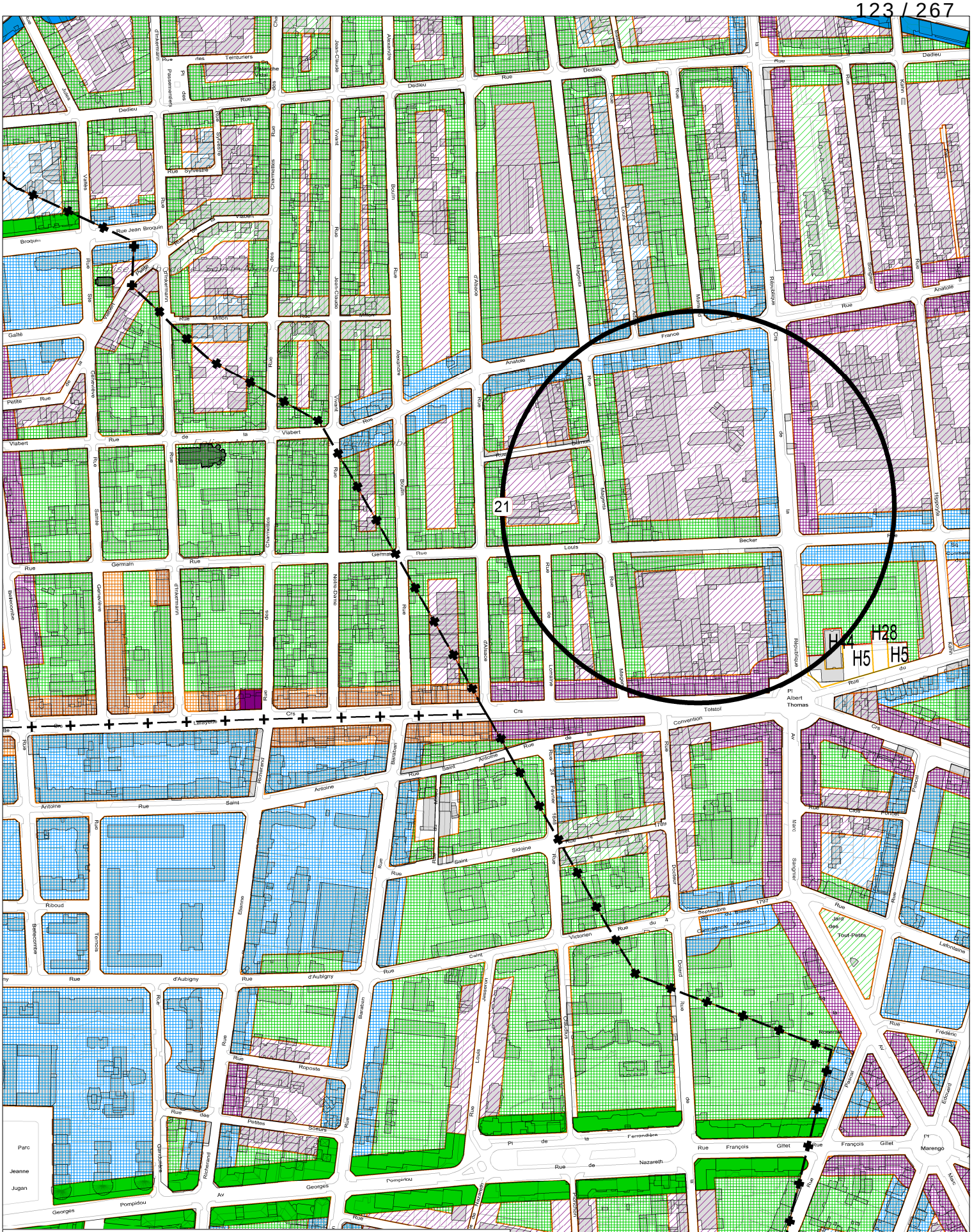

EVOLUTION DU PLU-H

MODIFICATION N°4 - ENQUETE PUBLIQUE

Commune de VILLEURBANNE

C.2.4 - Hauteurs

Point n° 21

0 100 200 m

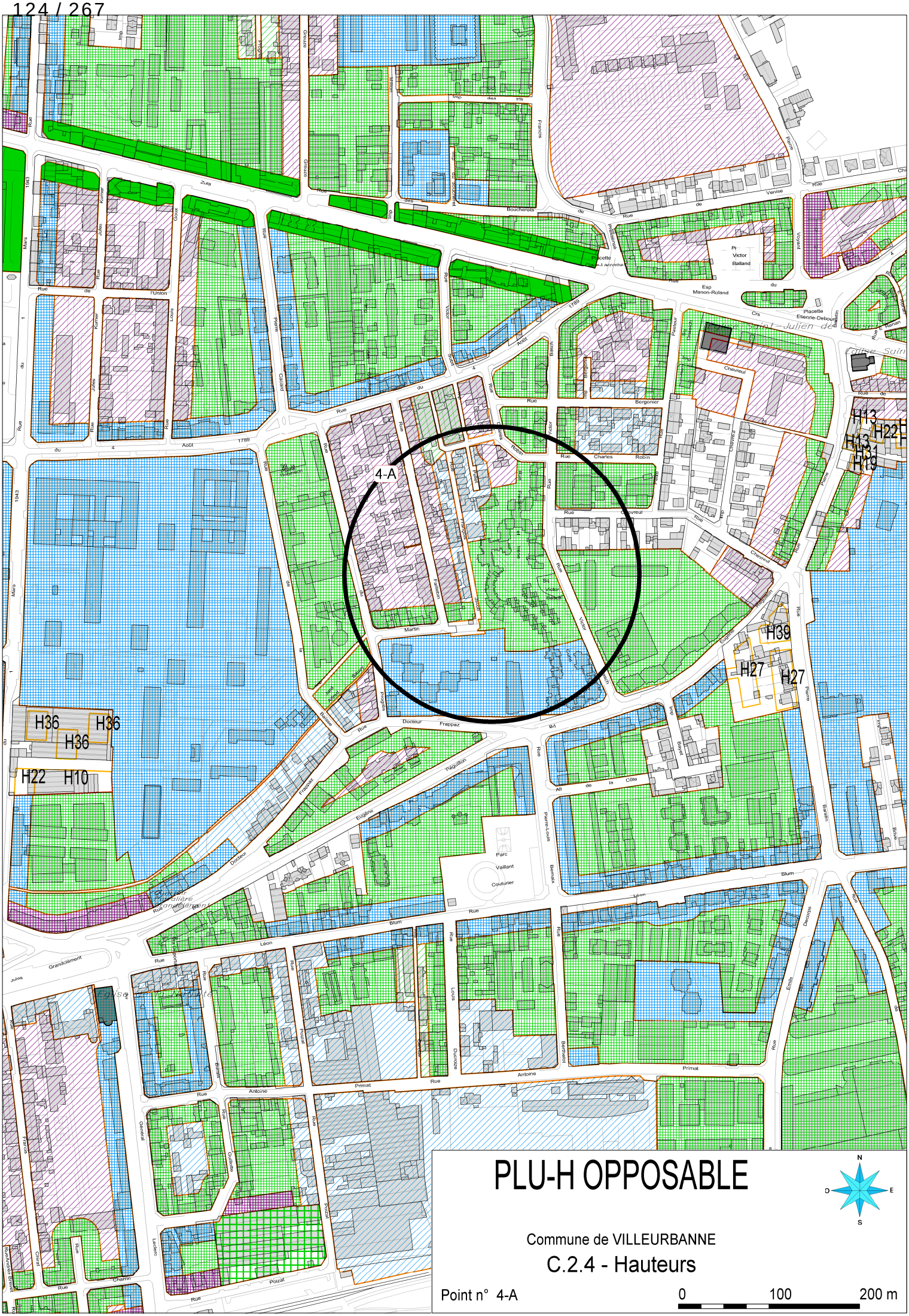

PLU-H OPPOSABLE

Commune de VILLEURBANNE

C.2.4 - Hauteurs

Point n° 4-A

0 100 200 m

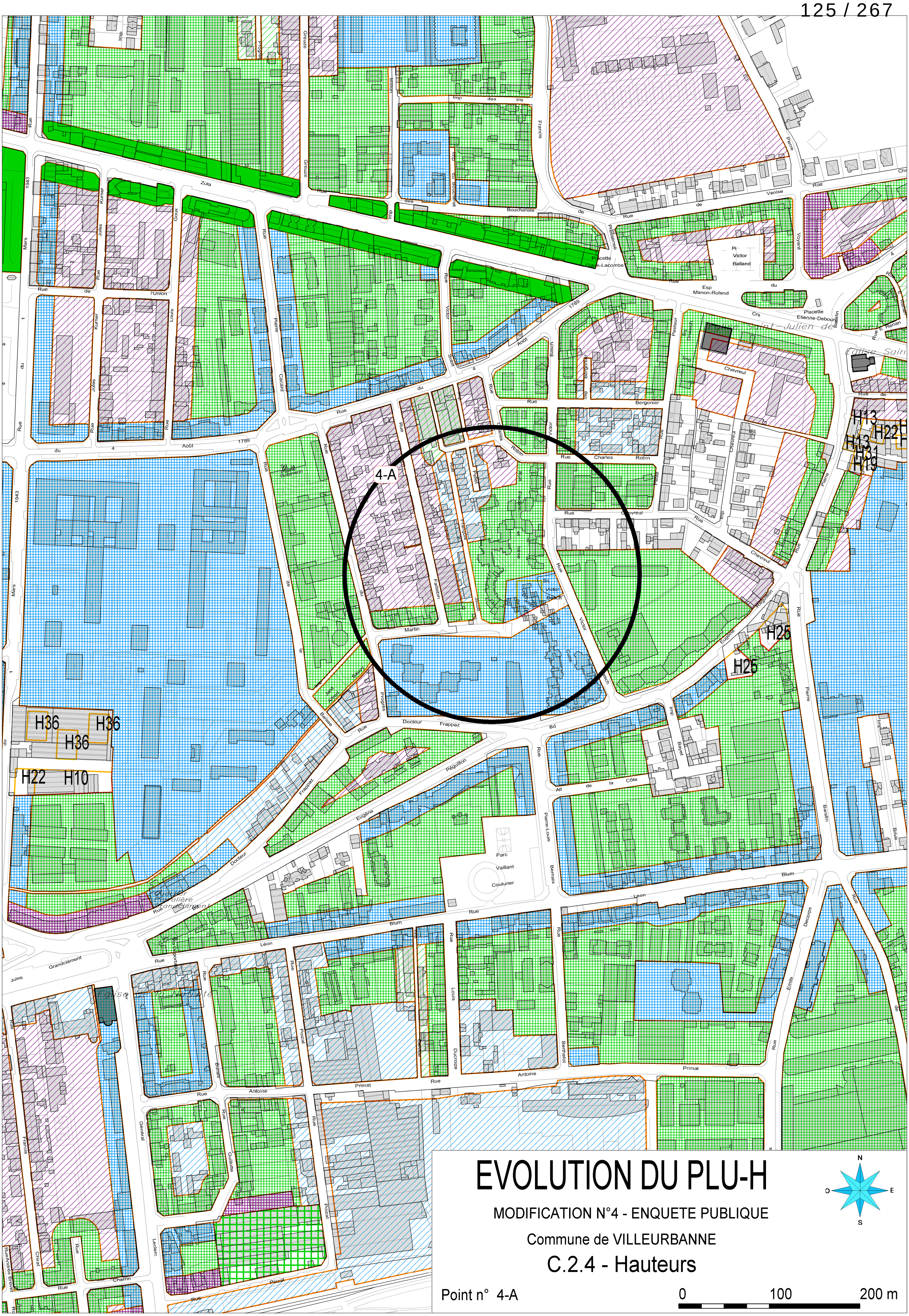

EVOLUTION DU PLU-H

MODIFICATION N°4 - ENQUETE PUBLIQUE

Commune de VILLEURBANNE

C.2.4 - Hauteurs

Point n° 4-A

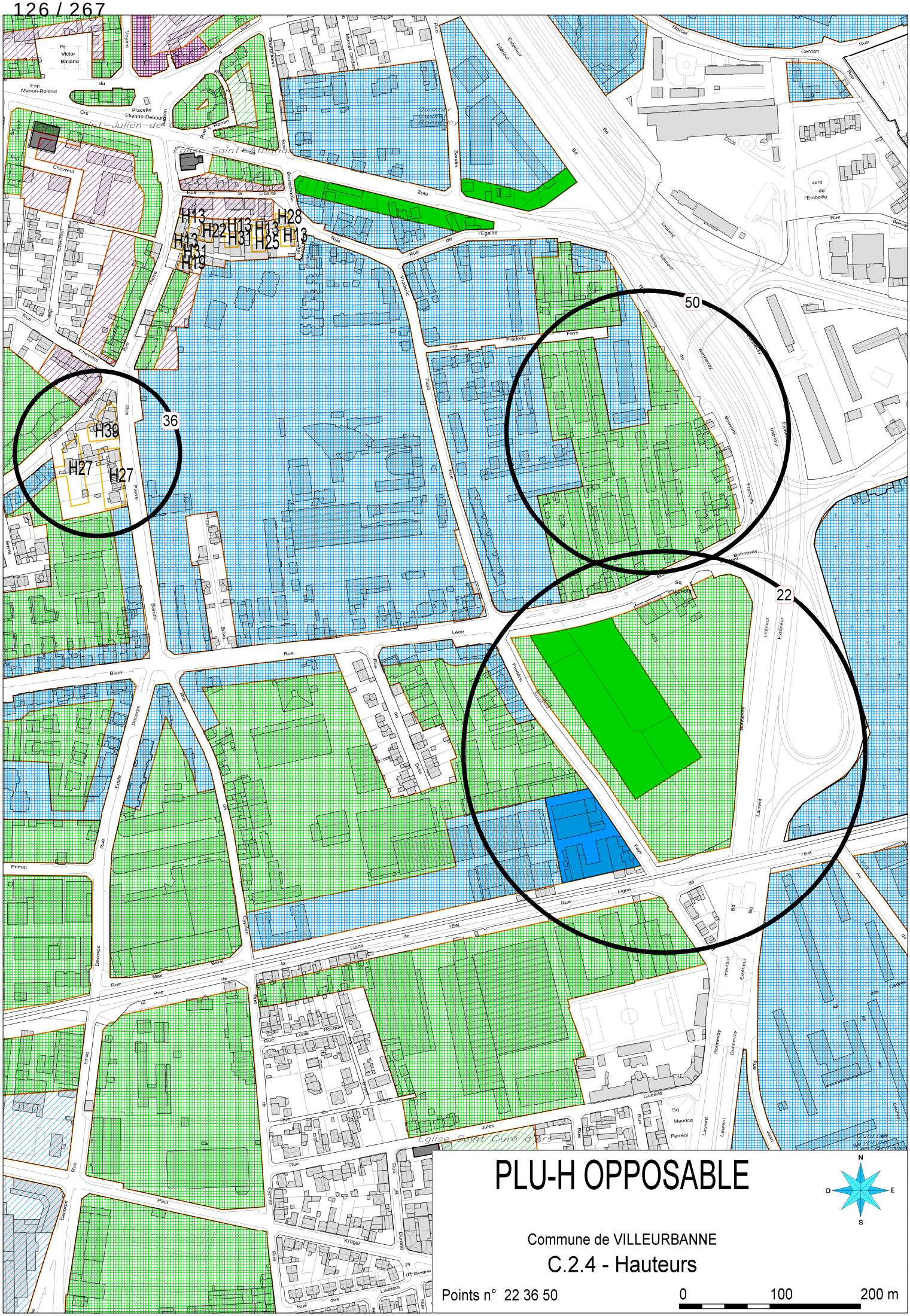

PLU-H OPPOSABLE

Commune de VILLEURBANNE

C.2.4 - Hauteurs

Points n° 22 36 50

0 100 200 m

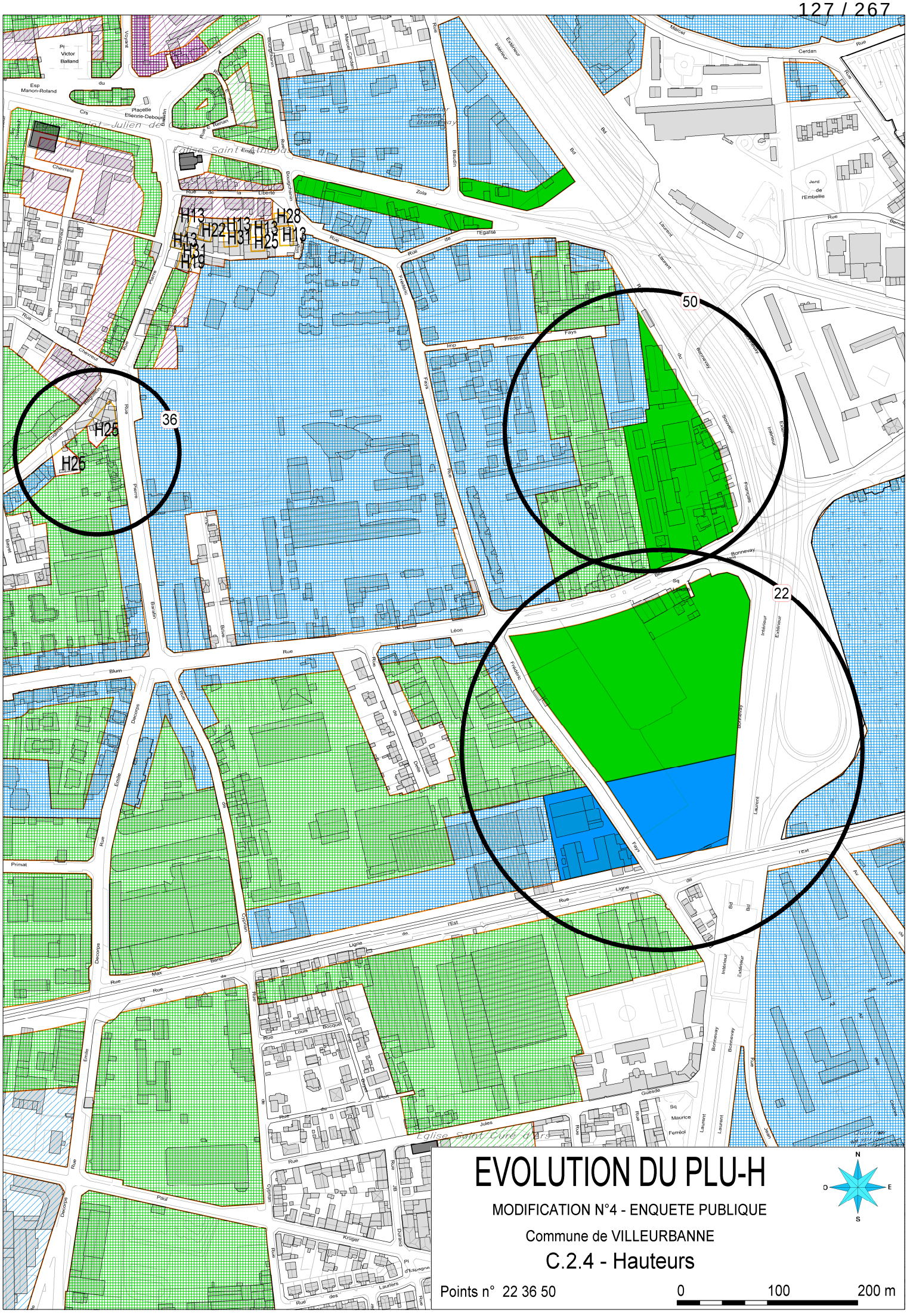

EVOLUTION DU PLU-H

MODIFICATION N°4 - ENQUETE PUBLIQUE

Commune de VILLEURBANNE

C.2.4 - Hauteurs

Points n° 22 36 50

0 100 200 m

N E S O

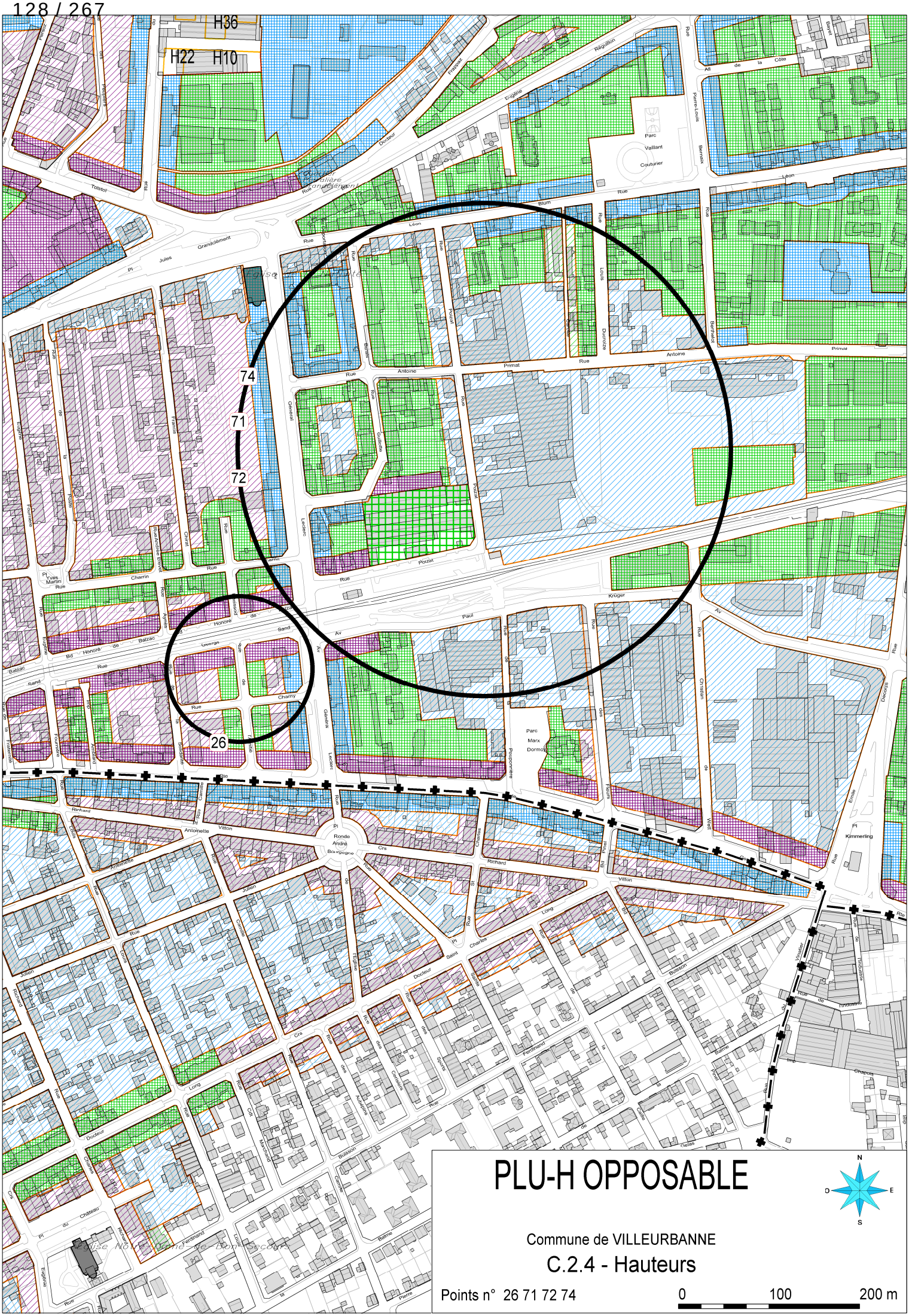

PLU-H OPPOSABLE

Commune de VILLEURBANNE

C.2.4 - Hauteurs

Points n° 26 71 72 74

0 100 200 m

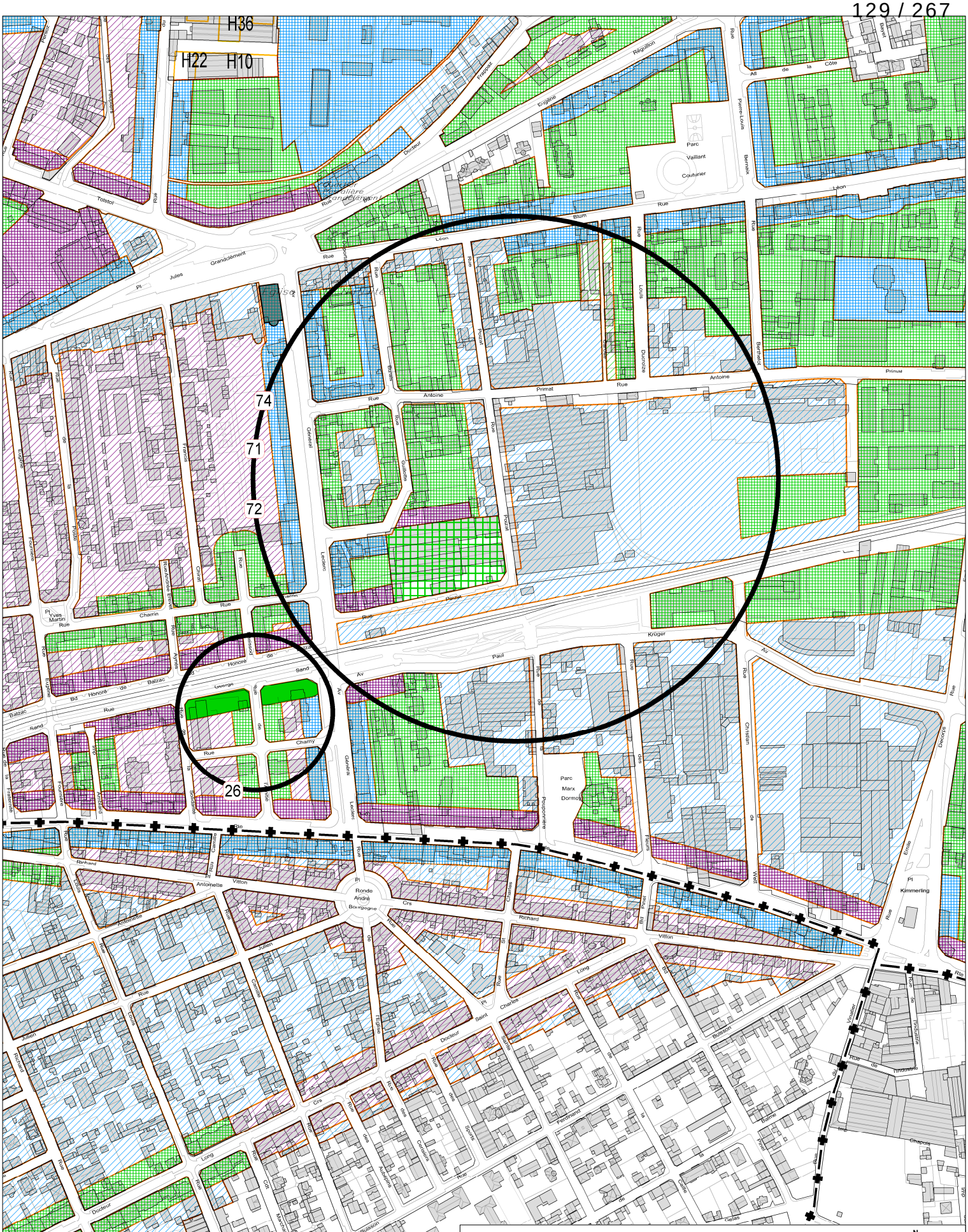

EVOLUTION DU PLU-H

MODIFICATION N°4 - ENQUETE PUBLIQUE

Commune de VILLEURBANNE

C.2.4 - Hauteurs

Points n° 26 71 72 74

0 100 200 m

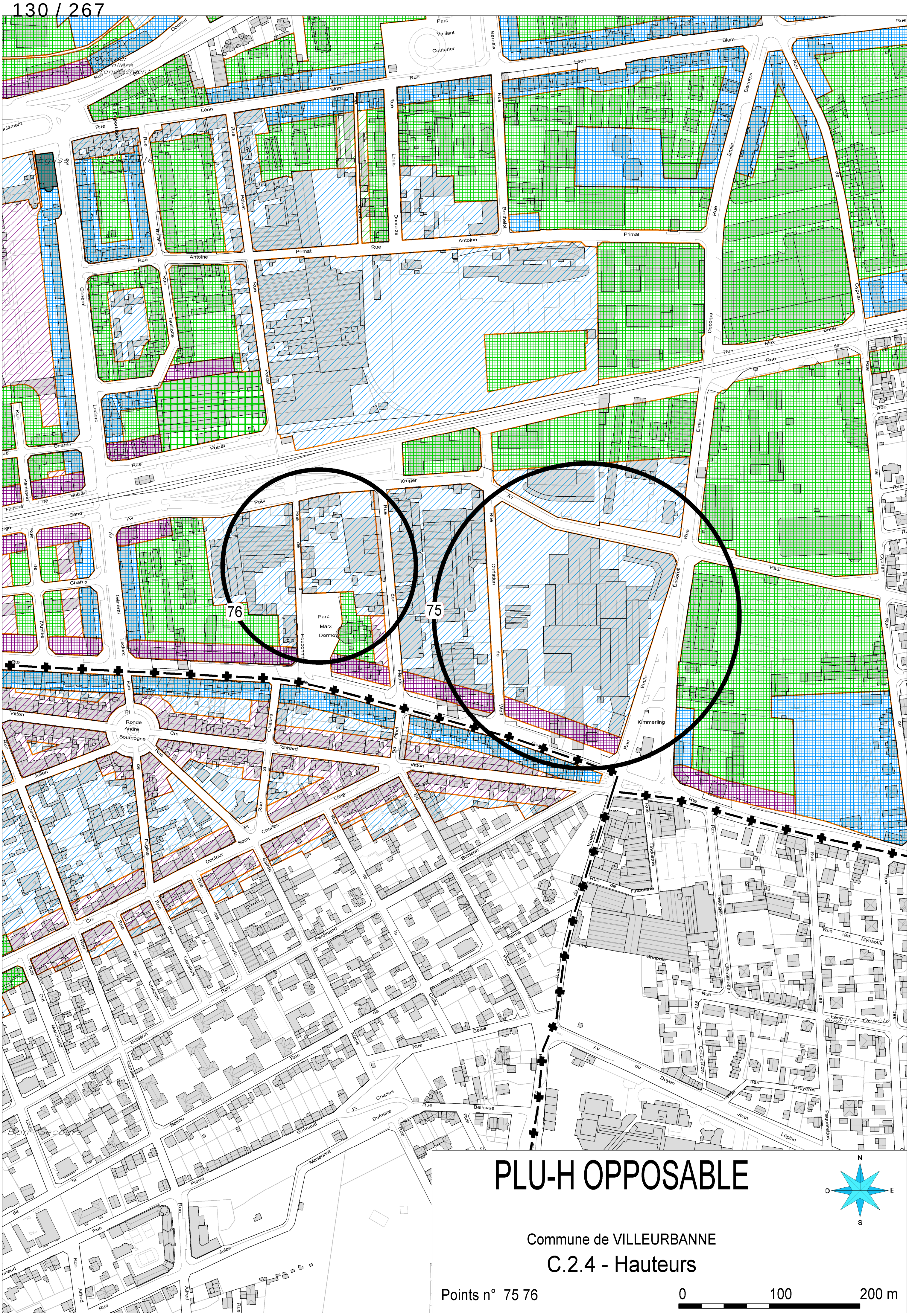
76
75
Parc
Marx
Dormoy
Parc
Vaillant
Couturier
Pl
Kimmerling
Ronde
André
Bourgogne
N
E
S
O
PLU-H OPPOSABLE
Commune de VILLEURBANNE
C.2.4 - Hauteurs
Points n° 75 76
0
100
200 m

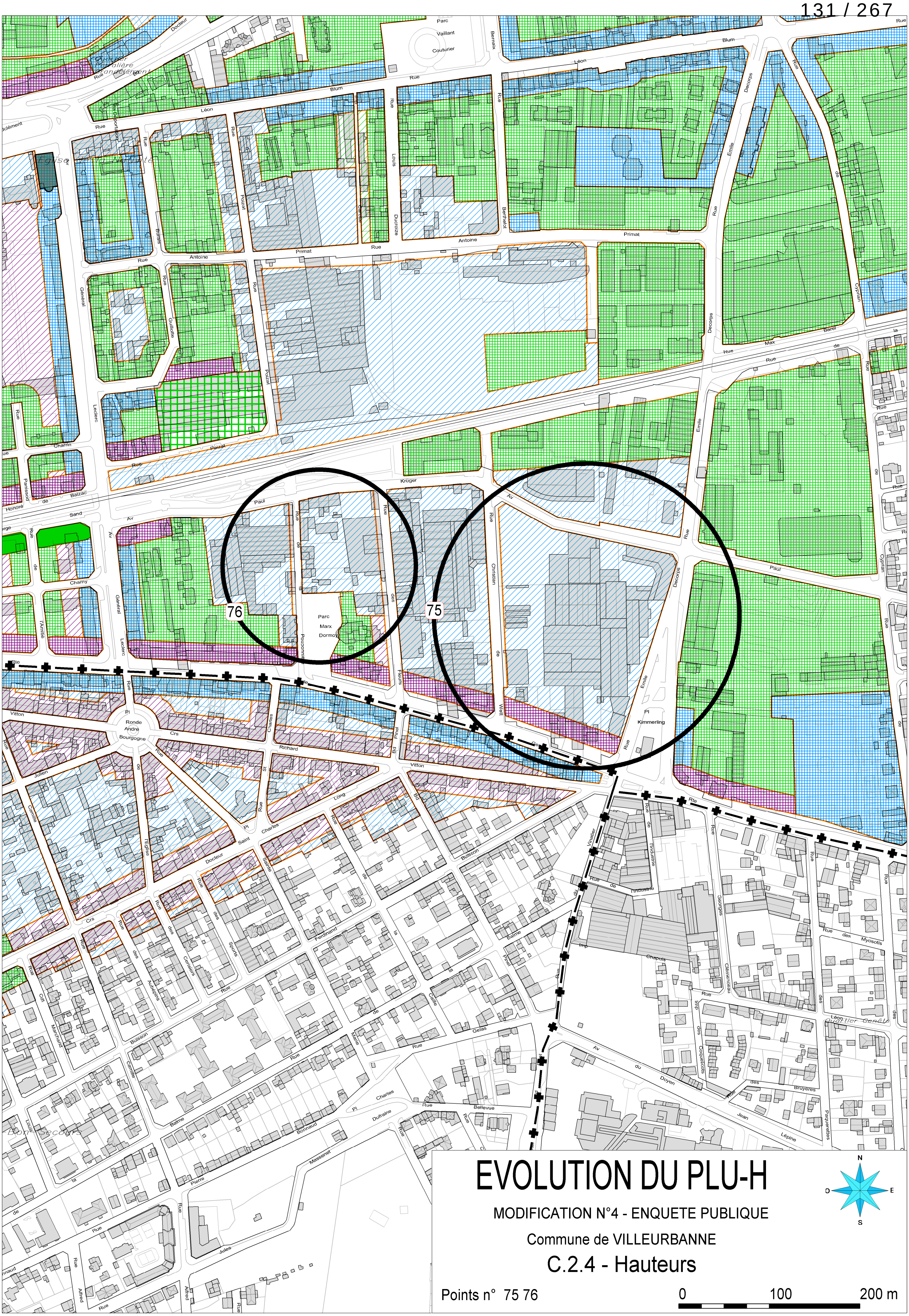

EVOLUTION DU PLU-H

MODIFICATION N°4 - ENQUETE PUBLIQUE

Commune de VILLEURBANNE

C.2.4 - Hauteurs

Points n° 75 76

0 100 200 m

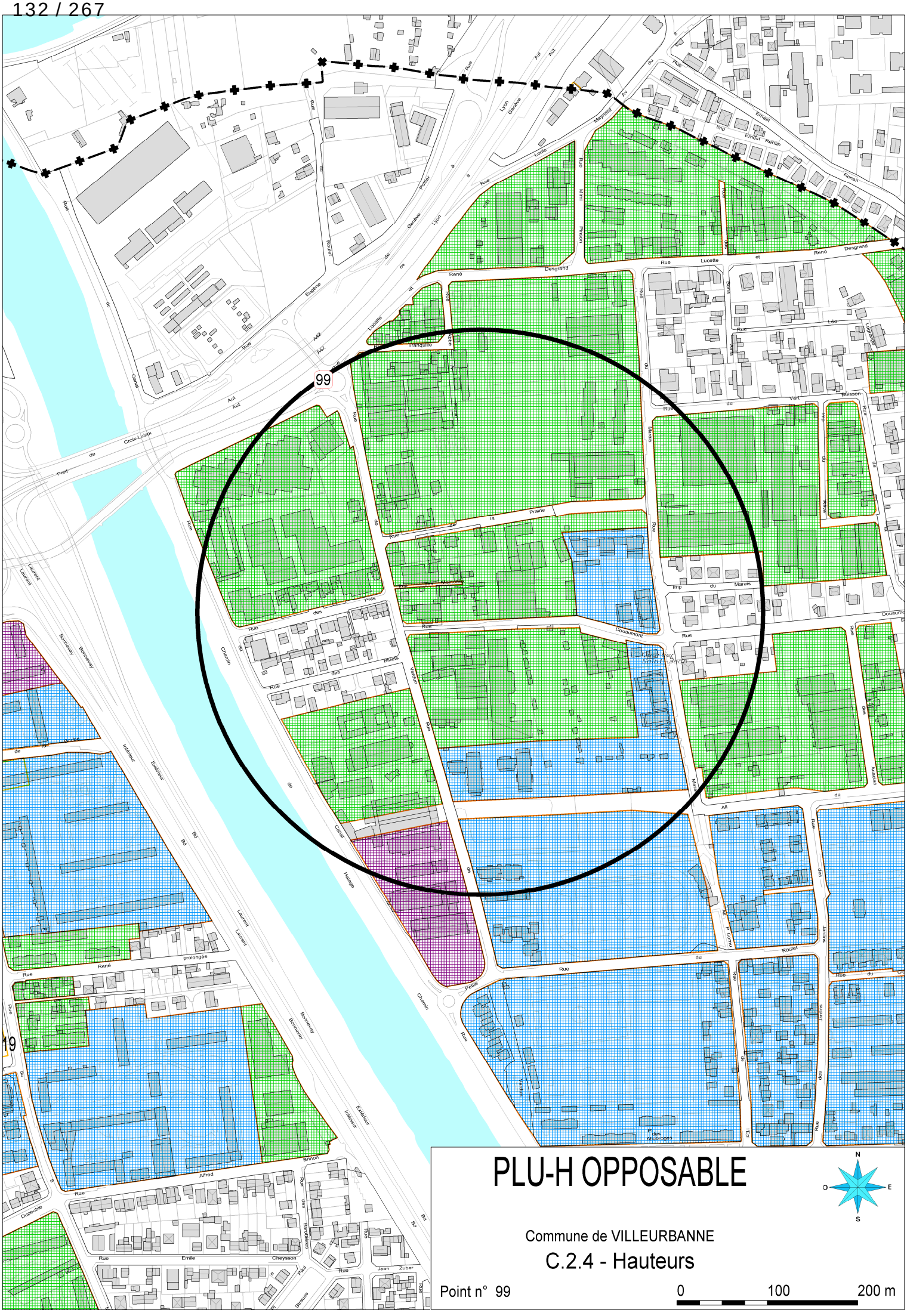
99
19
PLU-H OPPOSABLE
Commune de VILLEURBANNE
C.2.4 - Hauteurs
Point n° 99
0
100
200 m
N
E
S
O

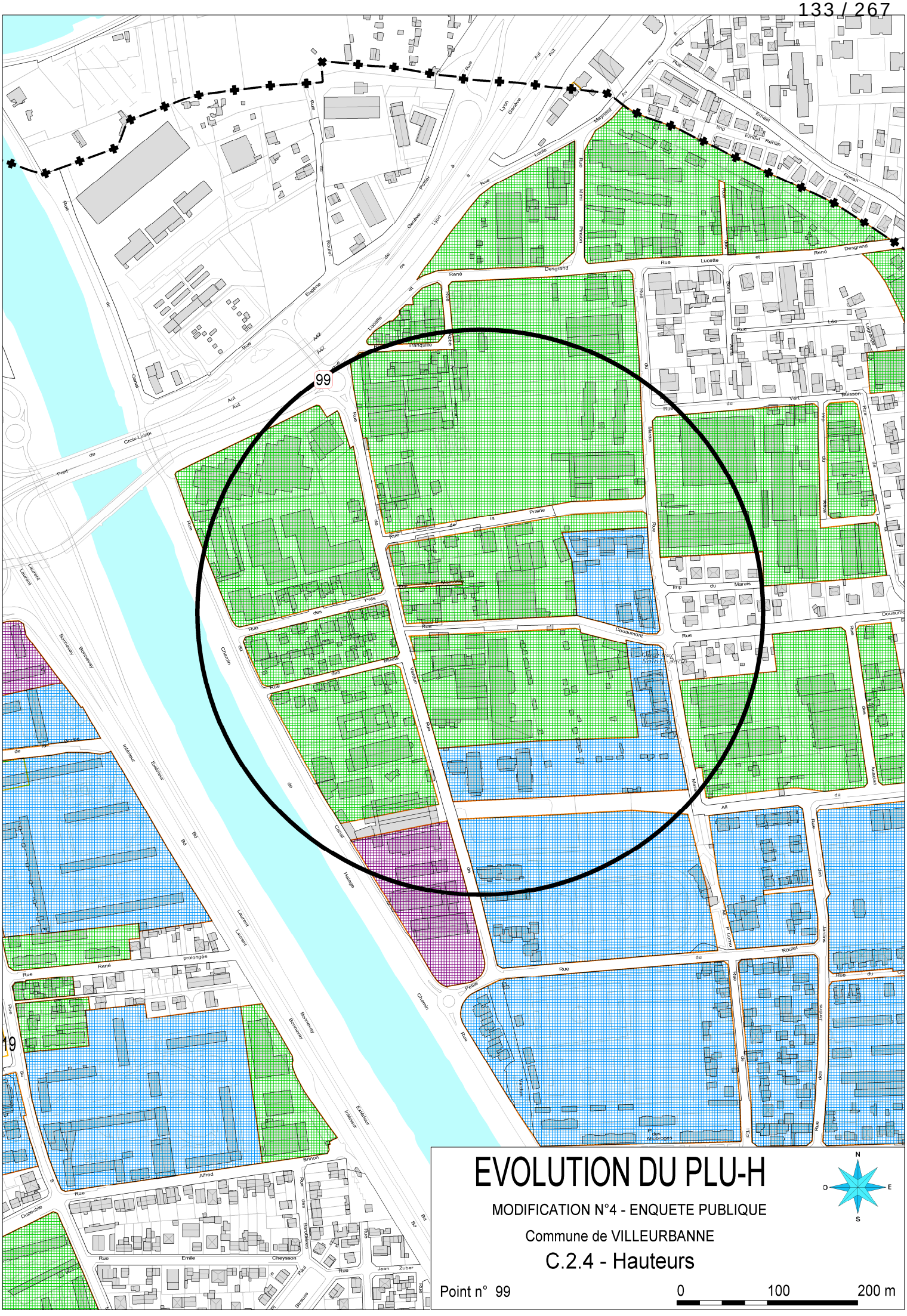
99
19
EVOLUTION DU PLU-H
MODIFICATION N°4 - ENQUETE PUBLIQUE
Commune de VILLEURBANNE
C.2.4 - Hauteurs
Point n° 99
0
100
200 m
N
E
S
O

LEGENDE DES PLANS

C.2.5 Habitat

1/5000^{e}

HABITAT

Réservation pour programme de logements art L151-41 4°

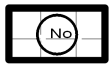

Secteur de mixité sociale art L151-15

Taille minimale de logement art L151-14

En cas de superposition d'une réservation pour programme de logements et d'un secteur de mixité sociale ce sont les règles de l'article L151-41 4° qui s'appliquent.

Commune

Arrondissement

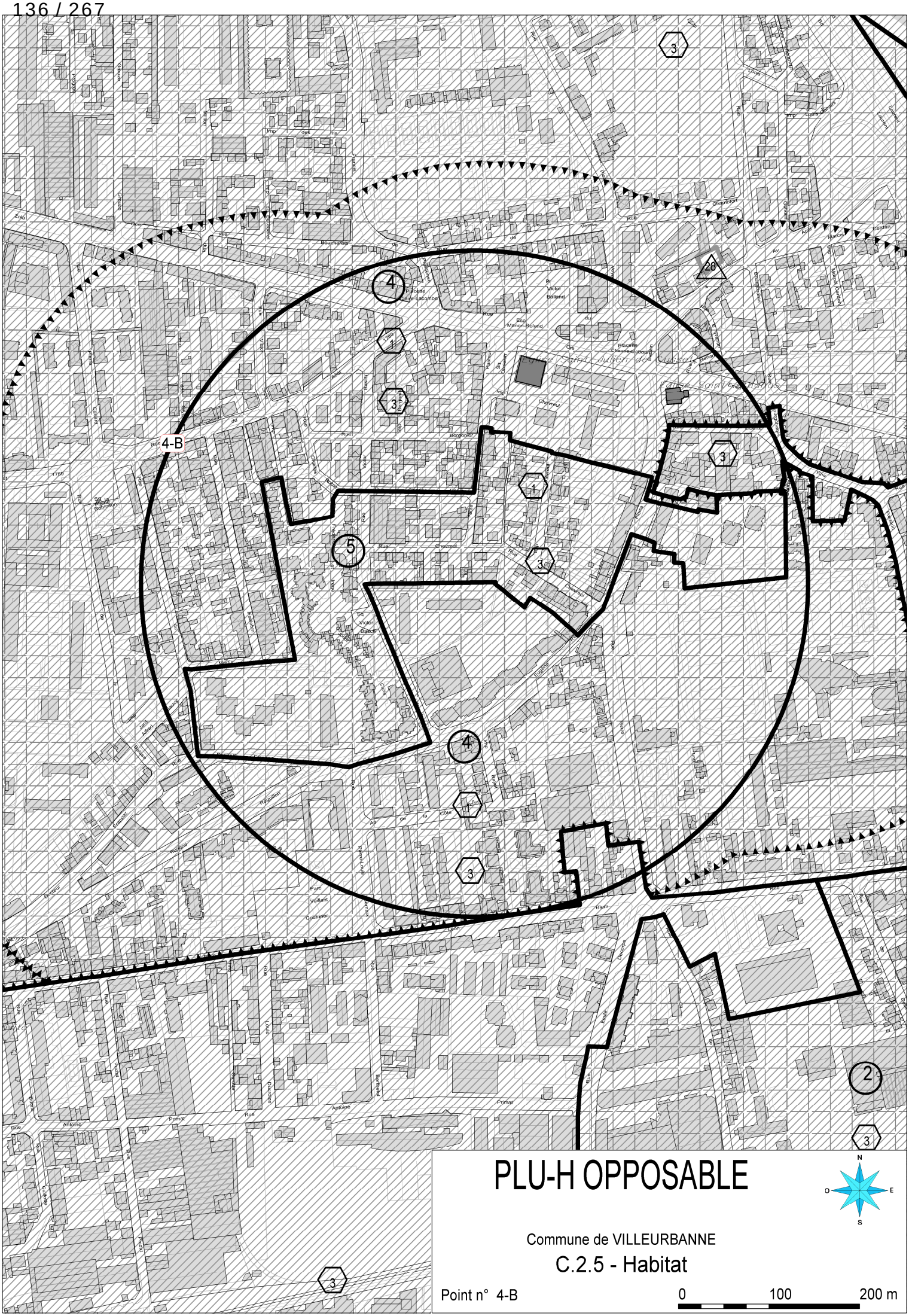

PLU-H OPPOSABLE

Commune de VILLEURBANNE

C.2.5 - Habitat

Point n° 4-B

0 100 200 m

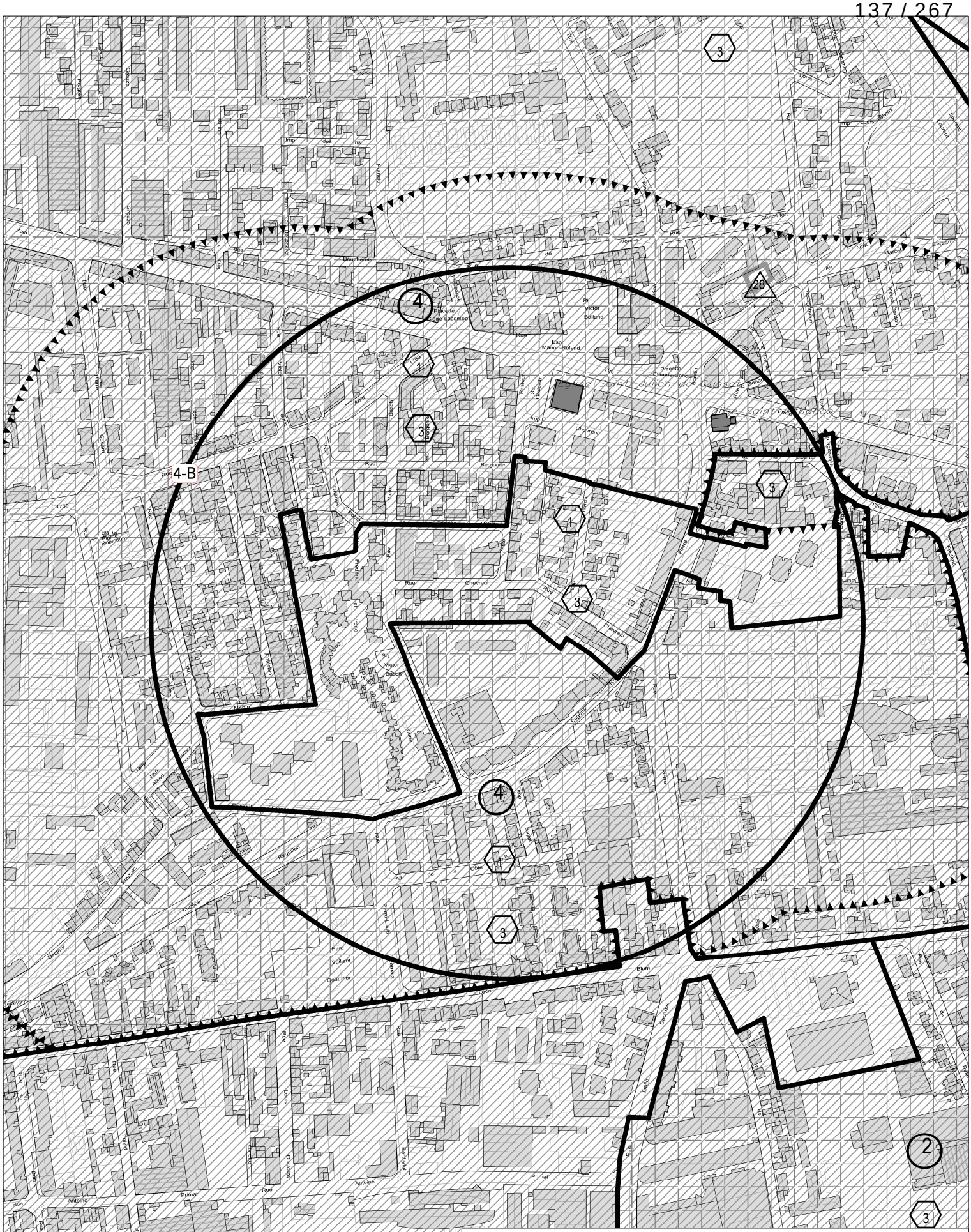

EVOLUTION DU PLU-H

MODIFICATION N°4 - ENQUETE PUBLIQUE

Commune de VILLEURBANNE

C.2.5 - Habitat

Point n° 4-B

0 100 200 m

N

O E

S

LEGENDE DES PLANS

C.2.6 Stationnement

1/5000^{e}

LES SECTEURS DE STATIONNEMENT

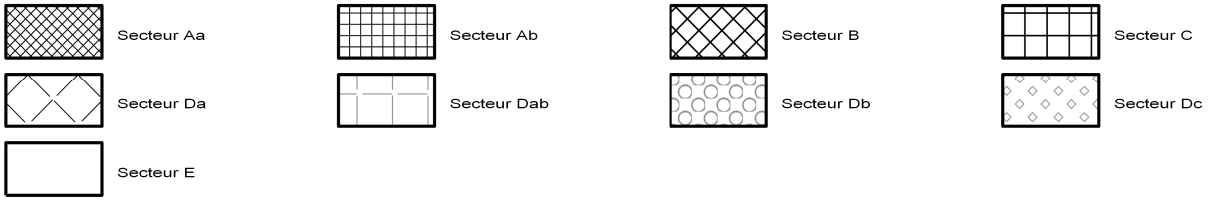

LES SECTEURS DE STATIONNEMENT

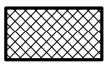
Secteur Aa

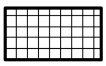
Secteur Ab

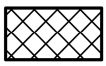
Secteur B

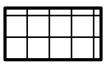
Secteur C

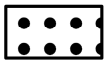
Secteur Cbis

Secteur Da

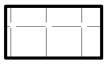
Secteur Dab

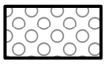
Secteur Db

Secteur Dc

Secteur E

MESURE DE PROTECTION

Zone sensible de la nappe

Commune

Arrondissement

Points n °5 - 7 - 89

PLU-H OPPOSABLE

Commune de VILLEURBANNE

C.2.6 - Stationnement

Point n° 7a

0 100 200 m

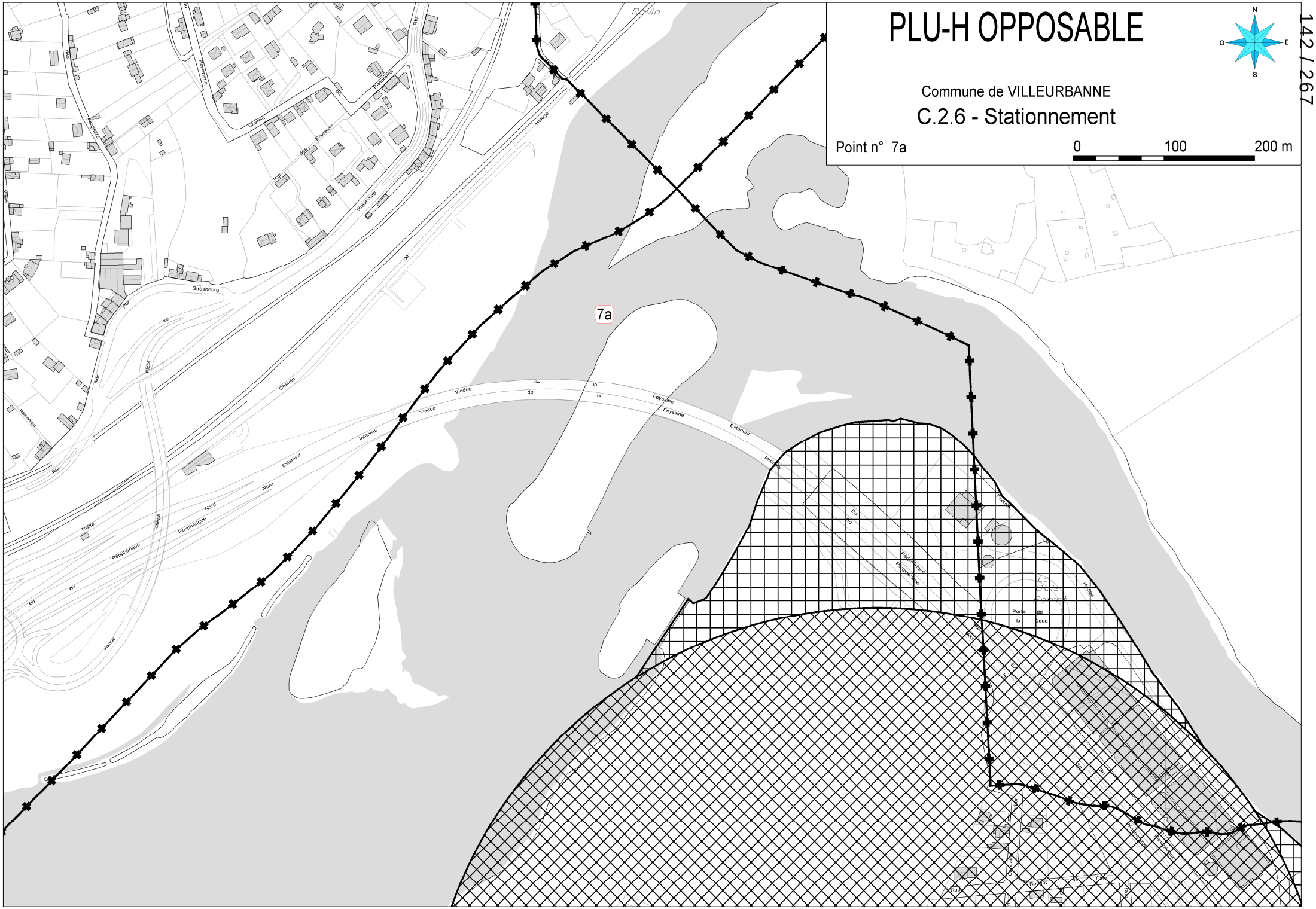

EVOLUTION DU PLU-H

MODIFICATION N°4 - ENQUETE PUBLIQUE

Commune de VILLEURBANNE

C.2.6 - Stationnement

Point n° 7a

0 100 200 m

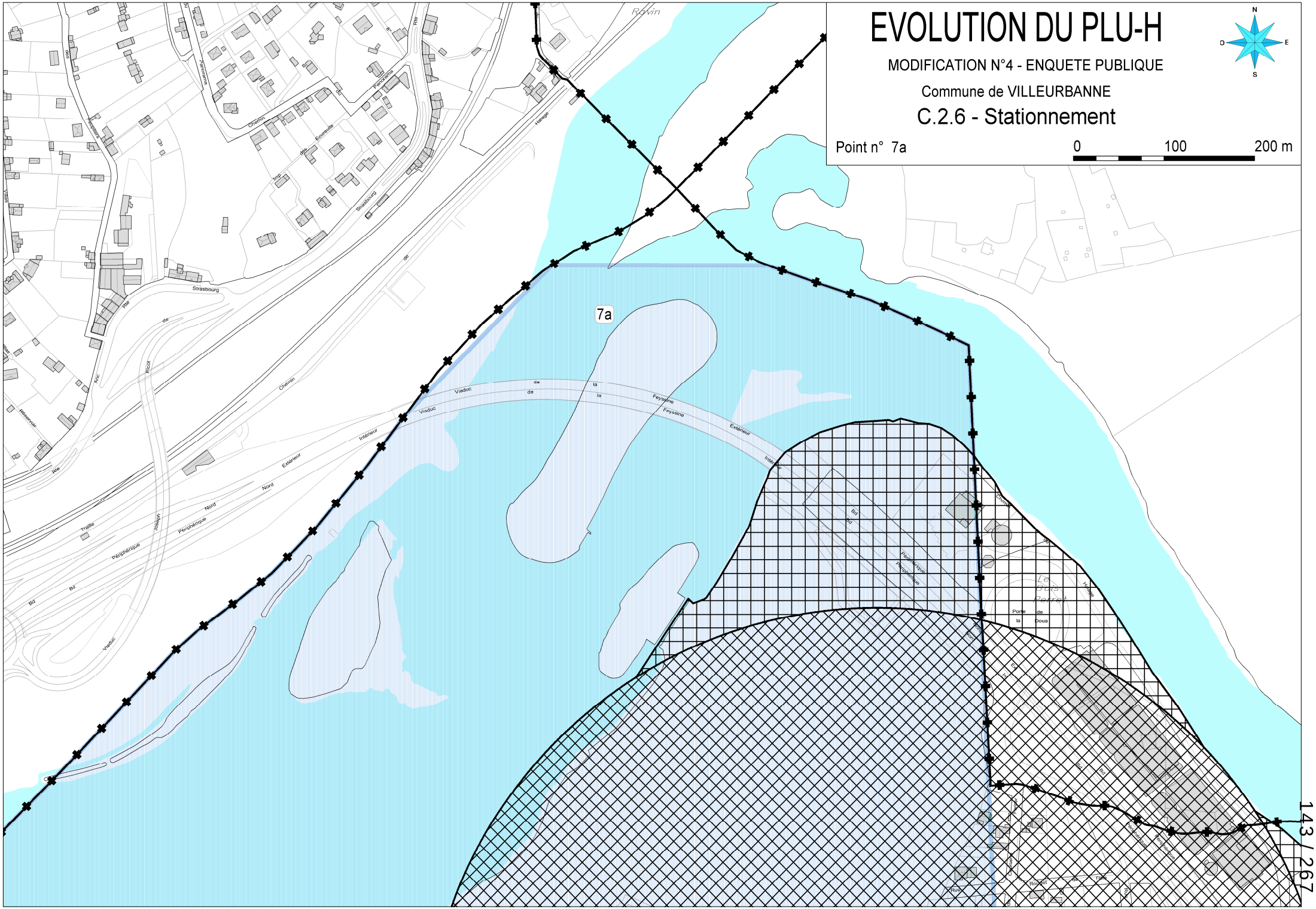

PLU-H OPPOSABLE

Commune de VILLEURBANNE

C.2.6 - Stationnement

Point n° 7b

0 100 200 m

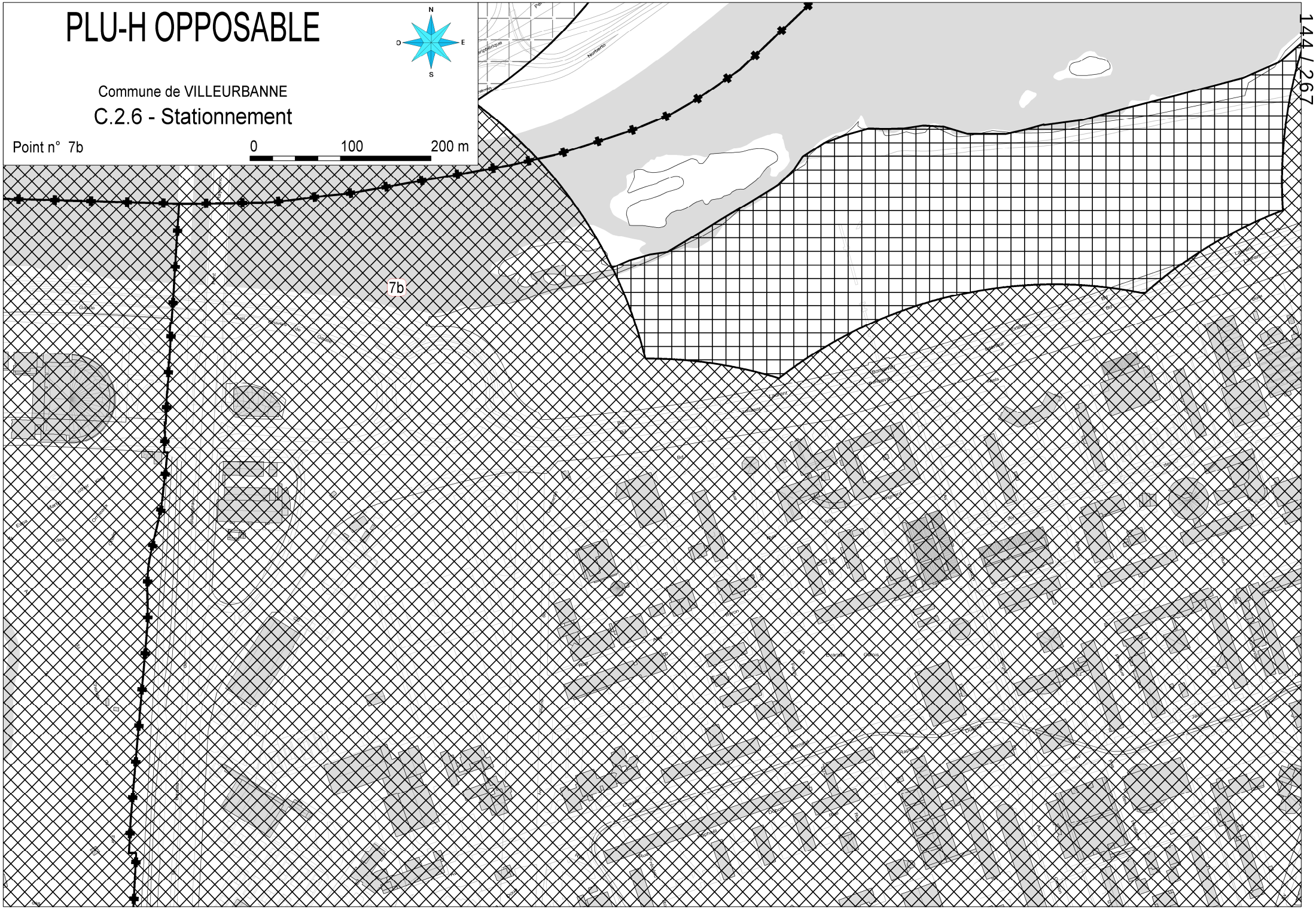

EVOLUTION DU PLU-H

MODIFICATION N°4 - ENQUETE PUBLIQUE

Commune de VILLEURBANNE

C.2.6 - Stationnement

Point n° 7b

0 100 200 m

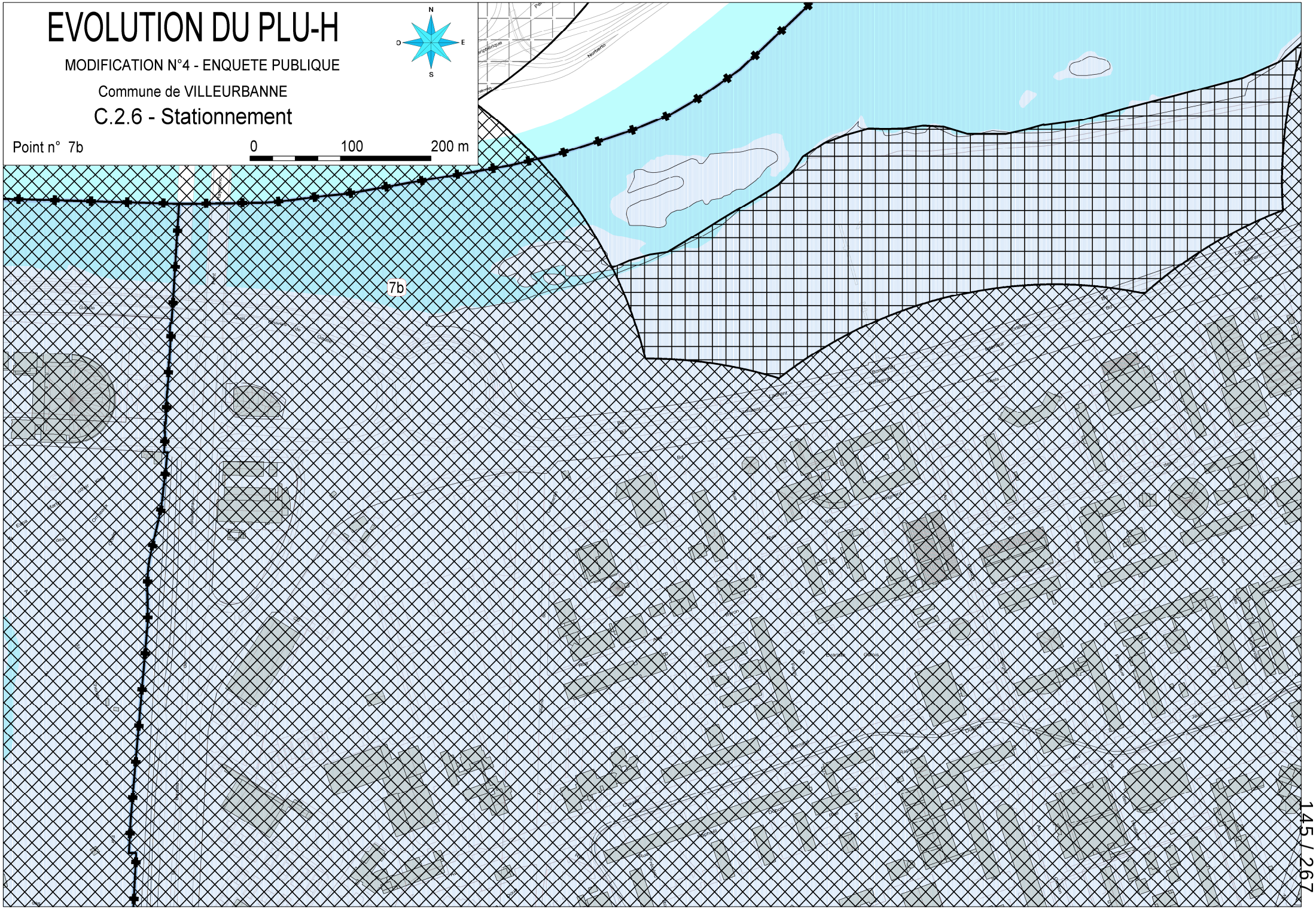

PLU-H OPPOSABLE

Commune de VILLEURBANNE

C.2.6 - Stationnement

Point n° 7c

0 100 200 m

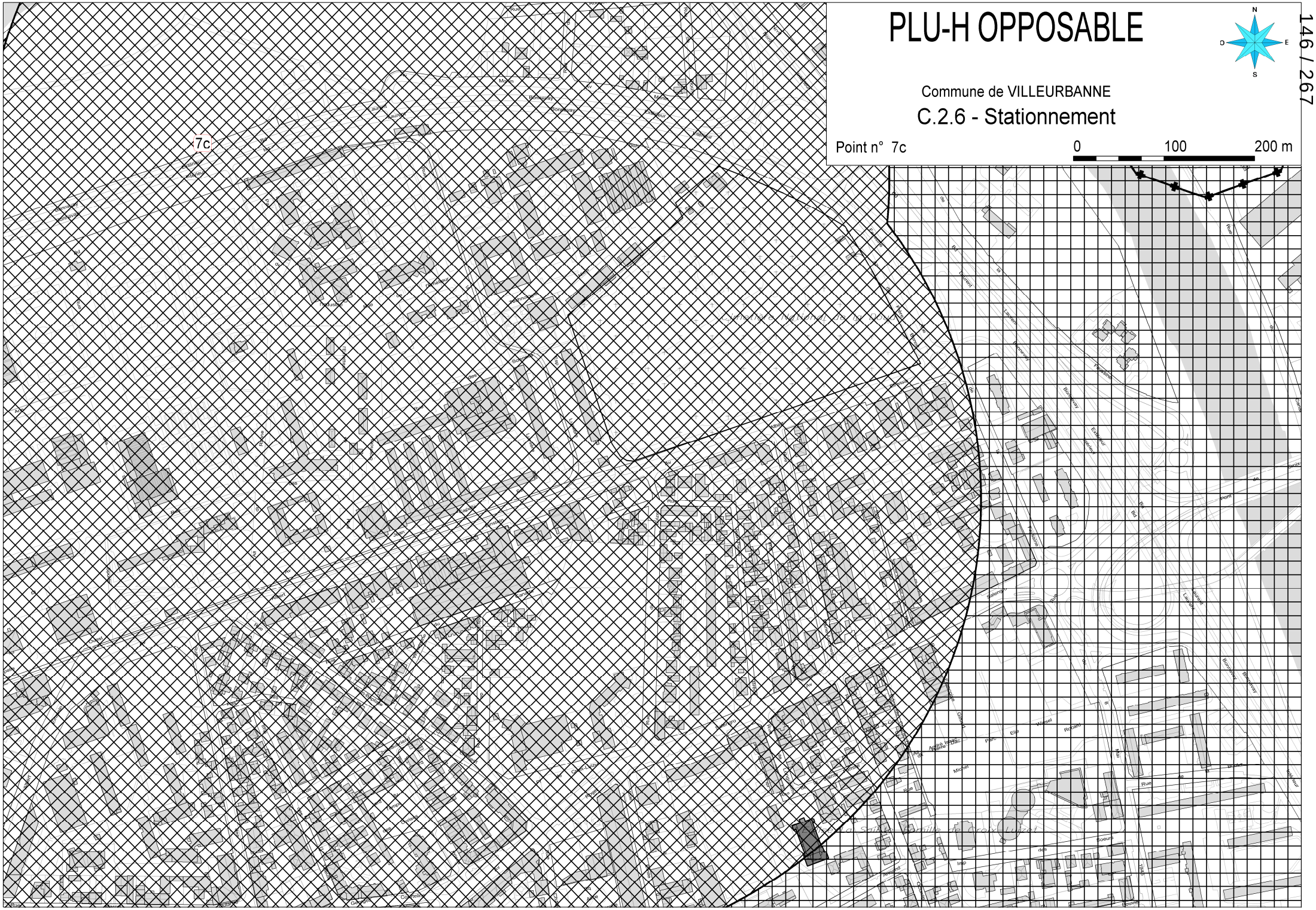

EVOLUTION DU PLU-H

MODIFICATION N°4 - ENQUETE PUBLIQUE

Commune de VILLEURBANNE

C.2.6 - Stationnement

Point n° 7c

0 100 200 m

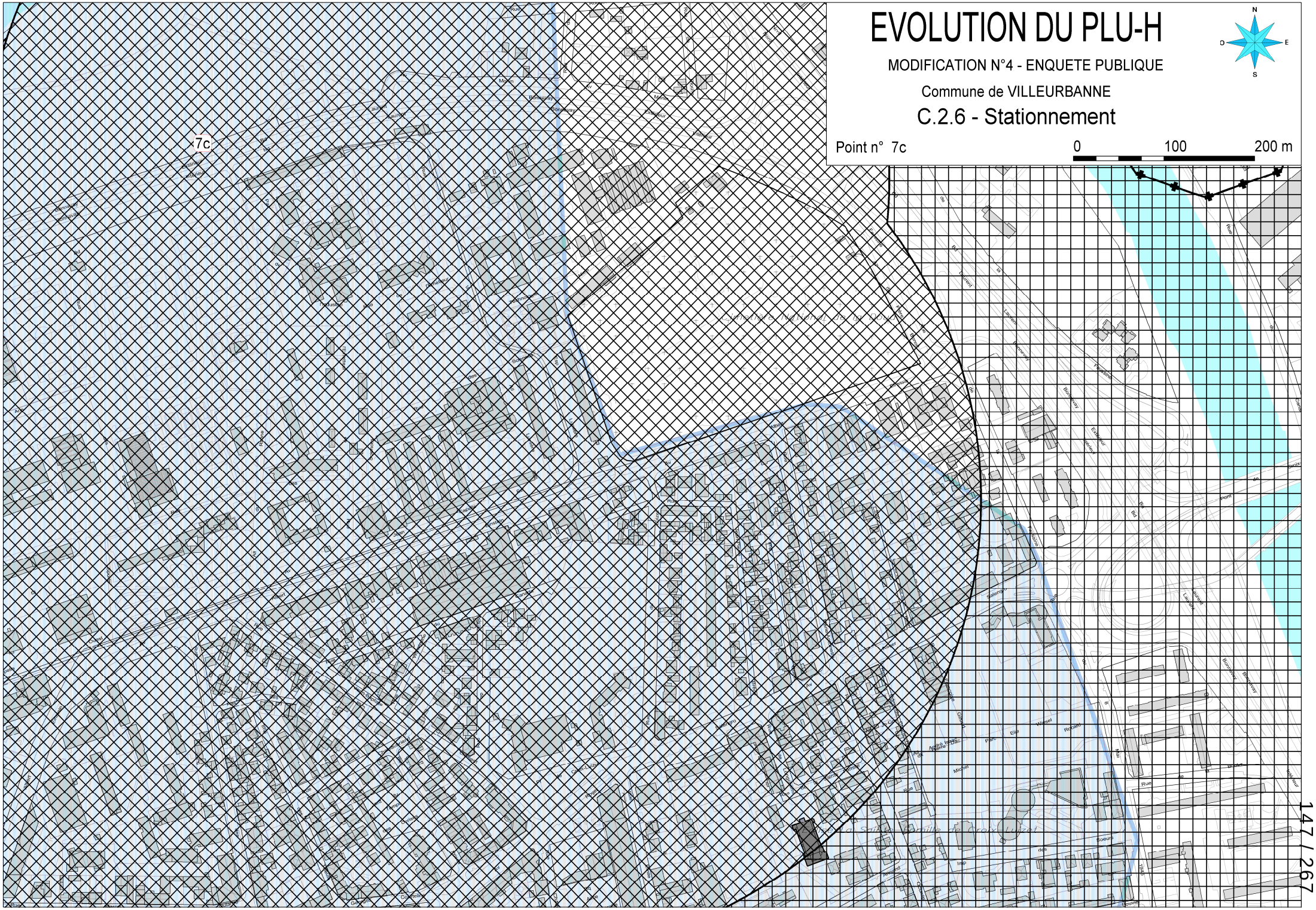

PLU-H OPPOSABLE

Commune de VILLEURBANNE

C.2.6 - Stationnement

Point n° 89d

0 100 200 m

EVOLUTION DU PLU-H

MODIFICATION N°4 - ENQUETE PUBLIQUE

Commune de VILLEURBANNE

C.2.6 - Stationnement

Point n° 89d

0 100 200 m

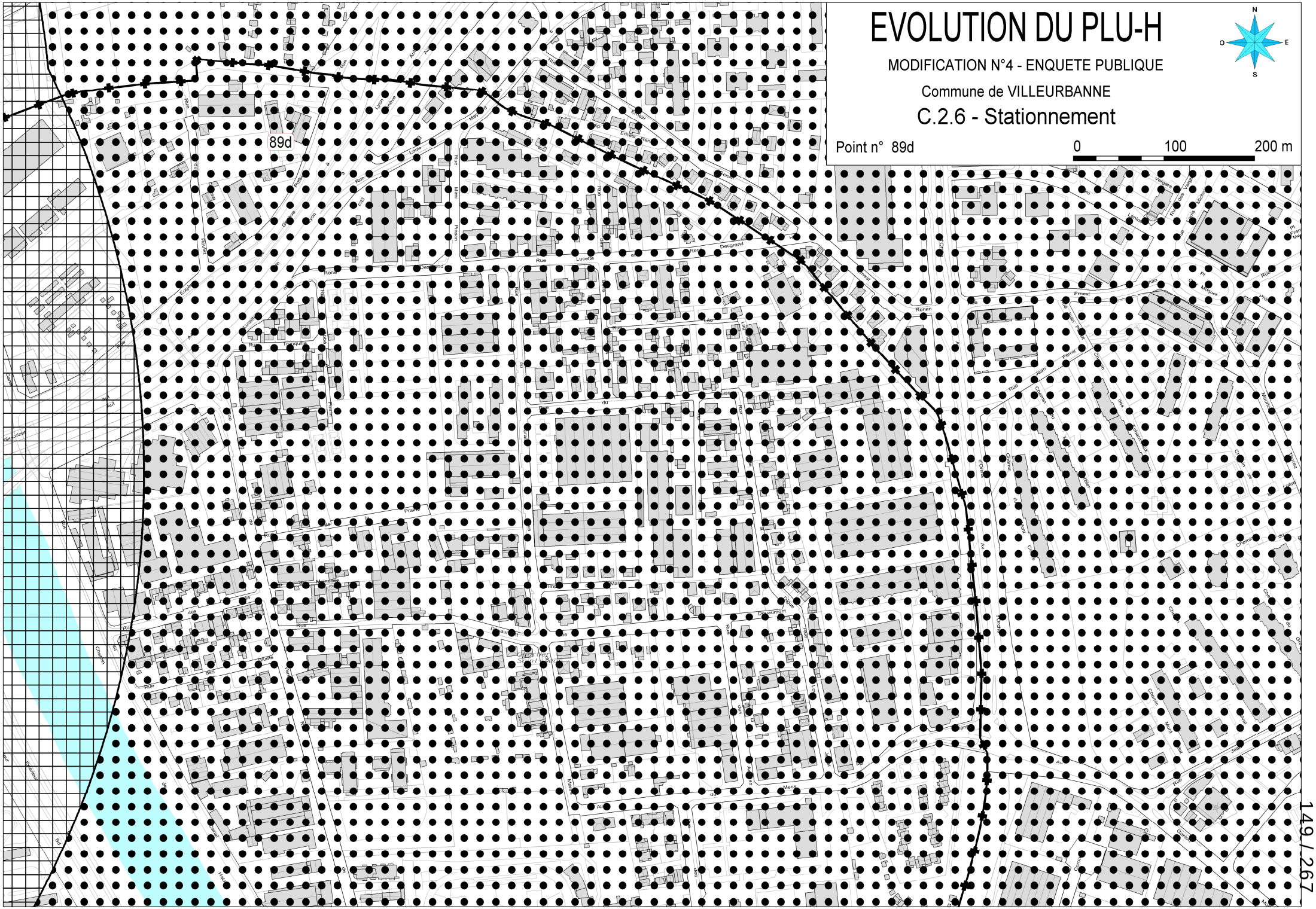

PLU-H OPPOSABLE

Commune de VILLEURBANNE

C.2.6 - Stationnement

Point n° 7e

0 100 200 m

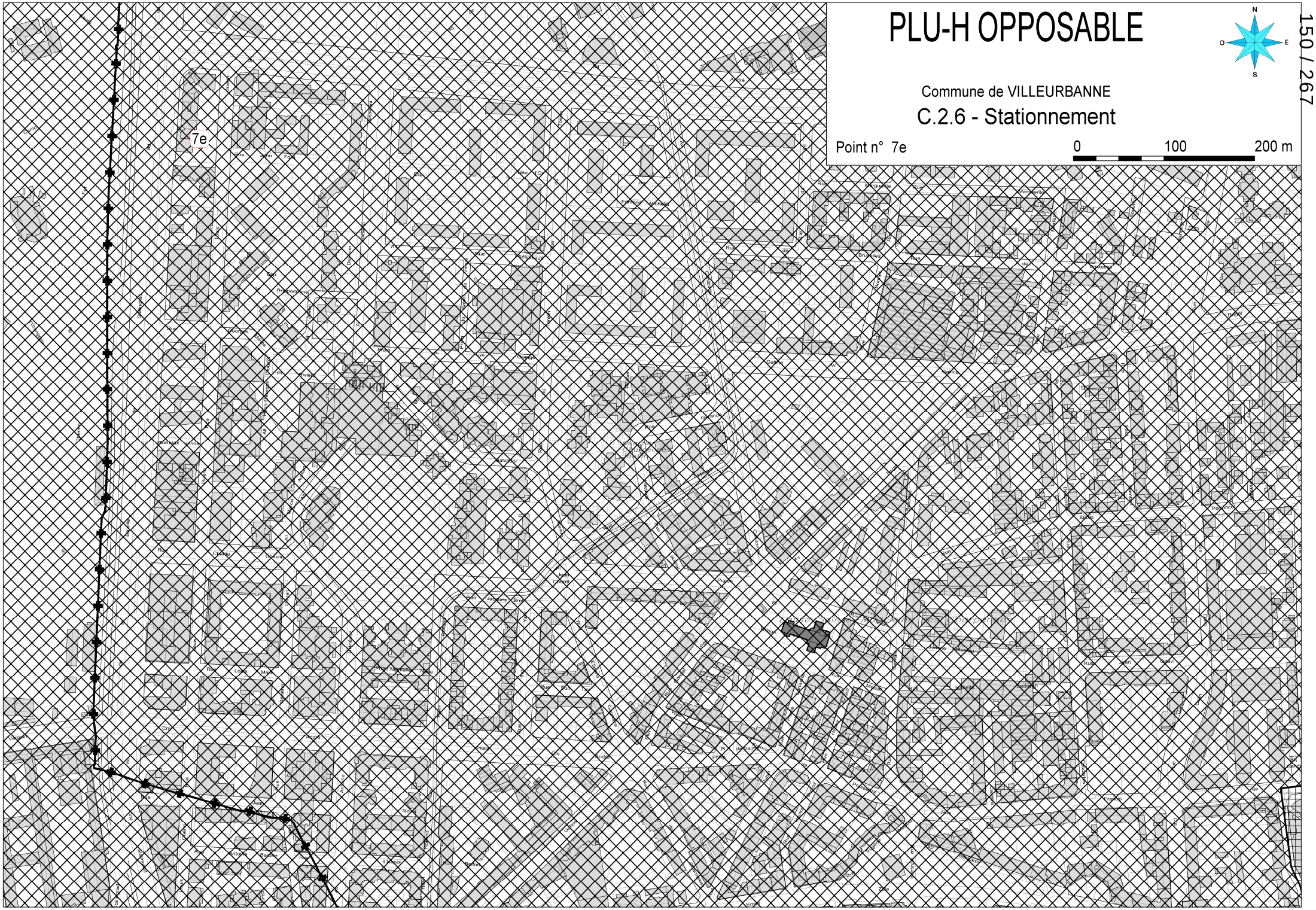

EVOLUTION DU PLU-H

MODIFICATION N°4 - ENQUETE PUBLIQUE

Commune de VILLEURBANNE

C.2.6 - Stationnement

Point n° 7e

0 100 200 m

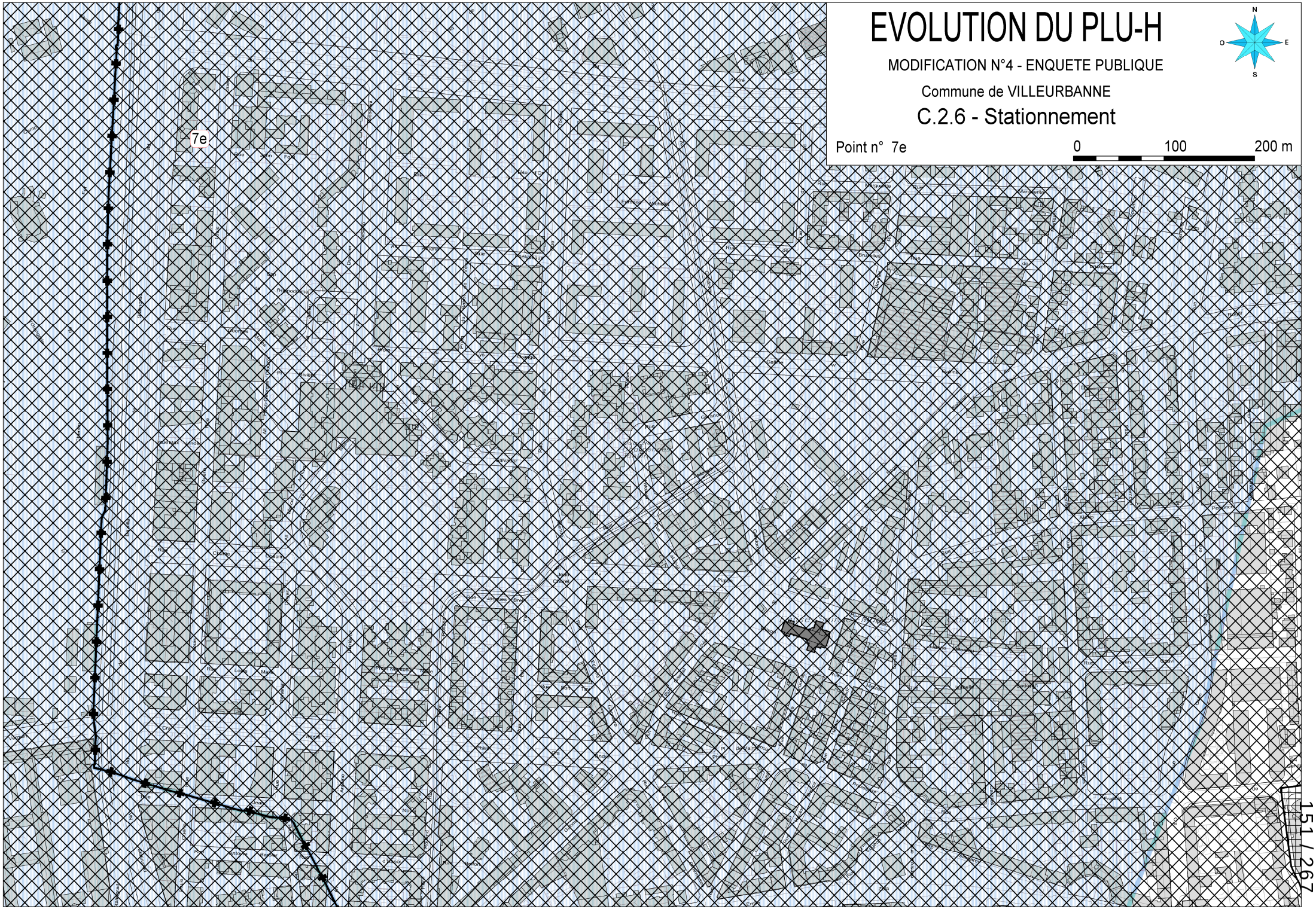

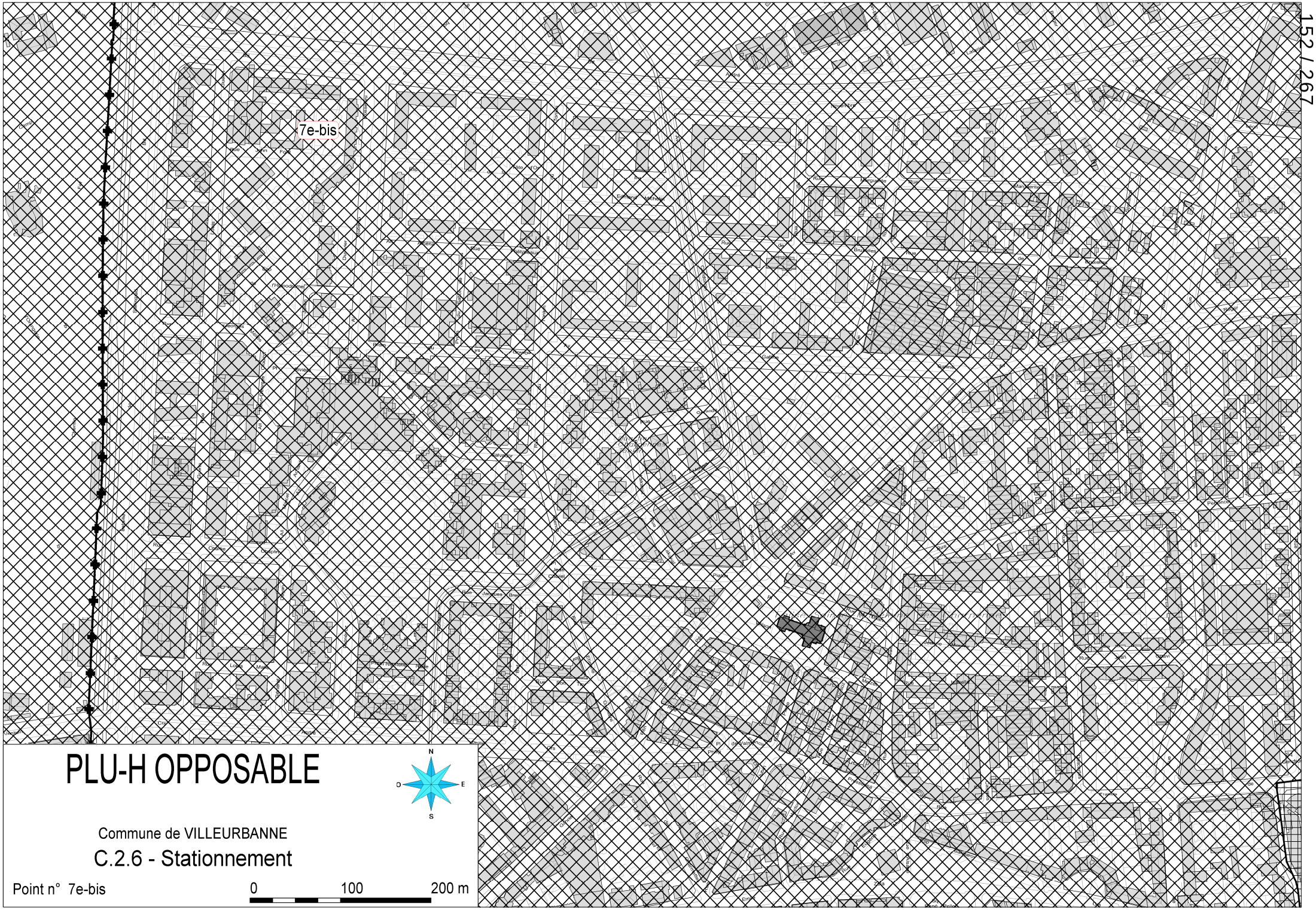

PLU-H OPPOSABLE

Commune de VILLEURBANNE

C.2.6 - Stationnement

Point n° 7e-bis

0 100 200 m

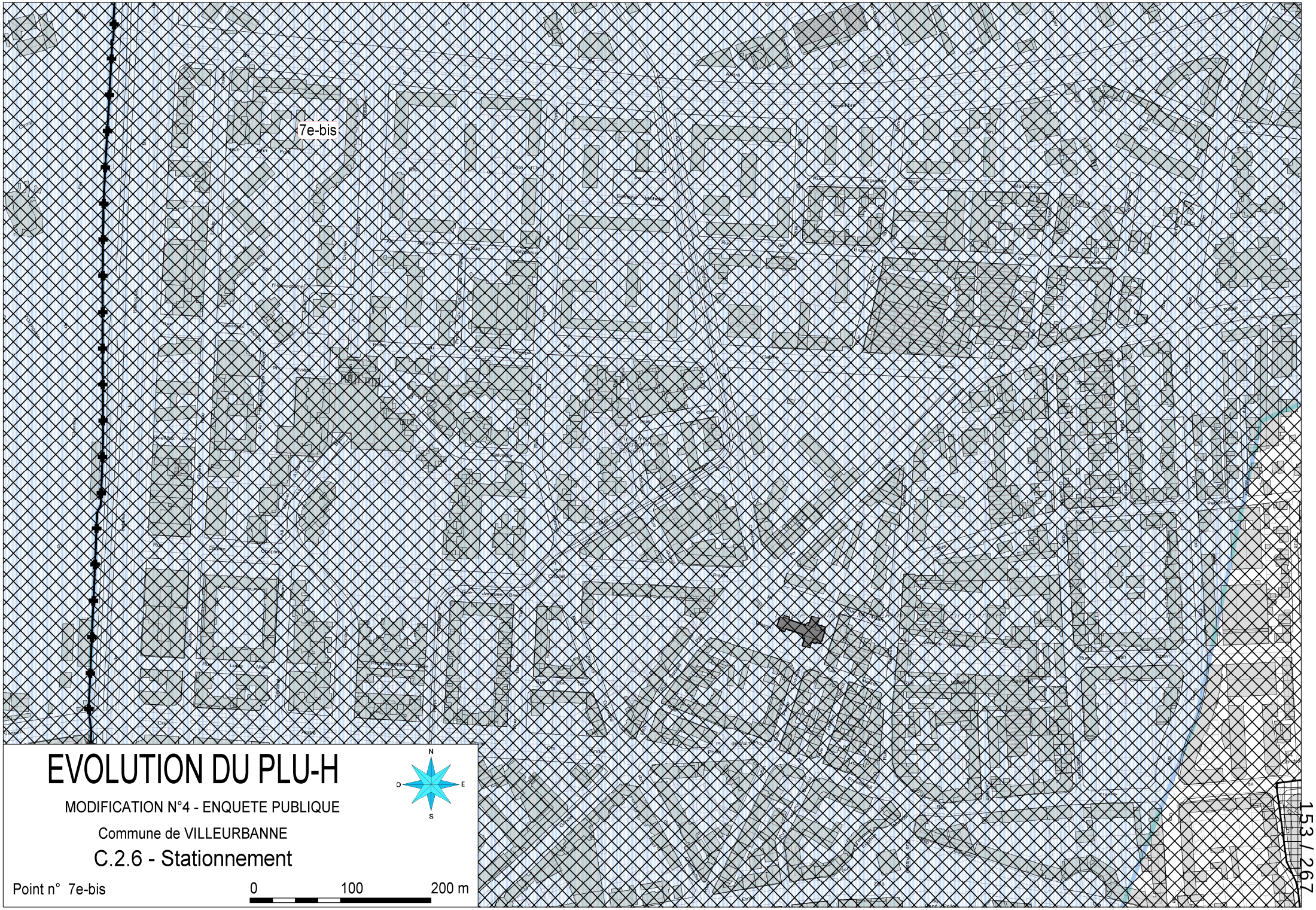

EVOLUTION DU PLU-H

MODIFICATION N°4 - ENQUETE PUBLIQUE

Commune de VILLEURBANNE

C.2.6 - Stationnement

Point n° 7e-bis

0 100 200 m

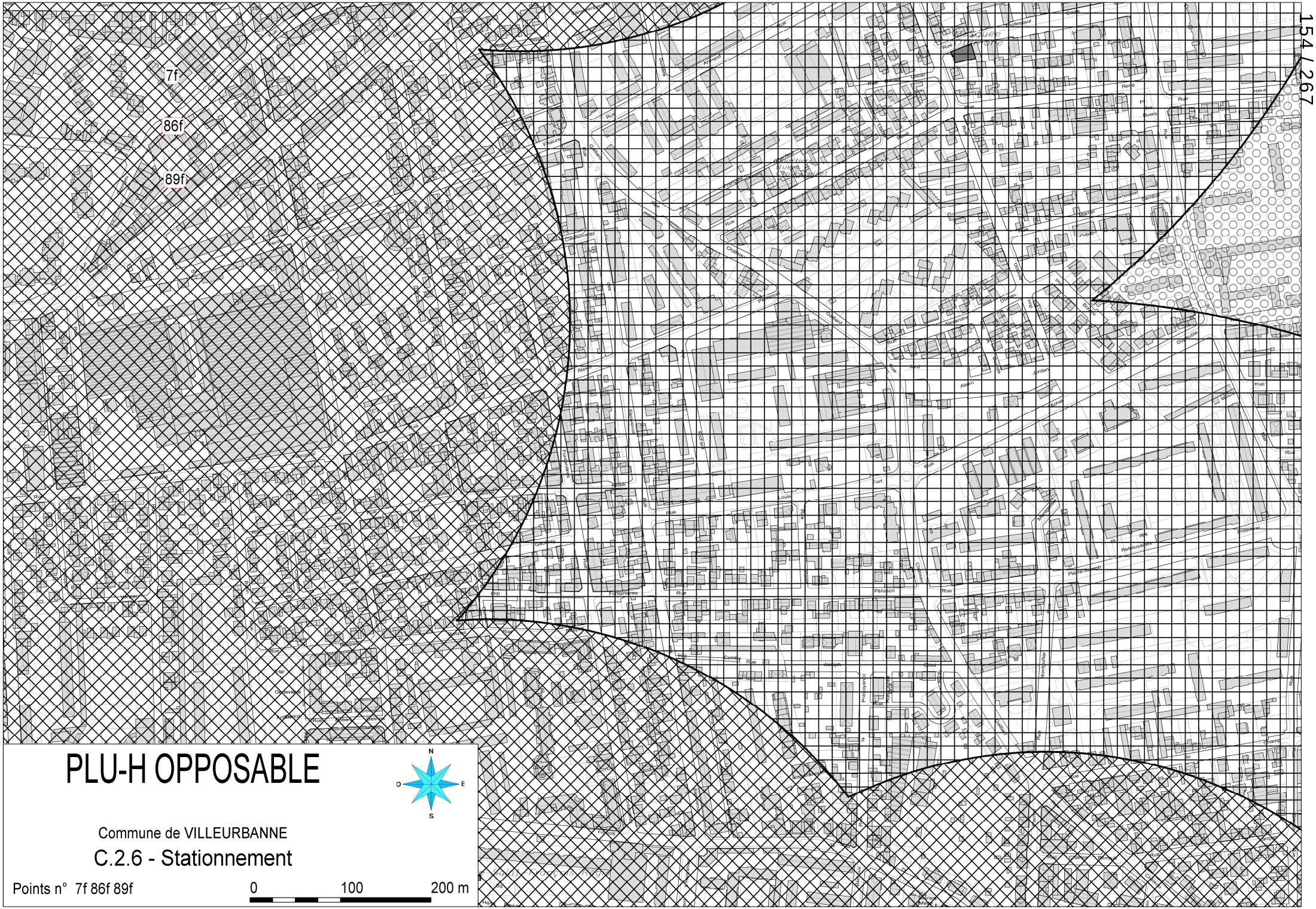

PLU-H OPPOSABLE

Commune de VILLEURBANNE

C.2.6 - Stationnement

Points n° 7f 86f 89f

0 100 200 m

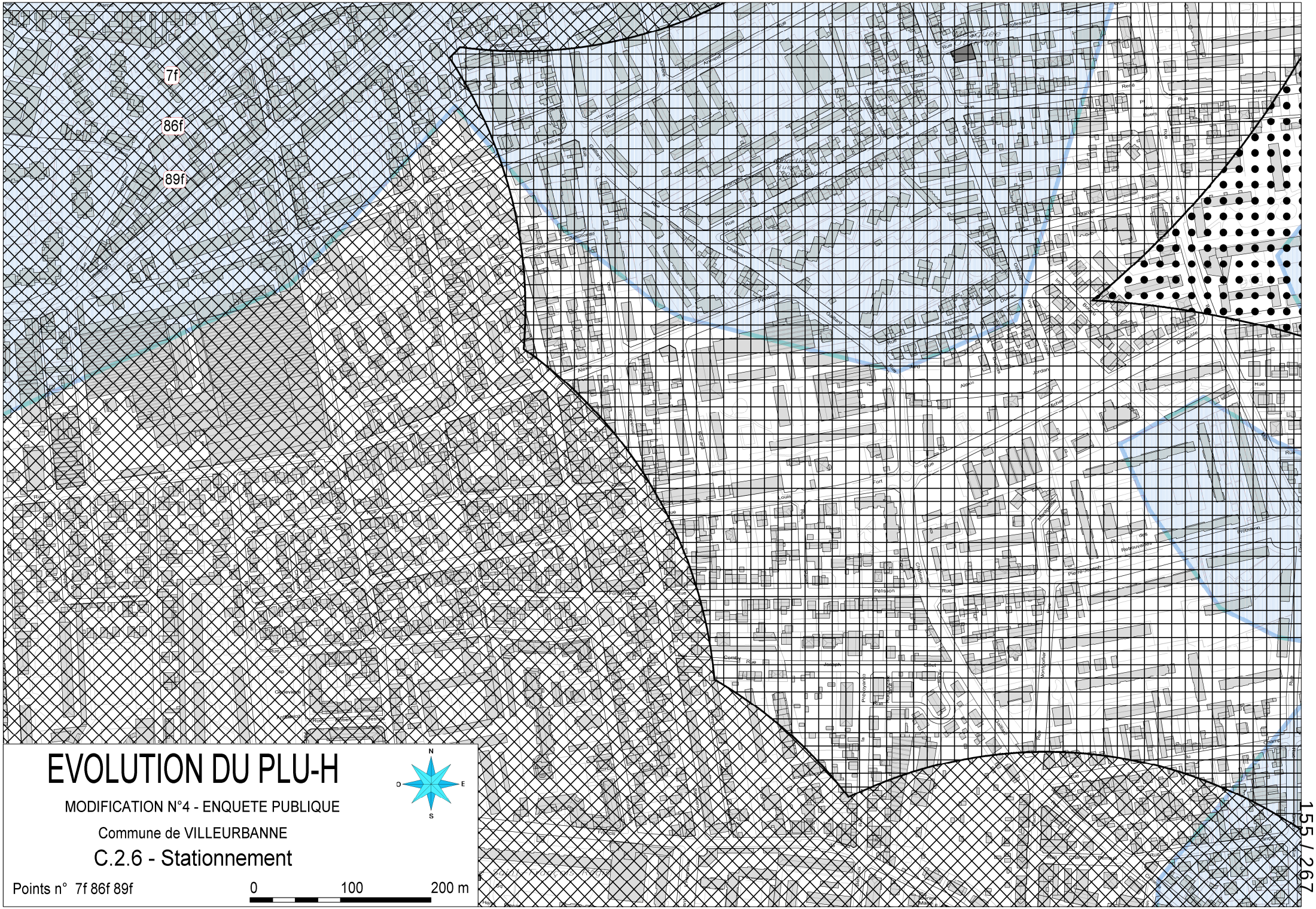

EVOLUTION DU PLU-H

MODIFICATION N°4 - ENQUETE PUBLIQUE

Commune de VILLEURBANNE

C.2.6 - Stationnement

Points n° 7f 86f 89f

0 100 200 m

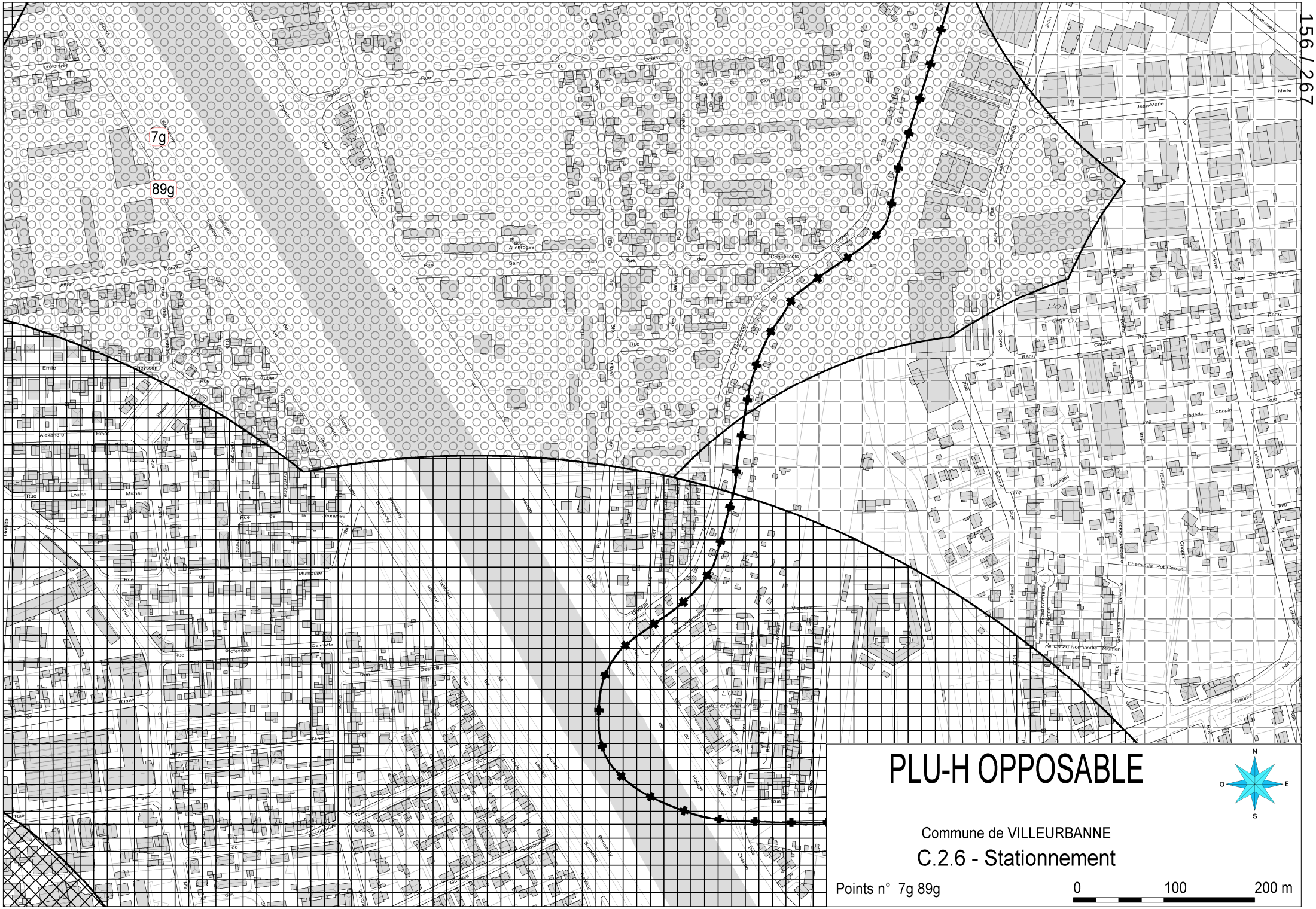

PLU-H OPPOSABLE

Commune de VILLEURBANNE

C.2.6 - Stationnement

Points n° 7g 89g

0 100 200 m

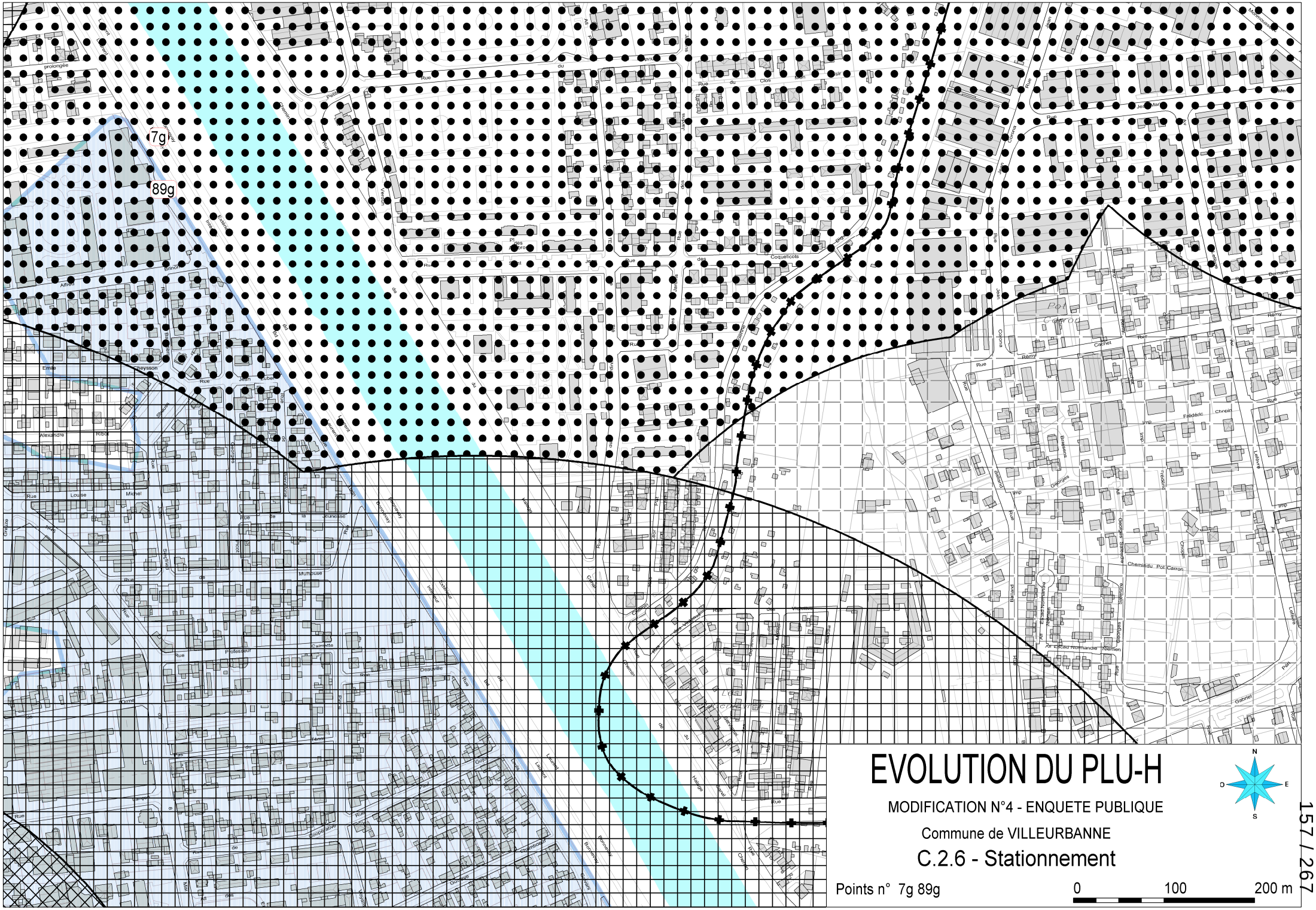

EVOLUTION DU PLU-H

MODIFICATION N°4 - ENQUETE PUBLIQUE

Commune de VILLEURBANNE

C.2.6 - Stationnement

Points n° 7g 89g

0 100 200 m

N

O E

S

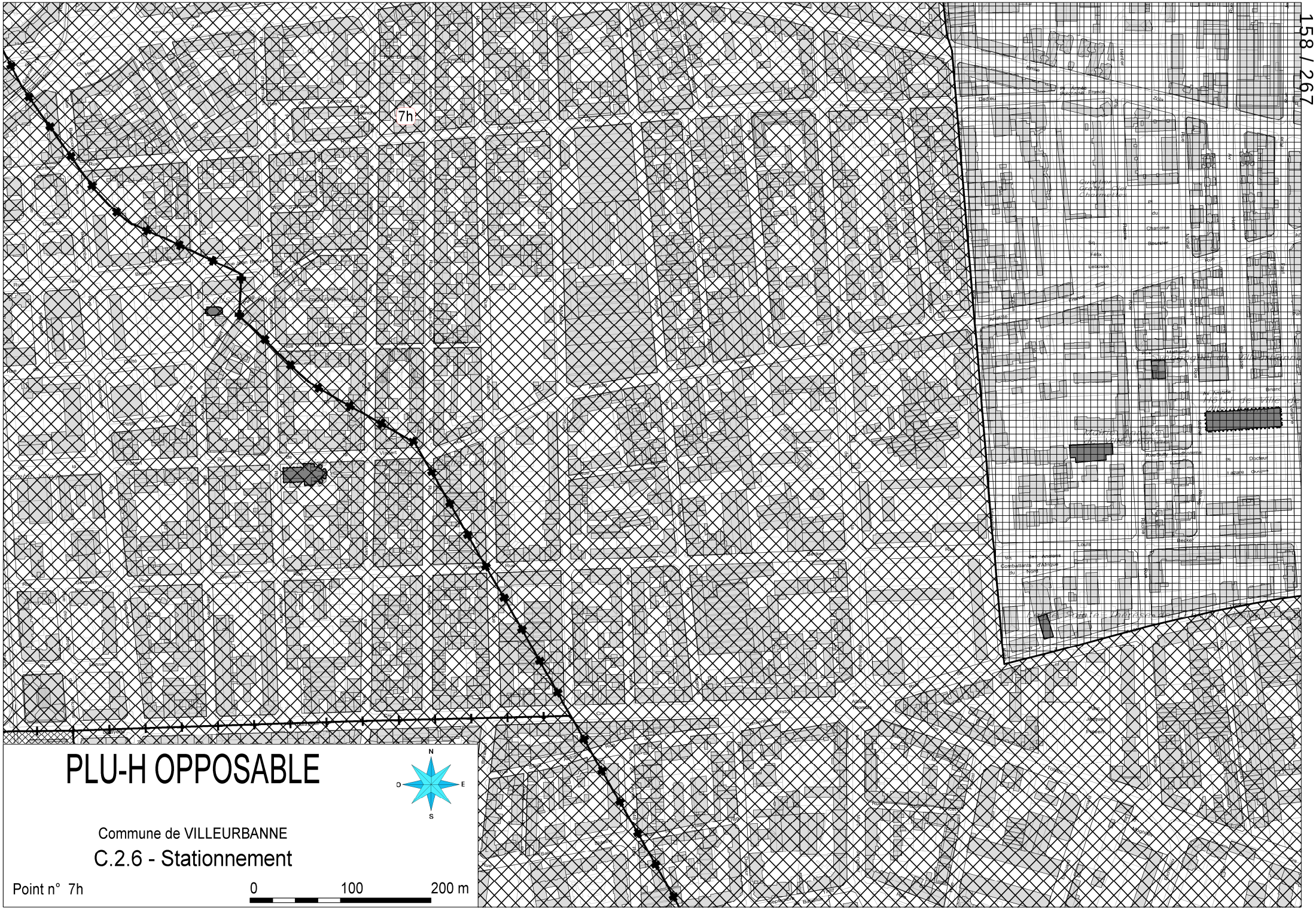

PLU-H OPPOSABLE

Commune de VILLEURBANNE

C.2.6 - Stationnement

Point n° 7h

0 100 200 m

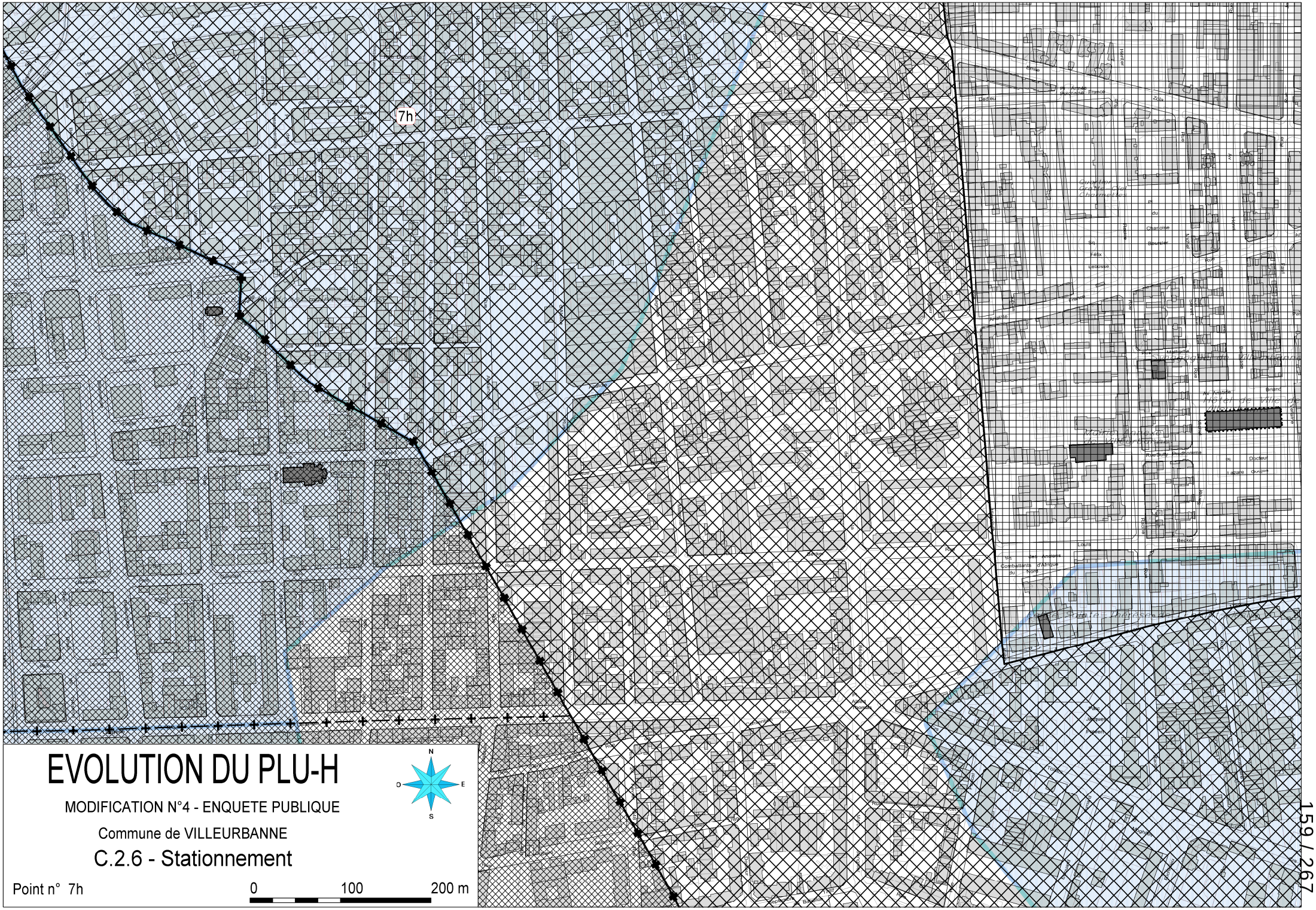

EVOLUTION DU PLU-H

MODIFICATION N°4 - ENQUETE PUBLIQUE

Commune de VILLEURBANNE

C.2.6 - Stationnement

Point n° 7h

0 100 200 m

PLU-H OPPOSABLE

Commune de VILLEURBANNE

C.2.6 - Stationnement

Point n° 7j

0 100 200 m

EVOLUTION DU PLU-H

MODIFICATION N°4 - ENQUETE PUBLIQUE

Commune de VILLEURBANNE

C.2.6 - Stationnement

Point n° 7j

0 100 200 m

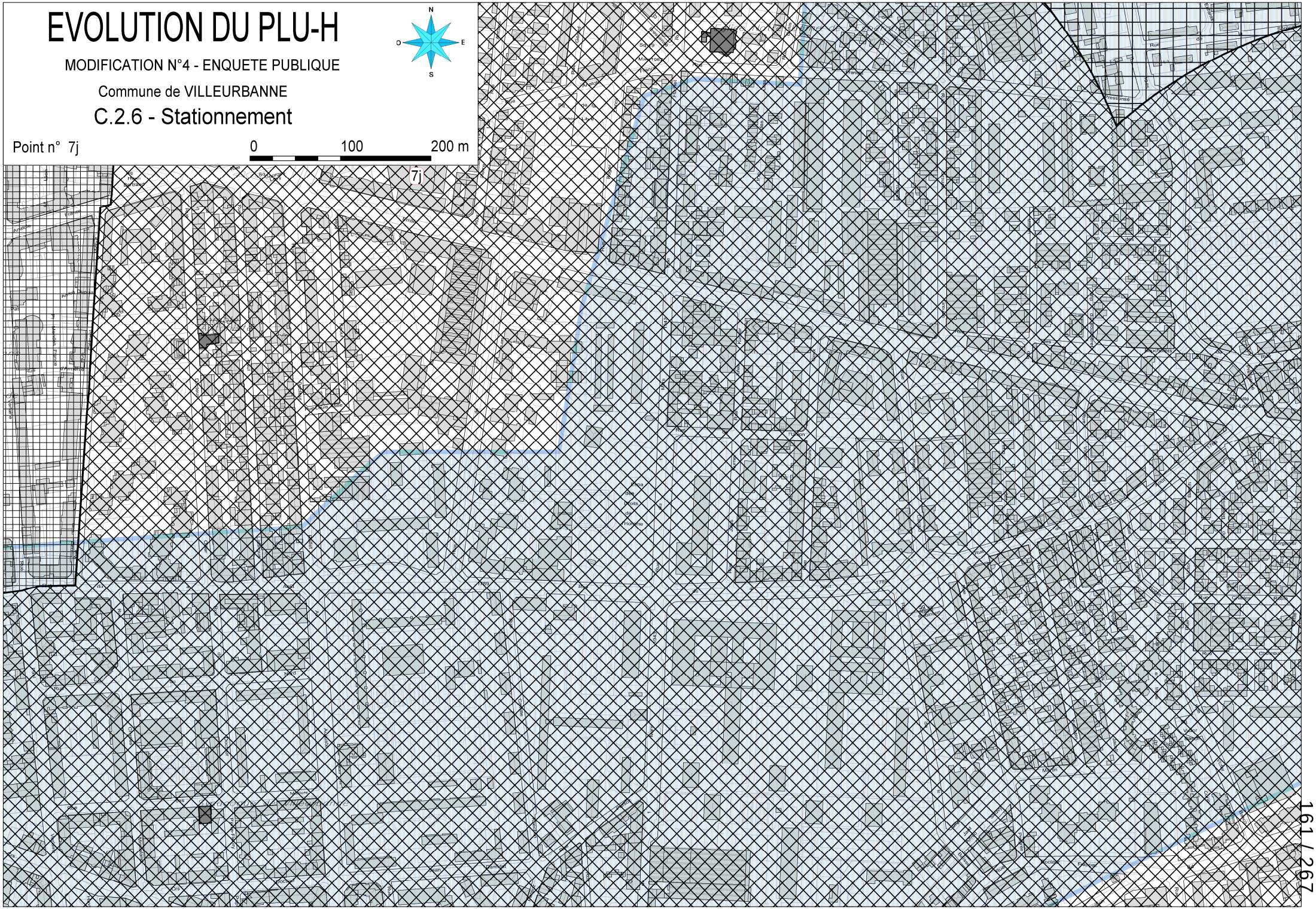

PLU-H OPPOSABLE

Commune de VILLEURBANNE

C.2.6 - Stationnement

Point n° 7k

0 100 200 m

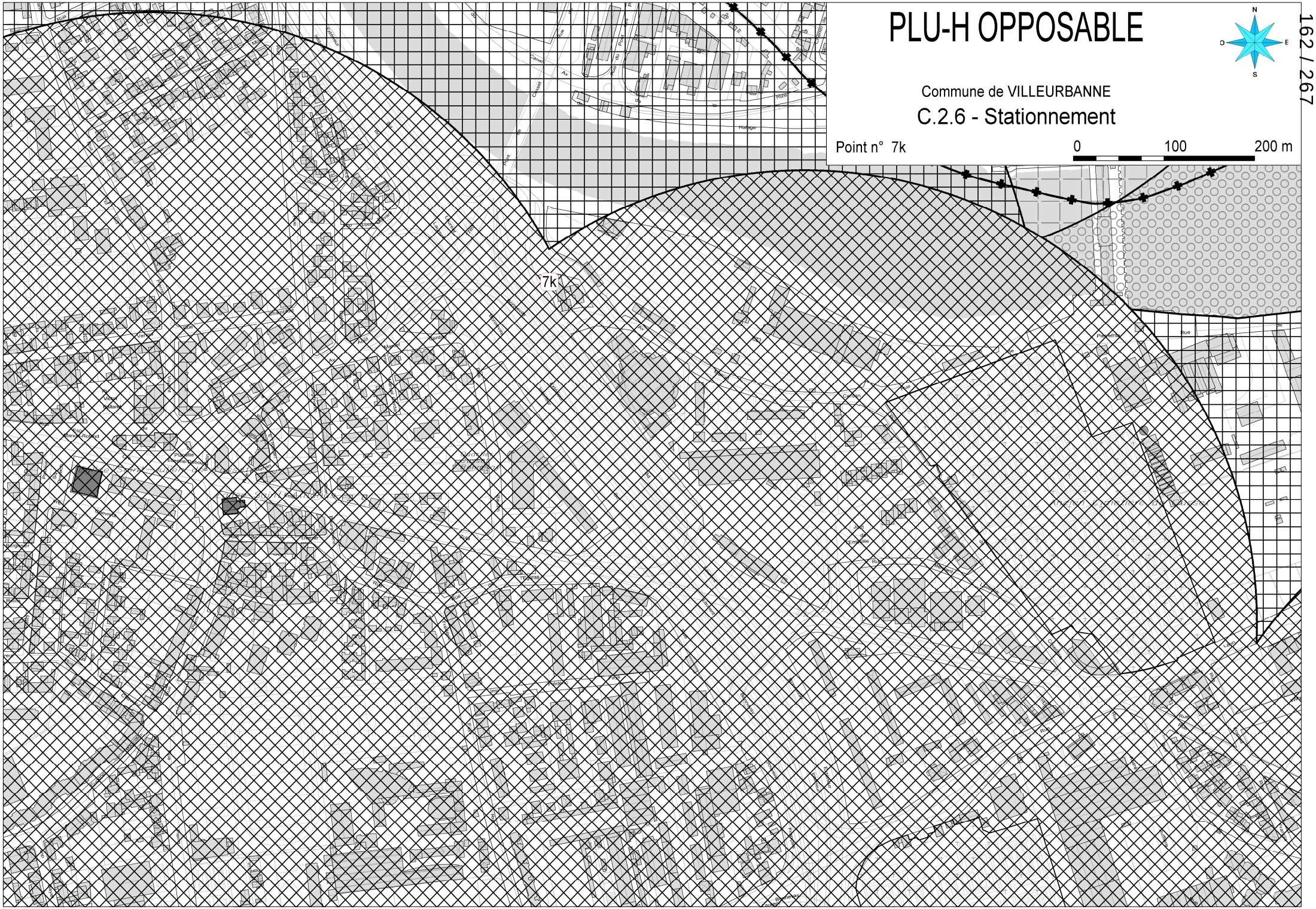

EVOLUTION DU PLU-H

MODIFICATION N°4 - ENQUETE PUBLIQUE

Commune de VILLEURBANNE

C.2.6 - Stationnement

Point n° 7k

0 100 200 m

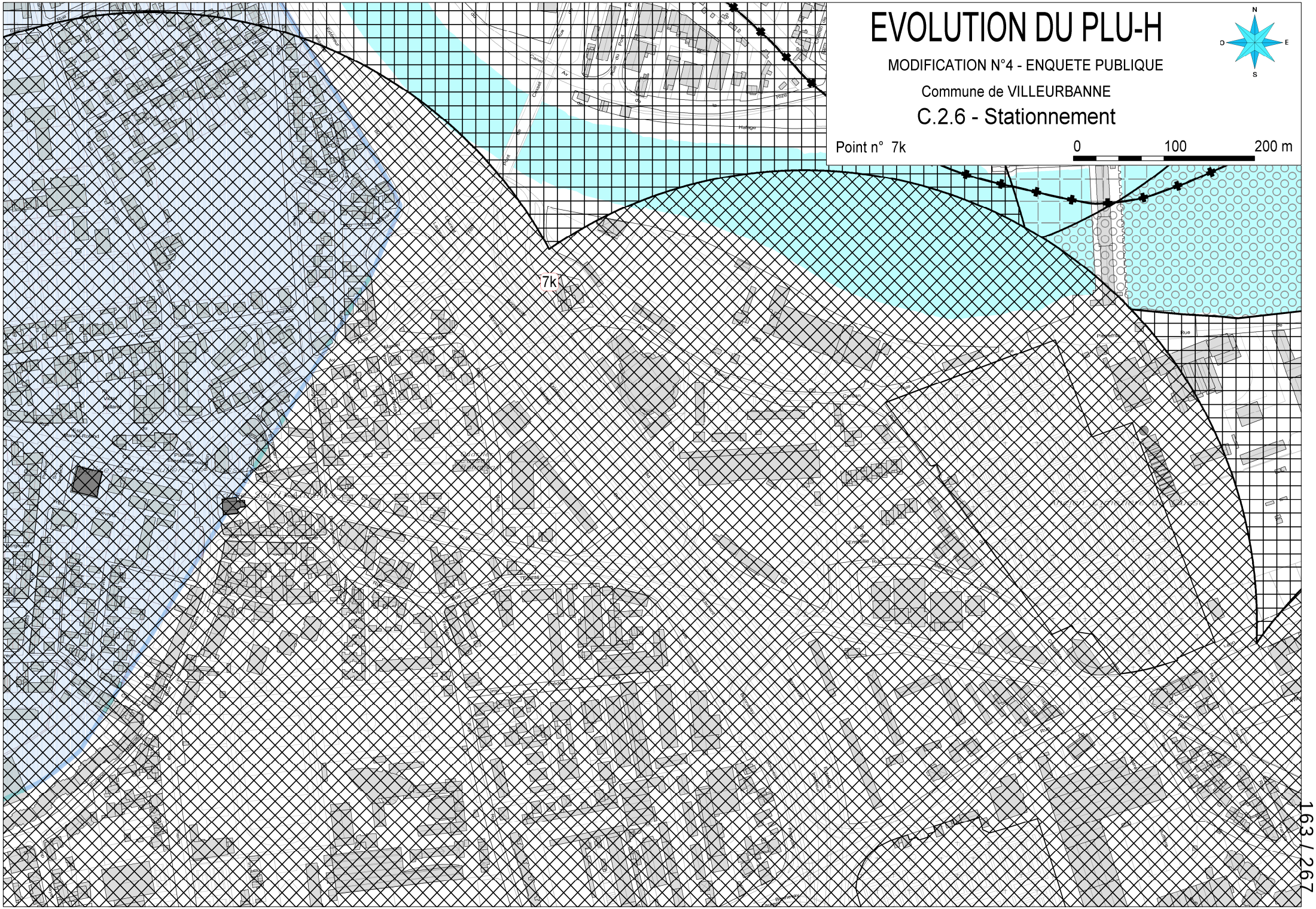

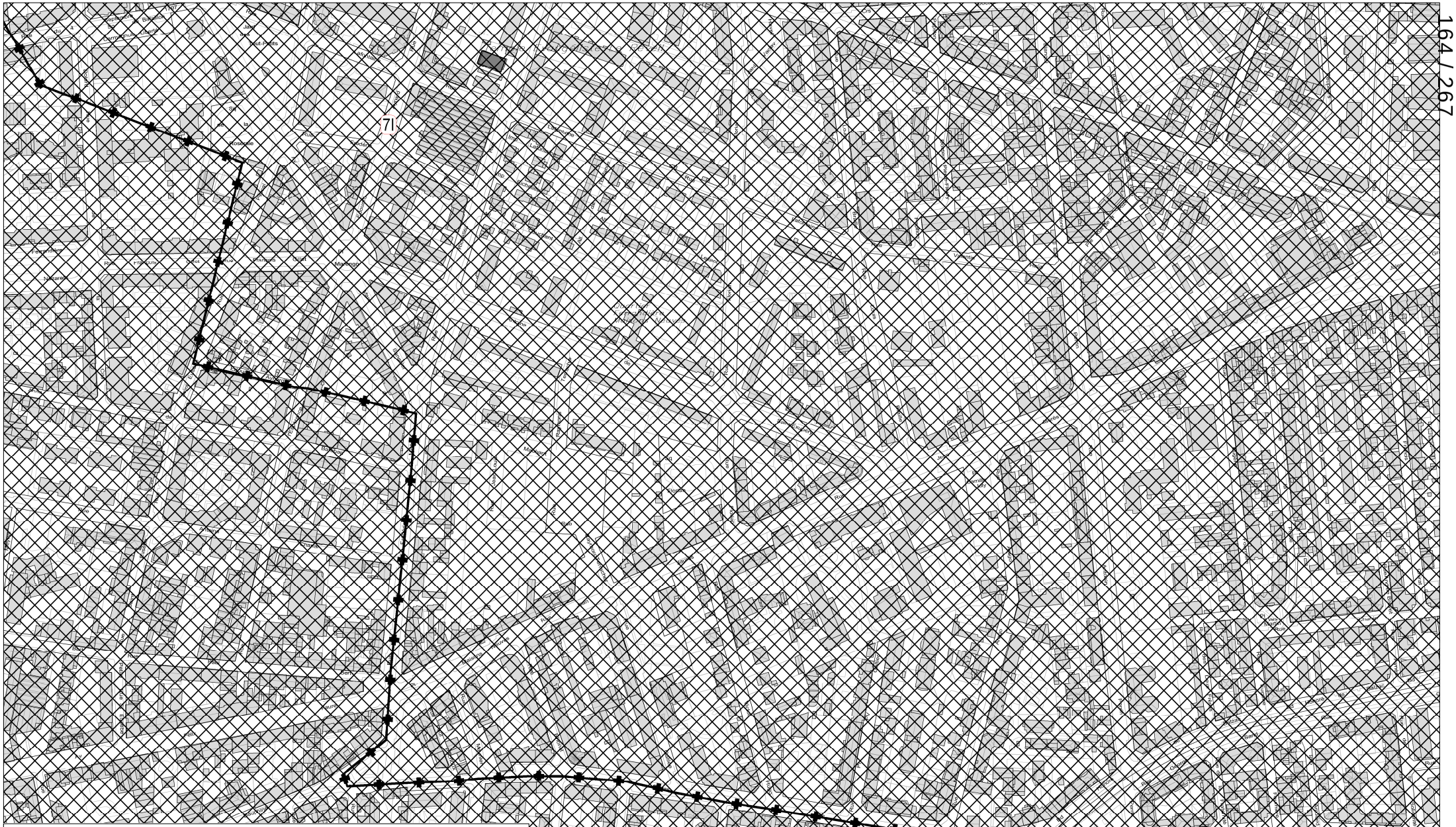

PLU-H OPPOSABLE

Commune de VILLEURBANNE

C.2.6 - Stationnement

Point n° 7I

0 100 200 m

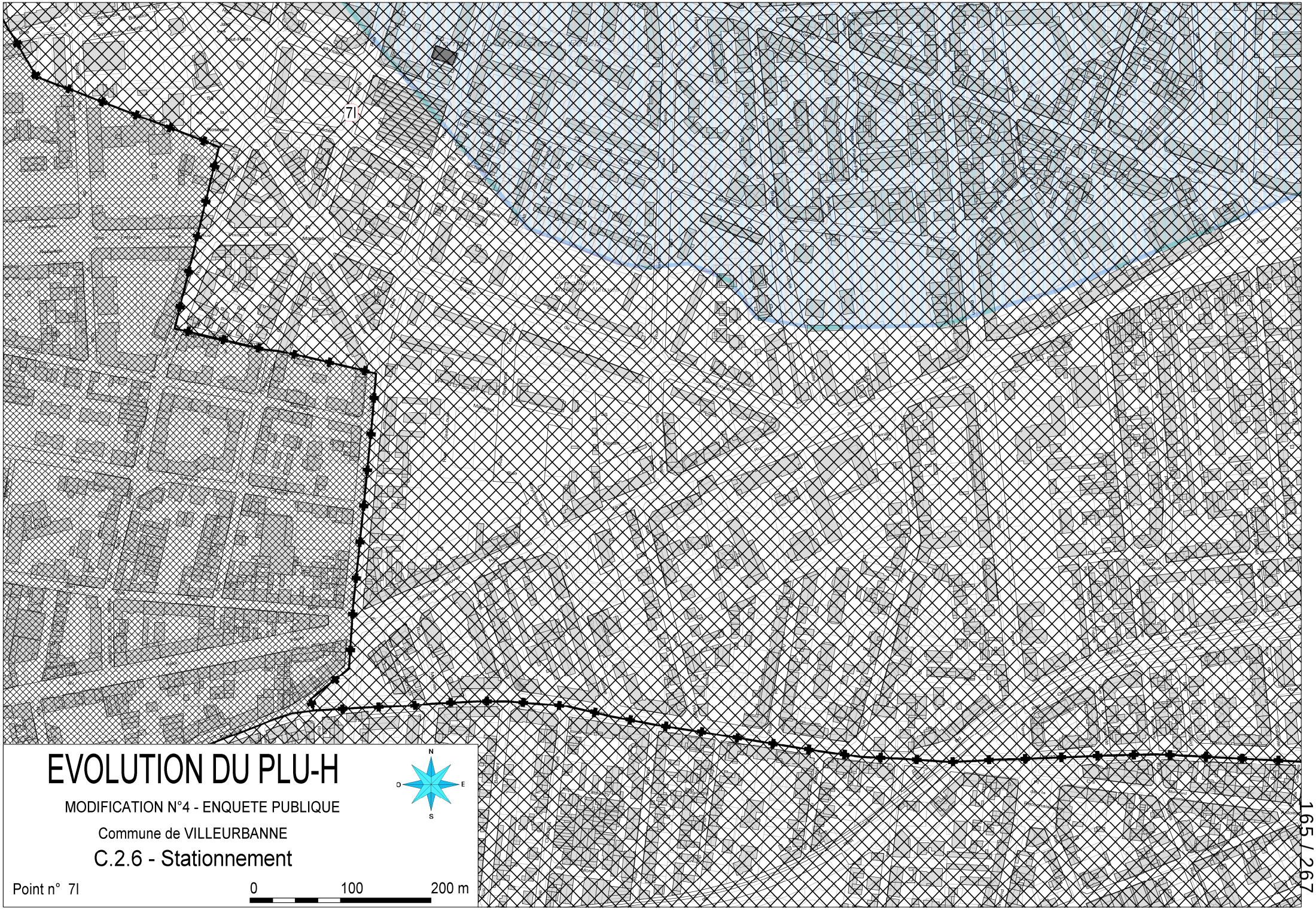

EVOLUTION DU PLU-H

MODIFICATION N°4 - ENQUETE PUBLIQUE

Commune de VILLEURBANNE

C.2.6 - Stationnement

Point n° 7I

0 100 200 m

PLU-H OPPOSABLE

Commune de VILLEURBANNE

C.2.6 - Stationnement

Points n° 5m 7m

0 100 200 m

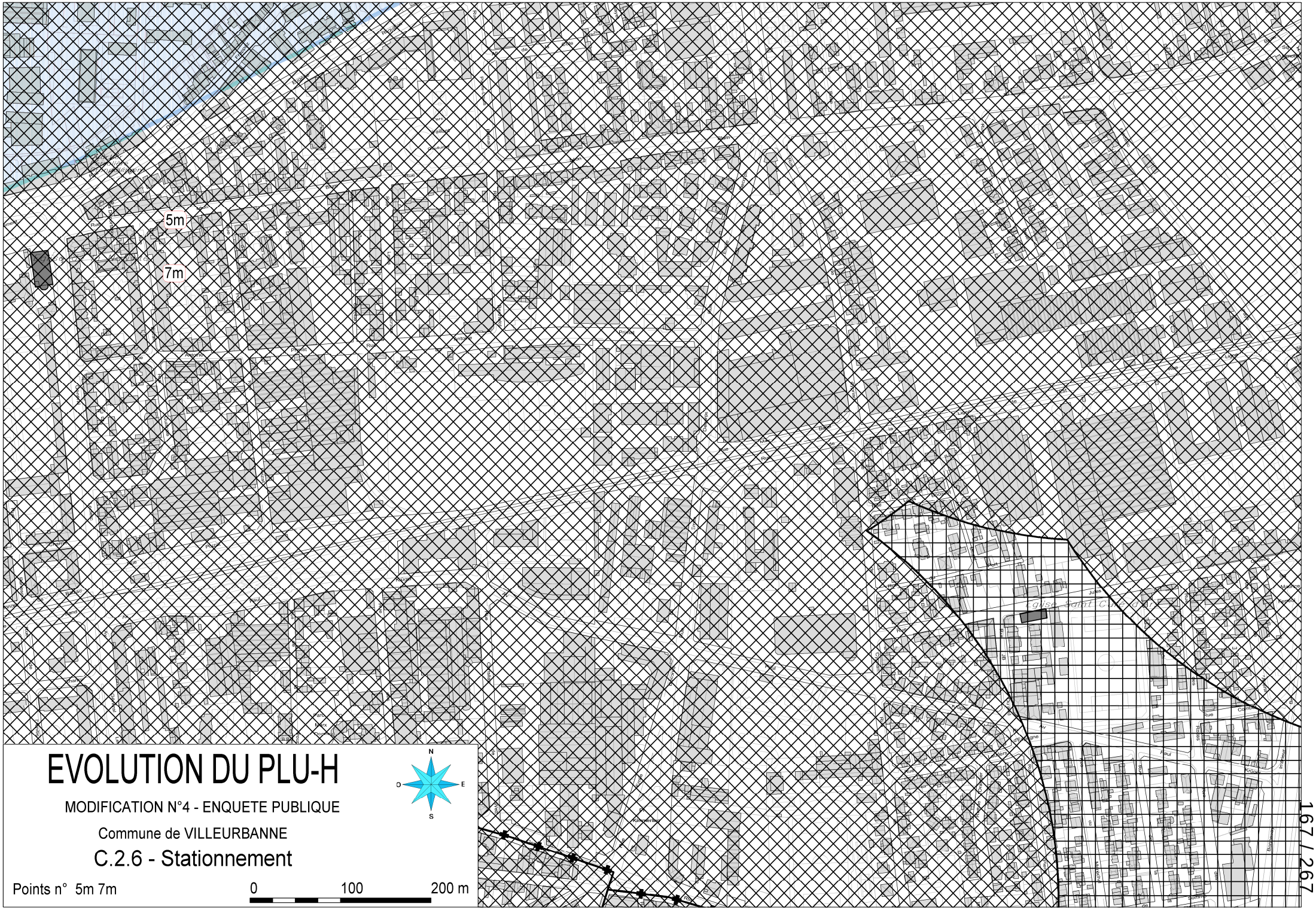

EVOLUTION DU PLU-H

MODIFICATION N°4 - ENQUETE PUBLIQUE

Commune de VILLEURBANNE

C.2.6 - Stationnement

Points n° 5m 7m

0 100 200 m

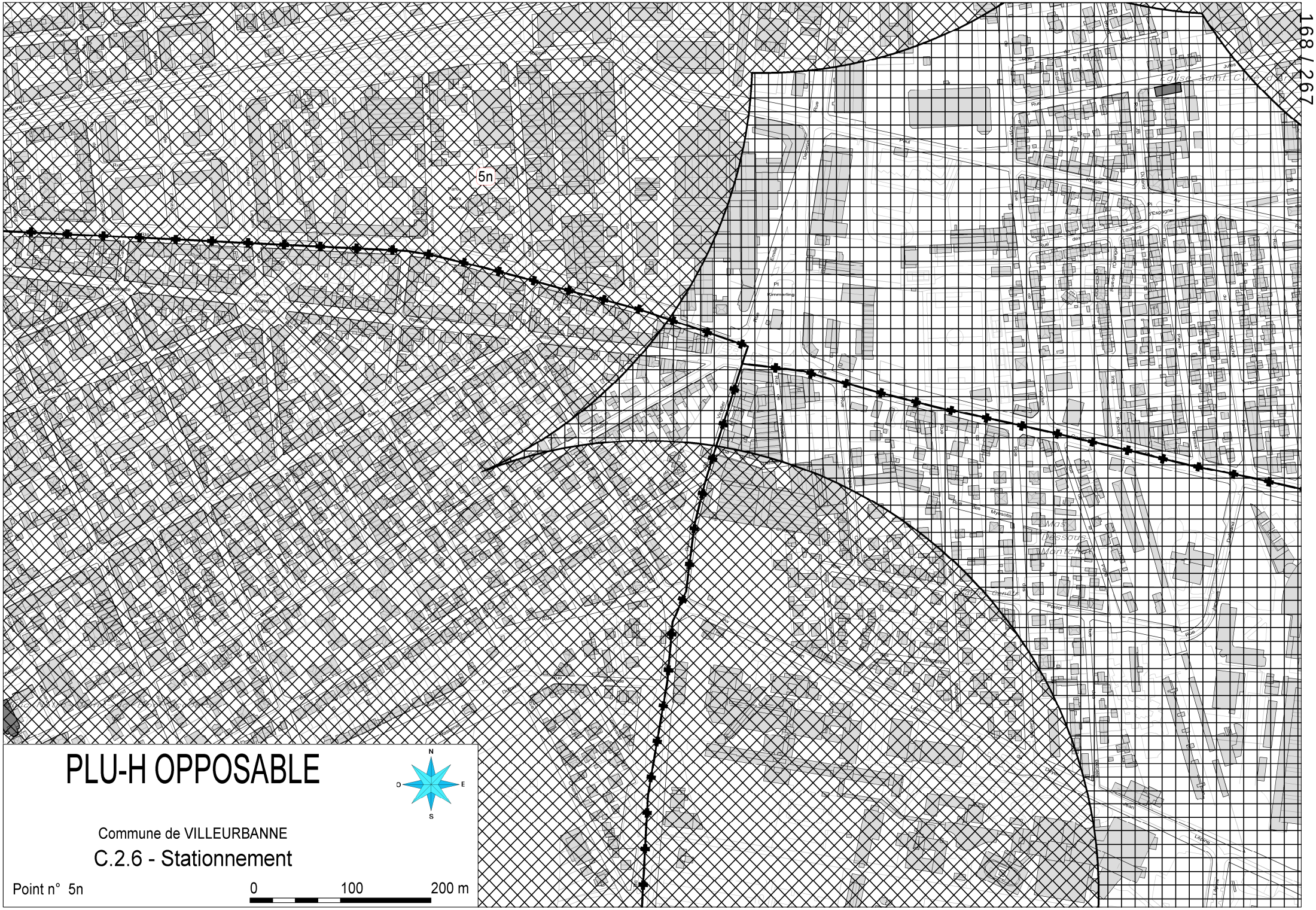

PLU-H OPPOSABLE

Commune de VILLEURBANNE

C.2.6 - Stationnement

Point n° 5n

0 100 200 m

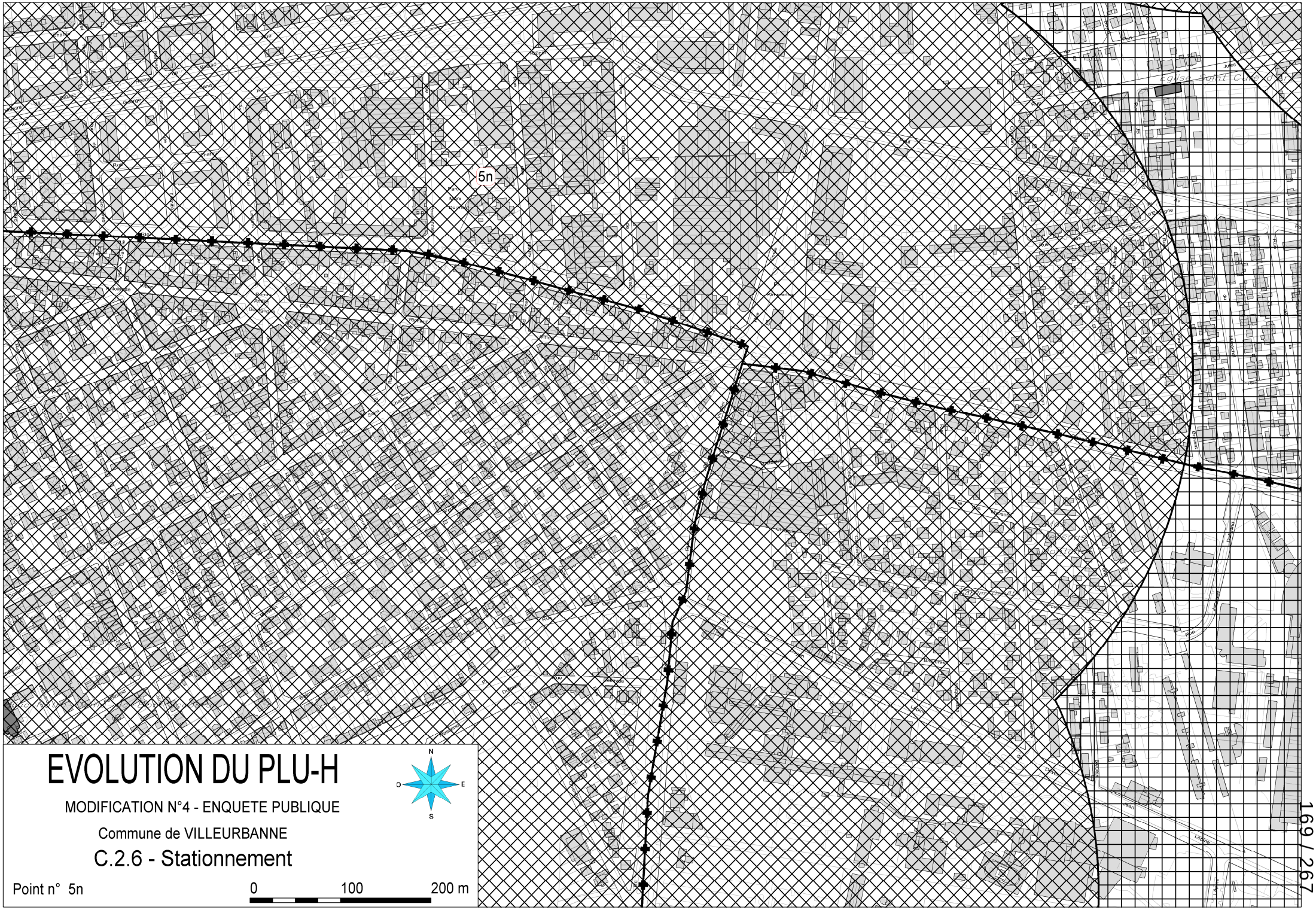

EVOLUTION DU PLU-H

MODIFICATION N°4 - ENQUETE PUBLIQUE

Commune de VILLEURBANNE

C.2.6 - Stationnement

Point n° 5n

0 100 200 m

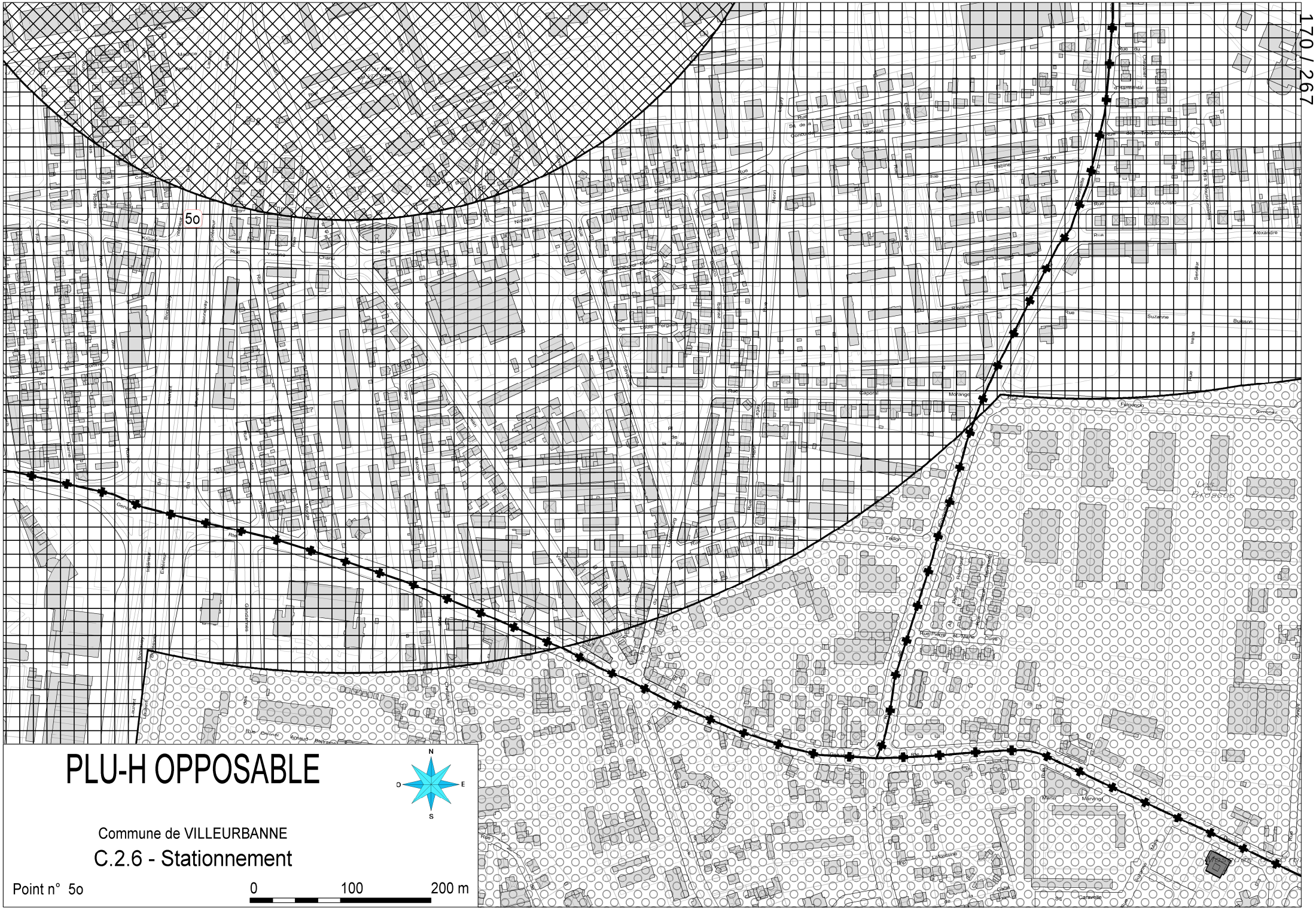

PLU-H OPPOSABLE

Commune de VILLEURBANNE

C.2.6 - Stationnement

Point n° 5o

0 100 200 m

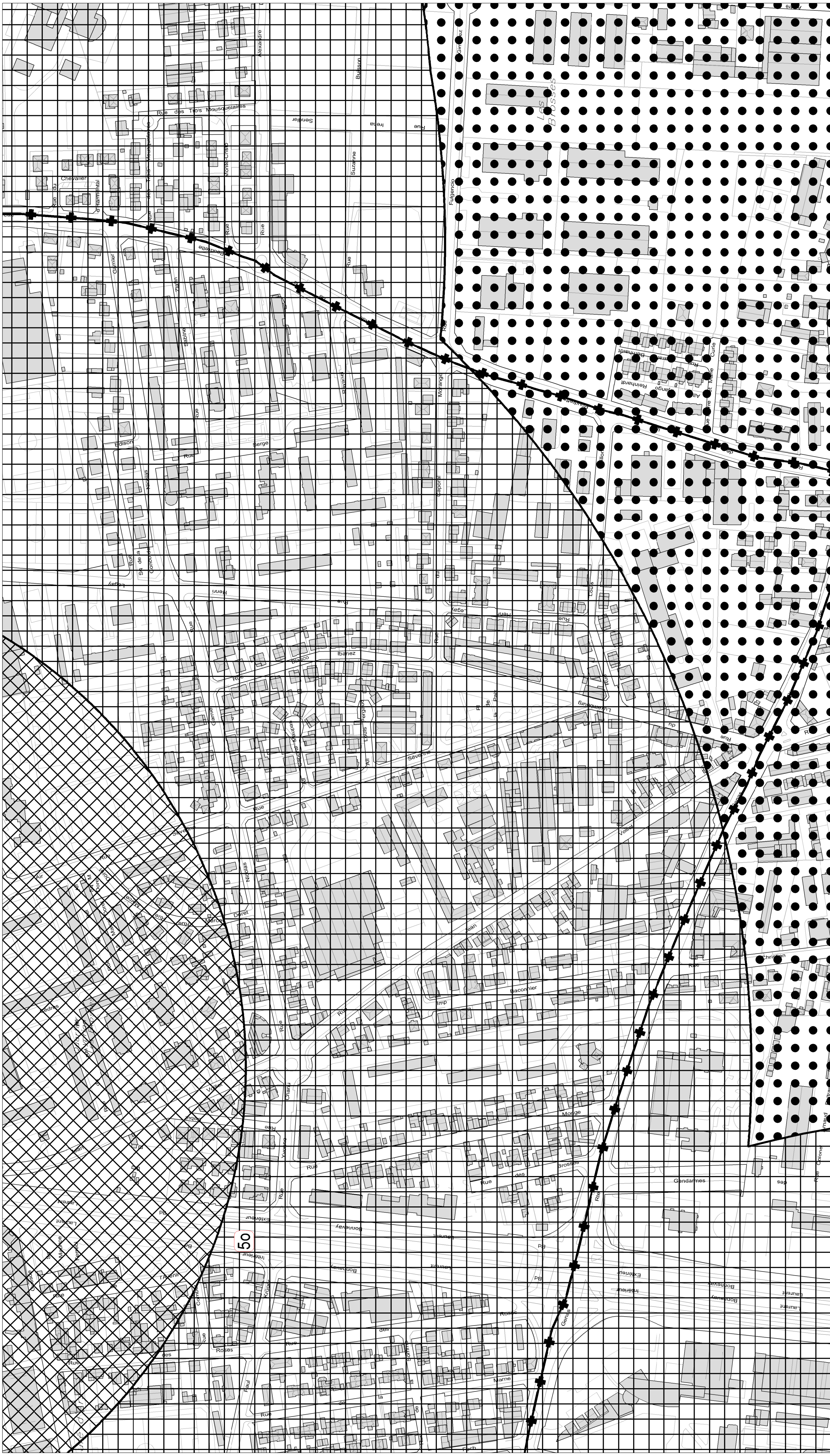

EVOLUTION DU PLU-H

MODIFICATION N°4 - ENQUETE PUBLIQUE

Commune de VILLEURBANNE

C.2.6 - Stationnement

Point n° 5o

LEGENDE DES PLANS

C.2.7 Economie

1/5000e

LES POLARITES COMMERCIALES

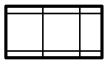
Polarité commerciale sans plafond

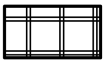
Polarité commerciale plafond 3500m2

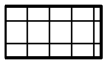
Polarité commerciale plafond 2000m2

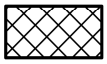
Polarité commerciale plafond 1500m2

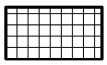
Polarité commerciale plafond 1000m2

Polarité commerciale plafond 300m2

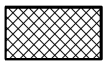
Polarité commerciale plafond 100m2

En l'absence de plafond indiqué au plan se reporter au règlement de la zone

Linéaire Toutes Activités

Linéaire artisanal et commercial

LES POLARITES D'HEBERGEMENT HOTELIER ET TOURISTIQUE

Polarité hôtelière plafond 100chb

Polarité hôtelière sans plafond

LES POLARITES BUREAU

Polarité tertiaire sans plafond

Commune

Arrondissement

PLU-H OPPOSABLE

Commune de VILLEURBANNE

C.2.7 - Economie

Point n° 42

0 100 200 m

EVOLUTION DU PLU-H

MODIFICATION N°4 - ENQUETE PUBLIQUE

Commune de VILLEURBANNE

C.2.7 - Economie

Point n° 42

0 100 200 m

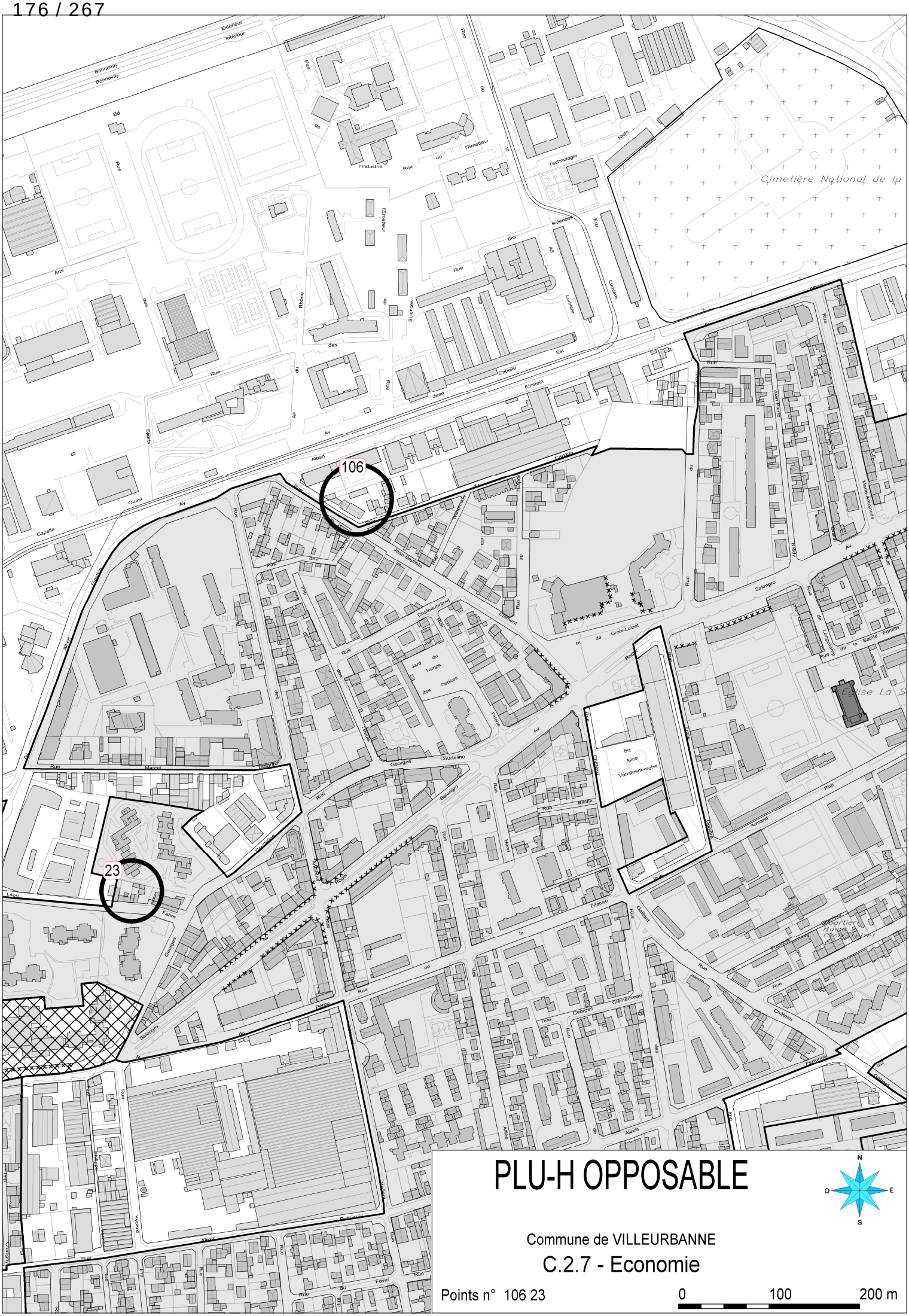

PLU-H OPPOSABLE

Commune de VILLEURBANNE

C.2.7 - Economie

Points n° 106 23

0 100 200 m

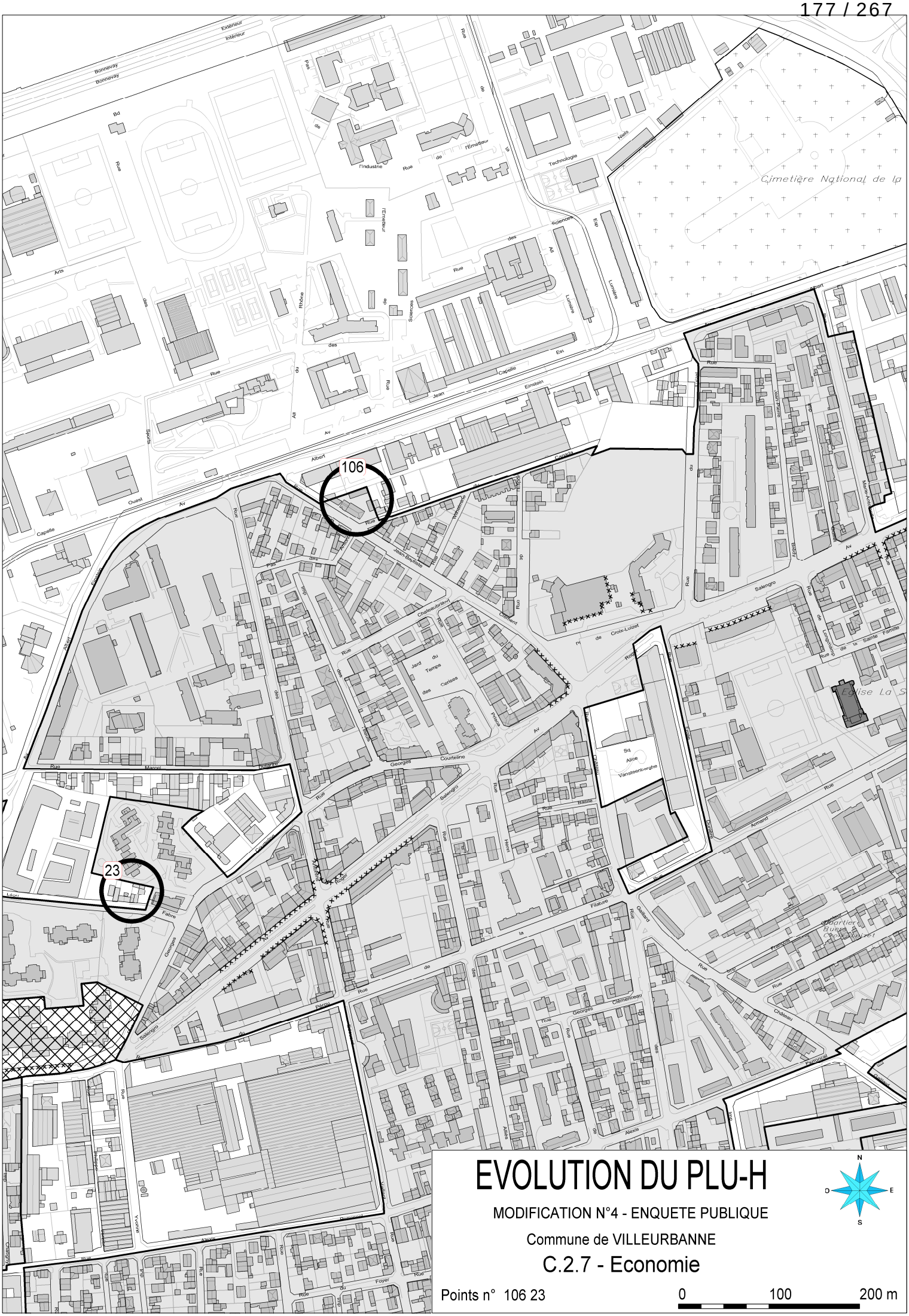

EVOLUTION DU PLU-H

MODIFICATION N°4 - ENQUETE PUBLIQUE

Commune de VILLEURBANNE

C.2.7 - Economie

Points n° 106 23

0 100 200 m

N
O E
S

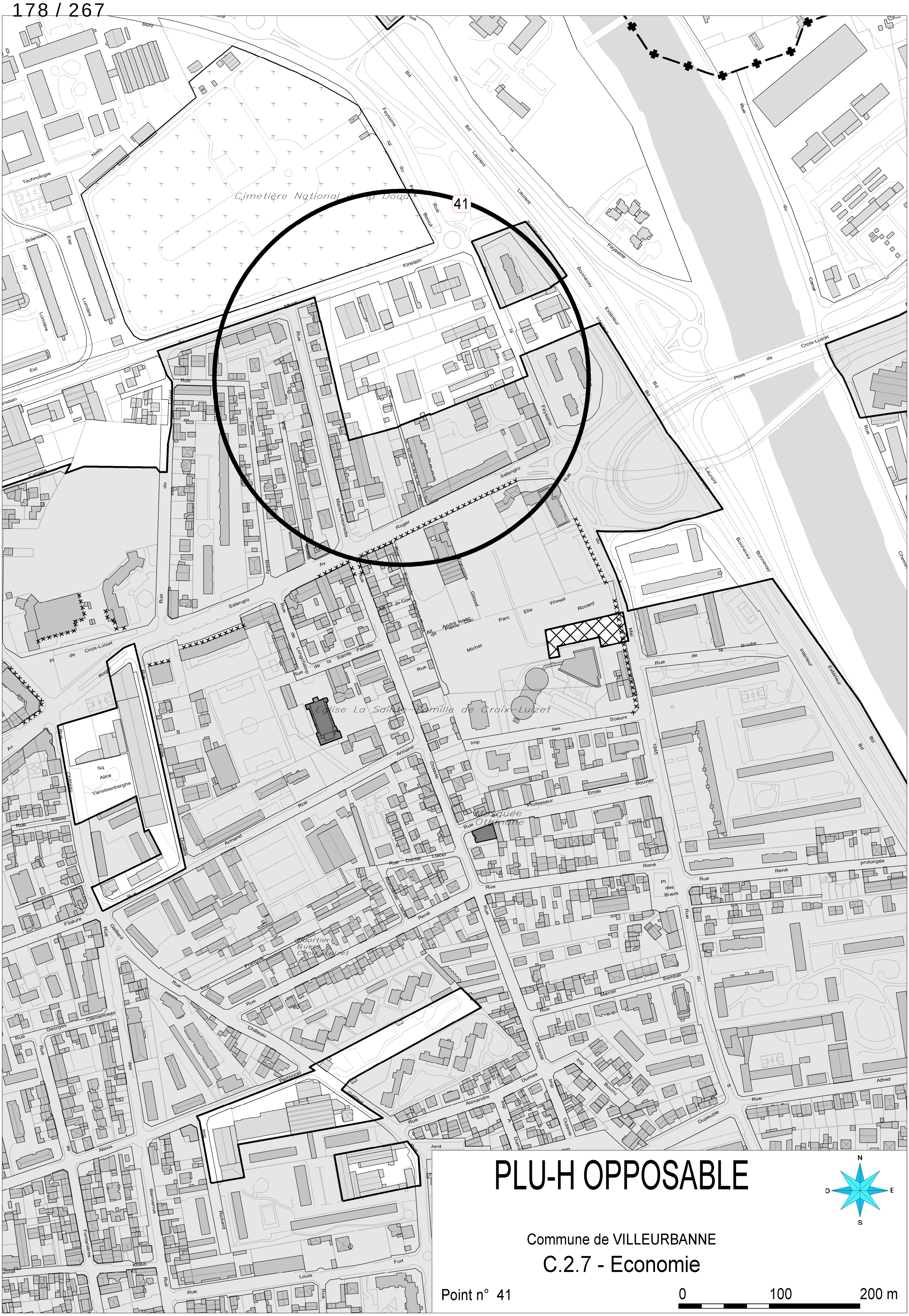

PLU-H OPPOSABLE

Commune de VILLEURBANNE

C.2.7 - Economie

Point n° 41

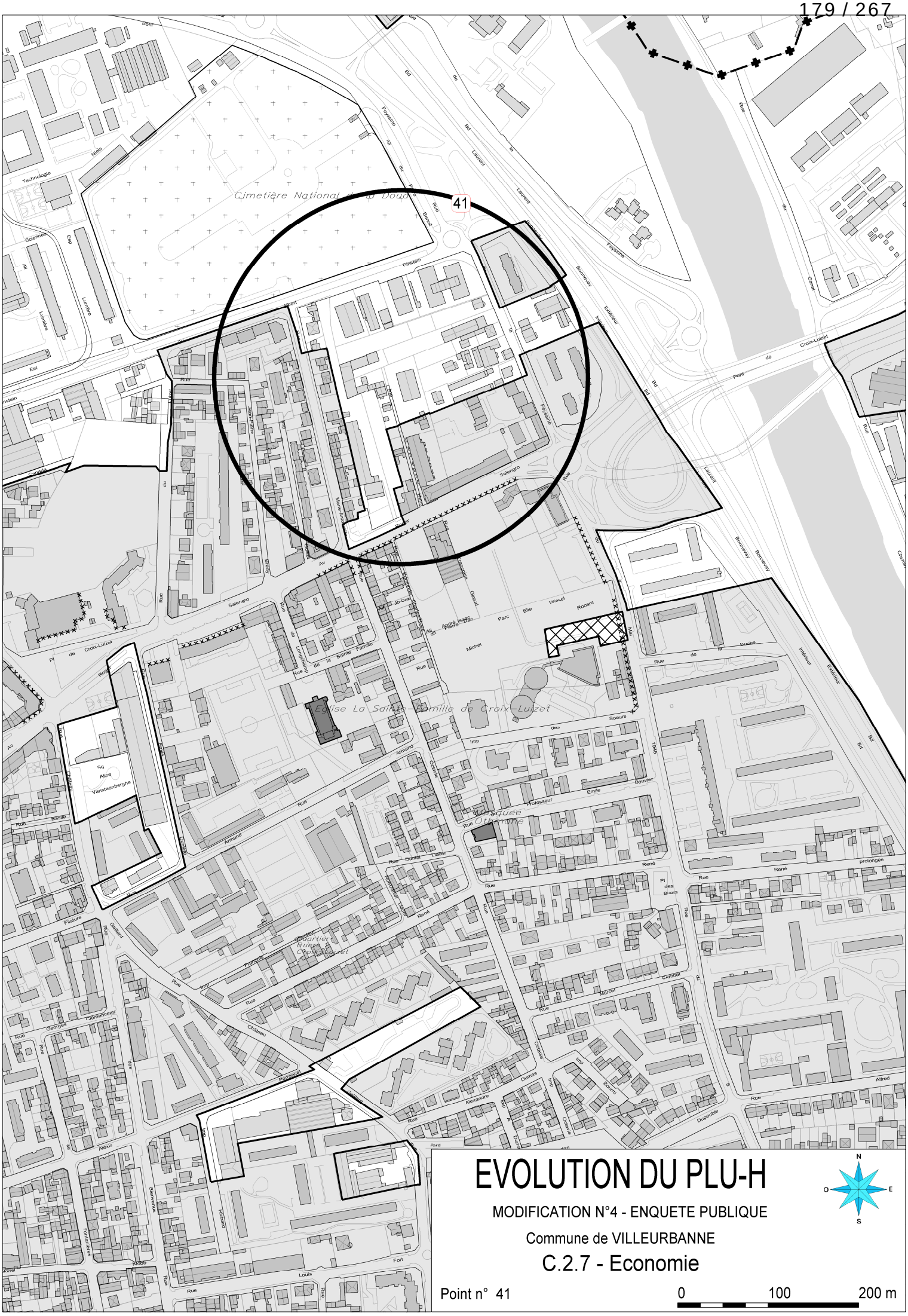

EVOLUTION DU PLU-H

MODIFICATION N°4 - ENQUETE PUBLIQUE

Commune de VILLEURBANNE

C.2.7 - Economie

Point n° 41

0 100 200 m

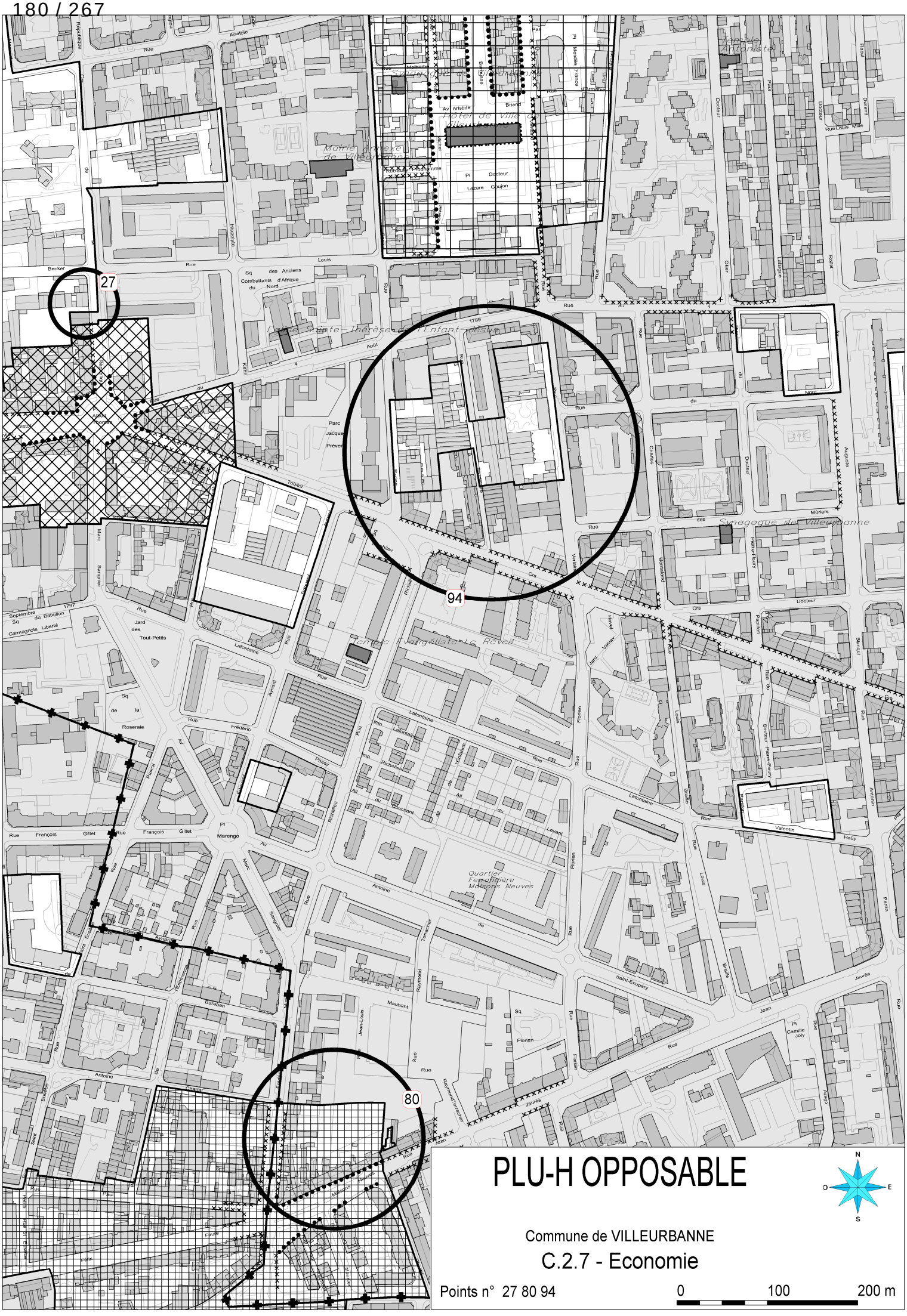

PLU-H OPPOSABLE

Commune de VILLEURBANNE

C.2.7 - Economie

Points n° 27 80 94

0 100 200 m

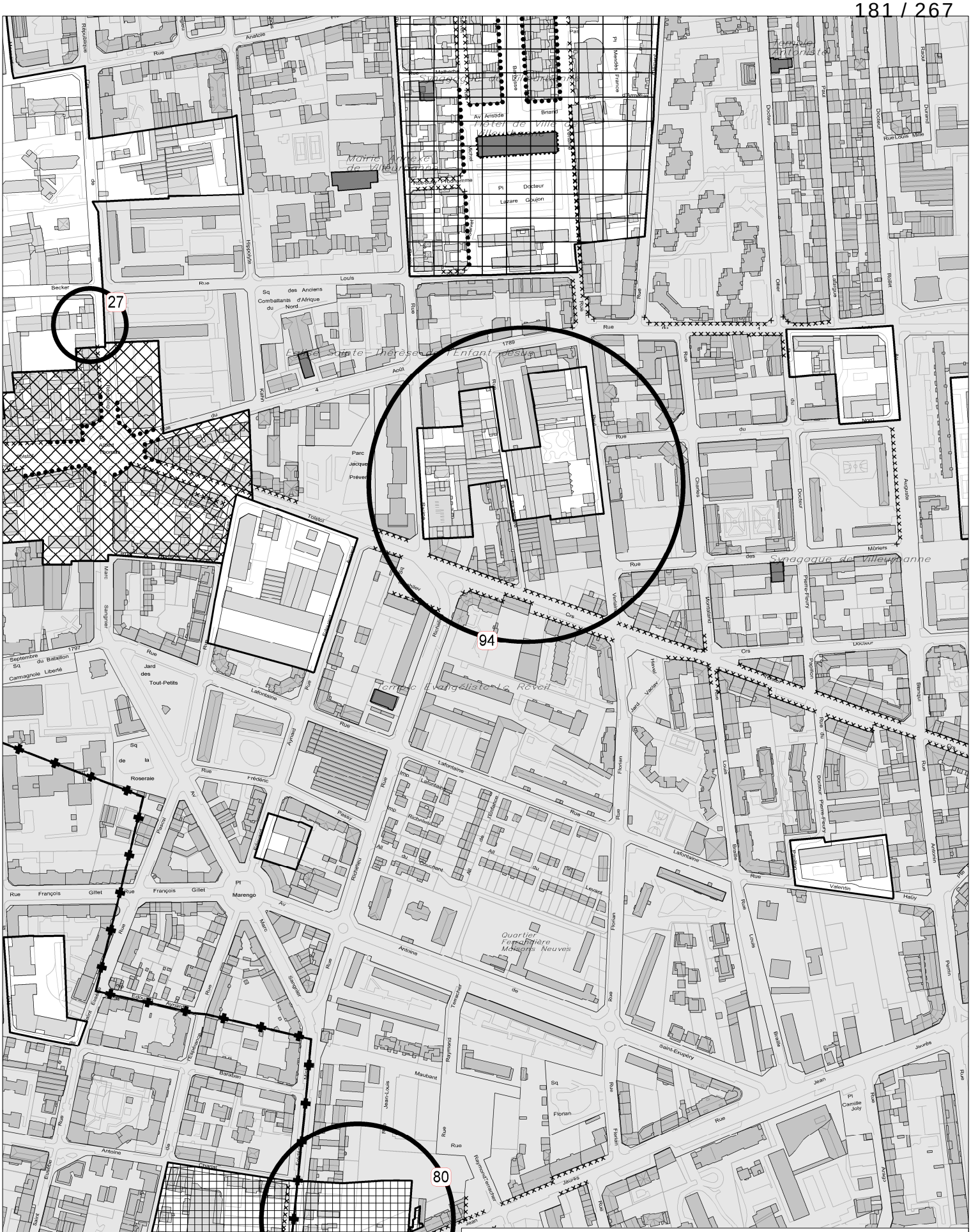

EVOLUTION DU PLU-H

MODIFICATION N°4 - ENQUETE PUBLIQUE

Commune de VILLEURBANNE

C.2.7 - Economie

Points n° 27 80 94

0 100 200 m

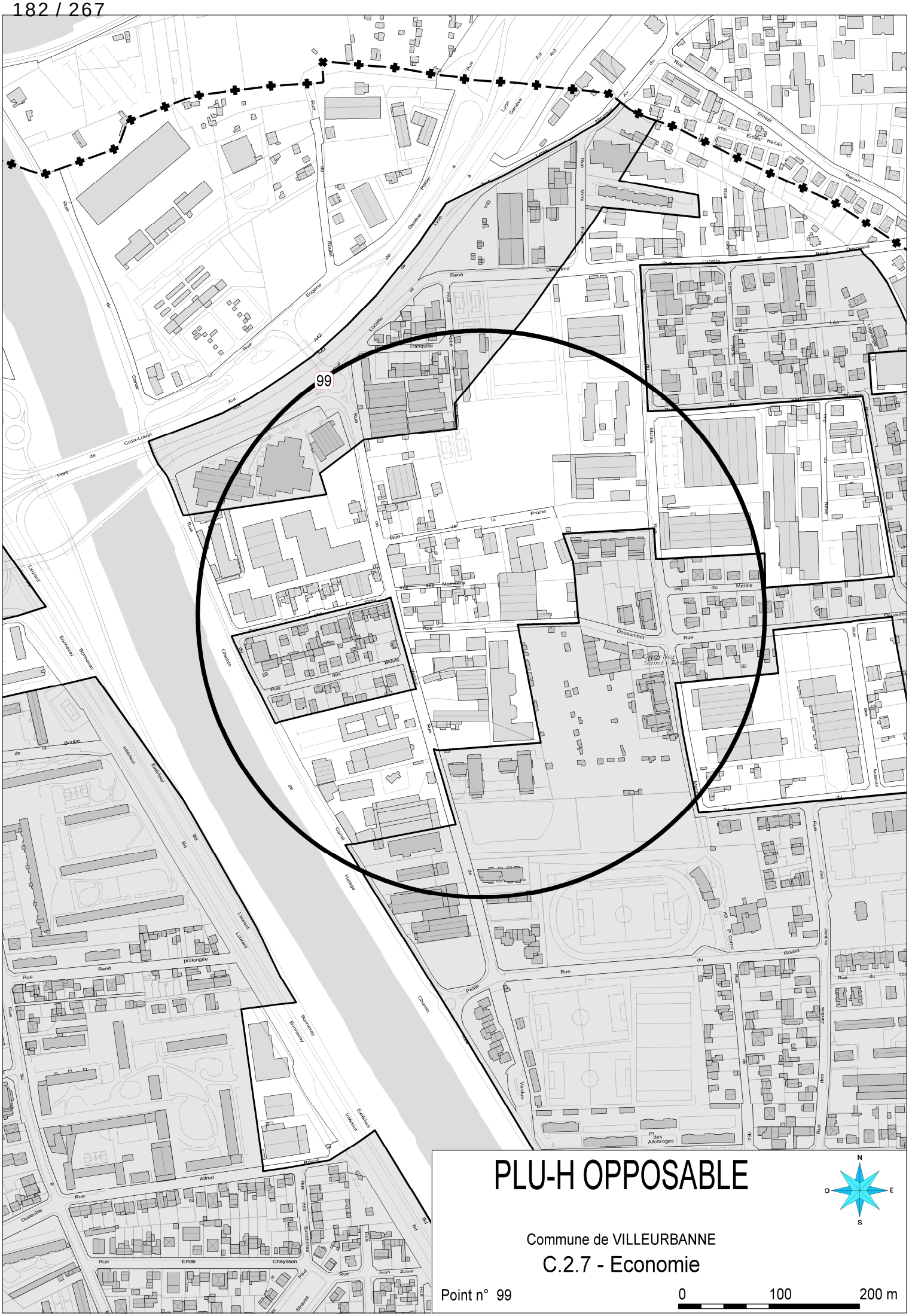

PLU-H OPPOSABLE

Commune de VILLEURBANNE

C.2.7 - Economie

Point n° 99

0 100 200 m

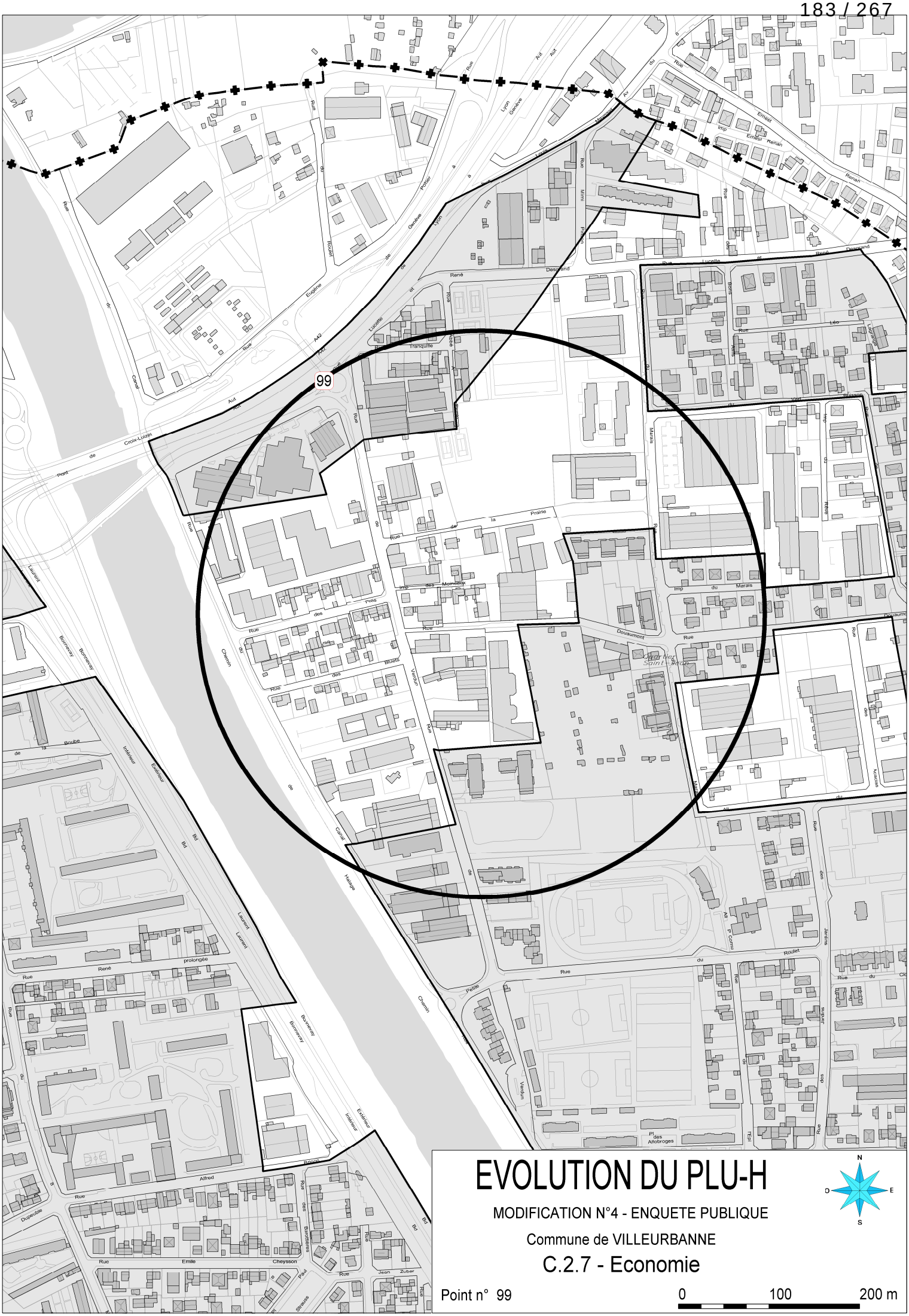

EVOLUTION DU PLU-H

MODIFICATION N°4 - ENQUETE PUBLIQUE

Commune de VILLEURBANNE

C.2.7 - Economie

Point n° 99

0 100 200 m

LEGENDE DES PLANS

C.2.8 Risques naturels et technologiques

1/5000^{e}

LES PERIMETRES DE RISQUES

PRÉVENTIONS DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Périmètre de protection ZPI

Périmètre de protection ZPR

Périmètre de protection ZPE

Périmètre de prévention ZP

Périmètre de prévention aux effets toxiques : ZPT

PRÉVENTIONS DES RISQUES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

Mouvements Terrain Zone de prévention

Mouvements Terrain Zone de vigilance

PRÉVENTIONS DES RISQUES D'INONDATION PAR DÉBORDEMENT DES COURS D'EAU

Cours d'eau non-domaniaux

non couverts par un PPRNI

Périmètre aléa fort

Périmètre aléa moyen ou faible

Périmètre aléa quartier urbain dense

PRÉVENTIONS DES RISQUES D'INONDATION PAR RUISSELLEMENT

Périmètres de production

Prioritaire

Secondaire

Tertiaire

Axe d'écoulement

Prioritaire

Artificiel

De vigilance

Périmètres d'écoulement et d'accumulation

Prioritaire

D'écoulement secondaire

D'accumulation secondaire

Commune

Arrondissement

Altitude courbe maitresse

AVERTISSEMENT :

Les risques d'inondation et technologiques peuvent également faire l'objet de périmètres de prévention des risques naturels d'inondation ou de périmètres de prévention des risques technologiques consultables dans les annexes au titre des servitudes d'utilité publique conformément à l'article R151-51 du code de l'urbanisme (dans le dossier d'agglomération pour les PPRNi et dossiers de commune pour les PPRT).

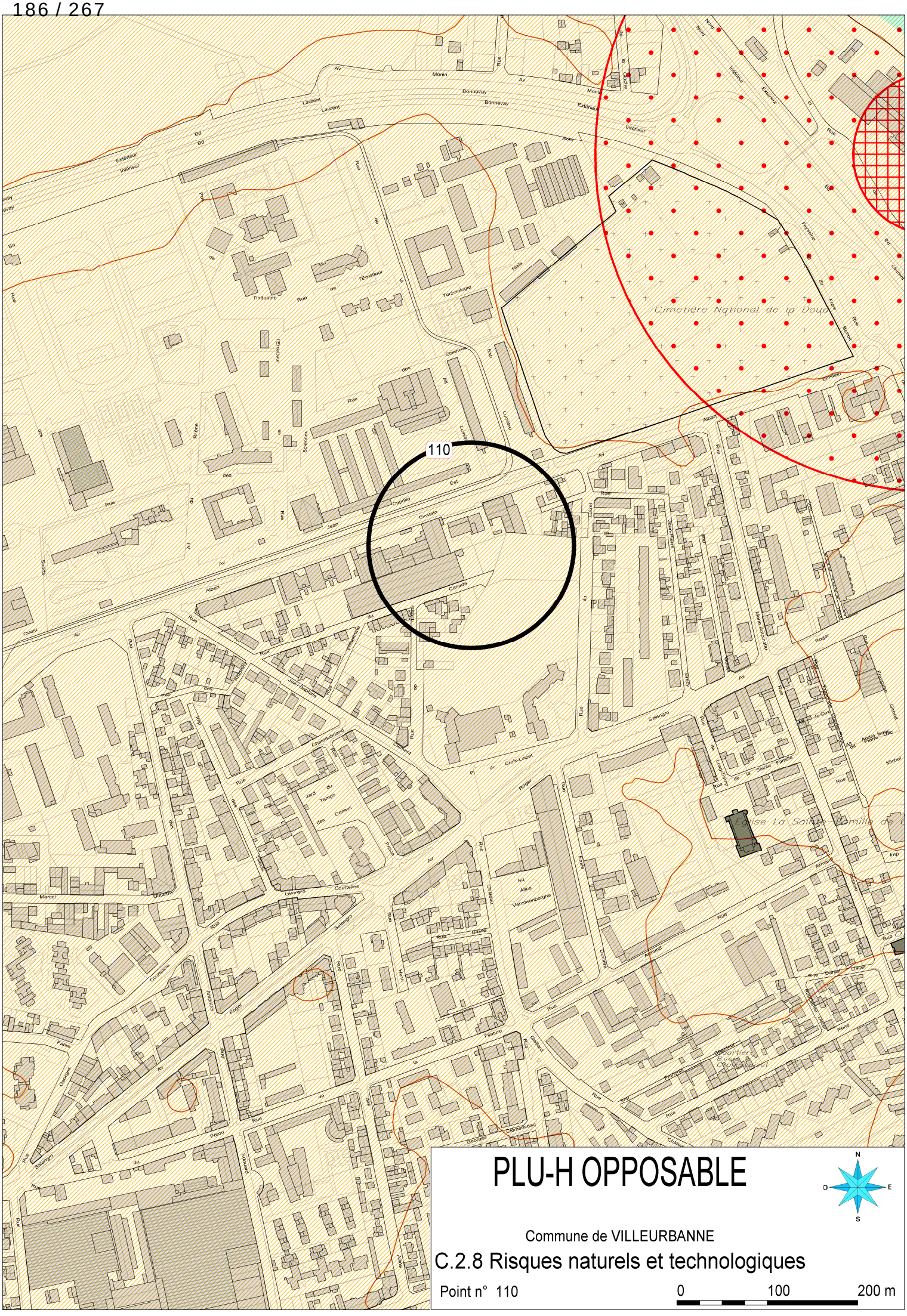

PLU-H OPPOSABLE

Commune de VILLEURBANNE

C.2.8 Risques naturels et technologiques

Point n° 110

0 100 200 m

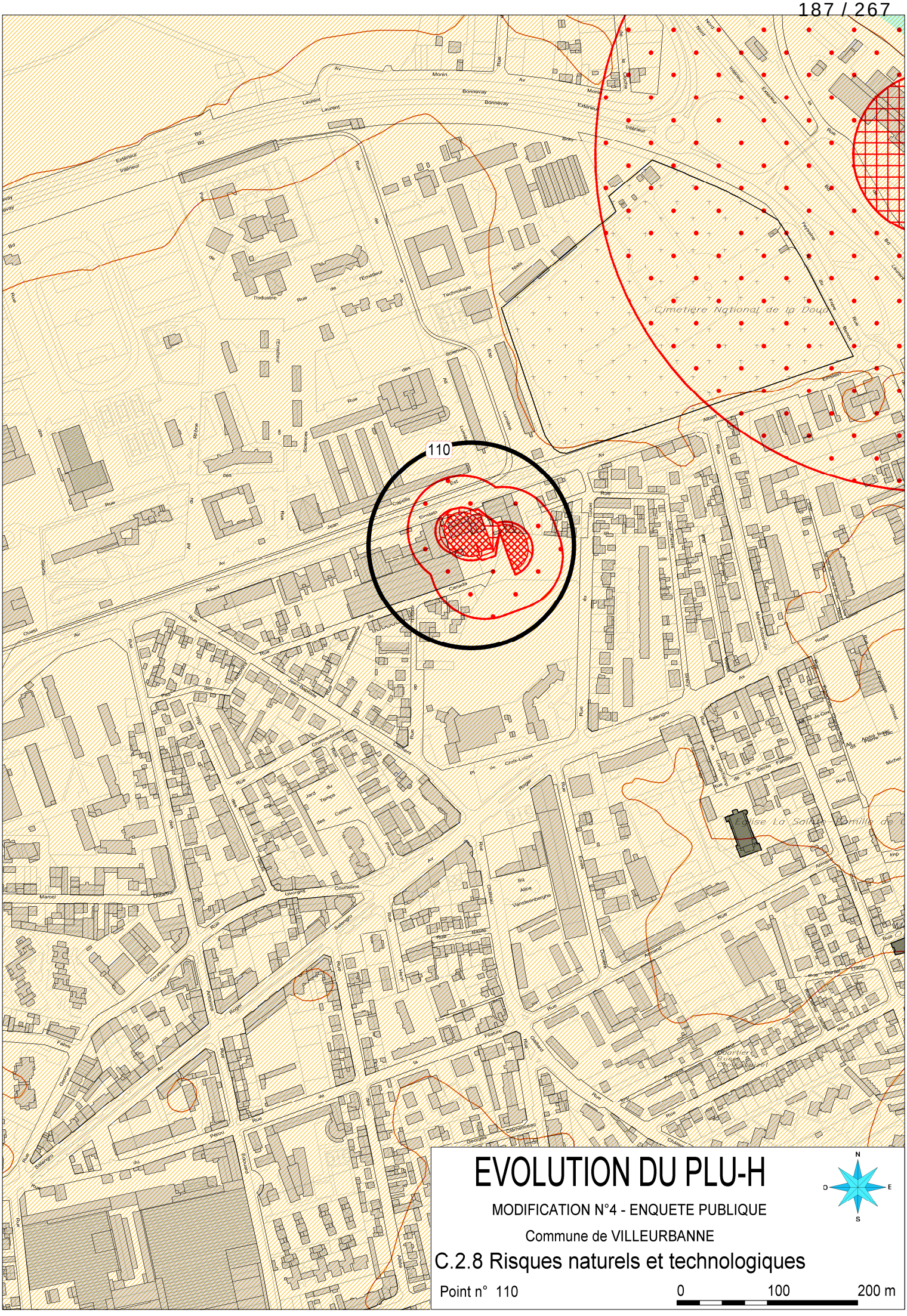

EVOLUTION DU PLU-H

MODIFICATION N°4 - ENQUETE PUBLIQUE

Commune de VILLEURBANNE

C.2.8 Risques naturels et technologiques

Point n° 110

0 100 200 m

EMPLACEMENT RESERVES DE VOIRIE
VILLEURBANNE

N°	Localisation	Opération	Bénéficiaire
1	Rue des Antonins de : Avenue Albert Einstein à : Avenue Roger Salengro	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
2	Passage des Antonins de : Rue des Antonins à : Rue Jean-Baptiste Clément	Création de voie	METROPOLE DE LYON
3	Rue Arago de : Rue Jean Jaurès à : Route de Genas	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
4	Prolongement Impasse Baconnier de : Impasse Baconnier à : Route de Genas	Création de voie	METROPOLE DE LYON
6	Rue Pierre Baratin de : Cours Emile Zola à : Rue Léon Blum	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
9	Rue Baudelaire de : Rue du 4 Aout 1789 à : Cours Tolstoï	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
12	Prolongement Gaston Berger de : Boulevard du 11 Novembre 1918 à : ~~Rue Marguerite prolongée~~	Création de voie	METROPOLE DE LYON
13	Rue des Bienvenus de : Rue Château Gaillard à : Rue Francis de Pressensé	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
14	Avenue Auguste Blanqui de : Cours Docteur Jean Damidot à : Cours Tolstoï	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
15	Rue Léon Blum de : Rue Berthelot à : Rue de la Poudrette	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
17	Rue Bonnet de : Rue Marguerite à : Avenue Galline	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
18	Rue de Bonneterre de : Cours Docteur Jean Damidot à : Cours Tolstoï	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
20	Rue des Boucherets de : Impasse Million à : Rue Francis de Pressensé	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
21	Rue Bourgchanin de : Rue du 4 Aout 1789 à : Cours Emile Zola	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
23	Rue Louis Braille de : Cours Tolstoï à : Rue Valentin Hauy	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
26	Rue Jean Broquin de : Limite communale Ouest à : Rue d'Inkermann	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
27	Rue Burais de : Rue Léon Blum à : Rue Antoine Primat	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
28	Rue Gervais Bussière de : Avenue Roger Salengro à : Rue Francis de Pressensé	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON

EMPLACEMENTS RESERVES DE VOIRIE
Villeurbanne

N°	Localisation	Opération	Bénéficiaire
1	Rue des Antonins de : Avenue Albert Einstein à : Avenue Roger Salengro	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
2	Passage des Antonins de : Rue des Antonins à : Rue Jean-Baptiste Clément	Création de voie	METROPOLE DE LYON
3	Rue Arago de : Rue Jean Jaurès à : Route de Genas	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
4	Prolongement Impasse Baconnier de : Impasse Baconnier à : Route de Genas	Création de voie	METROPOLE DE LYON
6	Rue Pierre Baratin de : Cours Emile Zola à : Rue Léon Blum	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
9	Rue Baudelaire de : Rue du 4 Aout 1789 à : Cours Tolstoï	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
12	Prolongement Gaston Berger de : Boulevard du 11 Novembre 1918 à : Rue Roger Salengro	Création de voie	METROPOLE DE LYON
13	Rue des Bienvenus de : Rue Château Gaillard à : Rue Francis de Pressensé	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
14	Avenue Auguste Blanqui de : Cours Docteur Jean Damidot à : Cours Tolstoï	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
15	Rue Léon Blum de : Rue Berthelot à : Rue de la Poudrette	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
17	Rue Bonnet de : Rue Marguerite à : Avenue Galline	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
18	Rue de Bonneterre de : Cours Docteur Jean Damidot à : Cours Tolstoï	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
20	Rue des Boucherets de : Impasse Million à : Rue Francis de Pressensé	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
21	Rue Bourgchanin de : Rue du 4 Aout 1789 à : Cours Emile Zola	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
23	Rue Louis Braille de : Cours Tolstoï à : Rue Valentin Hauy	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
26	Rue Jean Broquin de : Limite communale Ouest à : Rue d'Inkermann	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
27	Rue Burais de : Rue Léon Blum à : Rue Antoine Primat	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
28	Rue Gervais Bussière de : Avenue Roger Salengro à : Rue Francis de Pressensé	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON

Point n°88

EMPLACEMENT RESERVES DE VOIRIE
VILLEURBANNE

190	Voie Nouvelle de : Rue Léon Blum à : Voie nouvelle 189	Création de voie	METROPOLE DE LYON
191	Rue Charlotte Delbo de : Rue Léon Blum à : Rue Olympe de Gouges	Création de voie	METROPOLE DE LYON
192	Rue Olympe de Gouges de : Rue de la Poudrette à : Allée Assia Djebar	Création de voie	METROPOLE DE LYON
193	Allée Assia Djebar de : Rue Decomberousse à : Ligne de tramway T3 Rhône Express	Création de voie	METROPOLE DE LYON
194	Allée Gerda Taro de : Rue André Buffière à : Allée Assia Djebar	Création de voie	METROPOLE DE LYON
195	Rue André Buffière de : Ligne de tramway T3 Rhône Express à : Allée Gerda Taro	Création de voie	METROPOLE DE LYON
196	Rue de la Soie de : Rue Francia à : Rue Olympe de Gouges	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
197	Rue des Fleurs de : Avenue Paul Krüger à : Route de Genas	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
198	Rue du Souvenir Français de : Cours Emile Zola à : Rue Léon Blum	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
199	Rue de la Ligne de l'Est de : Rue Emile Decorps à : Boulevard Laurent Bonnevay	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
200	Rue Pierre-Joseph Proudhon de : Rue du 8 Mai 1945 à : Rue Montgolfier	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON

EMPLACEMENTS RESERVES DE VOIRIE
Villeurbanne

N°	Localisation	Opération	Bénéficiaire
190	Voie Nouvelle de : Rue Léon Blum à : Voie nouvelle 189	Création de voie	METROPOLE DE LYON
191	Rue Charlotte Delbo de : Rue Léon Blum à : Rue Olympe de Gouges	Création de voie	METROPOLE DE LYON
192	Rue Olympe de Gouges de : Rue de la Poudrette à : Allée Assia Djebar	Création de voie	METROPOLE DE LYON
193	Allée Assia Djebar de : Rue Decomberousse à : Ligne de tramway T3 Rhône Express	Création de voie	METROPOLE DE LYON
194	Allée Gerda Taro de : Rue André Buffière à : Allée Assia Djebar	Création de voie	METROPOLE DE LYON
195	Rue André Buffière de : Ligne de tramway T3 Rhône Express à : Allée Gerda Taro	Création de voie	METROPOLE DE LYON
196	Rue de la Soie de : Rue Francia à : Rue Olympe de Gouges	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
197	Rue des Fleurs de : Avenue Paul Krüger à : Route de Genas	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
198	Rue du Souvenir Français de : Cours Emile Zola à : Rue Léon Blum	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
199	Rue de la Ligne de l'Est de : Rue Emile Decorps à : Boulevard Laurent Bonnevay	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
200	Rue Pierre-Joseph Proudhon de : Rue du 8 Mai 1945 à : Rue Montgolfier	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
203	Prolongement impasse Martin de : Rue du Progrès à : Rue Victor Basch	Création de voie	METROPOLE DE LYON
204	Rue de Verdun de : Autoroute A42 de Genève à Lyon à : Allée du Mens	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
205	Rue Poizat de : Rue Antoine Primat à : Rue Poizat	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
206	Rue Antoine Primat de : Rue Poizat à : Rue Antoine Primat	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
207	Rue Christian de Wett de : Avenue Paul Krüger à : Route de Genas	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
208	Rue de la Pouponnière de : Avenue Paul Krüger à : Route de Genas	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
209	Allée des Cèdres de : Avenue de Bel Air à : Rue Debut	Création de voie	METROPOLE DE LYON

Points n°4 - 31 - 72 - 74 - 75 - 76 - 99

EMPLACEMENTS RESERVES AUX CHEMINEMENTS PIETONS OU CYCLISTES
VILLEURBANNE

N°	Localisation	Bénéficiaire	Largeur approximative
1	de : Rue des Jardins à : en impasse	COMMUNE	5m
6	de : Rue Docteur Rollet à : Rue Paul Lafargue	COMMUNE	6m
7	de : Rue Paul Lafargue à : Rue Docteur Ollier	COMMUNE	6m
8	de : Rue Paul Lafargue à : Rue Docteur Ollier	COMMUNE	6m
9	de : Rue Docteur Rollet à : Rue Paul Lafargue	COMMUNE	6m
10	de : Rue Docteur Rollet à : Rue Paul Lafargue	COMMUNE	6m
11	de : Rue Paul Lafargue à : Rue Docteur Ollier	COMMUNE	6m
15	de : Rue Gervais Bussière à : Rue Isabelle Sadoyan	COMMUNE	de 3.50m à 10m
16	de : Rue Octavie à : Rue Molière	COMMUNE	10m
18	de : Voie nouvelle 170 à : Limite Est de zonage	COMMUNE	10m
19	de : Rue Decomberousse à : Rue de la Soie	METROPOLE DE LYON	10m
20	de : Rue Colonel Klobb à : Rue Geoffray	COMMUNE	3m
22	de : Cours Emile Zola à : Esplanade Agnès Varda	COMMUNE	de 12m à 16m

EMPLACEMENTS RESERVES AUX CHEMINEMENTS PIETONS OU CYCLISTES
Villeurbanne

N°	Localisation	Bénéficiaire	Largeur approximative
1	de : Rue des Jardins à : en impasse	COMMUNE	5m
6	de : Rue Docteur Rollet à : Rue Paul Lafargue	COMMUNE	6m
7	de : Rue Paul Lafargue à : Rue Docteur Ollier	COMMUNE	6m
8	de : Rue Paul Lafargue à : Rue Docteur Ollier	COMMUNE	6m
9	de : Rue Docteur Rollet à : Rue Paul Lafargue	COMMUNE	6m
10	de : Rue Docteur Rollet à : Rue Paul Lafargue	COMMUNE	6m
11	de : Rue Paul Lafargue à : Rue Docteur Ollier	COMMUNE	6m
15	de : Rue Gervais Bussière à : Rue Isabelle Sadoyan	COMMUNE	de 3.50m à 10m
16	de : Rue Octavie à : Rue Molière	COMMUNE	10m
18	de : Voie nouvelle 170 à : Limite Est de zonage	COMMUNE	10m
19	de : Rue Decomberousse à : Rue de la Soie	METROPOLE DE LYON	10m
20	de : Rue Colonel Klobb à : Rue Geoffray	COMMUNE	3m
22	de : Cours Emile Zola à : Esplanade Agnès Varda	COMMUNE	de 12m à 16m
23	de : Rue de la Ligne de l'Est à : Allée des Cèdres	METROPOLE DE LYON	20m

Point n°31

EMPLACEMENTS RESERVES AUX EQUIPEMENTS PUBLICS
VILLEURBANNE

N°	Localisation	Affectation	Bénéficiaire
2	Rue Armand	EXTENSION GROUPE SCOLAIRE	COMMUNE
3	Rue du 14 Juillet 1789	GROUPE SCOLAIRE	VILLE DE LYON
12	Rue Benjamin Raspail	EXTENSION GROUPE SCOLAIRE JEAN ZAY	COMMUNE
18	Rue Anatole France	EXTENSION PLACE PUBLIQUE	COMMUNE
34	Avenue Marcel Cerdan	ESPACE VERT, EXTENSION STADE G.LYVET	COMMUNE
40	Avenue Roger Salengro	EXTENSION GROUPE SCOLAIRE DESCARTES	COMMUNE
58	Avenue Roger Salengro	PLACE PUBLIQUE : SALENGRO-PEROU	METROPOLE DE LYON
62	Cours Emile Zola	ESPACE PUBLIC : COURS EMILE ZOLA	METROPOLE DE LYON
73	125 Rue Dedieu	EXTENSION GROUPE SCOLAIRE	COMMUNE
74	182,Rue de la Poudrette	EXTENSION SERVICES TECHNIQUES	METROPOLE DE LYON
75	78,Rue Cyprian	SERVICES TECHNIQUES	METROPOLE DE LYON
76	Rue Georges Picot	SERVICES TECHNIQUES	METROPOLE DE LYON
83	Impasse Molière	EQUIPEMENT PETITE ENFANCE	COMMUNE
87	Route de Genas angle rue Meunier	ESPACE PUBLIC	METROPOLE DE LYON
89	Rue de la Soie	PLACETTE	METROPOLE DE LYON
91	Rue de la Poudrette	ESPACE PUBLIC	METROPOLE DE LYON
92	Rue Decomberousse	ESPACE PUBLIC	METROPOLE DE LYON
94	Rue Michel Dupeuple angle rue Château Gaillard	EQUIPEMENT PERSONNES AGEES ET RESTAURANT SCOLAIRE	COMMUNE
95	59 au 61 Cours de la République/Rue Hippolyte Kahn	EQUIPEMENTS MUNICIPAUX ET ESPACES VERTS	COMMUNE
96	Rue Roger Salengro / Rue Spréafico / Rue de la Doua	ESPACES PUBLICS	METROPOLE DE LYON
97	Rue Bourgchanin / Cours Emile Zola / Rue Baudin	COLLEGE ET EQUIPEMENT SPORTIF	METROPOLE DE LYON
98	Est du nouveau cimetière de Cusset	EXTENSION NOUVEAU CIMETIERE CUSSET	COMMUNE
100	Rue Raspail	EXTENSION GROUPE SCOLAIRE JEAN ZAY	COMMUNE
104	Rue Francis de Pressensé	GROUPE SCOLAIRE	COMMUNE
105	Rue Francis de Pressensé	COMPLEXE SPORTIF	COMMUNE
106	Rue Francis de Pressensé	LYCEE	REGION
107	Angles rues Decomberousse/ La Soie/ Olympe de Gouges	ESPACE PUBLIC	METROPOLE DE LYON
110	Rue Séverine	GROUPE SCOLAIRE	COMMUNE
111	Rue Georges Courteline	EXTENSION CASERNE DE POMPIERS	SDMIS
112	55 à 61 avenue Antoine de Saint Exupéry	GROUPE SCOLAIRE	COMMUNE
113	8 à 10 rue des Fleurs	GROUPE SCOLAIRE	COMMUNE
114	Angle rue Capitaine Ferber / rue Rouget de l Isle	TERRAIN DE SPORTS	COMMUNE
115	Rue Rouget de l'Isle / avenue Monin	TERRAIN DE SPORTS	COMMUNE
116	Angle rue de la Cloche / avenue Monin	TERRAIN DE SPORTS	COMMUNE
118	16 Rue Alexis Perroncel	EXTENSION GROUPE SCOLAIRE DESCARTES	COMMUNE
119	18 rue du Canada, 12 bis rue de l'Espoir	EQUIPEMENTS SPORTIFS	COMMUNE

EMPLACEMENTS RESERVES AUX EQUIPEMENTS PUBLICS
Villeurbanne

N°	Localisation	Affectation	Bénéficiaire
2	Rue Armand	EXTENSION GROUPE SCOLAIRE	COMMUNE
3	Rue du 14 Juillet 1789	GROUPE SCOLAIRE	VILLE DE LYON
12	Rue Benjamin Raspail	EXTENSION GROUPE SCOLAIRE JEAN ZAY	COMMUNE
18	Rue Anatole France	EXTENSION PLACE PUBLIQUE	COMMUNE
34	Avenue Marcel Cerdan	ESPACE VERT, EXTENSION STADE G.LYVET	COMMUNE
40	Avenue Roger Salengro	EXTENSION GROUPE SCOLAIRE DESCARTES	COMMUNE
58	Avenue Roger Salengro	PLACE PUBLIQUE : SALENGRO-PEROU	METROPOLE DE LYON
62	Cours Emile Zola	ESPACE PUBLIC : COURS EMILE ZOLA	METROPOLE DE LYON
73	125 Rue Dedieu	EXTENSION GROUPE SCOLAIRE	COMMUNE
74	182,Rue de la Poudrette	EXTENSION SERVICES TECHNIQUES	METROPOLE DE LYON
75	78,Rue Cyprian	SERVICES TECHNIQUES	METROPOLE DE LYON
76	Rue Georges Picot	SERVICES TECHNIQUES	METROPOLE DE LYON
83	Impasse Molière	EQUIPEMENT PETITE ENFANCE	COMMUNE
87	Route de Genas angle rue Meunier	ESPACE PUBLIC	METROPOLE DE LYON
89	Rue de la Soie	PLACETTE	METROPOLE DE LYON
91	Rue de la Poudrette	ESPACE PUBLIC	METROPOLE DE LYON
92	Rue Decomberousse	ESPACE PUBLIC	METROPOLE DE LYON
94	Rue Michel Dupeuple angle rue Château Gaillard	EQUIPEMENT PERSONNES AGEES ET RESTAURANT SCOLAIRE	COMMUNE
95	59 au 61 Cours de la République/Rue Hippolyte Kahn	ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIF, EQUIPEMENTS MUNICIPAUX ET ESPACES VERTS	COMMUNE
96	Rue Roger Salengro / Rue Spréafico / Rue de la Doua	ESPACES PUBLICS	METROPOLE DE LYON
97	Rue Bourgchanin / Cours Emile Zola / Rue Baudin	COLLEGE ET EQUIPEMENT SPORTIF	METROPOLE DE LYON
98	Est du nouveau cimetière de Cusset	EXTENSION NOUVEAU CIMETIERE CUSSET	COMMUNE
100	Rue Raspail	EXTENSION GROUPE SCOLAIRE JEAN ZAY	COMMUNE
104	Rue Francis de Pressensé	GROUPE SCOLAIRE	COMMUNE
105	Rue Francis de Pressensé	COMPLEXE SPORTIF	COMMUNE
106	Rue Francis de Pressensé	LYCEE	REGION
107	Angles rues Decomberousse/ La Soie/ Olympe de Gouges	ESPACE PUBLIC	METROPOLE DE LYON
110	Rue Séverine	GROUPE SCOLAIRE	COMMUNE
111	Rue Georges Courteline	EXTENSION CASERNE DE POMPIERS	SDMIS
112	55 à 61 avenue Antoine de Saint Exupéry	GROUPE SCOLAIRE	COMMUNE
113	8 à 10 rue des Fleurs	GROUPE SCOLAIRE	COMMUNE
114	Angle rue Capitaine Ferber / rue Rouget de l Isle	TERRAIN DE SPORTS	COMMUNE
115	Rue Rouget de l'Isle / avenue Monin	TERRAIN DE SPORTS	COMMUNE
116	Angle rue de la Cloche / avenue Monin	TERRAIN DE SPORTS	COMMUNE
118	16 Rue Alexis Perroncel	EXTENSION GROUPE SCOLAIRE DESCARTES	COMMUNE

Point n°15

EMPLACEMENTS RESERVES AUX EQUIPEMENTS PUBLICS
Villeurbanne

N°	Localisation	Affectation	Bénéficiaire
119	18 rue du Canada, 12 bis rue de l'Espoir	EQUIPEMENTS SPORTIFS	COMMUNE
125	Rue Frédéric Fays	EXTENSION TERRAINS DE SPORT	COMMUNE
127	53 Rue Racine	LOCAUX DEDIES A LA POLICE MUNICIPALE	COMMUNE
129	Rue du Luxembourg	Espace Public	METROPOLE DE LYON
130	Impasse Martin	ESPACES PUBLICS	METROPOLE DE LYON
133	Rue Poizat	PLACE PUBLIQUE	METROPOLE DE LYON
134	Allée des Cèdres	ESPACE PUBLIC	METROPOLE DE LYON

Points n°4 - 29 - 31 - 39 - 71 - 140

EMPLACEMENTS RESERVES AUX ESPACES VERTS OU NECESSAIRES AUX CONTINUITES ECOLOGIQUES
VILLEURBANNE

N°	Localisation	Affectation	Bénéficiaire
20	Rue Pierre Voyant	EXTENSION DU PARC DE LA COMMUNE DE PARIS	COMMUNE
25	Rue Jules Guesde	EXTENSION TERRAIN DE SPORTS	COMMUNE
63	Rue Charlie Chaplin	MAIL PLANTE	METROPOLE DE LYON
84	Rue du 8 Mai 1945	ESPACE VERT	COMMUNE
86	Rue Valentin Hauy	ESPACE PUBLIC	COMMUNE
88	A l'est de la rue Poizat et au nord de la ligne de tramway T3	PARC	COMMUNE
90	Au sud de la Voie Nouvelle 189	PARC	COMMUNE
93	Rue Gervais Bussière	JARDINS FAMILIAUX	COMMUNE
101	Rue Dedieu / rue Magenta / rue Anatole France / rue d'Alsace	PARC	COMMUNE
102	Ligne de transport T3 Rhône Express / Rue Primat	PARC	COMMUNE
103	Rue Léon Blum	PARC	COMMUNE
108	Rue Dedieu	PARC	COMMUNE
109	Rue Octavie	EXTENSION ESPACE VERT DU SQUARE DU CHATEAU	COMMUNE
117	Rue des Charmettes	JARDINS PUBLICS - JARDINS FAMILIAUX	COMMUNE

EMPLACEMENTS RESERVES AUX ESPACES VERTS OU NECESSAIRES AUX CONTINUITES ECOLOGIQUES
Villeurbanne

N°	Localisation	Affectation	Bénéficiaire
20	Rue Pierre Voyant	EXTENSION DU PARC DE LA COMMUNE DE PARIS	COMMUNE
25	Rue Jules Guesde	EXTENSION TERRAIN DE SPORTS	COMMUNE
63	Rue Charlie Chaplin	MAIL PLANTE	METROPOLE DE LYON
84	Rue du 8 Mai 1945	ESPACE VERT	COMMUNE
86	Rue Valentin Hauy	ESPACE PUBLIC	COMMUNE
88	A l'est de la rue Poizat et au nord de la ligne de tramway T3	PARC	COMMUNE
90	Au sud de la Voie Nouvelle 189	PARC	COMMUNE
93	Rue Gervais Bussière	JARDINS FAMILIAUX	COMMUNE
101	Rue Dedieu / rue Magenta / rue Anatole France / rue d'Alsace	PARC	COMMUNE
102	Ligne de transport T3 Rhône Express / Rue Primat	PARC	COMMUNE
103	Rue Léon Blum	PARC	COMMUNE
108	Rue Dedieu	PARC	COMMUNE
109	Rue Octavie	EXTENSION ESPACE VERT DU SQUARE DU CHATEAU	COMMUNE
117	Rue des Charmettes	JARDINS PUBLICS - JARDINS FAMILIAUX	COMMUNE
120	Rue du Docteur Pierre-Fleury Papillon	PARC	COMMUNE
121	Rue Frédéric Fays	PARC	COMMUNE
123	Rue de la Jeunesse	PARC	COMMUNE
124	Rue du 4 Août 1789	ESPACE VERT	COMMUNE
126	Rue Victor Basch	PARC	COMMUNE
128	Rue Colonel Klobb / rue Geoffray	PARC	COMMUNE
131	Rue Louis Becker	ESPACE VERT	COMMUNE
132	Impasse Martin	ESPACE PUBLIC	COMMUNE

Points n°4 - 14 - 21 - 52 - 58 - 59 - 60 - 93

LOCALISATIONS PREFERENTIELLES POUR EQUIPEMENTS
VILLEURBANNE

N°	Localisation	Affectation	Bénéficiaire
1	110 rue du 4 Août 1789	Equipements sportifs et de loisirs (10 000 m² d'emprise de terrain)	Commune
2	Angle rue du Luizet / avenue Albert Einstein	Groupe scolaire (4 500 m² d emprise de terrain)	Commune

LOCALISATIONS PREFERENTIELLES POUR EQUIPEMENTS
Villeurbanne

N°	Localisation	Affectation	Bénéficiaire
1	110 rue du 4 Août 1789	Equipements sportifs et de loisirs (10 000 m² d'emprise de terrain)	Commune
2	Angle rue du Luizet / avenue Albert Einstein	Groupe scolaire (4 500 m² d emprise de terrain)	Commune
3	Angle des rues Henri Legay - rue Alfred de Musset	Groupe scolaire et/ou Médiathèque	Commune
4	Rue Schmidt	Groupe scolaire, place et espace vert (4 500m² d'emprise de terrain)	Commune

Points n°29 - 88

PERIMETRES D'ATTENTE DE PROJET
VILLEURBANNE

N°	Localisation	Date création	Réglement
1	Rue Léon Blum - rue du Cimetière	Date d'approbation de la révision générale n°2	Les constructions ou installations d'une superficie cumulée supérieure à 50m² de surface de plancher sont interdites
6	Rue Léon Blum, rue Frédéric Faÿs, rue de l'Egalité, Cours Emile Zola	Date d'approbation de la révision générale n°2	Les constructions ou installations d'une superficie cumulée supérieure à 50m² de surface de plancher sont interdites.
7	Balland, Bergonier	Date d approbation de la modification n° 3 du PLU-H	Les constructions ou installations d une superficie cumulée supérieure à 50 m² de surface de plancher sont interdites
8	~~Rue Alexis Perroncel, rue des Bienvenus, impasse des Fontanières, rue Raspail, rue Mauvert~~	~~Date d'approbation de la modification n° 3 du PLU-H~~	~~Les constructions ou installations d une superficie cumulée supérieure à 50 m² de surface de plancher sont interdites~~

PERIMETRES D'ATTENTE DE PROJET
Villeurbanne

N°	Localisation	Date création	Réglement
1	Rue Léon Blum - rue du Cimetière	Date d'approbation de la révision générale n°2	Les constructions ou installations d'une superficie cumulée supérieure à 50m² de surface de plancher sont interdites
6	Rue Léon Blum, rue Frédéric Faÿs, rue de l'Egalité, Cours Emile Zola	Date d'approbation de la révision générale n°2	Les constructions ou installations d'une superficie cumulée supérieure à 50m² de surface de plancher sont interdites.
7	Balland, Bergonier	Date d approbation de la modification n° 3 du PLU-H	Les constructions ou installations d une superficie cumulée supérieure à 50 m² de surface de plancher sont interdites

Point n°93

SECTEURS DE MIXITE FONCTIONNELLE
VILLEURBANNE

N°	Destinations et sous destinations des constructions	Répartition au sein du secteur
2	Industrie, bureau	30% mimimum de la SDP totale à l'échelle du secteur de mixité fonctionnelle, à localiser en partie Sud du secteur (phase 1 de l'OAP n°7), ventilés de la façon suivante : - rez de chaussée dédié exclusivement à l'industrie - autres niveaux dédiés exclusivement au bureau et à l'industrie
3	Industrie, bureau	30% minimum de la SDP totale à l'échelle du secteur de mixité fonctionnelle dont : - rez de chaussée dédié exclusivement à l'industrie - R+1 dédié au bureau, à l'industrie puis à toutes les autres destinations au-delà du pourcentage minimal de 30% requis
4	Industrie	Totalité de la SDP des rez de chaussée des constructions projetées à l'échelle du secteur de mixité fonctionnelle
5	Industrie	Totalité de la SDP des rez de chaussée des constructions projetées à l'échelle du secteur de mixité fonctionnelle
6	Bureau	Totalité de la SDP des niveaux situés au-dessus du rez-de-chaussée de la construction existante et des constructions projetées à l'échelle du secteur de mixité fonctionnelle
~~7~~	~~Bureau~~	~~Totalité de la SDP des constructions existantes et projetées à l'échelle du secteur de mixité fonctionnelle~~
~~8~~	~~Bureau~~	~~Totalité de la SDP des constructions existantes et projetées à l'échelle du secteur de mixité fonctionnelle~~
9	Bureau	Totalité de la SDP de la construction existante et des constructions projetées à l'échelle du secteur de mixité fonctionnelle

SECTEURS DE MIXITE FONCTIONNELLE
Villeurbanne

N°	Destinations et sous destinations des constructions	Répartition au sein du secteur
2	Industrie, bureau	30% mimimum de la SDP totale à l'échelle du secteur de mixité fonctionnelle, à localiser en partie Sud du secteur (phase 1 de l'OAP n°7), ventilés de la façon suivante : - rez de chaussée dédié exclusivement à l'industrie - autres niveaux dédiés exclusivement au bureau et à l'industrie
3	Industrie, Bureau	30% minimum de la SDP totale à l'échelle du secteur de mixité fonctionnelle dont : - rez de chaussée dédié exclusivement à l'industrie - R+1 dédié au bureau, à l'industrie puis à toutes les autres destinations au-delà du pourcentage minimal de 30% requis
4	Industrie	Totalité de la SDP des rez de chaussée des constructions projetées à l'échelle du secteur de mixité fonctionnelle
5	Industrie	Totalité de la SDP des rez de chaussée des constructions projetées à l'échelle du secteur de mixité fonctionnelle
6	Bureau	Totalité de la SDP des niveaux situés au-dessus du rez-de-chaussée de la construction existante et des constructions projetées à l'échelle du secteur de mixité fonctionnelle
9	Bureau	Totalité de la SDP de la construction existante et des constructions projetées à l'échelle du secteur de mixité fonctionnelle
10	Industrie, bureau	50 % de la SDP des constructions existantes et projetée à l'échelle du secteur de mixité fonctionnelle dédiée à de l'industrie. 50% de la SDP des constructions existantes et projetée à l'échelle du secteur de mixité fonctionnelle dédiée au bureau
11	Equipement d'intérêt collectif et services publics	Totalité de la SDP de la construction existante et des constructions projetées à l échelle du secteur de mixité fonctionnelle
12	Activité de service ou s'effectue l'accueil d'une clientèle	Totalité de la SDP des rez-dechaussée des constructions projetées à l'échelle du secteur de mixité fonctionnelle
13	Industrie	Totalité de la SDP des rez-de-chaussée des constructions projetées à l'échelle du secteur de mixité fonctionnelle

Points n°25 - 41 - 42 - 94

NEANT

SECTEURS DE TAILLE ET DE CAPACITE D'ACCUEIL LIMITEES EN ZONE A ET N
Villeurbanne

N° de secteur	Localisation	Destination	Hauteur, Implantation, Densité	Raccordement aux réseaux publics et Conditions d'hygiène et de sécurité
N2s1	36-38 allée du Mens	Seuls sont autorisés les constructions, travaux, ouvrages ou installations suivants : - Les destinations autorisées au chapitre 1.2 de la zone N2 - Les constructions, travaux, aménagements pour les terrains familiaux locatifs	Implantation : se reporter au Chapitre 2 du règlement de la zone N2 Densité : le coefficient d'emprise au sol est limité à 30% de la superficie du terrain Hauteur maximale : 9 mètres	Raccordement aux réseaux publics et conditions d'hygiène et de sécurité : - Présence d'un réseau potable sur l'allée du Mens - Présence d'un réseau d'assainissement sur l'allée du Mens - Se reporter au chapitre 6 de la partie I du règlement pour la gestion des eaux pluviales et la défense lutte contre l'incendie

Point n°63

ESPACES BOISES CLASSES PONCTUELS (ARBRES REMARQUABLES)
VILLEURBANNE

TILIA : tilleul	Rue Lafontaine/Florian	Bel apport au lieu, grande visibilité, forme très homogène, à maturité
TILIA : tilleul	Rue Lafontaine/Florian	Bel apport au lieu, grande visibilité, forme très homogène, à maturité
TILIA : tilleul	Rue Lafontaine/Florian	Bel apport au lieu, grande visibilité, forme très homogène, à maturité
CEDRUS ATLANTICA : cède de l'Atlas	13 Rue du Luxembourg	Forme naturelle remarquable, de grande dimension, à maturité, forte présence
CEDRUS ATLANTICA GLAUCA : Cèdre bleu de l'atlas	70 rue Racine	Arbre à l'échelle du bâtiment, à maturité, grande visibilité, forte présence au lieu
CEDRUS ATLANTICA GLAUCA : Cèdre bleu de l atlas	2, rue du Docteur Dolard	Grande dimension, à maturité, grande visibilité avec valeur paysagère (rare conifére du quartier)
CEDRUS ALTANTICA GLAUCA: cèdre bleu de l atlas	Impasse Brive	Arbre adulte de grande ampleur, bon état sanitaire, rareté dans l environnement, forte présence
CEDRUS ALTANTICA GLAUCA: cèdre bleu de l atlas	Impasse Brive	Arbre adulte de grande ampleur, bon état sanitaire, rareté dans l environnement, forte présence
CEDRUS ALTANTICA GLAUCA: cèdre bleu de l atlas	Impasse Brive	Arbre adulte de grande ampleur, bon état sanitaire, rareté dans l environnement, forte présence
CEDRUS ATLANTICA: Cèdre de l Atlas	Angle avenue Francis de Pressensé / impasse des Lilas	Grande dimension, belle prestance dans le paysage, à maturité
MAGNOLIA GRANDIFLORA : magnolia	2 et 2bis rue Viret	Forme naturelle remarquable, belle dimension, rapport au lieu, grande visibilité

ESPACES BOISES CLASSES PONCTUELS (ARBRES REMARQUABLES)
Villeurbanne

Sujet	Localisation	Observations
TILIA : tilleul	Rue Lafontaine	Bel apport au lieu, grande visibilité, forme très homogène, à maturité
TILIA : tilleul	Rue Lafontaine/Florian	Bel apport au lieu, grande visibilité, forme très homogène, à maturité
TILIA : tilleul	Rue Lafontaine/Florian	Bel apport au lieu, grande visibilité, forme très homogène, à maturité
CEDRUS ATLANTICA : cède de l'Atlas	13 Rue du Luxembourg	Forme naturelle remarquable, de grande dimension, à maturité, forte présence
CEDRUS ATLANTICA GLAUCA : Cèdre bleu de l'atlas	70 rue Racine	Arbre à l'échelle du bâtiment, à maturité, grande visibilité, forte présence au lieu
CEDRUS ATLANTICA GLAUCA : Cèdre bleu de l atlas	2, rue du Docteur Dolard	Grande dimension, à maturité, grande visibilité avec valeur paysagère (rare conifére du quartier)
CEDRUS ALTANTICA GLAUCA: cèdre bleu de l atlas	Impasse Brive	Arbre adulte de grande ampleur, bon état sanitaire, rareté dans l environnement, forte présence
CEDRUS ALTANTICA GLAUCA: cèdre bleu de l atlas	Impasse Brive	Arbre adulte de grande ampleur, bon état sanitaire, rareté dans l environnement, forte présence
CEDRUS ALTANTICA GLAUCA: cèdre bleu de l atlas	Impasse Brive	Arbre adulte de grande ampleur, bon état sanitaire, rareté dans l environnement, forte présence
CEDRUS ATLANTICA: Cèdre de l Atlas	Angle avenue Francis de Pressensé / impasse des Lilas	Grande dimension, belle prestance dans le paysage, à maturité
MAGNOLIA GRANDIFLORA : magnolia	2 et 2bis rue Viret	Forme naturelle remarquable, belle dimension, rapport au lieu, grande visibilité
TILIA : tilleul	6 rue Pélisson	Arbre marquant et imposant dans le paysage proche. Un des seuls arbres tiges feuillus de la rue
LIRODENDRON TULIPIFERA : tulipier de virginie	8 rue Geoffray	Taille imposante rare pour cette essence, bon état sanitaire. Impact sur le paysage du quartier.

Points n°67 - 93

RESERVATIONS POUR PROGRAMME DE LOGEMENTS
VILLEURBANNE

Numéro de secteur	Localisation	Pourcentage minimal de la surface du plancher du programme affecté au logement aidé	Catégorie de logement aidé
13	21, cours Tolstoï Parcelle BN185	100%	PLUS, PLAI, ANAH
15	24-26 rue Dedieu 21 rue Jules Vallès Parcelles BL 308 - BL 307 - BL 309	100%	PLUS, PLAI
17	5-7 rue Millon 74 rue des Charmettes Parcelles BL 251- BL 252- BL 253	100%	PLUS, PLAI
18	71 rue J.C. Vivant Parcelle BL 156	100%	PLUS, PLAI
20	11-13 rue Alexandre Boutin Parcelles BL 121- BL 122	100%	PLUS, PLAI
21	85-87 rue Dedieu Parcelles BM 13- BM 14	100%	PLUS, PLAI
22	3 bis rue Magenta Parcelle BM 20	100%	PLUS, PLAI
23	68 place Jules Grandclément Parcelle CL 154	100%	PLUS, PLAI
27	29 rue Mansard Parcelle BM 189	100%	PLUS, PLAI, PLS
28	275 rue du 4 Août 1789 Parcelle AT 243	100%	PLUS, PLAI
29	84 rue du 4 août 1789 - Parcelle BP107	100%	PLUS, PLAI, PLS
30	19, rue Mistral CM 13	100%	PLUS, PLAI

RESERVATIONS POUR PROGRAMME DE LOGEMENTS
Villeurbanne

N° de secteur	Localisation	Pourcentage minimal de la surface de plancher du programme affecté au logement aidé	Catégorie de logement aidé
13	21, cours Tolstoï Parcelle BN185	100%	PLUS, PLAI, ANAH
15	24-26 rue Dedieu 21 rue Jules Vallès Parcelles BL 308 - BL 307 - BL 309	100%	PLUS, PLAI
17	5-7 rue Millon 74 rue des Charmettes Parcelles BL 251- BL 252- BL 253	100%	PLUS, PLAI
18	71 rue J.C. Vivant Parcelle BL 156	100%	PLUS, PLAI
20	11-13 rue Alexandre Boutin Parcelles BL 121- BL 122	100%	PLUS, PLAI
21	85-87 rue Dedieu Parcelles BM 13- BM 14	100%	PLUS, PLAI
22	3 bis rue Magenta Parcelle BM 20	100%	PLUS, PLAI
23	68 place Jules Grandclément Parcelle CL 154	100%	PLUS, PLAI
27	29 rue Mansard Parcelle BM 189	100%	PLUS, PLAI, PLS
28	275 rue du 4 Août 1789 Parcelle AT 243	100%	PLUS, PLAI
29	84 rue du 4 août 1789 - Parcelle BP107	100%	PLUS, PLAI, PLS
30	19, rue Mistral CM 13	100%	PLUS, PLAI, PLS

Point n°80

SECTEURS DE TAILLE MINIMALE DE LOGEMENTS
VILLEURBANNE

N° de secteur	Seuil d'exigibilité	Pourcentage minimal de la surface de plancher du programme soumise à la servitude de taille ou de typologie	Taille minimale ou typologie des logements
1	Construction neuve ou changement de destination de plus de 1000m² de surface de plancher	~~80%~~	~~Logements de plus de 66 m² dont 50% minimum de plus de 80m² de surface de plancher~~
2	Construction neuve ou changement de destination de plus de 1000m² de surface de plancher	~~80%~~	~~Logements de plus de 66 m² dont 30% minimum de plus de 80 m² de surface de plancher~~
3	Opération sur construction existante à destination d'habitation créant ~~3~~ logements ou plus	80%	T2 et plus

SECTEURS DE TAILLE MINIMALE DE LOGEMENTS
Villeurbanne

N° de secteur	Seuil d'exigibilité	Pourcentage minimal de la surface de plancher du programme de logements soumise à la servitude de taille ou de typologie	Taille minimale ou typologie des logements
1	Construction neuve ou changement de destination de plus de 1000m² de surface de plancher	30%	T4 et plus
2	Construction neuve ou changement de destination de plus de 1000m² de surface de plancher	20%	T4 et plus
3	Opération sur construction existante à destination d'habitation créant 2 logements ou plus	80%	T2 et plus

SECTEURS DE MIXITE SOCIALE
Villeurbanne

Numéro de secteur	Nature du programme	Seuil d'exigibilité	Pourcentage minimal de la surface de plancher du programme affecté au logement aidé	Catégorie de logement aidé
1	Construction neuve ou changement de destination	Entre 1000 et 2000 m² de surface de plancher	~~20%~~	PSLA - BRS ou PLUS-PLAI-PLS
1	Construction neuve ou changement de destination	Entre 2000 et 5000 m² de surface de plancher	~~20%~~	~~PLUS-PLAI-PLS~~
1	Construction neuve ou changement de destination	Entre 5000 et 15000 m² de surface de plancher	~~35%~~	~~25% de PLUS-PLAI-PLS et 10% de PSLA-BRS~~
1	Construction neuve ou changement de destination	Plus de 15000 m² de surface de plancher	49%	29% de PLUS-PLAI-PLS et 20% de PSLA-BRS
2	Construction neuve ou changement de destination	Entre 1000 et 2000 m² de surface de plancher	~~25%~~	PSLA-BRS ou PLUS-PLAI-PLS
2	Construction neuve ou changement de destination	Entre 2000 et 5000 m² de surface de plancher	~~25%~~	~~PLUS-PLAI-PLS~~
2	Construction neuve ou changement de destination	Entre 5000 et 15000 m² de surface de plancher	40%	30% de PLUS-PLAI-PLS et 10% de PSLA-BRS
2	Construction neuve ou changement de destination	Plus de 15000 m² de surface de plancher	49%	29% de PLUS-PLAI-PLS et 20% de PSLA-BRS
3	Construction neuve ou changement de destination	Entre 1000 et 2000 m² de surface de plancher	~~25%~~	PSLA-BRS ou PLUS-PLAI-PLS
3	Construction neuve ou changement de destination	Entre 2000 et 5000 m² de surface de plancher	~~30%~~	~~PLUS-PLAI-PLS~~
3	Construction neuve ou changement de destination	Entre 5000 et 15000 m² de surface de plancher	40%	30% de PLUS-PLAI-PLS et 10% de PSLA
3	Construction neuve ou changement de destination	Plus de 15000 m² de surface de plancher	49%	29% de PLUS-PLAI-PLS et 20% de PSLA-BRS
4	Construction neuve ou changement de destination	Entre 1000 et 2000 m² de surface de plancher	30%	PSLA-BRS ou PLUS-PLAI-PLS
4	Construction neuve ou changement de destination	Entre 2000 et 5000 m² de surface de plancher	35%	PLUS-PLAI-PLS
4	Construction neuve ou changement de destination	Entre 5000 et 15000 m² de surface de plancher	40%	30% de PLUS-PLAI-PLS et 10% de PSLA-BRS
4	Construction neuve ou changement de destination	Plus de 15000 m² de surface de plancher	49%	29% de PLUS-PLAI-PLS et 20% de PSLA-BRS
5	Construction neuve ou changement de destination	Entre 1000 et 2000 m² de surface de plancher	20%	PSLA
5	Construction neuve ou changement de destination	Entre 2000 et 5000 m² de surface de plancher	20%	PSLA
5	Construction neuve ou changement de destination	Entre 5000 et 15000 m² de surface de plancher	35%	PSLA
5	Construction neuve ou changement de destination	Plus de 15000 m² de surface de plancher	49%	PSLA

SECTEURS DE MIXITE SOCIALE
Villeurbanne

N° de secteur	Nature du programme	Seuil d'exigibilité	Pourcentage minimal de la surface de plancher du programme affecté au logement aidé	Catégorie de logement aidé et ventilation de la surface de plancher affectée au logement aidé
1	Construction neuve ou changement de destination	Entre 1000 et 2000 m² de surface de plancher	30%	PSLA - BRS ou PLUS-PLAI-PLS
1	Construction neuve ou changement de destination	Entre 2000 et 5000 m² de surface de plancher	35%	20% PLUS-PLAi-PLS et 15% PSLA/BRS
1	Construction neuve ou changement de destination	Entre 5000 et 15000 m² de surface de plancher	40%	25% de PLUS-PLAi-PLS et 15% PSLA/BRS
1	Construction neuve ou changement de destination	Plus de 15000 m² de surface de plancher	49%	29% de PLUS-PLAI-PLS et 20% de PSLA - BRS
2	Construction neuve ou changement de destination	Entre 1000 et 2000 m² de surface de plancher	30%	PSLA - BRS ou PLUS-PLAI-PLS
2	Construction neuve ou changement de destination	Entre 2000 et 5000 m² de surface de plancher	35%	25% PLUS-PLAi-PLS et 10% PSLA/BRS
2	Construction neuve ou changement de destination	Entre 5000 et 15000 m² de surface de plancher	40%	30% de PLUS-PLAI-PLS et 10% de PSLA - BRS
2	Construction neuve ou changement de destination	Plus de 15000 m² de surface de plancher	49%	29% de PLUS-PLAI-PLS et 20% de PSLA - BRS
3	Construction neuve ou changement de destination	Entre 1000 et 2000 m² de surface de plancher	30%	PSLA-BRS ou PLUS-PLAI-PLS
3	Construction neuve ou changement de destination	Entre 2000 et 5000 m² de surface de plancher	35%	25% PLUS-PLAi-PLS et 10% PSLA/BRS
3	Construction neuve ou changement de destination	Entre 5000 et 15000 m² de surface de plancher	40%	30% de PLUS-PLAi-PLS et 10% de PSLA/BRS
3	Construction neuve ou changement de destination	Plus de 15000 m² de surface de plancher	49%	29% de PLUS-PLAI-PLS et 20% de PSLA - BRS
4	Construction neuve ou changement de destination	Entre 1000 et 2000 m² de surface de plancher	30%	PSLA - BRS ou PLUS-PLAI-PLS
4	Construction neuve ou changement de destination	Entre 2000 et 5000 m² de surface de plancher	35%	PLUS-PLAI-PLS
4	Construction neuve ou changement de destination	Entre 5000 et 15000 m² de surface de plancher	40%	30% de PLUS-PLAI-PLS et 10% de PSLA - BRS
4	Construction neuve ou changement de destination	Plus de 15000 m² de surface de plancher	49%	29% de PLUS-PLAI-PLS et 20% de PSLA - BRS
5	Construction neuve ou changement de destination	Entre 1000 et 2000 m² de surface de plancher	20%	PSLA
5	Construction neuve ou changement de destination	Entre 2000 et 5000 m² de surface de plancher	20%	PSLA
5	Construction neuve ou changement de destination	Entre 5000 et 15000 m² de surface de plancher	35%	PSLA
5	Construction neuve ou changement de destination	Plus de 15000 m² de surface de plancher	49%	PSLA

Point n°83

A2 Périmètre d'intérêt patrimonial
Autour de la place Wilson

Identification

Localisation : Place Wilson, rue Gervais Bussière, rue Hector Berlioz, rue Pierre Larousse, rue Francis de Pressensé, rue Gabriel Péri

Typologie : Tissu compact de faubourg

Valeur : Mémorielle, urbaine, sociale et d'usage

Caractéristiques à retenir

CONTEXTE :

- Le secteur Wilson se situe au sud et à l'est de la place du même nom. Il s'articule autour des rues de Milan, Larousse, Gervais Bussière et du cours André Philip poursuivi après la place Valmy et la rue Francis de Pressensé. Situé au cœur des Charpennes, le secteur Wilson constitue l'un des tissus les plus anciens du quartier des Charpennes (fin du XVIIIe, début du XIXe). A dominante résidentielle avec une présence ponctuelle d'ateliers, voire de petites unités industrielles, la morphologie du secteur « Wilson » est caractéristique de l'histoire de l'urbanisation des Charpennes.

- Ce Périmètre d'Intérêt Patrimonial contient des Eléments Bâtis Patrimoniaux, repérés au PLU-H.

CARACTERISTIQUES :

- Le paysage de faubourg autour de la place Wilson se caractérise par la forte mixité des usages avec imbrication entre un habitat collectif, individuel, des ateliers artisanaux voire de petites unités industrielles, témoignages d'un mode de production de la ville antérieure à la Révolution Industrielle. Ce tissu ancien porte une forte valeur historique qui structure le sud et l'Est de la place Wilson.

- Les îlots sont densément occupés. Le bâti s'organise sur un parcellaire étroit mais régulier créant un rythme des alignements bâtis. Si le rythme des façades reste régulier, les hauteurs sont très variées (gabarit de R à R+5) avec parfois des oppositions nettes entre les deux façades d'une même rue. Cette diversité des silhouettes urbaines créent des jeux d'ombre et de lumière. A noter quelques séquences de gabarit plus homogène (rue Gervais Bussière notamment).

- Les immeubles s'implantent sur rue et sont généralement de facture modeste avec des façades lisses. Cependant, un certain nombre de bâtiments présente une plus grande qualité architecturale et ont conservé leurs éléments de modénature dans un registre décoratif appartenant aux années 30 (garde-corps ajourés, moulures autour du cadre des fenêtres, allèges moulurés, bandeau filant, distinguant le niveau de soubassement et les étages, enduits présentant des motifs décoratifs géométriques….).

A2 Périmètre d'intérêt patrimonial
Autour de la place Wilson

Identification

Localisation : Place Wilson, rue Gervais Bussière, rue Hector Berlioz, rue Pierre Larousse, rue Francis de Pressensé, rue Gabriel Péri

Typologie : Tissu compact de faubourg

Valeur : Mémorielle, urbaine, sociale et d'usage

Caractéristiques à retenir

CONTEXTE :

- Le secteur Wilson se situe au sud et à l'est de la place du même nom. Il s'articule autour des rues de Milan, Larousse, Gervais Bussière et du cours André Philip poursuivi après la place Valmy et la rue Francis de Pressensé. Situé au cœur des Charpennes, le secteur Wilson constitue l'un des tissus les plus anciens du quartier des Charpennes (fin du XVIIIe, début du XIXe). A dominante résidentielle avec une présence ponctuelle d'ateliers, voire de petites unités industrielles, la morphologie du secteur « Wilson » est caractéristique de l'histoire de l'urbanisation des Charpennes.

- Ce Périmètre d'Intérêt Patrimonial contient des Eléments Bâtis Patrimoniaux, repérés au PLU-H.

CARACTERISTIQUES :

- Le paysage de faubourg autour de la place Wilson se caractérise par la forte mixité des usages avec imbrication entre un habitat collectif, individuel, des ateliers artisanaux voire de petites unités industrielles, témoignages d'un mode de production de la ville antérieure à la Révolution Industrielle. Ce tissu ancien porte une forte valeur historique qui structure le sud et l'Est de la place Wilson.

- Les îlots sont densément occupés. Le bâti s'organise sur un parcellaire étroit mais régulier créant un rythme des alignements bâtis. Si le rythme des façades reste régulier, les hauteurs sont très variées (gabarit de R à R+5) avec parfois des oppositions nettes entre les deux façades d'une même rue. Cette diversité des silhouettes urbaines créent des jeux d'ombre et de lumière. A noter quelques séquences de gabarit plus homogène (rue Gervais Bussière notamment).

- Les immeubles s'implantent sur rue et sont généralement de facture modeste avec des façades lisses. Cependant, un certain nombre de bâtiments présente une plus grande qualité architecturale et ont conservé leurs éléments de modénature dans un registre décoratif appartenant aux années 30 (garde-corps ajourés, moulures autour du cadre des fenêtres, allèges moulurés, bandeau filant, distinguant le niveau de soubassement et les étages, enduits présentant des motifs décoratifs géométriques….).Se distinguent notamment dans le paysage urbain et témoignent de l'histoire du quartier :

< la maison 6 rue Melzet avec son architecture soignée et son jardin clos qui constitue une respiration,

< ou encore le 10 place Wilson dont l'architecture Art Déco élégante et soignée (notamment les vitraux en travée centrale) marque le paysage de la place.

Point n°117

A2 Périmètre d'intérêt patrimonial
Autour de la place Wilson

Prescriptions

- **Prendre en compte l'identité et la cohérence du secteur en s'appuyant sur les caractéristiques décrites auparavant :**

- En cas de réhabilitation :

Les éléments de modénature et d'onementation à caractère patrimonial sont à préserver et à mettre en valeur.

Les matériaux (couverture, menuiserie, enduits…) sont adaptés aux caractéristiques patrimoniales du bâtiment.

Les enduits sont adaptés dans leurs teintes et finitions au caractère patrimonial de l'immeuble.

L'intervention sur une façade est traitée de façon homogène sur l'ensemble du bâtiment (menuiserie, garde-corps, occultations…).

Il convient de préserver les principes d'occultation en adéquation avec les caractéristiques patrimoniales du bâtiment (exemples : jalousies, persiennes, volets bois, volets métalliques…) et le mobilier qui les accompagne (exemples : lambrequins, garde-corps ouvragés …). Les volets roulants sont parfaitement intégrés et leur coffre n'est pas saillant par rapport au nu de la façade et est masqué par un dispositif de type lambrequin. Cependant, une réinterprétation contemporaine des dispositifs d'occultation traditionnels peut être envisagée.

Le recours à l'isolation thermique par l'extérieur~~, les dispositifs de production d'énergie ou autres éléments techniques sont~~ admis sous condition d'un projet qualitatif respectant les caractéristiques architecturales et patrimoniales du bâtiment.

- En cas de constructions neuves :

L'opération de constructions neuves respecte le paysage urbain à travers la prise en compte des principales caractéristiques décrites, tout en permettant une écriture contemporaine valorisant le caractère patrimonial de l'ensemble.

Sur les volumes principaux, une attention particulière est portée à la typologie de toiture mise en oeuvre et aux matériaux employés afin de trouver une cohérence avec le tissu environnant.

Une modulation conséquente des hauteurs peut être exigée, au regard du contexte urbain environnant.

Une réinterprétation contemporaine des toitures en sheds peut être proposée si elle s'insère en cohérence avec le bâti existant.

Le rythme des façades des constructions s'appuie ou réinterprète la trame du parcellaire historique, caractéristique très prégnante dans le paysage urbain, à travers un travail de modénature ou de volumétrie générale du bâti.

- **Préserver l'identité industrielle de l'ensemble :**

La mixité fonctionnelle est encouragée.

La réhabilitation ou la réinterprétation des bâtiments industriels existants, dans une expression contemporaine est également encouragée, afin de pérenniser l'esprit des lieux.

- **Organiser les extensions et constructions annexes de manière à ne pas dénaturer la cohérence d'ensemble**

Les extensions prennent en compte les caractéristiques patrimoniales du bâtiment. Elles sont en cohérence avec l'identité de la rue et s'implantent de manière à en limiter l'impact sur le paysage urbain.

Les surélévations font l'objet d'une attention d'insertion, notamment en termes d'impact paysager.

- **Préserver la qualité paysagère**

Mettre en valeur les caractéristiques végétales.

A2 Périmètre d'intérêt patrimonial
Autour de la place Wilson

Prescriptions

- **Prendre en compte l'identité et la cohérence du secteur en s'appuyant sur les caractéristiques décrites auparavant :**

- En cas de réhabilitation :

Les éléments de modénature et d'onementation à caractère patrimonial sont à préserver et à mettre en valeur.

Les matériaux (couverture, menuiserie, enduits…) sont adaptés aux caractéristiques patrimoniales du bâtiment.

Les enduits sont adaptés dans leurs teintes et finitions au caractère patrimonial de l'immeuble.

L'intervention sur une façade est traitée de façon homogène sur l'ensemble du bâtiment (menuiserie, garde-corps, occultations…).

Il convient de préserver les principes d'occultation en adéquation avec les caractéristiques patrimoniales du bâtiment (exemples : jalousies, persiennes, volets bois, volets métalliques…) et le mobilier qui les accompagne (exemples : lambrequins, garde-corps ouvragés …). Les volets roulants sont parfaitement intégrés et leur coffre n'est pas saillant par rapport au nu de la façade et est masqué par un dispositif de type lambrequin. Cependant, une réinterprétation contemporaine des dispositifs d'occultation traditionnels peut être envisagée.

Le recours à l'isolation thermique par l'extérieur est admis sous condition d'un projet qualitatif respectant les caractéristiques architecturales et patrimoniales du bâtiment.

Les dispositifs de production d'énergie ou autres éléments techniques sont conçus de manière à limiter au maximum leur impact paysager et architectural en recherchant notamment : une localisation non visible depuis l'espace public, voire sur des constructions secondaires ou à faible impact paysager, une insertion discrète en toiture et un regroupement harmonieux des dispositifs.

- En cas de constructions neuves :

L'opération de constructions neuves respecte le paysage urbain à travers la prise en compte des principales caractéristiques décrites, tout en permettant une écriture contemporaine valorisant le caractère patrimonial de l'ensemble.

Sur les volumes principaux, une attention particulière est portée à la typologie de toiture mise en oeuvre et aux matériaux employés afin de trouver une cohérence avec le tissu environnant.

Une modulation conséquente des hauteurs peut être exigée, au regard du contexte urbain environnant.

Une réinterprétation contemporaine des toitures en sheds peut être proposée si elle s'insère en cohérence avec le bâti existant.

Le rythme des façades des constructions s'appuie ou réinterprète la trame du parcellaire historique, caractéristique très prégnante dans le paysage urbain, à travers un travail de modénature ou de volumétrie générale du bâti.

- **Préserver l'identité industrielle de l'ensemble :**

La mixité fonctionnelle est encouragée.

La réhabilitation ou la réinterprétation des bâtiments industriels existants, dans une expression contemporaine est également encouragée, afin de pérenniser l'esprit des lieux.

- **Organiser les extensions et constructions annexes de manière à ne pas dénaturer la cohérence d'ensemble**

Les extensions prennent en compte les caractéristiques patrimoniales du bâtiment. Elles sont en cohérence avec l'identité de la rue et s'implantent de manière à en limiter l'impact sur le paysage urbain.

Les surélévations font l'objet d'une attention d'insertion, notamment en termes d'impact paysager.

- **Préserver la qualité paysagère**

Mettre en valeur les caractéristiques végétales.

Point n°117

A4 Périmètre d'intérêt patrimonial
Dedieu - Charmettes

Identification

Localisation : Rue Sainte-Geneviève, rue d'Inkermann, rue des Charmettes, rue Notre-Dame, rue Jean-Claude Vivant, rue Baraban, rue Alexandre Boutin, cours Lafayette, rue Germain, rue de la Viabert, petite rue de la Viabert

Typologie : Tissu compact de faubourg en partie renouvelé

Valeur : Mémorielle, urbaine, sociale et usage

Caractéristiques à retenir

CONTEXTE :

- Le ~~périmètre~~ Dedieu-Charmettes est intercommunal, en effet il se développe à la fois sur Villeurbanne et le 6ème arrondissement de Lyon. Afin de conserver et de mettre en valeur sa cohérence, il sera traité comme une seule entité faisant abstraction de la limite communale. Cependant, s'il y a lieu, les spécificités propres à chaque commune seront relevées.

- Avant 1850, le territoire est occupé par de grands domaines agricoles dont la toponymie des rues perpétue le souvenir (rue Bellecombe et rue de la Viabert en référence aux domaines du même nom). Dès la moitié du XIXe siècle, le développement du site s'accélère sous l'impulsion de l'artisanat du textile alors en plein essor. L'urbanisation se poursuit ainsi au-delà de la voie ferrée par la création d'une nouvelle trame, qui se superpose au tracé sinueux de la petite rue de la Viabert et de la rue de la Viabert (aujourd'hui Anatole France). Au tournant du siècle, le développement s'achève en léguant au quartier une physionomie qu'il conserve encore aujourd'hui, en dépit d'un renouvellement interne important et diffus. Au-delà d'une cohérence d'ensemble, le périmètre se décline en ~~trois~~ entités paysagères sensiblement différentes : les rues nord-sud (rue Sainte Geneviève, rue d'Inkermann, rue des Charmettes…), la petite rue de la Viabert et la rue Sylvestre.

- Ce Périmètre d'Intérêt Patrimonial contient des Eléments Bâtis Patrimoniaux, repérés au PLU-H.

CARACTERISTIQUES :

- L'ensemble se caractérise par une trame viaire nord-sud dominante définissant des îlots réguliers, étroits et plutôt allongés. Ce secteur constitue à ce titre, une singularité dans le paysage villeurbannais.

Les rues nord-sud (rue Sainte Geneviève, rue d'Inkermann, rue des Charmettes…)

- De la rue Bellecombe à la rue de la République, la trame viaire nord-sud s'inscrit dans un rythme dense et régulier nord-sud, uniquement traversée par deux anciennes voies est-ouest (Dedieu et Anatole France).

- La rue Dedieu au nord et la rue Anatole France au sud délimitent, sur la commune de Villeurbanne, la portion la plus particulière du secteur identifié. Ce secteur représente une plus grande fragilité vis à vis de futures mutations.

- Le paysage urbain est constitué par des îlots étroits bâtis à l'alignement et en continuité avec une certaine diversité de formes et de fonctions (immeubles collectifs et ponctuellement constructions à vocation artisanale). De par la petitesse du parcellaire, les immeubles sont le plus souvent composés de deux à quatre travées sur rue. Ils sont de facture modeste (façades lisses avec peu d'ornementation). Les fonds de parcelle, dont l'accès se fait par une porte cochère, sont fréquemment occupés

A4 Périmètre d'intérêt patrimonial
Dedieu - Charmettes

Identification

Localisation : Rue Sainte-Geneviève, rue d'Inkermann, rue des Charmettes, rue Notre-Dame, rue Jean-Claude Vivant, rue Baraban, rue Alexandre Boutin, cours Lafayette, rue Germain, rue de la Viabert, petite rue de la Viabert

Typologie : Tissu compact de faubourg en partie renouvelé

Valeur : Mémorielle, urbaine, sociale et usage

Caractéristiques à retenir

CONTEXTE :

- Le PIP Dedieu-Charmettes est intercommunal, en effet il se développe à la fois sur Villeurbanne et le 6ème arrondissement de Lyon. Afin de conserver et de mettre en valeur sa cohérence, il sera traité comme une seule entité faisant abstraction de la limite communale. Cependant, s'il y a lieu, les spécificités propres à chaque commune seront relevées.

- Avant 1850, le territoire est occupé par de grands domaines agricoles dont la toponymie des rues perpétue le souvenir (rue Bellecombe et rue de la Viabert en référence aux domaines du même nom). Dès la moitié du XIXe siècle, le développement du site s'accélère sous l'impulsion de l'artisanat du textile alors en plein essor. L'urbanisation se poursuit ainsi au-delà de la voie ferrée par la création d'une nouvelle trame, qui se superpose au tracé sinueux de la petite rue de la Viabert et de la rue de la Viabert (aujourd'hui Anatole France). Au tournant du siècle, le développement s'achève en léguant au quartier une physionomie qu'il conserve encore aujourd'hui, en dépit d'un renouvellement interne important et diffus. Au-delà d'une cohérence d'ensemble, le périmètre se décline en quatre entités paysagères sensiblement différentes : les rues nord-sud (rue Sainte Geneviève, rue d'Inkermann, rue des Charmettes…), la petite rue de la Viabert, rue Sylvestre et le cours Lafayette.

- Ce Périmètre d'Intérêt Patrimonial contient des Eléments Bâtis Patrimoniaux, repérés au PLU-H.

CARACTERISTIQUES :

- L'ensemble se caractérise par une trame viaire nord-sud dominante définissant des îlots réguliers, étroits et plutôt allongés. Ce secteur constitue à ce titre, une singularité dans le paysage villeurbannais.

Les rues nord-sud (rue Sainte Geneviève, rue d'Inkermann, rue des Charmettes…)

- De la rue Bellecombe à la rue de la République, la trame viaire nord-sud s'inscrit dans un rythme dense et régulier nord-sud, uniquement traversée par deux anciennes voies est-ouest (Dedieu et Anatole France).

- La rue Dedieu au nord et la rue Anatole France au sud délimitent, sur la commune de Villeurbanne, la portion la plus particulière du secteur identifié. Ce secteur représente une plus grande fragilité vis à vis de futures mutations.

- Le paysage urbain est constitué par des îlots étroits bâtis à l'alignement et en continuité avec une certaine diversité de formes et de fonctions (immeubles collectifs et ponctuellement constructions à vocation artisanale). De par la petitesse du parcellaire, les immeubles sont le plus souvent composés de deux à quatre travées sur

Point n°124

A4 Périmètre d'intérêt patrimonial
Dedieu - Charmettes

Caractéristiques à retenir

par des locaux annexes à usage résidentiel ou artisanal. La diversité des hauteurs comprises entre R+2 et R+4, ainsi que le rythme vertical des façades et des percements dégagent des jeux d'ombre et de lumière qui contribuent à l'animation des rues en évitant la monotonie d'un paysage qu'un tel alignement bâti pourrait susciter. En limite est du secteur, le dépôt TCL occupe un îlot important dont l'architecture industrielle appartient à la mémoire ouvrière et constitue un élément singulier structurant du quartier dans sa volumétrie et dans sa vocation (voir PIP A6).

- La présence d'un tissu encore artisanal, de dents creuses, ou de groupes d'immeubles de faible hauteur qui caractérisent l'ambiance faubourienne constitue un facteur de fragilité au regard de la mutabilité.

La petite rue de la Viabert

La petite rue de la Viabert s'inscrit sur les deux communes de Lyon et Villeurbanne. Son tracé sinueux témoigne de l'histoire rurale du quartier.

La séquence lyonnaise se caractérise par une occupation bâtie très contrastée entre le nord-ouest et le sud-est de la voie.

Au sud-est, les constructions sont pour l'essentiel des maisons de ville datant du XIXe siècle, ou de petits immeubles collectifs. L'ensemble s'implante à l'alignement de la rue, les maisons sont prolongées par des clôtures desquelles débordent les plantations des jardins. Les hauteurs varient entre le plain-pied et deux étages pour les maisons et vont jusqu'à quatre étages pour les petits immeubles.

Au nord-ouest, les ensembles d'immeubles collectifs, issus de l'urbanisme moderne des années 70 sont implantés librement sur toute la surface de l'îlot, dégageant de grands espaces plantés le long de la voie.

Le paysage de la rue à vocation dominante résidentielle est ainsi fait de contrastes et d'oppositions dans lequel le végétal est un liant, absorbant les différences pour redonner une échelle au quartier. Au cœur de ce quartier, l'église orthodoxe, élément d'ancrage et de repère, bénéficie d'un cône de vue dégagé et préservé.

Les lignes de fuite sont ici multiples, offrant un paysage différent au gré du cheminement piéton.

Il se dégage globalement de ce secteur une ambiance paisible.

La séquence villeurbannaise est porteuse d'une ambiance pittoresque d'ancien faubourg, plus minérale du fait de l'implantation en continu du bâti. La vocation artisanale s'affiche au rez-de-chaussée des constructions. Les hauteurs restent faibles et homogènes entre R et R+2 et permettent de dégager au sud une vue sur les fonds de parcelle, offrant ainsi une respiration. L'étroitesse de la rue maintient cependant une impression de densité.

La rue Sylvestre

Cette rue, située au nord de la petite rue de la Viabert, présente une ambiance pittoresque similaire. Elle associe le long de la rue, des constructions basses d'habitation ou d'activités qui laissent percevoir des jardins et même un boulodrome en pied d'immeuble (la coursive, visible en second plan, est caractéristique des immeubles collectifs ouvriers de la fin du XIXe et du début du XXe siècle).

- En dépit de la modestie et de la vétusté de certaines constructions, ce secteur présente un réel caractère patrimonial en raison de son identité de quartier ouvrier urbain dont témoigne le bâti existant, mélange de maisons de ville, petits collectifs et de tissu artisanal.

A4 Périmètre d'intérêt patrimonial
Dedieu - Charmettes

Caractéristiques à retenir

rue. Ils sont de facture modeste (façades lisses avec peu d'ornementation). Les fonds de parcelle, dont l'accès se fait par une porte cochère, sont fréquemment occupés par des locaux annexes à usage résidentiel ou artisanal. La diversité des hauteurs comprises entre R+2 et R+4, ainsi que le rythme vertical des façades et des percements dégagent des jeux d'ombre et de lumière qui contribuent à l'animation des rues en évitant la monotonie d'un paysage qu'un tel alignement bâti pourrait susciter. En limite est du secteur, le dépôt TCL occupe un îlot important dont l'architecture industrielle appartient à la mémoire ouvrière et constitue un élément singulier structurant du quartier dans sa volumétrie et dans sa vocation (voir PIP A6).

- La présence d'un tissu encore artisanal, de dents creuses, ou de groupes d'immeubles de faible hauteur qui caractérisent l'ambiance faubourienne constitue un facteur de fragilité au regard de la mutabilité.

- Quelques césures agrémentent le paysage urbain et permettent des respirations dans les rues étroites. Certains angles de rues accueillent des vides urbains permettant le développement d'espaces publics tels que des squares et espaces végétalisés (square d'Inkermann, square du général Descour, parc des Charmettes, cour de l'école Notre Dame de Bellecombe…).

- Plusieurs bâtiments se distinguent dans le paysage urbain et témoignent de l'histoire du quartier, notamment :

< Au 21/25 rue d'Inkermann, un bâtiment industriel qui marque l'angle avec la rue Sylvestre. Développé sur deux niveaux, il est caractéristique avec ses larges baies et son porche ;

< Au 38 rue Jean-Claude Vivant, une maison de maître flanquée d'une tour dans son angle nord-est, implantée en retrait d'alignement derrière un frontage végétalisé notamment composé d'un érable, seul arbre présent sur l'ensemble du linéaire de l'îlot et faisant autrefois partie d'un alignement de plusieurs autres arbres aujourd'hui disparus. L'ensemble est clos par un mur bahut surmonté d'une clôture métallique festonnée ;

< 36 rue Jules Vallès, une maison de maître implantée en fond de parcelle dans l'axe du portail, liée aux bâtiments industriels qui l'entourent.

La petite rue de la Viabert

La petite rue de la Viabert s'inscrit sur les deux communes de Lyon et Villeurbanne. Son tracé sinueux témoigne de l'histoire rurale du quartier.

La séquence lyonnaise se caractérise par une occupation bâtie très contrastée entre le nord-ouest et le sud-est de la voie.

Au sud-est, les constructions sont pour l'essentiel des maisons de ville datant du XIXe siècle, ou de petits immeubles collectifs. L'ensemble s'implante à l'alignement de la rue, les maisons sont prolongées par des clôtures desquelles débordent les plantations des jardins. Les hauteurs varient entre le plain-pied et deux étages pour les maisons et vont jusqu'à quatre étages pour les petits immeubles.

Au nord-ouest, les ensembles d'immeubles collectifs, issus de l'urbanisme moderne des années 70 sont implantés librement sur toute la surface de l'îlot, dégageant de grands espaces plantés le long de la voie.

Le paysage de la rue à vocation dominante résidentielle est ainsi fait de contrastes et d'oppositions dans lequel le végétal est un liant, absorbant les différences pour redonner une échelle au quartier. Au cœur de ce quartier, l'église orthodoxe, élément d'ancrage et de repère, bénéficie d'un cône de vue dégagé et préservé.

Les lignes de fuite sont ici multiples, offrant un paysage différent au gré du cheminement piéton.

Il se dégage globalement de ce secteur une ambiance paisible.

La séquence villeurbannaise est porteuse d'une ambiance pittoresque d'ancien faubourg, plus minérale du fait de l'implantation en continu du bâti. La vocation artisanale s'affiche au rez-de-chaussée des constructions. Les hauteurs restent faibles et homogènes entre R et R+2 et permettent de dégager au sud une vue sur les fonds de parcelle, offrant ainsi une respiration. L'étroitesse de la rue maintient cependant une impression de densité.

La rue Sylvestre

Cette rue, située au nord de la petite rue de la Viabert, présente une ambiance pittoresque similaire. Elle associe le long de la rue, des constructions basses d'habitation ou d'activités qui laissent percevoir des jardins et même un boulodrome en pied d'immeuble (la coursive, visible en second plan, est caractéristique des immeubles collectifs ouvriers de la fin du XIXe et du début du XXe siècle).

- En dépit de la modestie et de la vétusté de certaines

Point n°124

A4 Périmètre d'intérêt patrimonial
Dedieu - Charmettes

constructions, ce secteur présente un réel caractère patrimonial en raison de son identité de quartier ouvrier urbain dont témoigne le bâti existant, mélange de maisons de ville, petits collectifs et de tissu artisanal.

Le cours Lafayette

- Cette partie du cours Lafayette est caractérisée par un contexte hétéroclite marqué par la présence de nombreuses traces du tissu faubourien (ateliers, maisons de ville, immeuble de rapport…) malgré plusieurs mutations du bâti au fil du temps.

- Le cours présente de nombreuses variations de hauteurs avec parfois des ruptures d'échelles entre les volumes bâtis. Les constructions sont, pour la plupart bâties à l'alignement de la voie hormis quelques césures ou bâtis en retrait (dont l'EBP au n°267 cours Lafayette…) qui rythment le paysage urbain par endroits. De nombreux commerces animent les rez-de-chaussée et participent à l'ambiance de la rue.

- L'architecture des bâtiments oscille entre éléments faubouriens témoignant d'un axe historique de passage et multifonctionnel (résidentiel, tertiaire, industriel) ainsi que d'une architecture de représentation. Un soin particulier est accordé à l'architecture des immeubles de rapport avec des éléments de modénature et de décors : bossage en table, chainages, encadrements, entablements, frontons, bandeaux, corniches, lambrequins, garde-corps ouvragés, portes d'entrée en bois massif…).

- Le cours contraste avec les rues nord-sud plus résidentielles, étroites, aux hauteurs plus faibles et présentant moins de ruptures d'échelles. Les angles des îlots assurent donc une transition entre le cours Lafayette et ses rues perpendiculaires.

Point n°124

A4 Périmètre d'intérêt patrimonial
Dedieu - Charmettes

Prescriptions

- **Prendre en compte l'identité et la cohérence du secteur en s'appuyant sur les caractéristiques décrites auparavant :**

- En cas de réhabilitation :

Les éléments de modénature et d'onementation à caractère patrimonial sont à préserver et à mettre en valeur.

Les matériaux (couverture, menuiserie, enduits…) sont adaptés aux caractéristiques patrimoniales du bâtiment.

Les enduits sont adaptés dans leurs teintes et finitions au caractère patrimonial de l'immeuble.

L'intervention sur une façade est traitée de façon homogène sur l'ensemble du bâtiment (menuiserie, garde-corps, occultations…).

Il convient de préserver les principes d'occultation en adéquation avec les caractéristiques patrimoniales du bâtiment (exemples : jalousies, persiennes, volets bois, volets métalliques…) et le mobilier qui les accompagne (exemples : lambrequins, garde-corps ouvragés …). Les volets roulants sont parfaitement intégrés et leur coffre n'est pas saillant par rapport au nu de la façade et est masqué par un dispositif de type lambrequin. Cependant, une réinterprétation contemporaine des dispositifs d'occultation traditionnels peut être envisagée.

Le recours à l'isolation thermique par l'extérieur, ~~les dispositifs de production d'énergie ou autres éléments techniques sont~~ admis sous condition d'un projet qualitatif respectant les caractéristiques architecturales et patrimoniales du bâtiment.

- En cas de constructions neuves :

L'opération de constructions neuves respecte le paysage urbain à travers la prise en compte des principales caractéristiques décrites, tout en permettant une écriture contemporaine valorisant le caractère patrimonial de l'ensemble.

Sur les volumes principaux, une attention particulière est portée à la typologie de toiture mise en oeuvre et aux matériaux employés afin de trouver une cohérence avec le tissu environnant.

Une modulation conséquente des hauteurs peut être exigée, au regard du contexte urbain environnant.

Une réinterprétation contemporaine des toitures en sheds peut être proposée si elle s'insère en cohérence avec le bâti existant.

Le rythme des façades des constructions s'appuie ou réinterprète la trame du parcellaire historique, caractéristique très prégnante dans le paysage urbain, à travers un travail de modénature ou de volumétrie générale du bâti.

- **Préserver l'identité industrielle de l'ensemble:**

~~La réhabilitation et la réinterprétation des bâtiments industriels existants, dans une expression contemporaine, est encouragée afin de pérenniser l'esprit des lieux.~~

- **Organiser les extensions et constructions annexes de manière à ne pas dénaturer la cohérence d'ensemble**

Les extensions prennent en compte les caractéristiques patrimoniales du bâtiment. Elles sont en cohérence avec l'identité de la rue et s'implantent de manière à en limiter l'impact sur le paysage urbain.

Les surélévations font l'objet d'une attention d'insertion, notamment en termes d'impact paysager.

- **Préserver la qualité paysagère**

~~Mettre en valeur les caractéristiques végétales.~~

A4 Périmètre d'intérêt patrimonial
Dedieu - Charmettes

Prescriptions

- **Prendre en compte l'identité et la cohérence du secteur en s'appuyant sur les caractéristiques décrites auparavant :**

- En cas de réhabilitation :

Les éléments de modénature et d'onementation à caractère patrimonial sont à préserver et à mettre en valeur.

Les matériaux (couverture, menuiserie, enduits…) sont adaptés aux caractéristiques patrimoniales du bâtiment.

Les enduits sont adaptés dans leurs teintes et finitions au caractère patrimonial de l'immeuble.

L'intervention sur une façade est traitée de façon homogène sur l'ensemble du bâtiment (menuiserie, garde-corps, occultations…).

Il convient de préserver les principes d'occultation en adéquation avec les caractéristiques patrimoniales du bâtiment (exemples : jalousies, persiennes, volets bois, volets métalliques…) et le mobilier qui les accompagne (exemples : lambrequins, garde-corps ouvragés …). Les volets roulants sont parfaitement intégrés et leur coffre n'est pas saillant par rapport au nu de la façade et est masqué par un dispositif de type lambrequin. Cependant, une réinterprétation contemporaine des dispositifs d'occultation traditionnels peut être envisagée.

Le recours à l'isolation thermique par l'extérieur est admis sous condition d'un projet qualitatif respectant les caractéristiques architecturales et patrimoniales du bâtiment.

Les dispositifs de production d'énergie ou autres éléments techniques sont conçus de manière à limiter au maximum leur impact paysager et architectural en recherchant notamment : une intégration dans l'enveloppe qu'ils soient visibles ou non depuis l'espace public, voire sur des constructions secondaires ou à faible impact paysager, une insertion discrète en toiture et un regroupement harmonieux des dispositifs.

- En cas de constructions neuves :

L'opération de constructions neuves respecte le paysage urbain à travers la prise en compte des principales caractéristiques décrites, tout en permettant une écriture contemporaine valorisant le caractère patrimonial de l'ensemble.

Sur les volumes principaux, une attention particulière est portée à la typologie de toiture mise en oeuvre et aux matériaux employés afin de trouver une cohérence avec le tissu environnant.

Une modulation conséquente des hauteurs peut être exigée, au regard du contexte urbain environnant.

Une réinterprétation contemporaine des toitures en sheds peut être proposée si elle s'insère en cohérence avec le bâti existant.

Le rythme des façades des constructions s'appuie ou réinterprète la trame du parcellaire historique, caractéristique très prégnante dans le paysage urbain, à travers un travail de modénature ou de volumétrie générale du bâti.

- **Préserver l'identité industrielle de l'ensemble:**

Dans une expression contemporaine, la réhabilitation et la réinterprétation des bâtiments industriels existants est également encouragée, afin de pérenniser l'esprit des lieux.

- **Organiser les extensions et constructions annexes de manière à ne pas dénaturer la cohérence d'ensemble**

Les extensions prennent en compte les caractéristiques patrimoniales du bâtiment. Elles sont en cohérence avec l'identité de la rue et s'implantent de manière à en limiter l'impact sur le paysage urbain.

Les surélévations font l'objet d'une attention d'insertion, notamment en termes d'impact paysager.

- **Préserver la qualité paysagère**

Préserver la qualité paysagère en mettant en valeur les caractéristiques végétales du site considéré.

Le système de clôture des propriétés est préservé, afin de maintenir l'ambiance paysagère de la rue.

Point n°124

A12 Périmètre d'intérêt patrimonial
Maisons neuves

Identification

Localisation : Place des maisons neuves et rue Victor Hugo

Typologie : Tissu compact de faubourg

Valeurs : urbaine, mémorielle

Caractéristiques à retenir

CARACTERISTIQUES :

Le quartier des Maisons neuves est un secteur historique, traversé par la grande route de Lyon à Crémieu (actuelle rue Jean Jaurès), laquelle est déjà largement urbanisée au début du XIXe siècle. La pointe contenant les ilots entre les rues Jaurès et de Genas était à l'origine composée de parcelles étroites en lanières, aujourd'hui pour beaucoup remembrées et occupées par de grands immeubles d'habitat collectif. La rue Frédric Mistral, porte ouest de la place était à l'ancienne allée du Sacré-Cœur qui menait au château de la Ferrandière.

La place des Maisons neuves constitue ainsi une entrée de ville, marquée par des axes historiques.

Le périmètre d'intérêt patrimonial se compose d'un ensemble comprenant des ambiances distinctes :

< Un ensemble cohérent sur la partie nord de la place des Maisons Neuves, qui tend à être renouvelé. Il se compose d'immeubles et maisons de ville implantés en front de rue, de façon continue, dessinant un épannelage varié. La largeur des parcelles est variable mais on observe une relative longueur (5 travées en moyenne) contrebalancée par une faible hauteur du bâti. Les bâtiments se démarquent dans le paysage par leur architecture soignée, présentant des éléments de décor et de modénature : encadrement des baies, entablements, corniches moulurées, garde-corps et lambrequins métalliques ouvragés…

< Le sud de la place possède un caractère faubourien plus marqué, avec des maisons des ville témoignant de l'ancien alignement de la voie et un caractère plus renouvelé avec la présence de grands collectifs qui marquent des ruptures dans le tissu. On peut noter la présence d'immeubles de rapport à l'architecture bourgeoise qui se démarquent dans le linéaire, comme au n°42 place des Maisons neuves, avec ses entablements à médaillons et guirlandes végétales ou encore le café de la poste avec ses frontons triangulaires, entablements et encadrements ouvragés.

< La rue V. Hugo est constituée de deux rives différentes : à l'ouest, des pavillons sont en léger retrait d'alignement, ménageant des frontages végétalisés. Ils s'implantent de façon discontinue, générant ainsi une forte présence végétale perceptible depuis l'espace public. La rive est possède un alignement sur rue aux extrémités, continu au nord et discontinu au sud, tandis que le centre de la voie est composé de trois maisons cossues à l'architecture soignée, implantées au milieu de leurs parcelles. Elles sont entourées de végétation, laquelle participe à l'ambiance de la rue et sont annoncées depuis la voie par des portails remarquables. La continuité bâtie sur rue est assurée par les murs de clôture plein, qui assurent un lien entre ces trois propriétés.

Les bâtiments possèdent une architecture simple mais soignée, certains présentant des éléments de décors ou de modénature : par exemple au n°20.

A12 Périmètre d'intérêt patrimonial
Maisons neuves

Identification

Localisation : Place des maisons neuves et rue Victor Hugo

Typologie : Tissu compact de faubourg

Valeurs : urbaine, mémorielle

Caractéristiques à retenir

CARACTERISTIQUES :

Le quartier des Maisons neuves est un secteur historique, traversé par la grande route de Lyon à Crémieu (actuelle rue Jean Jaurès), laquelle est déjà largement urbanisée au début du XIXe siècle. La pointe contenant les ilots entre les rues Jaurès et de Genas était à l'origine composée de parcelles étroites en lanières, aujourd'hui pour beaucoup remembrées et occupées par de grands immeubles d'habitat collectif. La rue Frédric Mistral, porte ouest de la place était à l'ancienne allée du Sacré-Cœur qui menait au château de la Ferrandière.

La place des Maisons neuves constitue ainsi une entrée de ville, marquée par des axes historiques.

Le périmètre d'intérêt patrimonial se compose d'un ensemble comprenant des ambiances distinctes :

< Un ensemble cohérent sur la partie nord de la place des Maisons Neuves, qui tend à être renouvelé. Il se compose d'immeubles et maisons de ville implantés en front de rue, de façon continue, dessinant un épannelage varié. La largeur des parcelles est variable mais on observe une relative longueur (5 travées en moyenne) contrebalancée par une faible hauteur du bâti. Les bâtiments se démarquent dans le paysage par leur architecture soignée, présentant des éléments de décor et de modénature : encadrement des baies, entablements, corniches moulurées, garde-corps et lambrequins métalliques ouvragés…

< Le sud de la place possède un caractère faubourien plus marqué, avec des maisons de ville témoignant de l'ancien alignement de la voie et un caractère plus renouvelé avec la présence de grands collectifs qui marquent des ruptures dans le tissu. On peut noter la présence d'immeubles de rapport à l'architecture bourgeoise qui se démarquent dans le linéaire, comme au n°42 place des Maisons neuves, avec ses entablements à médaillons et guirlandes végétales ou encore le café de la poste avec ses frontons triangulaires, entablements et encadrements ouvragés.

< La rue V. Hugo est constituée de deux rives différentes : à l'ouest, des pavillons sont en léger retrait d'alignement, ménageant des frontages végétalisés. Ils s'implantent de façon discontinue, générant ainsi une forte présence végétale perceptible depuis l'espace public. La rive est possède un alignement sur rue aux extrémités, continu au nord et discontinu au sud, tandis que le centre de la voie est composé de trois maisons cossues à l'architecture soignée, implantées au milieu de leurs parcelles. Elles sont entourées de végétation, laquelle participe à l'ambiance de la rue et sont annoncées depuis la voie par des portails

Point n°122

A12 Périmètre d'intérêt patrimonial
Maisons neuves

Caractéristiques à retenir

remarquables. La continuité bâtie sur rue est assurée par les murs de clôture plein, qui assurent un lien entre ces trois propriétés.

Les bâtiments possèdent une architecture simple mais soignée, certains présentant des éléments de décors ou de modénature : par exemple au n°20.

< L'amorce nord de la rue Frédéric Mistral, après la place des Maisons neuves possèdent encore un caractère faubourien lisible.

< D'autres bâtiments se distinguent également dans le paysage urbain et témoignent de l'histoire du quartier, notamment :

- Au n°23 de la rue Victor Hugo, on peut noter la présence d'une ancienne gendarmerie nationale, comme en témoigne une inscription en façade, en partie effacée. Une grande porte cochère donnait accès à l'écurie, aujourd'hui transformée en logement.

- 42 place des Maisons Neuves, un immeuble de rapport à toit mansardé en ardoise. Il possède une architecture particulièrement soignée avec une corniche à denticule, des garde-corps ouvragés ou encore ces entablements en relief constitués de guirlandes florales au-dessus desquelles trônent des mascarons aux visages multiples.

- 21 rue Victor Hugo, une maison de maître en retrait d'alignement qui fait écho aux deux autres maisons qui la précèdent au nord, formant ainsi un ensemble cohérent, par leur implantation, architecture, végétation très perceptible et qualitative, ou encore le principe de perception de continuité bâtie assurée par les murs d'enceinte percés de leurs portails ajourés et ornementés.

- 19-21 rue Frédéric Mistral, une maison de ville développée sur trois niveaux et trois travées, à l'architecture soignée, et flanquée d'un portail remarquable composé de deux portillons symétriques disposés sur les côtés et surmontés d'un entablement accueillant une grille ouvragée en quart de cercle. Le motif de la grille se retrouve sur la clôture festonnée qui surmonte le mur bahut accolé au portail.

Point n°122

A12 Périmètre d'intérêt patrimonial
Maisons neuves

Caractéristiques à retenir

~~On peut noter la présence~~ au n°23 d'une ancienne gendarmerie, comme en témoigne une inscription en façade, en partie effacée. Une grande porte cochère donnait accès à l'écurie, aujourd'hui transformée en logement.

< L'amorce nord de la rue Frédéric Mistral, après la place des Maisons neuves possèdent encore un caractère faubourien lisible. ~~On peut relever au n°19 la présence d'un ensemble bâti composé de deux bâtiments en front de rue, à l'architecture soignée (décor de chainage d'angle, encadrement des baies…) reliés entre eux par un portail ajouré, flanqué de deux portes piétonnes surmontées de grilles en fer forgé.~~

Prescriptions

- **Prendre en compte l'identité et la cohérence du secteur en s'appuyant sur les caractéristiques décrites auparavant :**

- En cas de réhabilitation :

Les éléments de modénature et d'ornementation à caractère patrimonial sont à préserver et à mettre en valeur.

Les matériaux (couverture, menuiserie, enduits…) sont adaptés aux caractéristiques patrimoniales du bâtiment.

Les enduits sont adaptés dans leurs teintes et finitions au caractère patrimonial de l'immeuble.

La composition et les proportions des façades doivent être conservées et harmonieuses.

L'intervention sur une façade est traitée de façon homogène sur l'ensemble du bâtiment (menuiserie, garde-corps, occultations…).

Il convient de préserver les principes d'occultation en adéquation avec les caractéristiques patrimoniales du bâtiment (exemples : jalousies, persiennes, volets bois, volets métalliques…) et le mobilier qui les accompagne (exemples : lambrequins, garde-corps ouvragés …). Les volets roulants sont parfaitement intégrés et leur coffre n'est pas saillant par rapport au nu de la façade et est masqué par un dispositif de type lambrequin. Cependant, une réinterprétation contemporaine des dispositifs d'occultation traditionnels peut être envisagée.

Le recours à l'isolation thermique par l'extérieur, ~~les dispositifs de production d'énergie ou autres éléments techniques sont admis~~ sous condition d'un projet qualitatif respectant les caractéristiques architecturales et patrimoniales du bâtiment ~~et de l'ensemble~~

- En cas de constructions neuves :

L'opération de constructions neuves respecte le paysage urbain à travers la prise en compte des principales caractéristiques décrites, tout en permettant une écriture contemporaine valorisant le caractère patrimonial de l'ensemble.

Sur les volumes principaux, une attention particulière est portée à la typologie mise en œuvre et aux matériaux employés afin de trouver une cohérence avec le tissu environnant.

- **Organiser les extensions et constructions annexes de manière à ne pas dénaturer la cohérence d'ensemble**

Les extensions prennent en compte les caractéristiques patrimoniales du bâtiment. Elles sont en cohérence avec l'identité de la rue et s'implantent de manière à en limiter l'impact sur le paysage urbain.

Par leurs implantations et volumétries, elles garantissent la lecture du volume initial de la construction à valeur patrimoniale.

Les surélévations font l'objet d'une attention d'insertion, notamment en termes d'impact paysager.

- **Préserver la qualité paysagère**

Mettre en valeur les caractéristiques végétales.

Le système de clôture des propriétés est préservé afin de maintenir l'ambiance paysagère de la rue.

Le doublage par une haie basse d'essences diverses est encouragé.

Les murs anciens de qualité (en pierre, galets ou pisé) et les clôtures anciennes à caractère patrimonial (en béton moulé à décor, en ferronnerie) sont conservés. Tout nouveau mur ou nouvelle clôture participe à la cohérence de l'ensemble.

A12 Périmètre d'intérêt patrimonial
Maisons neuves

Prescriptions

- **Prendre en compte l'identité et la cohérence du secteur en s'appuyant sur les caractéristiques décrites auparavant :**

- En cas de réhabilitation :

Les éléments de modénature et d'ornementation à caractère patrimonial sont à préserver et à mettre en valeur.

Les matériaux (couverture, menuiserie, enduits…) sont adaptés aux caractéristiques patrimoniales du bâtiment.

Les enduits sont adaptés dans leurs teintes et finitions au caractère patrimonial de l'immeuble.

La composition et les proportions des façades doivent être conservées et harmonieuses.

L'intervention sur une façade est traitée de façon homogène sur l'ensemble du bâtiment (menuiserie, garde-corps, occultations…).

Il convient de préserver les principes d'occultation en adéquation avec les caractéristiques patrimoniales du bâtiment (exemples : jalousies, persiennes, volets bois, volets métalliques…) et le mobilier qui les accompagne (exemples : lambrequins, garde-corps ouvragés …). Les volets roulants sont parfaitement intégrés et leur coffre n'est pas saillant par rapport au nu de la façade et est masqué par un dispositif de type lambrequin. Cependant, une réinterprétation contemporaine des dispositifs d'occultation traditionnels peut être envisagée.

Le recours à l'isolation thermique par l'extérieur est admis sous condition d'un projet qualitatif respectant les caractéristiques architecturales et patrimoniales du bâtiment.

Les dispositifs de production d'énergie ou autres éléments techniques sont conçus de manière à limiter au maximum leur impact paysager et architectural en recherchant notamment : une localisation non visible depuis l'espace public, voire sur des constructions secondaires ou à faible impact paysager, une insertion discrète en toiture et un regroupement harmonieux des dispositifs.

- En cas de constructions neuves :

L'opération de constructions neuves respecte le paysage urbain à travers la prise en compte des principales caractéristiques décrites, tout en permettant une écriture contemporaine valorisant le caractère patrimonial de l'ensemble.

Sur les volumes principaux, une attention particulière est portée à la typologie mise en œuvre et aux matériaux employés afin de trouver une cohérence avec le tissu environnant.

- **Organiser les extensions et constructions annexes de manière à ne pas dénaturer la cohérence d'ensemble**

Les extensions prennent en compte les caractéristiques patrimoniales du bâtiment. Elles sont en cohérence avec l'identité de la rue et s'implantent de manière à en limiter l'impact sur le paysage urbain.

Par leurs implantations et volumétries, elles garantissent la lecture du volume initial de la construction à valeur patrimoniale.

Les surélévations font l'objet d'une attention d'insertion, notamment en termes d'impact paysager.

- **Préserver la qualité paysagère**

Mettre en valeur les caractéristiques végétales.

Le système de clôture des propriétés est préservé afin de maintenir l'ambiance paysagère de la rue.

Le doublage par une haie basse d'essences diverses est encouragé.

Les murs anciens de qualité (en pierre, galets ou pisé) et les clôtures anciennes à caractère patrimonial (en béton moulé à décor, en ferronnerie) sont conservés. Tout nouveau mur ou nouvelle clôture participe à la cohérence de l'ensemble.

Point n°122

B12 Périmètre d'intérêt patrimonial
Au sud de la rue du 4 Août 1789

Identification

Localisation : Rue Faillebin, rue du Progrès, Petite rue Pasteur, rue et impasse Chevreul, rue Pierre Baratin

Typologie : Tissu de faubourg, tissu pavillonnaire imbriqué, antérieur à 1970, tissu à dominante d'habitat individuel ordonné sur rue, antérieur à 1970

Valeur : Urbaine et paysagère

Caractéristiques à retenir

CONTEXTE :

- Cet ensemble concerne un vaste tissu pavillonnaire qui s'étend au sud de la rue du 4 Août 1789.

- Ce Périmètre d'Intérêt Patrimonial contient des Eléments Bâtis Patrimoniaux, repérés au PLU-H.

- Il peut se scinder en deux séquences : Petite rue Pasteur, rue, impasse Chevreul et rue Pierre Baratin ; et, rues Faillebin et du Progrès.

CARACTERISTIQUES :

- Les deux séquences sont liées par une petite cité HBM dont les deux plus grands immeubles sont inscrits comme EBP.

Petite rue Pasteur, rue et impasse Chevreul et rue Pierre Baratin

- A l'angle de la rue du 4 Août 1789 et du cours Emile Zola, une séquence de trois immeubles de rapport présentent de nombreux éléments de modénature et d'architecture ; ils marquent le carrefour et accompagnent la tarcé de cette route historique (lieu de passage, de centralité). A l'ouest est implantée une villa en retrait, annoncée en front de rue par un mur bahut avec portail, précédé par un frontage privé végétalisé offre une respiration et végétalisation au carrefour. L'angle des rues Zola et du 4 août est marqué par un pan coupé qui constitue un repère visuel.

- Plus au sud, le tissu est plutôt hétérogène. Il est constitué de pavillons, de maisons de ville, d'ateliers et d'immeuble de rapport.

- Le bâti est ordinaire et sans prétention, témoin de l'identité industrielle et ouvrière de Villeurbanne.

- Les constructions présentent une grande variété de typologies bâties, d'implantations, de hauteurs et volumétries.

- L'implantation, bien qu'irrégulière, permet de ménager des cœurs d'îlots végétalisé, perceptibles depuis l'espace public. L'équilibre entre bâti et végétation représente l'une des caractéristiques principales de cet ensemble. La continuité bâti est tenue par les murs qui viennent clore les cours et jardins.

- L'architecture et ordinaire, malgré la présence de plusieurs sujets plus remarquables.

- L'échelle bâtie, l'aération du tissu et la présence végétale donne à cet ensemble assez ordinaire une ambiance qualitative.

Rues Faillebin et du Progrès

- Cet ensemble hétérogène est constitué d'immeubles

B12 Périmètre d'intérêt patrimonial
Au sud de la rue du 4 Août 1789

Identification

Localisation : Rue Faillebin, rue du Progrès, Petite rue Pasteur, rue et impasse Chevreul, rue Pierre Baratin

Typologie : Tissu de faubourg, tissu pavillonnaire imbriqué, antérieur à 1970, tissu à dominante d'habitat individuel ordonné sur rue, antérieur à 1970

Valeur : Urbaine et paysagère

Caractéristiques à retenir

CONTEXTE :

- Cet ensemble concerne un vaste tissu pavillonnaire qui s'étend au sud de la rue du 4 Août 1789.

- Ce Périmètre d'Intérêt Patrimonial contient des Eléments Bâtis Patrimoniaux, repérés au PLU-H.

- Il peut se scinder en deux séquences : Petite rue Pasteur, rue, impasse Chevreul et rue Pierre Baratin ; et, rues Faillebin et du Progrès.

CARACTERISTIQUES :

- Les deux séquences sont liées par une petite cité HBM dont les deux plus grands immeubles sont inscrits comme EBP.

Petite rue Pasteur, rue et impasse Chevreul et rue Pierre Baratin

- A l'angle de la rue du 4 Août 1789 et du cours Emile Zola, une séquence de trois immeubles de rapport présentent de nombreux éléments de modénature et d'architecture ; ils marquent le carrefour et accompagnent la tarcé de cette route historique (lieu de passage, de centralité). A l'ouest est implantée une villa en retrait, annoncée en front de rue par un mur bahut avec portail, précédé par un frontage privé végétalisé offre une respiration et végétalisation au carrefour. L'angle des rues Zola et du 4 août est marqué par un pan coupé qui constitue un repère visuel.

- Plus au sud, le tissu est plutôt hétérogène. Il est constitué de pavillons, de maisons de ville, d'ateliers et d'immeuble de rapport.

- Le bâti est ordinaire et sans prétention, témoin de l'identité industrielle et ouvrière de Villeurbanne.

- Les constructions présentent une grande variété de typologies bâties, d'implantations, de hauteurs et volumétries.

- L'implantation, bien qu'irrégulière, permet de ménager des cœurs d'îlots végétalisé, perceptibles depuis l'espace public. L'équilibre entre bâti et végétation représente l'une des caractéristiques principales de cet ensemble. La continuité bâti est tenue par les murs qui viennent clore les cours et jardins.

- L'architecture et ordinaire, malgré la présence de plusieurs sujets plus remarquables.

- L'échelle bâtie, l'aération du tissu et la présence végétale donne à cet ensemble assez ordinaire une ambiance qualitative.

Point n°47

B12 Périmètre d'intérêt patrimonial
Au sud de la rue du 4 Août 1789

Caractéristiques à retenir

faubouriens, de maisons de ville, d'ateliers et de pavillons. Ceci lui donne une ambiance particulière, typique de Villeurbanne.

- Ce tissu faubourien est l'héritage du développement industriel porteur de mémoire (parcellaire en lanières, bâtiment à sheds). Sa mixité fonctionnelle est caractéristique.

- L'implantation se fait en front de rue, de façon semi-continue avec des ruptures ponctuelles offrant parfois des vues sur le cœur d'îlot, occupé par la végétation. Des murs viennent clore les propriétés, assurant ainsi malgré tout, la perception de continuité sur rue.

- Tandis que les extrémités ont été renouvelées, le centre de l'îlot a conservé un bâti ouvrier bas, créant un épannelage très irrégulier avec des variations importantes de hauteur.

- L'architecture et ordinaire, malgré la présence de plusieurs sujets plus remarquables.

- Au sud de la rue du 4 Aout, le bâtiment localisé 20 rue Faillebin possède un intérêt particulier. Il se démarque par sa modénature plus accentuée, (chainage d'angle, bandeau, encadrement, ballustrade, consoles moulurées, clés...) dans un environnenent plus modeste. Par ses caractéristiques patrimoniales, il constitue un repère dans le paysage urbain.

B12 Périmètre d'intérêt patrimonial
Au sud de la rue du 4 Août 1789

Caractéristiques à retenir

Rues Faillebin et du Progrès

- Cet ensemble hétérogène est constitué d'immeubles faubouriens, de maisons de ville, d'ateliers et de pavillons. Ceci lui donne une ambiance particulière, typique de Villeurbanne.

- Ce tissu faubourien est l'héritage du développement industriel porteur de mémoire (parcellaire en lanières, bâtiment à sheds). Sa mixité fonctionnelle est caractéristique.

- L'implantation se fait en front de rue, de façon semi-continue avec des ruptures ponctuelles offrant parfois des vues sur le cœur d'îlot, occupé par la végétation. Des murs viennent clore les propriétés, assurant ainsi malgré tout, la perception de continuité sur rue.

- Tandis que les extrémités ont été renouvelées, le centre de l'îlot a conservé un bâti ouvrier bas, créant un épannelage très irrégulier avec des variations importantes de hauteur.

- L'architecture et ordinaire, malgré la présence de plusieurs sujets plus remarquables.

- Au sud de la rue du 4 Aout, le bâtiment localisé 20 rue Faillebin possède un intérêt particulier. Il se démarque par sa modénature plus accentuée, (chainage d'angle, bandeau, encadrement, ballustrade, consoles moulurées, clés...) dans un environnenent plus modeste. Par ses caractéristiques patrimoniales, il constitue un repère dans le paysage urbain.

< D'autres bâtiments se distinguent également dans le paysage urbain et témoignent de l'histoire du quartier, notamment :

- 5 rue Basch, une villa en retrait d'alignement, derrière un frontage végétalisé qui participe de la qualité de la propriété perceptible depuis l'espace public ;

- 232 rue du 4 août 1789, une villa à l'architecture soignée est implantée en fond de parcelle le long de la limité latérale ouest sur une parcelle à fort caractère paysager. La clôture ajourée et la végétation qui précède la maison contribuent à la perception de la qualité de la propriété depuis l'espace public ;

- La partie est de l'ilot situé entre la rue Chevreul et la rue Charles Robin qui constitue un patrimoine industriel porteur de mémoire qui marque le paysage urbain du carrefour, avec ses bâtiments à sheds et ateliers.

Point n°47

B12 Périmètre d'intérêt patrimonial
Au sud de la rue du 4 Août 1789

Prescriptions

- **Prendre en compte l'identité et la cohérence du secteur en s'appuyant les caractéristiques décrites auparavant :**

- En cas de réhabilitation :

Les éléments de modénature et d'onementation à caractère patrimonial sont à préserver et à mettre en valeur.

Les matériaux (couverture, menuiserie, enduits…) sont adaptés aux caractéristiques patrimoniales du bâtiment.

Les enduits sont adaptés dans leurs teintes et finitions au caractère patrimonial de l'immeuble.

L'intervention sur une façade est traitée de façon homogène sur l'ensemble du bâtiment (menuiserie, garde-corps, occultations…).

Il convient de préserver les principes d'occultation en adéquation avec les caractéristiques patrimoniales du bâtiments (exemples : jalousies, persiennes, volets bois, volets métalliques…) et le mobilier qui les accompagne (exemples : lambrequins, garde-corps ouvragés …). Les volets roulants sont parfaitement intégrés et leur coffre n'est pas saillant par rapport au nu de la façade et est masqué par un dispositif de type lambrequin. Cependant, une réinterprétation contemporaine des dispositifs d'occultation traditionnels peut être envisagée.

Le recours à l'isolation thermique par l'extérieur~~, les dispositifs de production d'énergie ou autres éléments techniques sont~~ admis sous condition d'un projet qualitatif respectant les caractéristiques architecturales et patrimoniales du bâtiment et de l'ensemble.

- En cas de constructions neuves :

L'opération de constructions neuves respecte le paysage urbain à travers la prise en compte des principales caractéristiques décrites, tout en permettant une écriture contemporaine valorisant le caractère patrimonial de l'ensemble.

Sur les volumes principaux, une attention particulière est portée à la typologie de toiture mise en oeuvre et aux matériaux employés afin de trouver une cohérence avec le tissu environnant.

Une modulation conséquente des hauteurs peut être exigée, au regard du contexte urbain environnant.

- **Préserver l'identité industrielle de l'ensemble:**

La réhabilitation et la réinterprétation des bâtiments industriels existants, dans une expression contemporaine, est encouragée afin de pérenniser l'esprit des lieux.

Une réinterprétation contemporaine des toitures en sheds peut être proposée.

- **Organiser les extensions et constructions annexes de manière à ne pas dénaturer la cohérence d'ensemble**

Les extensions prennent en compte les caractéristiques patrimoniales du bâtiment. Elles sont en cohérence avec l'identité de la rue et s'implantent de manière à en limiter l'impact sur le paysage urbain.

Par leurs implantations et volumétries, elles garantissent la lecture du volume initial de la construction à valeur patrimoniale.

Aucune nouvelle construction n'est admise dans les césures entre les bâtiments.

- **Préserver la qualité paysagère**

Mettre en valeur les caractéristiques végétales.

Le système de clôture des propriétés est préservé afin de maintenir l'ambiance paysagère de la rue.

Le doublage par une haie basse d'essences diverses est encouragée.

B12 Périmètre d'intérêt patrimonial
Au sud de la rue du 4 Août 1789

Prescriptions

- **Prendre en compte l'identité et la cohérence du secteur en s'appuyant les caractéristiques décrites auparavant :**

- En cas de réhabilitation :

Les éléments de modénature et d'onementation à caractère patrimonial sont à préserver et à mettre en valeur.

Les matériaux (couverture, menuiserie, enduits…) sont adaptés aux caractéristiques patrimoniales du bâtiment.

Les enduits sont adaptés dans leurs teintes et finitions au caractère patrimonial de l'immeuble.

L'intervention sur une façade est traitée de façon homogène sur l'ensemble du bâtiment (menuiserie, garde-corps, occultations…).

Il convient de préserver les principes d'occultation en adéquation avec les caractéristiques patrimoniales du bâtiments (exemples : jalousies, persiennes, volets bois, volets métalliques…) et le mobilier qui les accompagne (exemples : lambrequins, garde-corps ouvragés …). Les volets roulants sont parfaitement intégrés et leur coffre n'est pas saillant par rapport au nu de la façade et est masqué par un dispositif de type lambrequin. Cependant, une réinterprétation contemporaine des dispositifs d'occultation traditionnels peut être envisagée.

Le recours à l'isolation thermique par l'extérieur est admis sous condition d'un projet qualitatif respectant les caractéristiques architecturales et patrimoniales du bâtiment et de l'ensemble.

Les dispositifs de production d'énergie ou autres éléments techniques sont conçus de manière à limiter au maximum leur impact paysager et architectural en recherchant notamment : une localisation non visible depuis l'espace public, voire sur des constructions secondaires ou à faible impact paysager, une insertion discrète en toiture et un regroupement harmonieux des dispositifs.

- En cas de constructions neuves :

L'opération de constructions neuves respecte le paysage urbain à travers la prise en compte des principales caractéristiques décrites, tout en permettant une écriture contemporaine valorisant le caractère patrimonial de l'ensemble.

Sur les volumes principaux, une attention particulière est portée à la typologie de toiture mise en oeuvre et aux matériaux employés afin de trouver une cohérence avec le tissu environnant.

Une modulation conséquente des hauteurs peut être exigée, au regard du contexte urbain environnant.

- **Préserver l'identité industrielle de l'ensemble:**

La réhabilitation et la réinterprétation des bâtiments industriels existants, dans une expression contemporaine, est encouragée afin de pérenniser l'esprit des lieux.

Une réinterprétation contemporaine des toitures en sheds peut être proposée.

- **Organiser les extensions et constructions annexes de manière à ne pas dénaturer la cohérence d'ensemble**

Les extensions prennent en compte les caractéristiques patrimoniales du bâtiment. Elles sont en cohérence avec l'identité de la rue et s'implantent de manière à en limiter l'impact sur le paysage urbain.

Par leurs implantations et volumétries, elles garantissent la lecture du volume initial de la construction à valeur patrimoniale.

Aucune nouvelle construction n'est admise dans les césures entre les bâtiments.

- **Préserver la qualité paysagère**

Mettre en valeur les caractéristiques végétales.

Le système de clôture des propriétés est préservé afin de maintenir l'ambiance paysagère de la rue.

Le doublage par une haie basse d'essences diverses est encouragée.

Point n°47

NEANT

B16 Périmètre d'intérêt patrimonial
Rue de Fontanières

Identification

Localisation : Rue de Fontanières, rue Alexis Perroncel, rue Colonel Klobb

Typologie : Les tissus à dominante d'habitat individuel, ordonnés sur rue et antérieurs à 1970

Valeur : Urbaine

Caractéristiques à retenir

CARACTERISTIQUES :

Contexte

Ce secteur est fortement lié à l'activité industrielle et aux logements ouvriers, constitués de pavillons, petites maisons et immeubles sociaux de faible hauteur. En effet, depuis le XIXe siècle, ce quartier a accueilli une forte population ouvrière composée d'un nombre important d'immigrés (Arménie, Espagne, Italie…).

Description

- Cet ensemble pavillonnaire s'étend le long de la rue de Fontanières, au nord de la rue Alexis Perroncel jusqu'au carrefour de la rue Colonel Klobb.

- Le tissu bâti est constitué de pavillons majoritairement implantés de façon continue à l'alignement et plus ponctuellement en fond de parcelle. Les bâtiments possèdent des typologies de maisons de ville et de pavillons, avec une hauteur moyenne de deux niveaux. Des immeubles de rapport ponctuent plus rarement les angles de rue, avec une hauteur sensiblement plus importante (un étage supplémentaire). Le paysage de la rue est marqué par un épannelage rythmé, avec des variations de ½ niveau voire un niveau.

- Le carrefour des rues de Fontanières et du Colonel Klobb est caractéristique avec ses quatre bâtiments d'angle marqués par un pan coupé.

- Les maisons et bâtiments sont principalement orientés avec un faitage parallèle à la voie, hormis quelques maisons à toiture à quatre pans, ou de façon exceptionnelle en peigne. Les gabarits sont peu épais, le plus souvent caractérisés par des volumes de trois travées de large.

- Le tissu est relativement dense, avec une forte imbrication en coeur d'îlot caractéristique du tissu pavillonnaire villeurbannais. L'implantation en front de rue permet en effet de dégager les arrières de parcelles, occupés par des bâtiments secondaires ou des jardins végétalisés.

- Les bâtiments possèdent une architecture ordinaire, sobre et simple, marquant un principe fonctionnaliste plutôt qu'ornemental, malgré la présence de quelques détails remarquables (décors peints, céramique, marquise…) ;

- La présence végétale sur rue est assez ponctuelle, parfois offerte par des frontages privés végétalisés qui apportent une respiration dans le tissu. Les arrières de parcelle avec jardins sont plus rarement perceptibles.

- Cet ensemble urbain témoigne de l'habitat ouvrier et de l'épopée industrielle de Villeurbanne. Bien que relevant d'un patrimoine assez ordinaire, il présente une ambiance qualitative, due à l'échelle bâtie, aux morphologies, au rythme de l'épannelage… et porte une mémoire sociale forte.

Point n°93

NEANT

B16 Périmètre d'intérêt patrimonial
Rue de Fontanières

Prescriptions

- **Prendre en compte l'identité et la cohérence du secteur en s'appuyant les caractéristiques décrites auparavant :**

- En cas de réhabilitation :

Les éléments de modénature et d'ornementation à caractère patrimonial sont à préserver et à mettre en valeur.

Les matériaux (couverture, menuiserie, enduits…) sont adaptés aux caractéristiques patrimoniales du bâtiment.

Les enduits sont adaptés dans leurs teintes et finitions au caractère patrimonial de l'immeuble.

L'intervention sur une façade est traitée de façon homogène sur l'ensemble du bâtiment (menuiserie, garde-corps, occultations…). Il convient de préserver les principes d'occultation en adéquation avec les caractéristiques patrimoniales du bâtiment (exemples : jalousies, persiennes, volets bois, volets métalliques…) et le mobilier qui les accompagne (exemples : lambrequins, garde-corps ouvragés …). Les volets roulants sont parfaitement intégrés et leur coffre n'est pas saillant par rapport au nu de la façade et est masqué par un dispositif de type lambrequin. Cependant, une réinterprétation contemporaine des dispositifs d'occultation traditionnels peut être envisagée.

Le recours à l'isolation thermique par l'extérieur est admis sous condition d'un projet qualitatif respectant les caractéristiques architecturales et patrimoniales du bâtiment.

Les dispositifs de production d'énergie ou autres éléments techniques sont conçus de manière à limiter au maximum leur impact paysager et architectural en recherchant notamment : une localisation non visible depuis l'espace public, voire sur des constructions secondaires ou à faible impact paysager, une insertion discrète en toiture et un regroupement harmonieux des dispositifs.

- En cas de constructions neuves :

L'opération de constructions neuves respecte le paysage urbain à travers la prise en compte des principales caractéristiques décrites, tout en permettant une écriture contemporaine valorisant le caractère patrimonial de l'ensemble.

Sur les volumes principaux, une attention particulière est portée à la typologie de toiture mise en oeuvre et aux matériaux employés afin de trouver une cohérence avec le tissu environnant.

- **Organiser les extensions et constructions annexes de manière à ne pas dénaturer la cohérence d'ensemble**

Les extensions prennent en compte les caractéristiques patrimoniales du bâtiment. Elles sont en cohérence avec l'identité de la rue et s'implantent de manière à en limiter l'impact sur le paysage urbain.

Par leurs implantations et volumétries, elles garantissent la lecture du volume initial de la construction à valeur patrimoniale.

- **Préserver la qualité paysagère**

Mettre en valeur les caractéristiques végétales.

Point n°93

64 Elément Bâti Patrimonial

89-97, rue Magenta

Références

Typologie : **Bâtiment industriel, technique (hangar, atelier, usine, bâtiment de recherche, halle)**

Valeurs :
- Urbaine
- Paysagère
- Architecturale

Caractéristiques à retenir

- Anciens locaux d'activités, restaurés et réinvestis en surface commerciale ;
- Bâtiments administratifs implantés sur rue et locaux d'activités coiffés de sheds en coeur d'îlot ;
- Architecture remarquable avec décor mouluré, composition de la façade par une répétition d'une travée type, qui rythme le paysage de la rue ;
- Présence d'une cheminée en brique en coeur d'ilot ;
- Constitutif d'un témoignage du passé industriel de Villeurbanne.

Prescriptions

Eléments à préserver : bâtiment sur rue et cheminée

64

Elément Bâti Patrimonial

89-97, rue Magenta

Références

Typologie : Bâtiment industriel, technique

Valeurs :
- Urbaine
- Paysagère
- Architecturale

Caractéristiques à retenir

Ce tènement industriel abrite les locaux d'activités d'une ancienne teinturerie, restaurés et réinvestis en surface commerciale. L'usine appartenait à la société « Corron et Bunand » puis T.A.L. (teinture et apprêts de Lyon).

- Les bâtiments administratifs sont implantés sur rue tandis que les locaux d'activités coiffés de sheds sont situés en coeur d'îlot, peu perceptibles depuis l'espace public hormis partiellement depuis la surface de stationnement de l'enseigne commerciale.
- Les bureaux possèdent une architecture remarquable avec une composition de façade ordonnancée et rythmée par une répétition d'une travée type, qui rythme le paysage de la rue ;. Le bâtiment s'étend sur deux niveaux et possède une architecture soignée avec ses baies jumelées cintrées, surmontant un motif losangé dans l'allège, un bandeau qui se prolonge sur les trumeaux, des encadrements des baies… Le bâtiment contraste dans le paysage de la rue plutôt marqué par des immeubles de rapport au rythme vertical.
- Les ateliers sont couverts de toiture à sheds au faitage perpendiculaire à la rue Magenta, avec éclairage zénithal par des verrières au nord. L'usine est prolongée à l'est par un bâtiment au volume plus massé en T, incluant en son centre une cheminée en brique de grande hauteur. Elle est perceptible dans le paysage de la rue grâce à l'espace non bâti.

- Cet ensemble est constitutif d'un témoignage du passé industriel de Villeurbanne.

Prescriptions

Éléments à préserver : bâtiment de bureaux sur rue, bâtiments industriels et cheminée

Point n °21

NEANT

114

Elément Bâti Patrimonial

20, rue du 14 juillet 1789

Références

Typologie : Maison bourgeoise

Valeurs :
- Sociale et d'usage
- Historique

Caractéristiques à retenir

La maison, construite au début du XXème siècle, s'implante rue du 14 juillet 1789 dont la partie sud conserve un caractère authentique avec un épannelage régulier. La partie nord de la rue, à laquelle la maison fait face, a fortement muté au cours du début du années 2000 et présente un front urbain plus continu, essentiellement composé de logements collectifs.

La rue du 14 juillet 1789 possède un tissu continu à l'alignement créant ainsi une mitoyenneté sur la façade ouest de la maison. Anciennement mitoyenne sur sa partie sud, la maison présente désormais un mur aveugle donnant sur la cour de la propriété voisine, à la suite de la démolition du bâtiment au début des années 2000. La façade principale de la maison est développée à l'est, la maison étant en effet orientée sur une cour, bordée par une ancienne dépendance, accueillant aujourd'hui le garage.
Dessinée selon un plan rectangulaire, la maison se développe sur trois niveaux, le dernier étant sous comble. Elle est surmontée d'une toiture à deux pans, couverte de tuiles rouge avec croupette en partie est. La façade nord possède deux travées principales avec des ouvertures régulières, hormis une porte d'accès présente à l'extrémité de la maison. Les baies sont cintrées, avec encadrements et clés, hormis le dernier niveau percé d'oculi.
La façade est, sur cour, se compose d'un ordonnancement suivant trois travées. Une porte d'accès se tient au centre de la façade, au premier niveau. Elle est accessible par un escalier formé de deux volées de marches positionnées en symétrie le long de la façade. Au premier niveau, les baies sont closes par des volets à battants persiennés en bois, tandis qu'aux étages supérieurs, des lambrequins masquent le système d'occultation. Au second niveau, la travée centrale est mise en valeur par un balconnet soutenu par deux corbeaux en bois et ceint d'une balustrade en bois. Cette façade présente également d'autres corbeaux en bois en partie supérieure, soutenant le débord de toiture dont la sous-face est en bois.
L'architecture de la maison est soignée et des détails architecturaux contribuent à la qualité du bâtiment : encadrements des ouvertures à cintre plat avec clef de voute en léger débord, lambrequins, bandeau fin entre chaque niveau, chaînage d'angle, bichromie…
La parcelle, le long de la rue de 14 juillet 1789, est close par un haut mur plein et l'accès se fait par un portail métallique festonné. La cour possède une végétation composée essentiellement d'un arbre de haute tige et d'une végétation débordante au-dessus du mur de clôture, le tout participant à la qualité paysagère perceptible depuis l'espace public.
La maison bourgeoise marque le paysage urbain par son architecture élégante et soignée ainsi que son caractère authentique dans un tissu en pleine mutation. Elle apporte également une respiration et sert de repère dans le paysage urbain.

Prescriptions

Élément à préserver : la maison

Point n °128

NEANT

115 Elément de Bâti Patrimonial
4b, rue de la Convention

Références

Typologie : Maison bourgeoise

Valeurs :

- Urbaine
- Architecturale

Caractéristiques à retenir

La maison, construite au début du XXème siècle, s'implante à l'angle des rues de la Convention et du 24 février 1848, dans un contexte qui a fortement muté au cours du temps et notamment depuis les années 1970.

Positionnée à l'alignement de la rue de la Convention et en léger recul de la rue du 24 février 1848, la maison est bordée, à l'est, par un fin passage permettant d'accéder aux espaces extérieurs de la propriété voisine. Le jardin se développe au sud de la maison, il est occupé par deux petits volumes (dépendances, garage…), surmontés de toitures à pan unique, qui s'implantent le long des murs d'enceinte de la parcelle. Un dernier volume, postérieur à la construction de la maison, est accolé à la façade sud.

Le plan de la maison se compose de deux volumes rectangulaires organisés en T. Le premier, parallèle à la rue de la Convention, est positionné le plus à l'est. Il se compose de deux travées et s'élève sur deux niveaux, surmontés d'une toiture à trois pans dont celui au nord possède une lucarne jacobine ; tandis que sur les pans sud et est se trouvent deux lucarnes rampantes. Le volume rectangulaire qui compose la partie ouest de la maison, possède une travée et se développe sur trois niveaux. Il est recouvert d'une toiture à deux pans avec coyau en partie basse et croupette aux extrémités sud et nord. Le faîtage, par contraste au premier volume, est perpendiculaire à la rue de la Convention.

La façade nord marque le caractère monumental de la maison. Sa composition s'ordonne sur trois travées. La travée centrale de la façade est marquée par la présence d'un porche au rez-de-chaussée. Celui-ci, accessible par un perron de trois marches, est fermé par une grille métallique ajourée finement ouvragée. Il est surmonté d'une voute cintrée en anse de panier. Une clé de voute l'orne et fait office de corbeau pour le bandeau filant se trouvant entre le premier et le second niveau. Deux autres corbeaux sont positionnés au-dessus des ouvertures du premier niveau et rythment la façade. La travée latérale ouest est mise en valeur par un traitement différencié, accentué par le traitement de la toiture, des encadrements et notamment du fronton droit à motifs géométriques en relief au deuxième niveau. Le même motif est repris dans le bandeau situé en partie supérieur des deux travées latérales. La façade nord présente également un soubassement en pierre et des chaînages d'angle renforçant le vocabulaire bourgeois de l'architecture.

La façade située à l'est, dû à la promiscuité de la maison voisine, ne possède pas d'ouvertures. La façade ouest possédait au départ un fort vis-à-vis avec la maison située de l'autre côté de la rue du 24 février et a donc été construite sans ouvertures. Néanmoins, au début des années 1970, la maison est démolie, remplacée par un immeuble de logement collectif. La voie fut donc élargie et le nouveau bâtiment fut construit en retrait et de manière à dégager l'angle des rues. La façade ouest, bien qu'aveugle, présente un pignon aveugle très perceptible aujourd'hui dans le paysage urbain

L'architecture de la maison est soignée et des éléments qualitatifs sont à relever tels que les menuiseries à petit bois, les volets métalliques pliants, les garde-corps métalliques, les débords de toiture avec sous-face bois, les appuis de baies en saillie ou encore la bichromie des façades.

Le long de la rue du 24 février, la parcelle est close par un mur maçonné surmonté d'une grille à barreaudage métallique. Un portail, permettant d'accéder à la cour, est encadré de poteaux surmontés de chapiteaux maçonnés.

Point n °19

NEANT

115 Elément de Bâti Patrimonial
4b, rue de la Convention

Caractéristiques à retenir

La cour possède des arbres dont la présence se ressent jusque dans la rue du 24 février 1848. Ils participent à la qualité paysagère du quartier et constituent une poche d'aération et de végétalisation qualitative. De la végétation, composée d'essences diverses, dépasse partiellement de la clôture ajourée et participe au caractère végétal perceptible depuis la rue.

La maison bourgeoise marque le paysage urbain par son vocabulaire architectural typique des années 1900 dans un contexte à l'architecture hétérogène et constitue ainsi un repère au carrefour des voies. Sa mise en valeur est renforcée par la respiration offerte par la cour végétalisée au sud qui permet sa mise en scène dans le tissu.

Prescriptions

Éléments à préserver : La maison

Point n °19

NEANT

116

Elément Bâti Patrimonial

59, rue d'Alsace

Références

Typologie : Maison de ville

Valeurs :
- Sociale et d'usage
- Historique

Caractéristiques à retenir

Construite au début du XXème siècle, la maison était bordée à l'origine sur sa limite parcellaire est, par des bâtiments industriels, aujourd'hui disparus et remplacés par du logement collectif, rompant ainsi son lien avec le caractère industriel du secteur.
La maison s'implante en front de rue et son jardin se développe en partie est du bâtiment ainsi qu'au nord créant ainsi une respiration dans la continuité bâtie du tissu. La maison est implantée de façon discontinue sur ses deux limites latérales, bien qu'au sud, elle soit reliée à la maison voisine par un garage, postérieur à la construction de la maison.

De plan rectangulaire, la maison s'élève sur deux niveaux. Elle est surmontée d'une toiture à deux pans, couverte de tuiles en terre cuite.
La façade principale, située le long de la rue d'Alsace, s'ordonne selon une composition rythmée par trois travées. Une porte d'entrée en bois, surmontée d'une imposte ajoutée protégée d'une grille métallique, occupe la travée centrale. Elle possède un encadrement en saillie cintré en partie supérieure. Les encadrements des deux autres ouvertures du premier niveau sont surmontés de d'entablements droits. Au premier étage, les ouvertures présentent des encadrements triangulaires en partie supérieure, décorés de petits médaillons ronds et lisses. Les garde-corps métalliques sont finement ouvragés et surmontés d'une lisse en bois. Un bandeau filant fait office d'appui pour les baies de ce niveau.
La façade nord présente un pignon quasiment aveugle. Enfin, la façade est possède trois travées avec une porte d'accès au jardin en partie centrale accompagnée d'un perron composé de quelques marches légèrement courbées.
D'autres éléments architecturaux participent de la qualité du bâtiment comme les volets en bois, les chaînages d'angle, le léger soubassement, la bichromie entre les éléments de modénature et le fond de façade, la sous-face bois du débord de toiture, la frise décorative en bois le long de la rive de toiture de la façade nord et les cheminées en brique…
Le long de la rue, la parcelle est close par un haut mur maçonné. Un portail, encadré de deux poteaux surmontés de chapiteaux, décorés par le même médaillon présent sur la façade ouest, donne accès au jardin. Le mur d'enceinte est doublé d'une haie débordant par-dessus son arrase.

La maison se démarque par son architecture soignée, typique de son époque, dans un paysage urbain en plein mutation et dénote dans le paysage par sa morphologie et le caractère paysager de la parcelle, offrant ainsi une respiration dans le tissu bâti.

Prescriptions

Élément à préserver : la maison

Point n °137

NEANT

117 Elément Bâti Patrimonial

35, rue Jean-Baptiste Clément

Références

Typologie : Maison de ville

Valeurs :
- Sociale et d'usage
- Historique

Caractéristiques à retenir

Construite dans les années 1910, la maison s'implante dans un tissu pavillonnaire hétérogène et caractéristique du paysage villeurbannais. De plan rectangulaire, la maison s'élève sur deux niveaux. Elle est surmontée d'une toiture à deux pans à croupette et recouverte de tuiles en terre cuite.
La maison, implantée en retrait de la rue Jean-Baptiste Clément, de façon discontinue, offre en premier plan un frontage végétalisé, à l'image de la plupart des maisons de la rue. En partie nord-ouest se trouve un passage étroit, entre la maison et celle de la parcelle voisine, donnant accès à la cour située en partie nord et est. A l'arrière se tient une petite dépendance en limite nord de la parcelle.

La façade principale, située le long de la rue Jean-Baptiste Clément, se compose suivant trois travées. La porte d'entrée de la maison occupe la travée centrale et est accessible par quelques marches. Au centre du premier étage, un balcon, soutenu par deux consoles décorées de moulures, surmonte la porte d'entrée. Il est clos d'un garde-corps métallique finement ouvragé dont le motif est repris sur les garde-corps des deux autres fenêtres de ce niveau. Cette façade est également marquée par la présence d'un soubassement terminé par un bandeau filant faisant également office d'appui des baies du premier niveau. Un second bandeau est présent sur la façade, aligné avec la dalle du balcon. Enfin, en partie supérieure, une corniche marque le second niveau, en jouant sur un tracé géométrique qui vient surmonter les encadrements de baie.
D'autres éléments de décors mettent en scène et rythment l'architecture fine et soignée de la maison comme les carreaux de faïence ornementés entre les fenêtres du premier étage, la porte d'entrée en bois massif, les encadrements des fenêtres du premier niveau, ou encore les volets métalliques du premier niveau et les lambrequins métalliques du second niveau.
La propriété, le long de la rue, est close par un système de mur bahut surmonté d'une grille ajourée percé d'un portillon de même facture et d'un portail situé à l'angle nord-ouest, composé de deux vantaux avec une structure en tube d'acier en partie haute et avec grille métallique en partie basse, dont le dessin est typique des années 1950-60.

La maison se distingue dans le paysage urbain par son architecture soignée typique du début du XXème siècle, ainsi que par son frontage végétalisée, qui contribue à sa mise en scène dans la rue.

Prescriptions

Élément à préserver : la maison

Point n °139

NEANT

118

Elément Bâti Patrimonial

44, rue Edouard Aynard

Références

Typologie : Maison de ville

Valeurs :
- Architecturale
- Historique

Caractéristiques à retenir

La maison, datant du début du XXème siècle, s'implante à l'angle de le rue Edouard Aynard et de l'impasse portant le même nom. Positionnée près de la limite communale de Villeurbanne, elle était intégrée à l'origine dans un tissu cohérent et homogène constitué de maisons de tailles, époques et proportions similaires. La rue Edouard Aynard a, depuis, fortement muté et se compose aujourd'hui essentiellement de logements collectifs s'élevant, en moyenne, sur six niveaux. La maison est alors un des derniers témoins de l'ancien paysage urbain du site.

En retrait des voies, la maison développe un espace d'entrée en partie est ainsi qu'un jardin végétalisé au sud et à l'ouest. Enfin, elle est positionnée de façon discontinue par rapport au bâti au nord dont l'espace a été comblé par la construction d'un garage de plain-pied.
De plan carré, la maison s'élève sur trois niveaux dont le dernier sous comble. Elle est surmontée d'une toiture à deux pans possédant une croupette sur sa façade principale, à l'est. Les tuiles sont en terre cuite. La façade est, le long de la rue Edouard Aynard, se compose suivant trois travées et s'organise selon une symétrie axiale marquée par la porte principale de la maison qui occupe la travée centrale. Elle est surmontée d'une marquise en verre et métal finement ouvragée et au dessin soigné. Les baies des premier et second niveaux possèdent un chambranle plat en partie supérieur avec un effet de clé de voute décoratif.
La façade sud présente un pignon quasiment aveugle avec seulement quelques ouvertures au premier niveau. La façade ouest possède trois travées avec un accès au jardin sur la travée centrale. L'architecture de la maison est simple et soignée et d'autres éléments décoratifs participent de la qualité du bâtiment tels que les volets métalliques pliants, appuis de baies en saillie, sous-face de toiture en bois et poutres en bois, cheminées en briques…
La parcelle est close le long de la limite sud par un haut mur plein et maçonné. A l'est, le mur s'ouvre sur l'espace public avec un système de clôture composé d'un mur bahut bas surmonté d'une grille métallique semi-festonnée. Il est percé, dans l'axe de la porte d'entrée, par un portillon de même facture. Dans l'angle nord-est, un portail encadré de deux piliers maçonnés, donne accès au garage.
Le jardin possède une végétation abondante et débordante sur le mur de clôture en partie sud. Celle-ci participe au caractère et à la qualité végétale de la rue.
Témoin d'un passé qui aujourd'hui a fortement muté, la maison se démarque par ses proportions et son caractère architectural dans une rue où les époques se mêlent.

Prescriptions

Éléments à préserver : la maison et son système de clôture en partie est

Point n °141

NEANT

119

Elément Bâti Patrimonial

179, avenue Roger Salengro

Références

Typologie : Villa

Valeurs :
- Sociale et d'usage
- Architecturale
- Historique

Caractéristiques à retenir

Construite au début du XXème siècle, la maison était autrefois entourée de nombreux jardins constituant des cœurs d'îlots végétalisés et une urbanisation très aérée. L'avenue Roger Salengro n'avait pas encore de front bâti et possédait un caractère paysager fort. A partir des années 1960, deux barres de logements collectifs s'implantent dans le grand cœur d'îlot et remplacent les jardins. Dans les années 1970, les maisons de l'autre côté de l'avenue sont détruites et un nouvel immeuble de logement collectif est créé. L'avenue prend alors un visage beaucoup plus urbain et perd peu à peu son rapport à la végétation.

La maison s'implante en retrait de l'avenue et présente en premier plan un frontage végétalisé. Son implantation discontinue permet quelques vues sur le jardin très végétalisé qui se développe en partie nord.
Dessinée selon un plan légèrement en L, la maison s'élève sur deux niveaux. Elle est couronnée d'une toiture à pans multiples en tuile rouge. La façade principale, le long de l'avenue Roger Salengro, se compose de trois travées dont celle au sud-est en saillie, formant ainsi le plan en L. La porte d'entrée de la maison occupe la travée centrale, accessible par un perron composé de plusieurs marches. Cet accès est protégé par un auvent constitué de poutres en bois et recouvert de tuiles. Au niveau supérieur, dans l'alignement de la porte et de l'auvent, se trouve une baie de forme ovoïdale. De fins garde-corps métalliques agrémentent les ouvertures de l'étage. En partie supérieure du second niveau, un bandeau avec moulures entoure la maison. En partie inférieure du bandeau, des petits carreaux de couleur décorent les angles de la maison.
Les façades est et ouest présentent des pignons aveugles. Au nord, un petit volume, postérieur à la construction et constitué d'un niveau à toiture plate, est accolé à la façade.

La maison se démarque ainsi dans le paysage urbain par son architecture soignée. D'autres éléments participent de cette qualité architecturale et rythment la composition : volets métalliques pliants, appuis de baies en saillie, proportions de baies très allongées, épis de faîtage…
La parcelle est close le long de l'avenue Roger Salengro par un système de mur bahut surmonté d'une grille métallique laissant entrevoir la qualité du frontage végétalisé. Un large portail, comprenant un portillon, est encadré de deux poteaux maçonnés surmontés de chapiteaux.
La maison possède une présence paysagère forte dans le paysage urbain, que cela soit au travers de son frontage ou encore de son jardin dont la végétation s'aperçoit depuis la rue du Luizet, au-dessus des murs de clôtures maçonnés.

Par son architecture et son implantation mise en scène par les traits, elle témoigne du caractère ancien de l'avenue et se démarque dans un paysage urbain qui présente aujourd'hui un visage plus récent, marqué par les constructions de la seconde moitié du XXème siècle.

Prescriptions

Éléments à préserver : la maison et son système de clôture

Point n °113

NEANT

120

Elément Bâti Patrimonial

4, rue du Clos Poncet

Références

Typologie : Maison de ville

Valeurs :
- Sociale et d'usage
- Historique

Caractéristiques à retenir

Cet ensemble, composé de trois maisons, était lié à l'origine à l'activité industrielle fortement ancrée dans le secteur. En effet, les maisons s'implantaient au cœur de tènements industriels composés de locaux d'activités, d'immeubles et maison d'habitation qui se développaient largement autour du cours Tolstoï. Peu de vestiges en témoignent encore aujourd'hui et le renouvellement urbain amorcé depuis les années 1980 tend à effacer la lisibilité des dernières traces.
Ainsi, cet ensemble s'implante aujourd'hui dans un cœur d'îlot entouré d'immeubles de logements collectifs, dont l'implantation en ilot couronne contraste avec les maisons qui se retrouvent désormais cachées au cœur de l'ilot. La hauteur importante de ces immeubles contribue également à renforcer le contraste et le caractère cerné de ces maisons de seulement deux niveaux. Seule une maison individuelle fait face à cet ensemble de maisons.

Les trois maisons s'implantent en peigne par rapport à la rue du Clos Poncet et en enfilade. Une impasse les borde à l'ouest permettant leur accès tandis que les jardins se développent à l'est. Les maisons sont implantées de façon discontinue, espacées entre elles de quelques mètres. Elles se composaient initialement selon un plan rectangulaire et étaient toutes similaires. Elles ont depuis été transformées notamment avec une extension en L en partie ouest pour la maison centrale aux alentours de 1970 et une extension dans le prolongement du bâti pour celle située au sud en 1988, ainsi qu'en petit volume accolé à la façade est de la maison située au nord.
Les maisons s'élèvent sur deux niveaux et sont surmontées de toitures à deux pans, recouvertes de tuiles en terre cuite. La maison du centre et celle du sud comportent deux logements, comme en attestent les clôtures fortement végétalisées des jardins. Les façades possèdent un ordonnancement régulier. Sur la façade est, quatre ouvertures sont alignées entre elles et au centre du bâtiment. Les façades sont simples et sans modénature hormis des menuiseries à petit bois, des chambranles plats maçonnés en partie supérieure ou encore quelques lambrequins. Depuis la rue du Clos Poncet, les maisons sont peu visibles et sont simplement suggérées par l'entrée de l'impasse, composée d'un portail métallique. Un mur bahut surmonté d'une végétation abondante clos la parcelle nord sur rue et donne un caractère très paysager au site. La qualité des propriétés est intrinsèquement liée au rapport entre bâti et végétal, lequel permet une mise en scène des bâtiments et apporte une respiration dans le tissu. Leur caractère aujourd'hui confidentiel, enserré dans un écrin paysager en cœur d'ilot contribue à leur qualité.
L'ensemble des trois maisons se démarque par sa singularité d'échelle dans un contexte composé essentiellement d'immeubles collectifs. Ces maisons marquent aussi le site par leurs similitudes et cohérence malgré plusieurs transformations subies au fil du temps. Elles témoignent de l'histoire industrielle du quartier et des typologies résidentielles qui accompagnaient les bâtiments d'activité.

Prescriptions

Éléments à préserver : les 3 maisons avec leurs volumétries originelles

Point n °114

NEANT

121

Elément Bâti Patrimonial

89 au 93, rue Louis Becker

Références

Typologie : Bâtiment industriel, technique

Valeurs :
- Paysagère
- Historique

Caractéristiques à retenir

Cet ensemble de bâtiments industriels accueillait autrefois les usines Vignon et Choquit, société de matériaux non ferreux qui vit le jour en 1846. Le site héberge aujourd'hui un garage automobile. L'ensemble composait la moitié nord et est d'un ensemble bâti organisé en carré autour d'une cour. Aujourd'hui la partie sur rue et celle à l'ouest ont été démolies. La maison patronale est située juste à côté, au nord-est du tènement. Elle est identifiée en Elément bâti patrimonial au PLU-H, localisée au 58, cours de la République.

L'ensemble est composé de plusieurs bâtiments industriels organisés de manière parallèle ou perpendiculaire à la rue Louis Becker. Ils sont surmontés de toitures à double pans couvertes de tuiles ou de tôles ondulées. Les deux bâtiments parallèles à la rue Louis Becker sont ouverts sur leur partie ouest. Ils laissent alors apercevoir leur structure : des fermes métalliques pour le bâtiment le plus au sud et une ferme en bois pour celui au nord.
Le bâtiment positionné à l'est de l'ensemble possède un volume qui s'élève sur deux niveaux. Présentant un faîtage perpendiculaire à la rue, sa façade est se démarque de celles des autres bâtiments. Au rez-de-chaussée, un grand porche donnant accès au bâtiment. Dans l'axe de cette ouverture, un oculus mouluré est percé au second niveau, surmontant une inscription dans un cartel entouré de volutes. Un bandeau, aligné à la rive du bâtiment adjacent, délimite le premier et second niveau.
Au premier plan, le long de la rue Louis Becker, un grand espace libre se dégage. Il permettait, autrefois, de gérer les différentes livraisons et accès au site de l'usine qui formait alors un carré avec une cour intérieure.
Une cheminée industrielle en brique de grande hauteur est positionnée au niveau des sablières des deux bâtiments situés à l'ouest. Elle culmine sur plusieurs mètres et possède une embase en gigogne. Sa base est en forme de losange et elle se prolonge ensuite avec une section en forme de cercle. A sa cime, un chapiteau culmine. Elle est perceptible en de nombreux points dans le paysage lointain, grâce à la présence d'un bâtiment bas à l'est (un bâtiment industriel d'origine utilisé actuellement en garage automobile) et de l'espace non bâti qui la précède au sud.

L'ensemble se démarque par son fort caractère industriel, élément historique important de Villeurbanne. La cheminée, véritable repère urbain, témoigne de l'important passé industriel du quartier où s'élevaient autrefois de nombreuses autres cheminées similaires. Elle constitue aujourd'hui un signal dans le paysage et repère totem.

Prescriptions

Éléments à préserver : la cheminée et les bâtiments adjacents

Point n °21

NEANT

122

Elément Bâti Patrimonial

95, rue Racine

Références

Typologie : Bâtiment industriel, technique

Valeurs :
- Paysagère
- Historique

Caractéristiques à retenir

Contexte
Implanté dans un contexte autrefois très marqué par l'activité industrielle, le bâtiment était entouré, hormis sur la frange sud de l'ilot, par des bâtiments à shed. Au milieu des années 1970, les bâtiments au nord de l'ilot ainsi que ceux implantés de l'autre côté de la rue Racine sont remplacés par des immeubles de logements collectifs. Le sud-est de l'îlot mute quant à lui en 2005, également remplacé par des immeubles de logements. En 2010, le bâtiment à shed accolé à la façade est du bâtiment est démoli puis remplacé par un nouveau bâtiment ménageant un espace de retrait, faisant office de patio entre les deux bâtiments.

Description
Le bâtiment s'implante en front de rue dans un tissu continu. De plan rectangulaire, il s'élève sur deux niveaux. Il est couronné d'une toiture plate au centre duquel se trouvent quelques sheds, ajoutés à construction à la fin des années 1980.
La façade principale est orientée à l'ouest, le long de la rue Racine. Elle est composée de cinq travées marquées par de grandes et larges ouvertures, caractéristique typique de l'architecture industrielle. Les baies du premier niveau sont surmontées de fins entablements plats décorés de fleurs en relief et agrémentés au centre de boulons évoquant les pistils. Deux bandeaux ornent la façade entre le premier et second niveau, espace dans lequel se dessine une frise décorée de carreaux. Au-dessus des fenêtres du second niveau, un bandeau coure le long de la façade et se prolonge sur la façade nord. Une dernière modénature agrémente la façade ouest : entre les fenêtres du second étage des petits bandeaux moulurés sont surmontés de décors composés de petits carreaux de faïence.
La façade à l'est présente encore le dessin de l'ancien bâtiment industriel à shed qui y était autrefois accolé ; la trace des anciens sheds du bâtiment démoli est ainsi encore visible le long du mur.

Le bâtiment se démarque par son architecture industrielle, témoignant de l'importance de cette activité autrefois très présente dans le quartier, mais qui s'est amoindrie au fil du temps. Le bâtiment industriel est un véritable marqueur historique de cette époque fortement liée au développement de Villeurbanne.

Prescriptions

Élément à préserver : le bâtiment

Point n °94

NEANT

123

Elément Bâti Patrimonial

16, rue Geoffray

Références

Typologie : Maison de ville

Valeurs :
- Sociale et d'usage
- Historique

Caractéristiques à retenir

Datant de la première moitié du XXème siècle, cet ensemble de deux maisons s'est implanté dans un contexte résidentiel marqué fortement par des pavillons anciens.
Situé à l'angle des rues Geoffray et Benjamin Constant, les maisons sont positionnées à l'alignement des voies dans un tissu semi-continu. A légère distance l'une de l'autre, elles entretiennent une forte connivence dans le style architectural malgré leurs hauteurs différentes : largeur de façade équivalente et modénatures similaires. Elles sont reliées entre elles par un portail à double vantaux métalliques semi-ajourés, flanqué de deux poteaux connectés respectivement à chaque maison.

Les maisons présentent un plan rectangulaire. Celle à l'ouest, haute de trois niveaux, est surmontée d'une toiture à trois pans, dont la croupe est située en partie nord et couverte de tuiles en terre cuite. La maison à l'est possède un niveau de moins et une toiture à deux pans avec croupette à l'ouest du faitage.
La maison qui marque l'angle possède une façade ouest qui se compose suivant quatre travées avec une dominance de murs pleins par rapport aux vides formés par les ouvertures dont les proportions sont verticales. Au second étage, les ouvertures sont agrémentées de garde-corps métalliques finement ouvragés dont les décors sont notamment composés de volutes. Deux travées composent la façade nord qui est marquée par son étroitesse et la présence de balcons au premier et second étage. Ils sont soutenus de part et d'autre par des poutres en béton marqué, sur leurs faces latérales, par la présence de deux joints creux et par leurs extrémités concaves. Les garde-corps des balcons sont en béton maçonné et à motifs composés de segments et de courbes. Les angles des garde-corps sont marqués par des poteaux carrés, pointus sur leur cime, et avec des effets de creux sur leurs faces. Les mêmes balcons, poutres et garde-corps sont présents sur la façade de la maison voisine située à l'est, créant un ensemble cohérent et un repère dans le paysage urbain. Traditionnellement ces motifs se retrouvent plus souvent sur des murs de clôtures que sur des balcons.
La façade sud de la maison d'angle présente un pignon aveugle, doublé d'un petit volume de plain-pied. Enfin à l'est, quelques ouvertures sont présentes et donnent notamment accès à la petite cour présente en cœur d'îlot.
D'autres éléments de décors architecturaux sont à prendre en compte tels que la sous-face de la toiture en bois avec la présence de chevrons en bois, les volets métalliques pliants, la bichromie entre les encadrements de fenêtres, le soubassement et le fond de façade ainsi que les cheminées en brique...
La maison la plus à l'est possède ainsi des caractéristiques architecturales similaires, notamment le traitement des balcons de même facture. On peut également souligner la présence d'un décor sur le trumeau central, composé de motifs géométriques.

Les deux maisons se démarquent dans le paysage urbain par le soin apporté à l'architecture et notamment au traitement des balcons, la connivence qu'elles entretiennent entre elles et la position à l'angle des rues, agissant comme marqueur dans le paysage urbain de ce quartier résidentiel.

Prescriptions

Élément à préserver : les deux maisons

Point n °93